

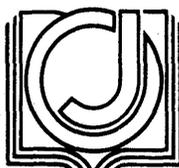
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

XER
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

46^e SÉANCE

Séance du mercredi 16 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 5499).
2. **Loi de finances rectificative pour 1987.** - Discussion d'un projet de loi (p. 5499).

Discussion générale : MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Question préalable (p. 5504)

Motion n° 15 de Mme Hélène Luc. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le rapporteur général. - Rejet au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance (p. 5507)

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

3. **Eloge funèbre de M. Guy Malé, sénateur des Pyrénées-Orientales** (p. 5507).

MM. le président, Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Suspension et reprise de la séance (p. 5507)

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

4. **Loi de finances rectificative pour 1987.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5508).

Discussion générale (*suite*) : MM. René Régnauld, André Delelis, Mme Hélène Luc, MM. Jacques Machet, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 5515)

Article 3 et état A (p. 5516)

Amendement n° 54 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 et état B (p. 5522)

M. René Régnauld.

Amendement n° 19 de M. André Duroméa. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 et état C (p. 5523)

MM. Jean Garcia, René Régnauld, le ministre, Josy Moinet.

Amendement n° 20 de M. Jean-Luc Bécart. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 48 de M. Guy Besse. - MM. Guy Besse, le rapporteur général, le ministre, René Régnauld, Louis Jung. - Retrait.

MM. Jacques Descours Desacres, René Régnauld.

Adoption de l'article.

Articles 5 bis, 6 à 9. - Adoption. (p. 5529)

Article 10 (p. 5529)

Amendement n° 49 de M. Jacques Pelletier. - MM. Michel Durafour, le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 11 (p. 5530)

M. René Régnauld.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 5531)

Amendement n° 1 de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 12 A (p. 5533)

MM. Louis Jung, le ministre, Lucien Neuwirth.

PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY

M. René Régnauld.

Amendement n° 53 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services ; Lucien Neuwirth, Jean Cauchon, René Régnauld, Josy Moinet, René-Georges Laurin, Jacques Descours Desacres, Jacques Moutet. - Rejet au scrutin public.

MM. Jacques Descours Desacres, René Régnauld, Lucien Neuwirth, Josy Moinet.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

M. le président.

Articles additionnels (p. 5539)

Amendement n° 3 de M. André Diligent. - MM. Jacques Machet, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 38 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 50 rectifié de M. Jacques Laffitte. - MM. Jacques Laffitte, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué ; Gérard Delfau, René Régnauld. - Adoption de l'article additionnel.

Article 12 (p. 5541)

Amendements nos 21 de M. Jean-Luc Bécart et 27 de M. Jacques Machet. - Mme Hélène Luc, MM. Jacques Machet, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué. - Rejet, au scrutin public, de l'amendement n° 21 ; retrait de l'amendement n° 27.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 5543)

Amendement n° 22 de M. Robert Vizet. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué ; Michel Caldaguès. - Rejet.

Amendement n° 23 de M. Robert Vizet. - Mme Hélène Luc, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 14 rectifié de M. Pierre Merli. - MM. Jacques Laffitte, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué. - Retrait.

Article 12 bis. - Adoption (p. 5545)

MM. le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué. - Réserve de l'amendement n° 39 rectifié.

Article 12 ter. - Adoption (p. 5545)

MM. Stéphane Bonduel, le président.

5. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5545).

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

6. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 5546).

Suspension et reprise de la séance (p. 5546)

7. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5546).

MM. le président, Michel Darras.

8. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 5547).

9. **Loi de finances rectificative pour 1987.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 5547).

Article additionnel (p. 5547).

Amendement n° 40 de M. Jean-Pierre Masseret et sous-amendement n° 55 de M. Stéphane Bonduel. - MM. René Régnauld, Josy Moinet, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Michel Souplet, Gérard Delfau, Paul Girod. - Rejet, au scrutin public, du sous-amendement n° 55.

MM. Paul Girod, Michel Darras, Robert Vizet.

Rejet, au scrutin public, de l'amendement n° 40.

Article 13 (p. 5553)

Amendements nos 51 rectifié bis de M. Jacques Pelletier, 18 de M. Michel Souplet, 36 rectifié de M. Paul Girod, 41 de M. Roland Courteau et 47 rectifié de M. Gilbert Baumet. - MM. Stéphane Bonduel, Michel Souplet, Paul Girod, Roland Courteau, Jacques Boyer-Andrivet, le rapporteur général, le ministre, Gérard Delfau, Jacques Habert. - Retrait de l'amendement n° 51 rectifié ; rejet de l'amendement n° 41 ; adoption des amendements nos 18 et 36 rectifié, identiques, et de l'amendement n° 47 rectifié.

Amendement n° 28 de M. Jacques Machet. - M. Jacques Machet. - Retrait.

MM. Lucien Neuwirth, Gérard Delfau.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 5558)

Amendement n° 24 de Mme Hélène Luc. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 25 de Mme Hélène Luc. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre, René Régnauld ; Robert Vizet. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 26 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Article 13 bis (p. 5560)

Amendements nos 42 de M. Jean-Pierre Masseret et 56 du Gouvernement. - MM. René Régnauld, le ministre, le rapporteur général, Robert Vizet, Gérard Delfau. - Rejet, au scrutin public, de l'amendement n° 42 ; adoption de l'amendement n° 56.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 5561)

Amendement n° 43 rectifié bis de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 14. - Adoption (p. 5561)

Article additionnel (p. 5562)

Amendement n° 44 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 14 bis. - Adoption (p. 5562)

Articles additionnels (p. 5562)

Amendement n° 45 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 46 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Articles 16 et 17 bis. - Adoption (p. 5565)

Article 18 (*supprimé*) (p. 5565)

M. Jacques Machet.

L'article demeure supprimé.

Article 18 *bis*. - Adoption (p. 5565)

Article 19 (p. 5565)

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Suppression de l'article.

Articles 20 et 21. - Adoption (p. 5566)

Articles additionnels (p. 5566)

Amendement n° 11 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Fourcade et sous-amendement n° 58 du Gouvernement ; amendement n° 39 rectifié de M. Guy Penne (*précédemment réservé*). - MM. René Régnauld, le président, Louis Boyer, le ministre, le rapporteur général, Gérard Delfau. - Adoption du sous-amendement n° 58 et de l'amendement n° 11 rectifié *bis* constituant un article additionnel ; Rejet de l'amendement n° 39 rectifié.

Amendement n° 29 de M. Jean Francou. - Retrait.

Amendement n° 30 de M. Auguste Chupin. - Retrait.

Article 21 *bis* (p. 5569)

Amendement n° 8 de la commission et sous-amendement n° 31 de M. Xavier de Villepin. - MM. le rapporteur général, Xavier de Villepin, le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 31 ; adoption de l'amendement n° 8.

Amendements nos 32 et 33 de M. Xavier de Villepin. - Retrait.

Amendement n° 57 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, Xavier de Villepin. - Adoption.

Amendements nos 34 de M. Xavier de Villepin et 52 de M. Josy Moinet. - MM. Xavier de Villepin, Josy Moinet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

M. Josy Moinet.

Adoption, par division, de l'article modifié.

Articles 21 *ter* et 21 *quater*. - Adoption (p. 5573)

Article 22 (p. 5573)

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Rétablissement de l'article.

Articles 23 et 24. - Adoption (p. 5574)

Article 25 (p. 5574)

Amendement n° 10 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre.

Adoption. - Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 5574)

Amendement n° 13 rectifié *bis* de M. Georges Mouly. - MM. Stéphane Bonduel, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Seconde délibération (p. 5575)

Demande de seconde délibération. - MM. le ministre, Christian Poncelet, président de la commission des finances. - Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 5575)

Article 12 B (p. 5575)

Amendement n° 1 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, René Régnauld. - Vote réservé.

Article 13 (p. 5575)

Amendement n° 2 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, René Régnauld. - Vote réservé.

Vote sur l'ensemble (p. 5576)

MM. Robert Vizet, René Régnauld.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

10. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 5577).

11. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5577).

12. **Transmission d'un projet de loi** (p. 5577).

13. **Dépôt de rapports** (p. 5577).

14. **Ordre du jour** (p. 5578).

COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président**

La séance est ouverte à onze heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 149, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale.

[Rapport (n° 161, 1987-1988)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1987 me donne, tout d'abord, l'occasion de faire rapidement le point de la situation économique de la France à la fin de cet exercice budgétaire.

La tourmente boursière et financière, qui s'est déclenchée le 19 octobre dernier, tend en effet à dissimuler la réalité de la situation économique. Non pas que cette tourmente ne soit pas sérieuse ni même grave. Il est tout à fait exact qu'elle peut avoir sur l'économie mondiale, sur les économies européennes en particulier, des conséquences qu'il est encore difficile de mesurer ; j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce point lors de nos débats sur le projet de loi de finances pour 1988. Elle se double, en outre, d'une crise monétaire, c'est-à-dire d'une crise du dollar, qui est préoccupante pour l'Europe et pour le monde en général.

Mais la réalité de l'économie française ne doit pas pour autant nous échapper et cette réalité, c'est que 1987 a bel et bien été l'année du redressement économique. Je voudrais conforter cette affirmation par toute une série de considérations concrètes.

Année du redressement économique, d'abord, quant aux prix : pour le sixième mois consécutif, la hausse des prix en France a été égale ou inférieure à 0,2 p. 100, soit un rythme annuel de l'ordre de 2,5 p. 100. Cela nous place au troisième rang mondial, notre différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne n'ayant jamais été aussi faible

depuis 1973. Par ailleurs, je rappellerai que, durant la période 1981-1985, le taux moyen annuel d'inflation s'établissait aux alentours de 9,5 p. 100, alors que, pour 1986 et 1987, il est de 3 p. 100, une modification sensible étant intervenue : l'abrogation des ordonnances de 1945 et la mise en œuvre de la liberté des prix.

M. Claude Estier. Et les 14 p. 100 précédents ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. En ce qui concerne l'inflation, nous avons donc réussi.

L'année 1987, c'est aussi celle du redressement pour l'activité économique. Nous avons atteint, au mois de juin dernier, un niveau de production industrielle tout à fait record, que nous n'avions pas connu depuis sept ans. Cette activité industrielle est restée soutenue en juillet et en août, et les carnets de commandes en cette fin d'année sont bien remplis, commandes intérieures aussi bien qu'internationales. Le bâtiment et les travaux publics enregistrent un taux de croissance deux fois plus élevé qu'en 1986. Quant à la croissance globale de l'économie française en 1987, elle devrait s'établir aux alentours de 2 p. 100 alors que l'I.N.S.E.E.; l'institut national de la statistique et des études économiques prévoyait encore au mois de juillet qu'elle serait de l'ordre de 1,3 p. 100. Nous avons donc fait mieux que prévu.

L'année 1987 est également celle du redressement en matière d'emploi : alors qu'entre 1981 et 1985 la France perdait chaque année 100 000 emplois, les effectifs sont désormais stabilisés. En outre, entre la fin du mois de mars et la fin du mois d'octobre 1987, le chômage a diminué de 100 000 unités. Quant au taux de chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans, qui dépassait 22,5 p. 100 en mars 1986, il a été ramené en dessous de 21 p. 100 en octobre 1987, soit une baisse de 8 p. 100.

L'année 1987 est, enfin, celle du redressement en matière d'investissement. Grâce aux décisions que nous avons prises et à l'amélioration de la situation financière des entreprises, l'investissement croîtra en volume, sur les deux exercices 1986 et 1987, de 10 p. 100 environ, c'est-à-dire plus qu'au cours des huit années précédentes. La dernière enquête de conjoncture de la chambre de commerce et d'industrie de Paris montre à quel point les comportements des entreprises se sont modifiés, dans le bon sens, depuis deux ans, en matière d'investissement.

Pour conclure ce rapide panorama de la situation de l'économie française en cette fin d'année 1987, je voudrais dire un mot du commerce extérieur. Il est vrai qu'il reste le point faible, le talon d'Achille de l'économie française depuis bien des années. Au mois d'octobre, les résultats de notre balance commerciale avaient été décevants. Nous avons déclaré à l'époque qu'il fallait juger sur le moyen terme ; eh bien, sans vouloir pousser de « cocorico », au vu des résultats du mois de novembre, je dirai que la situation s'améliore très sensiblement.

Vous l'avez entendu hier : notre taux de couverture au mois de novembre atteint 99,2 p. 100, la balance est quasiment équilibrée avec un très léger déficit - 700 millions de francs - en données corrigées des variations saisonnières, et, surtout, ce qui nous laisse bien augurer de l'avenir, les exportations poursuivent leur croissance à un rythme supérieur à 6 p. 100 alors que les importations n'ont augmenté que de 0,5 p. 100. Notre solde industriel redevient légèrement excédentaire.

Pas plus que nous n'étions tombés dans un pessimisme noir au mois d'octobre au vu de résultats décevants, nous ne laisserons entraîner aujourd'hui à un optimisme excessif parce que les résultats du mois de novembre sont bons. Il faut, je le répète, un effort de beaucoup plus longue haleine

pour redresser notre commerce extérieur. Mais enfin, un bon indice vaut mieux qu'un mauvais et celui-là montre que l'année 1987 est bel et bien celle du redressement. Beaucoup reste à faire, beaucoup a été fait ; le redressement est bien engagé et - je le dis ici avec beaucoup de conviction - ce serait folie que de changer de direction dans la conduite de notre politique économique !

M. André Bettencourt. C'est vrai !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'en viens maintenant au projet de loi de finances rectificative proprement dit. Sa première caractéristique est qu'il atteste une fois encore de notre bonne maîtrise de l'exécution budgétaire. Vous ne m'en voudrez pas, je l'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, de rappeler quelques chiffres. Je comparerai la prévision de déficit inscrite dans les lois de finances initiales et l'exécution à la fin de l'exercice budgétaire au cours des trois années qui viennent de s'écouler.

En 1985, le déficit prévu s'élevait à 140,2 milliards de francs et l'exécution budgétaire a abouti à un résultat de 153 milliards de francs.

En 1986, alors que la prévision était de 145 milliards de francs et que la tendance, à la fin du premier trimestre, était même de 159 milliards de francs, le déficit s'est élevé, en définitive, à 141 milliards de francs.

Pour 1987, vous aviez autorisé, dans le projet de loi de finances initial, un déficit de 129,3 milliards de francs et le collectif que je vous propose aujourd'hui reste dans cette limite. C'est donc la première fois que, pour deux années consécutives - 1986 et 1987 - nous démontrons notre capacité à exécuter le budget dans les limites autorisées par le Parlement.

Enfin - je le dis d'ores et déjà - le projet de loi de finances pour 1988 que vous avez récemment adopté devra être exécuté, quel que soit le Gouvernement, avec le même sérieux que celui que nous avons mis s'agissant des lois de finances pour 1986 et 1987, sous peine d'en revenir aux dérapages que nous avons connus dans un passé récent.

En ce qui concerne les dépenses, nos prévisions sont à peu près intégralement respectées. La comparaison des chiffres du projet de loi de finances rectificative pour 1987 et de ceux de la loi de finances rectificative de 1986 permet de constater que les dépenses augmentent de 2,2 p. 100, alors que notre objectif initial était de 1,9 p. 100. Ce qui compte, en tout cas, c'est que la progression des dépenses reste très significativement en dessous de la hausse des prix, qui sera cette année, en moyenne, d'après les dernières prévisions, de l'ordre de 3,3 p. 100. La dépense publique aura donc effectivement augmenté moins vite que l'inflation, ce qui était l'objectif que nous nous étions fixé pour réduire le poids des charges publiques dans l'économie.

Quant aux recettes, nos prévisions sont dépassées, ce qui prouve leur caractère réaliste. J'ai cité, à l'Assemblée nationale - mais je pourrais sans doute le faire également au Sénat - les propos de certains membres de l'opposition qui nous reprochaient, à la fin de l'automne 1986, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, d'avoir fait un budget « bidon », d'avoir « truqué » nos évaluations, d'avoir été trop optimistes dans nos prévisions de recettes et, par conséquent, de ne pas pouvoir les tenir en cours d'exercice.

J'apporte aujourd'hui la démonstration du contraire : non seulement ces prévisions n'étaient pas excessives, mais elles étaient même prudentes. En effet, nous dégageons au total plus de 24,5 milliards de francs de recettes supplémentaires par rapport à la prévision initiale. Ce montant intègre ce que nous avons perdu, soit 6 milliards de francs de recettes supplémentaires, en abaissant à 42 p. 100 le taux de l'acompte de l'impôt sur les sociétés du mois d'août 1987. Sur le solde de 18,6 milliards de francs, 2 milliards de francs ont déjà été pris en compte dans les décrets d'avances de juillet et de septembre et le reste, soit 16,6 milliards de francs, est inscrit dans ce collectif.

Les plus-values de recettes proviennent à peu près de tous les secteurs du budget et, en premier lieu, de l'impôt sur le revenu, grâce à la bonne tenue des revenus de 1986 - le pouvoir d'achat a augmenté sensiblement en 1986 du fait, en particulier, d'une désinflation beaucoup plus forte qu'il n'était prévu et au bon fonctionnement des services financiers - les émissions de rôles ont été faites en temps utile et le recouvrement a atteint des taux très satisfaisants.

Elles proviennent également de l'impôt sur les sociétés, dont les bons résultats sont la traduction du redressement de la santé financière de nos entreprises. A cet égard, je dis parfois, de façon quelque peu simpliste, que mieux vaut un impôt sur le revenu à 42 p. 100 sur 200 de bénéficiaire qu'un impôt à 50 p. 100 sur 100 de bénéficiaire. Voilà, je crois, la démonstration de l'opportunité de la politique de baisse des charges fiscales que nous avons menée.

Les plus-values proviennent, enfin, des bonnes rentrées de T.V.A., qui sont liées au niveau satisfaisant de l'activité économique, en 1987, que j'illustrais en commençant mon propos.

Telle est la physionomie générale de ce collectif, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

J'insisterai à nouveau sur le fait que la bonne tenue de l'exécution budgétaire et les annulations auxquelles nous avons procédé en 1987, pour bien réguler la dépense, nous permettent de terminer l'année sans dérapage par rapport au déficit prévisionnel.

Après cet examen d'ensemble, je passerai très rapidement en revue les principaux points forts de ce projet de loi.

Tout d'abord, s'agissant des crédits, un effort considérable est fait en faveur de l'agriculture et, plus généralement, des dépenses « euro-agricoles » : ainsi, plus de 12,5 milliards de francs, c'est-à-dire, en fait, l'essentiel du supplément de recettes que j'évoquais tout à l'heure, sont proposés à ce titre dans ce collectif.

Cette situation est liée à un certain nombre d'éléments - je ne les analyserai pas tous en détail.

Nous sommes tout d'abord obligés de tenir compte du budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté économique européenne, adopté au mois de juillet dernier, qui prévoit, en particulier, un relèvement du plafond d'appel des ressources propres sous le plafond de T.V.A.

Par ailleurs, nous devons tenir compte de la décision prise par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne de substituer au paiement direct du F.E.O.G.A. - fonds européen d'orientation et de garantie agricole - des avances par les Etats au titre des dépenses d'intervention.

Tout cela explique, pour l'essentiel, la dépense de 12,5 milliards de francs qui vous est ici proposée.

Je soulignerai simplement que, par rapport à la physionomie initiale du collectif, j'ai été amené, lors du débat à l'Assemblée nationale, à annoncer un effort supplémentaire de 300 millions de francs en faveur de l'agriculture française - elle en a d'ailleurs bien besoin - effort se répartissant entre la lutte contre la leucose bovine - 100 millions de francs - et l'amélioration des moyens destinés à la restructuration laitière - 200 millions de francs.

La deuxième rubrique importante vise l'ouverture de crédits au titre de l'assurance crédit. La Coface - compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur - supporte des sinistres de plus en plus lourds sur les contrats pris en garantie depuis le début des années 1980. Traditionnellement, ces risques n'étaient pas provisionnés dans les lois de finances ; nous avons commencé, dans notre souci de vérité budgétaire, à modifier cette pratique, en inscrivant une première dotation dans le projet de loi de finances pour 1987 - nous l'avons d'ailleurs doublée dans le projet de loi de finances pour 1988, avec une inscription de deux milliards de francs. Mais il nous faut 3,5 milliards de francs de complément dans ce collectif budgétaire.

La troisième rubrique concerne les surcoûts de fonctionnement occasionnés par les armées ; à cet égard, deux aspects sont importants : tout d'abord, le financement des opérations extérieures, notamment au Tchad ; par ailleurs, la quasi-suppression des reports de charges, qui s'étaient accumulés au fil des ans sur le budget de la défense, notamment en ce qui concerne les frais de personnel. Nous avons trouvé, lors de notre arrivée au Gouvernement, 1,3 milliard de francs de reports de charges, montant que nous avons très sensiblement réduit.

S'agissant des engagements pris et tenus par le Gouvernement, j'évoquerai tout d'abord la question des lycées. Je sais que le Sénat est particulièrement attentif à ce point. Nous avons accepté, lors de la discussion du projet de loi de finances de 1987, un amendement qui a chargé la commission consultative d'évaluation des charges de la décentralisation de faire le bilan du transfert des lycées aux régions.

Sans attendre les conclusions de la commission et comme nous nous y étions engagés, nous inscrivons 1,2 milliard de francs d'autorisations de programme avec 500 millions de francs de crédits de paiement immédiats. J'indique d'ailleurs au Sénat qu'une première partie de ces crédits sera immédiatement mise à la disposition des régions, en fonction des critères habituellement utilisés au titre de la dotation régionale pour l'enseignement scolaire.

M. Raymond Courrière. Et les collèges ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. En ce qui concerne les collèges, monsieur le sénateur, soyons honnêtes, si vous le voulez bien ! L'augmentation considérable de la démographie que l'on constate dans les lycées - mais vous le savez bien - ne se traduit pas dans les collèges. Le phénomène est tout à fait inverse. Par conséquent, comparons ce qui est comparable - j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le dire !

M. Raymond Courrière. Ce sont les départements qui paient !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je pensais d'ailleurs que vous vous flattiez des conditions dans lesquelles la décentralisation avait été opérée !

M. Raymond Courrière. Pas de polémique !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'entends tellement dire par certains de vos collègues, par exemple au conseil municipal de Paris - cela a encore été le cas hier - que la décentralisation, telle qu'elle a été effectuée par le précédent gouvernement, est une bonne affaire pour les collectivités locales...

M. Raymond Courrière. On en revient aux polémiques !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... - je cite à cet égard les propos d'un député socialiste - que je suis très étonné, aujourd'hui, de votre « sortie » quelque peu vigoureuse sur ce point. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Raymond Courrière. Vous ne savez que polémiquer ! Il faut construire !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'en viens à la suite des engagements tenus. Après les lycées, je vous parlerai des régions sinistrées. Le Gouvernement, vous le savez, avait pris l'engagement de faire en sorte que plusieurs régions du territoire national, durement éprouvées par certains cataclysmes naturels, soient indemnisées convenablement. Nous vous proposons donc, à ce titre, d'inscrire une somme de 600 millions de francs, dont la partie la plus importante sera affectée à la Bretagne et à la Normandie, régions si durement touchées.

S'agissant de la sécurité sociale, nous poursuivons le plan de prise en charge, par le budget de l'Etat, des dépenses de sectorisation psychiatrique, que nous avons commencé à appliquer en cours d'année. Nous prévoyons également l'affectation du relèvement des taxes sur le tabac à la sécurité sociale, ce qui représente un montant de 500 millions de francs sur une dépense totale de sécurité sociale de 1600 millions de francs.

Nous accomplissons également un effort de solidarité vis-à-vis des rapatriés et des harkis. Mon collègue M. Camille Cabana a eu l'occasion, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, de vous faire part de l'accélération de cet effort que le Gouvernement avait décidé, vis-à-vis à la fois des Français musulmans et des rapatriés les plus âgés. Vous connaissez les montants en cause et l'accélération qu'ils constituent.

S'agissant de l'aide internationale, nous vous proposons, au titre de la huitième reconstitution des fonds de l'association internationale de développement - A.I.D. - de porter à 890 millions de francs la contribution de la France. Les dépenses de l'A.I.D., vous le savez, vont tout particulièrement aux pays les plus pauvres, notamment ceux de l'Afrique subsaharienne auxquels la France porte un intérêt tout particulier.

Enfin, le dernier engagement important concerne les mesures en faveur de la Corse. Le Gouvernement avait annoncé un plan exceptionnel en faveur du développement économique de l'île. Une centaine de millions de francs de crédits vous sont donc proposés pour les routes, les ports, les

aéroports, l'agriculture, les équipements hydrauliques de montagne et le tourisme ; par ailleurs, une centaine de millions de francs permettront la remise des prêts globalisés consentis aux agriculteurs corses dans les années 1975 et 1976 ; enfin, une mesure fiscale importante consiste à exonérer de l'impôt sur les sociétés, pendant une durée de huit ans, les sociétés qui s'implanteront dans les départements de la Corse.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les neuf points importants que je voulais souligner, qui donnent à ce collectif beaucoup de portée dans plusieurs secteurs que je viens d'évoquer.

J'aimerais traiter, pour conclure, des dispositions fiscales qui vous sont également proposées dans ce projet de loi de finances rectificative ; à cet égard, quatre mesures me paraissent particulièrement importantes.

Tout d'abord - nous l'avons fait sous forme d'amendements présentés à l'Assemblée nationale - nous améliorons le régime fiscal des implantations commerciales à l'étranger - c'est ce qu'on appelle, en termes techniques, le « régime de l'article 39 octies du code général des impôts ». Nous avons accompli - c'est au moins un point sur lequel les éloges n'ont pas manqué - une réforme très importante de la fiscalité de groupe dans la loi de finances pour 1987.

Il nous reste - j'espère avec la même méthode, c'est-à-dire avec une concertation très approfondie - à étendre à l'étranger cette fiscalité de groupe, qui ne concerne, à l'heure actuelle, que l'intégration à l'intérieur du territoire national, et à réfléchir sur ce que pourrait être un régime de consolidation internationale. Cela suppose un travail approfondi, qui n'a pas encore été mené à bien ; mais nous pouvons vous proposer une première étape concernant les seules implantations commerciales.

Le dispositif présente deux caractéristiques. Il s'applique tout d'abord aux implantations commerciales en dehors de la Communauté économique européenne ; dans ce cas, nous supprimons purement et simplement l'agrément fiscal prévu, procédure que nous n'aimons pas beaucoup, car elle est lourde et souvent discrétionnaire. Cette décision sera certainement très appréciée par les entreprises concernées.

A l'intérieur de la Communauté économique européenne elle-même, le système est quelque peu différent, puisqu'il s'agit d'un système de remontée des pertes des filiales installées dans les pays membres de la Communauté. Ce système ne fonctionnait que pour la première implantation commerciale et nous l'étendons donc : il sera applicable à toutes les implantations.

La deuxième disposition fiscale, très technique, concerne la fiscalité de l'offre foncière. Dans les grandes agglomérations urbaines, en région d'Ile-de-France notamment, nous nous trouvons face à une pénurie de terrains à bâtir, qui est en partie responsable de la flambée des prix que l'on peut observer sur le marché foncier immobilier. Un certain nombre d'assouplissements de la fiscalité dans ce domaine nous a donc paru nécessaire. Nous vous proposons, en particulier, d'aligner le régime fiscal des plus-values sur les terrains à bâtir sur les plus-values des autres immeubles. C'est une vieille revendication justifiée, à mon avis, qui sera enfin satisfaite.

La troisième disposition fiscale vise l'éthanol. A cet égard, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises, devant votre assemblée, de dire que le Gouvernement a travaillé au dossier de l'éthanol. Plusieurs sénateurs m'avaient fixé rendez-vous, selon la méthode que nous avons adoptée sur ce sujet. Nous sommes donc au rendez-vous. M. le Premier ministre, lors de la dernière conférence annuelle agricole, a annoncé sa décision d'aligner la fiscalité de l'éthanol sur la fiscalité du gazole. Cette promesse est tenue par une disposition de ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Enfin, la dernière mesure fiscale est introduite sous forme d'amendement au projet de loi initial. Si nous avons choisi cette procédure, c'est pour ne pas perturber, dans le courant du mois de novembre, par une annonce quelque peu intempestive, la campagne de renouvellement de la vignette automobile qui battait alors son plein.

Cette dernière mesure concerne précisément la vignette automobile. La Cour européenne de Luxembourg a estimé que notre tarif ne respectait pas parfaitement les règles de la

transparence en matière de concurrence sur le plan communautaire. Voilà pourquoi nous vous proposons de créer une nouvelle tranche dans ce barème par un amendement que nous examinerons cet après-midi.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais dire sur ce collectif.

Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de m'avoir laissé prendre la parole le premier, conformément à ce qui était inscrit sur le dérouleur, et je vous rends hommage pour le travail très approfondi que vous avez réalisé, comme toujours, sur la base de l'ensemble des documents budgétaires que le Gouvernement a soumis à la Haute Assemblée. Je remercie également tant le président de la commission des finances que l'ensemble de ses membres pour l'examen auquel ils ont procédé, lequel donnera lieu, tout à l'heure, à la discussion d'un certain nombre d'amendements.

Pour conclure, je dirai que ce collectif budgétaire présente toutes les caractéristiques de la politique que nous avons menée dans ce domaine depuis vingt mois : il est sérieux dans l'exécution ; il marque une volonté de continuité dans notre stratégie économique, mais il n'exclut pas la souplesse d'adaptation aux réalités, comme je viens de le montrer en énumérant un certain nombre de mesures nouvelles.

La majorité qui, je le dis sans forfanterie, a engagé le redressement de notre pays en mars 1986, peut être fière, je crois, de la gestion fiscale et budgétaire qu'elle a menée et des résultats d'ores et déjà acquis. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1986, le Parlement avait examiné deux projets de loi de finances rectificative. Cette année, un seul nous est soumis.

Cependant, cette année comme l'an dernier, le déficit budgétaire est légèrement réduit : de 129,3 milliards de francs, il passe à 129,2 milliards de francs. Certes, le progrès est modique, mais il mérite d'être tout de même souligné. En effet, avant 1986, les collectifs budgétaires aggravait le déficit. Depuis deux ans, une politique de maîtrise des dépenses publiques est menée avec constance, ce dont nous nous félicitons et ce dont nous vous félicitons, monsieur le ministre.

Le solde de cette loi de finances rectificative résulte de plusieurs mouvements de sens contraires.

Tout d'abord, les charges du budget sont accrues de 29,6 milliards de francs. Pour faire face à ces dépenses nouvelles, des annulations de crédits ont été pratiquées à hauteur de 13,1 milliards de francs. En outre, le rendement des impôts - comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre - devrait être supérieur de 16,6 milliards de francs au montant évalué dans la loi de finances initiale.

Les charges nouvelles se répartissent de la manière suivante. Le service de la dette absorbe 2,1 milliards de francs, soit un montant nettement inférieur à celui de l'an dernier. En effet, une annulation de 4 milliards de francs porte sur le service des emprunts à court terme. En empruntant à long terme, l'Etat stabilise ainsi sa dette.

Par ailleurs, 7,5 milliards de francs sont affectés au F.E.O.G.A. au titre d'« avances » à compter du 1^{er} novembre 1987 et 1 milliard de francs pour la prise en charge par l'Etat des frais de déstockage de beurre, et ce à la place de la Communauté économique européenne. Observons au passage que ce montant global de 8,5 milliards de francs est effectivement bien lourd.

En outre, je le répète après vous, monsieur le ministre, la situation budgétaire du F.E.O.G.A. est telle qu'il n'est plus possible de verser les avances sur garanties de prix pour les mois de novembre et décembre. Les Etats, dont le nôtre, sont donc obligés de se substituer à lui.

La défense supporte également des charges supplémentaires : les opérations extérieures menées au Tchad, au Liban ou dans le golfe Persique exigent 2 milliards de francs.

L'assurance crédit, gérée par la Coface, est financée en dernier ressort par l'Etat, vous le savez. Les pays auxquels nous vendons nos biens sont, pour beaucoup d'entre eux, en difficultés financières. Cela explique qu'il soit nécessaire d'attribuer 2,5 milliards de francs à la Coface.

L'équilibre de la sécurité sociale exige 2,1 milliards de francs du budget de l'Etat. La sectorisation psychiatrique supportée par lui entre pour 1,6 milliard de francs dans ce total ; 0,5 milliard de francs sont reversés ; il s'agissait de fonds prélevés grâce à l'augmentation de la fiscalité sur les tabacs et qui sont donc acheminés vers leur destinataire, à savoir le régime général de la sécurité sociale.

Les mesures d'anticipation du calendrier de versement aux rapatriés coûtent 400 millions de francs en 1987.

L'ajustement des traitements des fonctionnaires s'élève à 2,1 milliards de francs et la mise à niveau des dotations en matière d'emploi et de formation professionnelle s'élève à 2,6 milliards de francs. Le logement, notamment l'aide personnalisée au logement, va nécessiter près de un milliard de francs de plus. La dotation globale de décentralisation est augmentée de 1,2 milliard de francs ; c'est la contrepartie de l'écurement des départements surfiscalisés.

Normandie ou à la Réunion seront couverts pour 600 millions de francs.

Le ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports s'installe à la Défense, ce qui représente un coût de 300 millions de francs.

L'Etat consacre dès cette année 500 millions de francs à la remise en état des lycées gérés par les régions et, vous le savez, cet effort se poursuivra l'an prochain.

Enfin, je le dis à mon tour, notre pays, comme les autres nations industrialisées, contribue aux ressources de l'Agence internationale pour le développement - A.I.D. - qui fait partie des Nations unies, 900 millions de francs devront être inscrits à cet effet. Ce chiffre représente le poids de notre participation à l'aide multilatérale aux pays en développement.

Pour équilibrer ces dépenses nouvelles, diverses annulations ont été prononcées. Par un décret récent, plus de 11 milliards de francs ont été annulés. Mais, au début de l'été, de premières annulations avaient été décidées à concurrence de cinq milliards de francs pour gager les décrets d'avance. Une partie des dépenses du décret d'avance avait été également compensée par une réévaluation des recettes. Il est difficile, reconnaissons-le, d'apprécier *a posteriori* la portée de ces différentes décisions.

Les annulations récentes portent sur un grand nombre de chapitres - je ne rappellerai que les principaux - qui ne sont pas toujours très explicitement présentés dans le document qui nous a été remis.

Je note différents chapitres dont les dotations semblent avoir été trop largement calculées. Tel est le cas pour les aides aux chantiers navals, les charges de retraite de la S.N.C.F., les soldes des personnels militaires, les bonifications des prêts en raison d'une certaine désaffectation à l'égard de l'épargne-logement et les cotisations sociales versées par l'Etat.

Les dotations pour le T.G.V.-Atlantique ont également permis quelques économies. Les versements de prêts par le F.D.E.S. - fonds de développement économique et social - sont moins importants qu'il n'avait été prévu. En matière scolaire, certains chapitres, notamment la rémunération des maîtres d'internat, avaient été quelque peu largement dotés.

Enfin - je l'ai indiqué tout à l'heure - 4 milliards de francs ont été annulés sur les dépenses liées à la dette à court terme. C'est le résultat d'une gestion de la dette axée sur la consolidation de l'endettement par un réexamen détaillé de toutes les lignes. Plus de un milliard de francs ont ainsi pu être récupérés.

Les plus-values attendues sur les impôts devraient apporter quelque 16 milliards de francs supplémentaires au budget de 1987. La plus grande partie provient de l'impôt sur le revenu. En effet, la croissance du revenu net a été nettement supérieure aux estimations.

De même, les résultats nets des entreprises personnelles sont satisfaisants. Des plus-values ont également été réalisées sur le marché financier. Ces excellents résultats témoignent

du redressement de notre économie, que vous avez eu raison de souligner, monsieur le ministre. Il y a donc lieu de s'en féliciter.

Quant à l'impôt sur les sociétés, bien que son taux ait été réduit à 42 p. 100, il rapporte plus parce que les entreprises vont mieux. Le timbre et la bourse, les droits d'enregistrement et de mutation apportent également des ressources supplémentaires. La taxe intérieure sur les produits pétroliers et la T.V.A. produisent plus. Une certaine reprise de la consommation d'essence a pu être notée. Les recettes non fiscales de l'Etat progressent de plus de 2 milliards de francs en raison de la progression des dividendes reçus ainsi que des versements produits grâce aux coupons courus sur les émissions d'obligations assimilables du Trésor.

Au total, les estimations prudentes de la loi de finances initiale jointes à une activité économique soutenue apportent des ressources additionnelles non négligeables à l'Etat.

Pour la deuxième année consécutive, le collectif est l'occasion de constater les fruits que portent une politique budgétaire avisée et une maîtrise de la dépense.

Il est à noter, cependant, que le fonctionnement des institutions communautaires exige un supplément de 3,1 milliards de francs. En effet, le taux d'appel de T.V.A. initialement fixé à 1,36 p. 100 a été porté à 1,4 p. 100 en juillet 1987. Cette évolution est, elle aussi, préoccupante.

Le texte du collectif comprend beaucoup d'articles auxquels ont été ajoutés, au cours du débat devant l'Assemblée nationale, des amendements gouvernementaux relativement nombreux. Je ne rappellerai, après vous, monsieur le ministre, que les principaux.

A l'article 12, la taxation sur les plus-values dégagées lors de la vente de terrains à bâtir est alignée, dans certains cas, sur celle qui est appliquée aux immeubles, laquelle est plus favorable. Les terrains libérés par l'industrie pourront être plus facilement mis sur le marché.

L'article 13 modifie la fiscalité sur l'alcool éthylique d'origine agricole. L'objectif est de développer la production d'éthanol afin d'accroître, éventuellement, l'usage de ce produit comme carburant. Un débouché supplémentaire en résulterait pour notre production agricole. A ce sujet, la commission des finances a fait siens quelques amendements présentés par certains de ses membres, afin de n'exclure aucun produit de caractère végétal de ce dispositif.

A l'article 14, le régime des exonérations de taxe d'apprentissage est précisé.

Enfin, la détermination des terrains non passibles de majoration de valeur locative pour ce qui concerne le foncier non bâti est modifiée à l'article 19. Celle-ci incombera, désormais, aux collectivités locales et non plus à l'administration. Sur ce point, la commission des finances a émis des réserves qui sont allées jusqu'au refus de prendre en compte cette disposition.

A cet ensemble, le Gouvernement, par des amendements adoptés par l'Assemblée nationale a ajouté diverses dispositions.

Il a aménagé les conditions de versement sur les plans d'épargne retraite et précisé, notamment, les sanctions liées au dépassement des limites autorisées.

Se conformant à une décision de la Cour de justice de la Communauté européenne, il a modifié les modalités de calcul des tarifs de la vignette automobile en introduisant une tranche nouvelle pour les véhicules de 15 et 16 chevaux.

Des exonérations ont également été prévues pour les entreprises nouvelles créées en Corse. De même, la fiscalité des entreprises implantées dans les zones d'entreprises est aménagée. Enfin, un très important amendement porte sur le régime des provisions pour implantations commerciales à l'étranger.

Je rappellerai plus rapidement que vous, monsieur le ministre, l'esprit de cet article. Le dispositif actuel de provisions pour implantation à l'étranger est soumis à l'agrément fiscal. Il sera fortement assoupli puisque, par similitude avec le régime en vigueur en République fédérale d'Allemagne, il autorisera, en conformité avec la nouvelle fiscalité de groupe inscrite dans la loi de finances pour 1988, et que nous avons approuvée, la remontée vers la société mère des pertes de ses filiales étrangères. Et ce régime, c'est le point le plus important, jouera désormais sans agrément. Simplement, ses moda-

lités seront légèrement différentes selon qu'il s'agira d'implantations dans des pays appartenant ou non à la Communauté économique européenne.

Toutes ces dispositions ont reçu l'appui de la commission des finances. Celle-ci considère que ce projet de loi de finances rectificative contient de bonnes dispositions et qu'il est, en outre, dans la ligne d'une politique de rigueur et d'orthodoxie qu'elle n'a cessé de soutenir. C'est la raison pour laquelle elle vous en propose l'adoption. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères et de la défense a tenu à faire connaître son avis sur deux points particuliers importants de ce projet de loi de finances rectificative, qui concernent la défense et le financement du budget de la Communauté européenne.

En effet, les articles 6 et 7 du projet de loi de finances rectificative ouvrent des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires pour les services militaires.

Au titre III, qui concerne le fonctionnement des armées, les autorisations de programme ouvertes sont de 339 millions de francs, et les crédits de paiement de 2 025 millions de francs environ.

Au titre V, qui concerne les équipements, les autorisations de programme ouvertes sont voisines de 504 millions de francs, les crédits de paiement de 128 millions de francs.

Au total, 2 153 millions de francs sont ouverts en crédits de paiement.

Ces chiffres ont conduit la commission des affaires étrangères à présenter deux observations.

La première, c'est que les sommes figurant au collectif ne viendront pas en augmentation nette du budget voté en 1987. En effet - M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure - un arrêté pris le 18 novembre dernier avait déjà effectué un certain nombre d'annulations de crédits dans le budget du ministère de la défense pour 1987, il n'est pas inutile de le souligner. Ces annulations, rendues possibles par des aménagements de la gestion, s'élevaient à 933 millions de francs. Par conséquent, l'apport du collectif au budget voté, déduction faite de ces 933 millions de francs, sera un chiffre net de 1 220 millions de francs. Des décrets sont en cours de préparation pour décider des virements de crédits aux chapitres où ces crédits doivent être affectés.

La deuxième observation - je la reprends après M. le ministre du budget - c'est que l'essentiel des ouvertures de crédits figurant dans la loi de finances rectificative concernent le titre III, à concurrence de 2 025 millions de francs.

Cette masse se répartit de la manière suivante : opérations hors métropole, 1 555 millions de francs ; besoins de gestion, c'est-à-dire apurement de comptes, répartition de crédits non utilisés chapitre par chapitre, 209 millions de francs ; résorption du déficit antérieur des opérations extérieures, 389 millions de francs. Sur ce dernier point, la commission a constaté avec satisfaction que l'effort d'apurement, commencé en 1986, des reports de charges anormalement élevés de l'année 1985 - 1 350 millions de francs - permettra de limiter à 400 millions de francs environ le report restant pour 1988. Quant aux besoins de la gestion, il est de pratique courante d'en traduire les conséquences dans un collectif.

Sur ces deux postes, la commission n'a pas cru devoir faire plus de commentaires.

En revanche, il convient de souligner l'importance des surcoûts entraînés par les opérations extérieures, qui ont retenu l'attention de notre commission. Leur total s'élève à 2 440 millions de francs, alors qu'ils étaient l'an dernier de 1 336 millions de francs.

Cette augmentation s'explique par l'amplification des opérations menées en Afrique, au Tchad pour un total de 1 241 millions de francs, en Nouvelle-Calédonie pour 421 millions de francs, au Liban pour 138 millions de francs, dans le golfe arabo-persique pour 620 millions de francs, toutes ces sommes portant sur le titre III.

La commission s'est préoccupée de connaître la répartition par armée ; vous la trouverez dans mon rapport écrit.

Compte tenu de l'effort déjà réalisé par l'arrêté du 18 novembre 1987, qui a permis de financer par avance une part significative des opérations extérieures par des redéploiements et des virements de chapitre à chapitre, la part qui reste finalement à financer pour ces opérations est de 1 555 millions de francs, sur un total demandé de 2 025 millions de francs. Cet effort devait être souligné.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères chargé de proposer l'adoption de ces dispositions contenues dans le projet de loi de finances rectificative pour 1987.

J'en viens aux interventions européennes. M. le rapporteur général et M. le ministre du budget y ont fait allusion dans leur exposé, parmi les dépenses civiles inscrites dans ce projet de loi de finances rectificative, près de 9 milliards de francs sont consacrés à cet effet.

Inscrits au titre des charges communes du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, ces crédits sont ainsi répartis : préfinancement du F.E.O.G.A.-garantie : 7 489 millions de francs ; préfinancement du déstockage par la Communauté de 50 000 tonnes de beurre : 1 000 millions de francs ; enfin, apurement des comptes du F.E.O.G.A.-garantie, 447 millions de francs.

Ces dépenses ont retenu assez longuement l'attention de la commission, qui tient à présenter quatre observations.

Il s'agit, d'abord, de financer les dépenses agricoles de la Communauté pour les deux derniers mois de l'exercice 1987. En effet, l'exécution du budget des Communautés pour 1987 a fait apparaître un déficit encore jamais atteint, de l'ordre de 5 milliards d'ECU, dont environ 3 milliards pour les dépenses de soutien des marchés agricoles.

Si ce déficit s'inscrit naturellement dans le cadre du débat général sur le financement de la Communauté qui a constitué, reconnaissons-le, l'objet essentiel du dernier sommet des Douze qui s'est déroulé à Copenhague les 5 et 6 décembre, cette situation exigeait, avant même cette échéance, d'apporter une solution - fût-elle transitoire - au financement du budget communautaire pour 1987, permettant de faire face à l'épuisement des crédits disponibles pour le F.E.O.G.A.-section « garantie ».

Les dispositions figurant dans le présent collectif résultent ainsi de l'application du dispositif arrêté le 19 octobre dernier par le règlement du conseil des ministres de la Communauté instituant des règles particulières relatives au financement de la politique agricole commune. Il est bon que le Parlement français en ait conscience. Ce règlement comporte un réaménagement du régime des « avances » du F.E.O.G.A.-garantie : pour les mois de novembre et de décembre 1987, les dépenses de soutien des marchés agricoles seront assurées par les Etats membres, qui en recevront le remboursement, avec un décalage dans le temps, sur des crédits du budget de la Communauté pour 1988.

Ces dispositions entraînent pour la France - qui participe pour environ 25 p. 100 au financement du F.E.O.G.A. - des dépenses supplémentaires, mais nécessaires, d'environ 7,5 milliards de francs.

Il s'agit donc d'une modification des règles comptables de la Communauté appelant trois remarques de la commission.

Ce système de financement est différent de celui qui est utilisé pour « boucler » les budgets de la Communauté en 1985 et 1986 : les « avances » - vous vous en souvenez, nous les avons beaucoup évoquées au moment de la ratification de certains accords - d'abord remboursables, puis non remboursables, du F.E.O.G.A.-garantie sont remplacées par des remboursements aux Etats membres, destinés à couvrir exclusivement les dépenses agricoles.

Ce système permet en fait à la Communauté de ne pas financer cette année les dépenses agricoles après l'épuisement des crédits inscrits au budget initial, ces dépenses étant assurées par les Etats membres ; la Commission des Communautés a en effet estimé que ce nouveau système permettrait un meilleur contrôle des dépenses agricoles.

Cet aménagement du régime des avances n'a toutefois été retenu que pour les deux derniers mois de 1987, mais il n'a pas, contrairement aux souhaits de la Commission de Bruxelles, été érigé en règle permanente.

La commission s'est également interrogée pour savoir quelle appréciation elle devait porter sur ces dispositions.

Ainsi que l'a fort justement relevé la délégation parlementaire pour les Communautés européennes dans ses conclusions sur l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté pour 1987, la procédure choisie n'a pas pour but de financer le déficit « agricole » du budget de 1987, mais reporte en réalité sur l'exercice 1988 le déficit consécutif aux dépenses agricoles.

Il s'agit là d'un mécanisme de trésorerie peu satisfaisant, même s'il est limité au seul déficit du F.E.O.G.A.-garantie et s'il ne doit pas être renouvelé pour les prochains exercices.

Il s'agit toutefois de dispositions nécessaires pour assurer le financement des dépenses de soutien des marchés agricoles pour les mois de novembre et décembre 1987.

C'est la raison pour laquelle, tout en déplorant - après la délégation parlementaire pour les Communautés européennes - que la situation budgétaire de la Communauté l'oblige à avoir recours à de tels artifices, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose d'émettre un avis favorable aux dispositions du présent projet de loi relatives à des interventions européennes. Mais elle a voulu que le Sénat soit bien informé dans le détail des raisons pour lesquelles elle était obligée d'accorder cet avis favorable à une procédure qui ne paraît obtenir l'assentiment ni du Sénat, ni de l'Assemblée nationale, ni même peut-être du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Vizet, Mme Fost, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion, n° 15, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigé :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances rectificative pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, auteur de la motion.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Présentant le projet de loi de finances rectificative pour 1987, vous venez de dire, monsieur le rapporteur général, que « les principes qui ont guidé la préparation du budget de 1987 et celui de 1988 sont également présents dans le collectif qui est soumis à l'examen du Parlement ». Vous avez poursuivi ainsi : « L'œuvre entamée depuis le printemps 1986 ne subit donc aucune inflexion au cours de l'année 1987. »

Dans ces conditions, vous comprendrez que nous opposions à ce collectif la question préalable, que nous avons déjà opposée à la loi de finances initiale pour 1988, puisque la même logique les inspire.

Comme mon ami Robert Vizet l'a déclaré en opposant la question préalable au budget de 1988, nous considérons que cette procédure a un caractère exceptionnel. C'est d'ailleurs la première fois que mon groupe l'oppose à un collectif budgétaire. A situation exceptionnelle, procédure exceptionnelle.

Les sénateurs communistes et apparentés tiennent à marquer leur désapprobation totale à l'égard, notamment, du refus gouvernemental d'abonder dans des conditions suffisantes, à l'occasion de ce collectif, les crédits consacrés pour l'année 1988 à la formation et à la recherche, alors que les opérations militaires motivent l'essentiel des ouvertures de crédits supplémentaires au titre du ministère de la défense.

Non seulement le budget de la défense pour 1987 était déjà plus important pour assumer votre politique de surarmement, mais vous proposez, monsieur le ministre, de l'augmenter encore de 2 894 millions de francs si l'on tient compte des annulations de crédits, des redéploiements ou des virements de crédits intervenus par ailleurs. Ces sommes sont supérieures de 1 milliard de francs à celles de l'an dernier, témoignant ainsi d'un engagement croissant de notre pays hors métropole.

Autrement dit, vous ne voulez pas entendre les lycéens, les étudiants, les enseignants, les autres catégories de personnels concernés, qui se mobilisent depuis de nombreuses semaines pour vous dire que la situation dans les établissements, de la maternelle au supérieur, est devenue intolérable.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de 1,2 milliard de francs pour l'enseignement, ce qui fait seulement un peu plus de 10 millions de francs en moyenne par département, pas même de quoi rénover un lycée !

Le 10 décembre dernier, les jeunes ont manifesté pour exiger un autre budget pour l'éducation nationale et pour l'enseignement supérieur. Je vous invite, monsieur le ministre, mes chers collègues, à écouter attentivement leurs mots d'ordre et, surtout, je vous demande de les prendre réellement en compte.

« Investissez dans les facs et les lycées, l'éducation, la seule action qui monte », scandaient les lycéens d'un établissement parisien prestigieux : Louis-le-Grand.

Des étudiants nous ont appris que, dans leur établissement de Clichy, la vétusté des locaux est telle qu'un tableau s'est effondré, il y a quelques jours, sur l'enseignante qui y écrivait. Pour le cours de biologie, faute d'équipements sur place, les élèves sont obligés de courir par leurs propres moyens jusqu'au lycée Balzac à Paris.

Nous sommes loin des discours gouvernementaux en ce domaine ! Le Sénat doit être informé de la dure réalité - je dis bien la réalité - des conditions de l'enseignement dans notre pays.

Dans les lycées, les classes sont surchargées. Trop d'élèves sont encore, plus de quarante ans après la fin de la guerre, confinés dans des bâtiments préfabriqués. Des options sont supprimées, des classes sont regroupées faute de place et d'enseignants, des sections professionnelles se retrouvent sans matériel, les ateliers de trop nombreux L.E.P. sont insuffisamment et mal équipés, au point que les élèves ne peuvent acquérir la formation qu'exige le développement des sciences et des techniques.

Comment accepter que, dans les universités, les travaux dirigés soient surchargés, que les locaux soient tellement insuffisants et souvent vétustes, que le coût des études soit sans cesse plus élevé pour les étudiants et leur famille ? Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les étudiants se voient demander des droits d'inscription accrus, sous forme de taxes supplémentaires, de redevances ou frais pédagogiques, que l'aide sociale est déficiente, que les trois quarts des demandes de logement en cité universitaire sont refusées faute de place.

Partout le manque de moyens pour le fonctionnement comme pour l'équipement des établissements est criant.

Voilà qui justifie notre question préalable, puisque ce collectif ne répond absolument pas aux défis de la révolution scientifique et technique en cours.

Pour garder sa place de grand pays moderne, pour répondre aux aspirations de la jeunesse, la France doit former, d'ici à l'an 2000, deux fois plus d'étudiants et les former bien mieux. Or, vous laissez délibérément s'installer dans les différents niveaux du système éducatif la sélection par l'argent, la dégradation des locaux et des conditions d'étude, la dévalorisation de la fonction enseignante.

Les étudiants nous disent : « Non au krach de nos facs. » Ils proclament haut et fort : « L'éducation manque d'argent mais l'argent ne manque pas. » Et comme en écho, avec quelque humour, les lycéens proclament : « Chalandon, tes bijoux à l'éducation ! »

M. René Régnault. Et quels bijoux !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous soutenons leurs revendications, car c'est dès maintenant qu'il faut mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au nombre de deux millions d'étudiants et élever comme il convient le niveau de leur formation.

C'est tout de suite qu'il faut engager cette lutte indispensable contre la sélection sociale qui écarte si injustement tant de jeunes du système éducatif !

C'est tout de suite qu'il faut créer plus de places dans les établissements mais aussi qu'il faut former les enseignants nécessaires pour faire face à l'augmentation souhaitable des effectifs !

Ce projet de loi de finances rectificative traduit donc bien une politique qui, en matière d'enseignement, veut placer l'école et l'université dans l'optique des seuls intérêts du grand patronat et de la loi de l'argent.

Vous confirmez ainsi, un an après que la jeunesse de ce pays, unanimement mobilisée contre votre politique, vous a empêché de donner une traduction législative à vos projets élitistes et inégalitaires pour l'université et le lycée, que vous n'avez pas renoncé à leur imposer de tels projets.

Les étudiants et les lycéens n'ont pas voulu que la loi consacre le principe de la sélection par l'argent et celui des formations au rabais. Alors, vous essayez de les leur imposer en asphyxiant les établissements, en dévalorisant les enseignements, en plaçant partout des obstacles dans les cursus, en favorisant systématiquement l'enseignement privé au détriment du service public.

Mme Alliot-Marie, secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement, ne préconise-t-elle pas officiellement « une école à vitesses multiples » ?

Le rapport du commissariat général du Plan préconise l'éclatement de l'éducation nationale et la fin de son monopole sur la formation des jeunes : « La formation n'est plus et ne sera plus seulement synonyme d'école, de collège et de lycée ». Il propose, en outre, d'encourager financièrement les parents à retirer leurs enfants de l'école publique pour les placer dans le privé et dans les établissements contrôlés par le patronat.

M. Jean Boyer. Oh !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Des personnalités, membres éminents de la commission des Sages constituée au début de l'été, ne viennent-elles pas de proposer une coupure complète entre le premier cycle universitaire qualifié désormais de « post-secondaire » et des formations de qualité réservées à un petit nombre d'étudiants sévèrement sélectionnés au début du second cycle ?

Ces personnalités dénoncent le « caractère protecteur et émollient des diplômes nationaux » et suggèrent une déréglementation dans tous les domaines. Elles expriment l'espoir de voir se créer des universités privées et des chaires municipales universitaires concurrentes des établissements publics.

Oui, les lycéens et les étudiants qui se mobilisent à nouveau ont bien raison de le faire !

Et les moyens, nous demandera-t-on ?

Eh bien ! En aucun cas vous ne pouvez, monsieur le ministre, invoquer le manque de moyens de l'Etat pour justifier vos économies, alors que vous avez décidé, dans la loi de programmation militaire à laquelle nous nous sommes, seuls, opposés, de consacrer 474 milliards de francs à des instruments de mort, à la bombe à neutrons ou à l'arme chimique.

Nous sommes ici le seul groupe à pouvoir dire à la coordination étudiante, d'une part, qu'elle a raison d'écrire dans son texte du 6 décembre dernier que « l'argent existe » car, pour augmenter les crédits de l'enseignement supérieur, on peut prendre sur les dépenses de l'armement, qui sont devenues dans le budget de l'Etat plus importantes que celles de l'éducation nationale et, d'autre part, qu'elle peut compter sur nous.

La présidente de mon groupe, mon amie Hélène Luc, a, au cours de l'examen du budget pour 1988, présenté une série d'amendements proposant de réduire les crédits de surarmement pour en affecter une partie à la formation et à la recherche. Ils ont tous été repoussés par la majorité sénatoriale et le Gouvernement, avec l'abstention du groupe socialiste, comme on peut le lire au *Journal officiel* de nos débats.

Avant de faire la démonstration que les moyens existent pour majorer les crédits de la formation et de la recherche dès ce collectif budgétaire, je tiens à relever que ce débat intervient, à quelques jours près, un an après la mort, à quelques pas d'ici, de Malik Oussekine, tombé sous les coups des brigades motorisées que le Gouvernement avait décidé d'envoyer contre le mouvement étudiant et lycéen. Un an après, pourtant, aucun des responsables de ces événements tragiques n'a encore été châtié ! Aucune victime n'a encore été indemnisée ! Nous ne l'admettons pas et nous ne pouvons le faire. Notre question préalable l'exprime comme elle exprime notre attachement à une grande et nouvelle politique de la formation et de la recherche.

J'en viens donc aux moyens d'une telle politique.

« Oui, il faut diminuer le budget de l'armée et augmenter celui de l'enseignement.

« Dans notre lycée technique, les machines ont cinquante ans, on passe notre temps à les réparer... » déclarait un lycéen qui manifestait à Toulouse le 10 décembre dernier. Une autre lycéenne raconte : « C'est anormal de restreindre le budget de l'enseignement pour donner toujours plus d'argent pour les armements. C'est anormal que les salaires des profs soient trop bas, c'est anormal de payer pour pouvoir aller en fac. Je ne veux pas de sélection par l'argent. On n'est pas les seuls à bouger, regardez les viticulteurs à Carcassonne, l'autre jour, et ceux de la Banque de France. Il ne faut pas se laisser faire. »

Ainsi, aujourd'hui, avec toutes les forces pacifistes où se retrouvent fraternellement unis des jeunes, des personnes de tous les milieux et de toutes les opinions, avec tous ceux qui choisissent la politique du développement des hommes, nous avons, nous communistes, chaud au cœur en mesurant la portée historique de l'accord qui vient d'être conclu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis en faveur du désarmement et de la paix.

Pour la première fois dans l'histoire, des armements nucléaires vont être détruits. Cet accord prévoit également la mise en route de négociations pour toute une série de types d'armements. Quelle perspective ! La proposition faite par Mikhaïl Gorbatchev - plus aucune arme nucléaire en l'an 2000 ! - n'est plus une utopie mais un objectif réaliste des luttes pacifistes.

Oui ! Il est possible, immédiatement, de diminuer de 40 milliards de francs le budget de la défense, sans mettre nullement en cause notre sécurité, comme le propose d'ailleurs mon ami André Lajoinie.

Qu'est-ce qu'on attend pour le faire ? Nous voulons que Paris ne soit pas un rempart des va-t-en guerre, mais la capitale de la paix. La France des droits de l'homme doit s'inscrire dans cette perspective enthousiasmante : écarter à jamais le spectre d'une guerre nucléaire, destructrice du genre humain, et consacrer aux œuvres de vie les sommes colossales aujourd'hui dilapidées dans des œuvres de mort.

C'est nécessaire chez nous, en France, pour le progrès social et le développement économique. C'est nécessaire pour favoriser la coopération internationale, pour progresser dans les grandes recherches de notre temps comme la conquête pacifique de l'espace avec toutes ses retombées scientifiques et techniques ou la lutte pour la défense de l'environnement.

Enfin, il est nécessaire, il est vital de répondre à l'appel pressant des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants en proie au fléau de la faim et du sous-développement. Par-dessus tout, la déclaration récente du Premier ministre à l'institut des hautes études de la défense nationale et celle du Président de la République devant les chefs d'Etat d'Afrique francophone montrent qu'ils sont, tous deux, inquiets du mouvement des peuples en faveur d'un monde sans armes et sans guerre. Mais je crois qu'ils sont isolés.

Oui ! Nous appelons les gens de cœur et de raison à faire de Paris la capitale de la paix et non celle des faucons.

Le présent projet de loi de finances rectificative pour 1987, dont l'examen coïncide avec cette rencontre de Washington, aurait donc pu fournir l'occasion à notre pays de faire un geste pour la paix. Il aurait pu décider une réduction des crédits affectés au surarmement nucléaire au titre de la loi de programmation militaire pour les destiner à la relance de l'économie, à la lutte contre le chômage, à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique, dont on sait qu'elle est très sollicitée aujourd'hui, notamment pour éliminer certaines maladies graves.

Mais vous n'avez pas voulu que cette loi de finances rectificative remette en cause la stratégie agressive que vous avez définie pour la France.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat d'adopter la motion opposant la question préalable que je viens de défendre, et ce par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, contre la motion.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense que Mme Bidard-Reydet conviendra que les arguments qu'elle

vient de développer pour justifier le dépôt d'une question préalable par le groupe communiste n'ont qu'un rapport tout de même assez lointain...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Fondamental !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... avec le projet de loi de finances rectificative qui nous occupe. Elle ne s'étonnera pas davantage que la commission des finances n'ait guère été sensible aux raisonnements qu'elle vient de développer pour justifier cette question préalable. Puisque Mme Bidard-Reydet a tenté, infructueusement, à mon avis, mais a tout de même tenté, de rattacher des considérations planétaires sur la misère des universités et sur les grands problèmes du désarmement mondial à cette modeste loi de finances rectificative, j'attirerai son attention sur deux simples points.

J'insisterai d'abord sur le poids qu'ont, dans le budget de la nation, les dépenses consacrées à l'éducation nationale. En 1988, ces dépenses doivent augmenter nettement plus vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat, signe de l'intérêt que le Gouvernement et la majorité de cette assemblée témoignent à la grande tâche d'éducation et de formation des jeunes.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cinq cents milliards !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Vous n'avez pas le droit de dire, madame, que nous nous en désintéressons !

Enfin, je ne crois pas que la jeunesse, plus avisée et plus sage que vous ne paraissez le croire, madame, serait susceptible de se laisser suborner par la tentative de récupération à laquelle vous venez de vous livrer.

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est scandaleux !

M. Maurice Blin, rapporteur général. La jeunesse de 1988 y voit plus clair aujourd'hui qu'il y a un an dans le problème, grave effectivement, du recrutement des universités françaises. Il convient de s'en féliciter. En tout cas, elle travaille, et c'est cela l'essentiel.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Elle travaille, mais elle est lucide ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Est-il nécessaire, devant ce grand appel au désarmement que vous adressez à notre pays, de vous rappeler que certain pays qui se vantent aujourd'hui le héros du désarmement mondial connaît actuellement un taux de dépenses militaires qui dépasse les 10 p. 100 de son produit national brut ?

M. Pierre Louvot. Voilà !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le nôtre n'est même pas de 4 p. 100 ! Madame, lorsque ce pays nous aura rejoints, je serai de votre avis. Nous aurons à voter beaucoup de collectifs d'ici là. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 15, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle au Sénat qu'elle est repoussée par la commission et que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 73 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157

Pour l'adoption	78
Contre	234

Le Sénat n'a pas adopté.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

3

**ÉLOGE FUNÈBRE DE M. GUY MALÉ,
SÉNATEUR DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

M. le président. Mes chers collègues, c'est après avoir suivi l'essentiel du débat sur le budget du ministère des affaires étrangères que, le jeudi 3 décembre, aux petites heures du matin, notre collègue Guy Malé, sénateur des Pyrénées-Orientales (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*), a été brutalement terrassé par une crise cardiaque à son domicile parisien de la rue de Sèvres. Cet accident fatal, que rien ne laissait prévoir, a d'autant plus frappé ceux qui, pendant les heures précédentes, avaient rencontré notre collègue, dans ce palais, dans l'exercice de ses activités.

Guy Malé était né le 1^{er} juillet 1930 à Rigarda, à quelques kilomètres de Prades, où allait se dérouler une grande partie de sa vie publique. Il n'avait que cinquante-sept ans.

Ses parents étaient enseignants et ses grands-parents maternels étaient agriculteurs dans la région de Banyuls dels Aspres, où il repose désormais.

Après avoir fréquenté l'école communale de Latour-de-France, il va au lycée Arago de Perpignan, puis au collège technique de Prades, avant de terminer ses études, à Paris, dans les techniques du bâtiment.

En 1957, on lui confie la direction technique de la Demeure catalane, organisme coopératif dépendant du comité départemental de l'habitat rural. Il devait y rester jusqu'en 1983, année où, devenu sénateur, il renonce à cette fonction pour se consacrer à son mandat parlementaire.

Son premier mandat fut celui de conseiller municipal de Bolquère, petit village de montagne dont il deviendra adjoint au maire en 1975, avant de devenir maire en 1977. C'est à partir de ce mandat de conseiller municipal que va se développer toute sa carrière politique. En 1976, il est élu conseiller général du canton de Mont-Louis.

Il devient vice-président du conseil général des Pyrénées-Orientales et rapporteur de sa commission des finances, que préside alors notre regretté collègue Léon-Jean Grégory. Il sera vice-président délégué pendant trois ans, à partir de 1979, et deviendra président du conseil général en 1982.

En 1983, il était élu président de l'association des maires du département et, cette même année, premier magistrat de Prades. Depuis septembre 1983, il représente le département des Pyrénées-Orientales au Palais du Luxembourg.

En 1985, lors des élections cantonales, il change de canton et se fait élire, ce qui est logique, dans celui de Prades.

Dès lors, c'est avec toute l'autorité que lui confère la nouvelle législation sur la décentralisation qu'il va diriger le conseil général, administrer sa ville et travailler avec beaucoup d'efficacité au Sénat.

Poursuivant l'œuvre entreprise par ses prédécesseurs, il va profondément marquer sa ville de Prades, qui va se voir dotée d'une nouvelle caserne de pompiers, d'une nouvelle gendarmerie, de nouveaux locaux pour la direction départementale de l'équipement, de nouveaux aménagements pour la coopérative « Le Paysan ». L'ancien hôtel de ville se révélant trop exigü, il installe la mairie dans le château Pams qu'il avait fait rénover. Dans le même temps, sont entrepris de vastes travaux : déviation routière de Prades, réhabilitation de la maison de retraite, remise en état du palais de justice. Tous ces travaux verront leur réalisation dans les mois qui viennent.

Très amateur de musique, il donne plus d'essor au festival Pablo Cazals, qui se déroule chaque année à l'abbaye Saint-Michel-de-Cuxa.

Président de la société mixte pour l'équipement du Roussillon et président de l'union départementale des syndicats intercommunaux scolaires et de transport, il prolonge, renforce, multiplie les centres d'intérêt du conseil général.

Au Palais du Luxembourg, notre collègue est d'abord membre de la commission des affaires économiques et du Plan, puis de la commission des lois. Il participe très activement à la vie de notre assemblée tant par son travail en commission que par ses interventions en séance publique. Elles sont nombreuses et variées, mais il s'attache en particulier à tout ce qui touche à la décentralisation : dotation globale de fonctionnement, attributions des conseils généraux, développement du Pays catalan, sans oublier les intérêts des artisans, des commerçants et des agriculteurs. Il n'oublie pas ses origines paysannes et manifeste un attachement très vif à tout ce qui touche à la justice sociale.

En très peu d'années, notre collègue aura su se faire une place de choix parmi nous. Son sens inné de la fidélité en amitié, sa simplicité, son ouverture permanente au dialogue lui attireraient la sympathie de tous.

Au cours de ses obsèques notre collègue M. Daniel Hœffel, qui nous représentait, a pu résumer en quelques mots l'essentiel de sa personnalité : « Il a incarné le contraire du sectarisme et restera pour nous et pour beaucoup d'autres la référence par l'humanisme qu'il vivait. »

C'est ce collègue attachant, qui n'avait pas encore atteint la plénitude de ce qu'il pouvait apporter, que nous avons perdu. Un deuil plus particulièrement ressenti par ses amis du groupe de l'union centriste, dont il était le vice-président, mais un deuil partagé au-delà des aléas de la vie politique sur bien d'autres traversées de cet hémicycle.

Je prie sa famille, ses concitoyens de Prades, ses nombreux amis du conseil général des Pyrénées-Orientales, de croire en la part que nous prenons à leur épreuve, qui demandera beaucoup de temps pour s'atténuer.

Pour ma part, je crois me faire l'interprète de tous pour dire que le souvenir de Guy Malé restera profondément inscrit dans nos mémoires : un homme avec qui il était agréable de vivre et de travailler.

Le Sénat perd en Guy Malé un homme qui était promis, grâce à de grandes qualités, au plus bel avenir. Soyez assurée, madame, que notre « vieille maison » conservera pieusement son souvenir.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, madame, le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage qui est rendu solennellement aujourd'hui à Guy Malé, sénateur des Pyrénées-Orientales, décédé en remplissant son mandat, quelques minutes après avoir quitté cet hémicycle.

C'est à l'élu, président du conseil général des Pyrénées-Orientales, maire de Prades, membre de la Haute Assemblée, que nous voulons rendre hommage. Mais nous voulons aussi nous souvenir de l'homme rayonnant de qualités humaines qu'il était.

Chacun connaissait son dévouement au service des autres, son courage et sa force de volonté qu'il savait allier à un sourire et à une générosité exceptionnelle. Riche de ses convictions profondément enracinées en lui, il avait le souci de respecter les opinions de tous et toute son action tendait à la construction d'un monde meilleur dans ce Roussillon et cette France qu'il aimait tant.

Ayant eu l'immense privilège de bénéficier personnellement de sa confiance et de son amitié, je voudrais exprimer ici l'immense peine de tous ceux qui ont eu la chance de l'approcher et, par conséquent, qui l'estimaient et l'aimaient.

J'exprime notre douloureuse sympathie à Mme Malé et à ses enfants. Nous ne l'oublierons pas, madame.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance pendant quelques instants en signe de deuil.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

4

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ouverture au Sénat de la discussion du projet de loi de finances initiale pour 1988 a été durement éclairée, en particulier pour des millions de petits épargnants et de petits porteurs que vous veniez, à grand renfort de publicité, de séduire, voire d'hypnotiser : ils subissaient le krach boursier consécutif à ce lundi noir historique du 19 octobre, lequel découlait directement de l'annonce du considérable déficit commercial américain de 15,7 milliards de dollars pour le mois d'août.

Aujourd'hui, ce collectif budgétaire se présente sous la dure réalité de deux nouvelles mesures dont l'ampleur conjuguée est plus grave encore que celle d'octobre : de nouveau, un déficit commercial important des Etats-Unis de 17,63 milliards de dollars pour le mois d'octobre, qui ne va pas manquer de retentir sur les économies européennes et donc sur celle de la France, et ce d'autant plus vivement que les gouvernements des pays de la Communauté n'ont pas été capables de s'entendre.

En effet, s'agissant de l'échec du sommet de Copenhague, on est légitimement en droit de se demander comment le Gouvernement français a préparé cette réunion et, en particulier, si M. Guillaume, ministre de l'agriculture, empêtré, par son entêtement, dans d'autres projets - la mutation du Crédit agricole, par exemple - a vraiment correctement préparé le dossier essentiel de ce sommet, à savoir celui de l'agriculture.

Les pertes enregistrées par les porteurs sont considérables, puisqu'elles s'élèvent à plusieurs centaines de milliards de francs. Les conséquences ne se feront pas attendre : la commande intérieure va inéluctablement chuter, notamment en 1988 ; les pays en voie de développement connaîtront, par voie de conséquence, une rude récession, qui les mettra dans l'incapacité d'honorer leurs engagements vis-à-vis de l'extérieur.

Ainsi, une nouvelle chute de la commande intérieure, s'ajoutant à une moindre demande à l'extérieur, pèsera lourdement sur notre économie, ce qui signifie que vos perspectives pour les prochains mois seront difficiles à atteindre. Or, monsieur le ministre, vous nous présentez un collectif budgétaire complètement déconnecté de la réalité - vous y faites, en effet, à peine référence.

Ce collectif est inadapté à la situation qui résulte des grands événements internationaux intervenus au cours des deux derniers mois.

Vos propositions ne sont que le prolongement de simples mesures de pré-campagne électorale ou d'expédition des affaires courantes. En effet, où sont les mesures sociales ? Où en est la recherche et la construction de l'indispensable cohésion nationale, alors que vous élargissez le fossé entre les plus favorisés, que vous « arrosez », et les plus démunis - de travail, de ressources, de logement, voire de dignité - que vous délaissez sur le bord de la route ou que vous abandonnez au triste pillage de leurs économies au travers des ventes des sociétés privatisables, par exemple.

Pour 1987, vous aviez annoncé un taux de croissance de 2,8 p. 100 ; or, il sera à peine de 2 p. 100. De même, alors que vous tablerez sur une inflation de 1,7 p. 100, elle dépassera 3 p. 100. J'observe d'ailleurs que des différences notoires apparaissent entre les éléments constitutifs de l'indice : plus 8,2 p. 100 pour les services du secteur privé contre plus

1,9 p. 100 pour les produits alimentaires. Ces contrastes montrent l'extrême tension qui risque de se développer et donc de faire exploser de nouveau l'inflation.

Le commerce extérieur, pour lequel vous prévoyiez un excédent de 18 milliards de francs, achoppera sur un déficit de 32 milliards de francs au moins. On voudrait, bien sûr, partager l'optimisme de M. le ministre du commerce extérieur, qui tablait sur un niveau zéro voilà quelques semaines seulement. Mais, hélas ! l'embellie relative du mois de novembre, après le très mauvais mois d'octobre, n'autorise pas à pavoiser.

L'investissement, selon le rapport du Conseil économique et social de novembre 1987, devrait « continuer à s'accroître en 1987 et 1988 à un rythme cependant inférieur à l'accroissement constaté en 1986 ».

Le Conseil économique et social s'interroge « sur l'incidence que pourrait avoir la crise boursière sur la prévision de l'investissement industriel. Il est probable, en effet, que certaines trésoreries d'entreprises, partiellement placées en bourse, aient à souffrir de la baisse des valeurs, ce qui pourrait entraîner une révision à la baisse des programmes d'investissement. De plus, l'appel au marché financier pour les augmentations de capital risque fort d'être rendu plus difficile. Enfin, les périodes de turbulences, telle celle que nous traversons, dont l'onde de choc est susceptible de se propager sur une période assez longue, engendrent un climat d'incertitude, peu propice à l'investissement. »

Les experts les plus autorisés du B.I.P.E. - bureau d'informations et de prévisions économiques - à l'O.C.D.E., en passant par G.A.M.A. - vous le savez d'ailleurs - ont estimé, voilà quelques semaines, que vos hypothèses pour 1988 étaient manifestement trop optimistes.

Comment peut-on tabler sur 2,2 p. 100 de croissance dans un tel environnement mondial ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Régnauld, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Régnauld. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Juppé, ministre délégué. A ce point de votre exposé qui traite des prévisions pour 1988, je voudrais vous donner, monsieur le sénateur, le résultat de la dernière enquête sur l'investissement, réalisée au mois de novembre par l'I.N.S.E.E. Cet organisme évalue maintenant la croissance de l'investissement industriel, en valeur, pour l'an prochain, non plus à 6 p. 100, comme il le faisait l'année dernière, mais à 9 p. 100, ce qui correspond à une augmentation de 50 p. 100.

Telle est la précision que je voulais apporter pour éclairer le débat. Je vous remercie, monsieur Régnauld, d'avoir accepté que je vous interrompe.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, c'est bien volontiers que je vous ai laissé intervenir.

Pour prolonger votre propos, je précise que ces 9 p. 100 sont à comparer aussi au rythme de croissance qui ressort du rapport du Conseil économique et social, lequel indique, pour les deux exercices 1986 et 1987, un taux de croissance se situant entre 15,6 p. 100 et 15,7 p. 100.

Cela signifie bien, monsieur le ministre - vous venez d'eux-mêmes de le confirmer - que, avec une prévision de 9 p. 100, nous nous situerons sensiblement au-dessous du niveau actuel. Vous venez par conséquent, monsieur le ministre, d'apporter une aide à ma démonstration, ce dont je vous remercie. (*M. le ministre délégué s'exclame.*)

Qui dit moindre croissance dit, corrélativement, non seulement plus de chômage, mais aussi réduction du pouvoir d'achat, lequel a perdu 1,3 point entre 1986 et 1987.

Il est donc urgent, monsieur le ministre, de corriger fondamentalement vos orientations, vos choix, sous l'éclairage des facteurs objectifs déterminants qui dominent l'actualité.

S'agissant de la réduction du déficit budgétaire par rapport aux prévisions initiales - ce point a été évoqué ce matin tant par vous, monsieur le ministre, que par M. le rapporteur général - il faut bien prendre conscience de l'aide apportée par les recettes de privatisation.

En effet, à partir du moment où le Gouvernement affecte une partie du produit des privatisations à des dotations aux entreprises publiques, cela allège d'autant le budget général. En outre, l'article 66 bis du projet de loi de finances pour 1988 va plus loin, puisque désormais les recettes de privatisation du secteur de l'armement seront intégralement affectées aux dépenses de recherche des entreprises publiques de l'armement, et ce dans le cadre de la loi de programmation militaire.

A cet égard, je constate, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne respecte pas l'un des principes budgétaires selon lequel une recette ne peut être affectée à une dépense. Enfin, vous financez des dépenses courantes à partir des recettes de privatisation. Certes, il s'agit non pas du compte d'affectation spéciale, mais du compte de gestion de titres ; mais, en définitive, il y a bien allègement des charges pour le budget général.

Dans ces conditions, vous pouvez effectivement vous satisfaire, dans l'absolu, de la réduction du déficit budgétaire, et ce pour la deuxième année consécutive ; néanmoins, cette réduction n'est pas propre à la France ; en effet, ce mouvement s'observe un peu partout ; la France fait même aujourd'hui moins bien que d'autres, malgré les recettes de privatisation, que vous ne ferez pas deux fois !

Si je prolonge l'analyse du projet de loi que vous nous soumettez, et notamment de l'origine heureuse des recettes nouvelles, force est de constater que le produit essentiel résulte d'une hausse de l'impôt sur le revenu de 4,59 p. 100 ; cela appelle, monsieur le ministre, quelques commentaires.

En effet, à l'automne 1986, le Gouvernement avait évalué le produit de l'impôt sur le revenu, pour 1987, à 212 813 millions de francs, soit moins 0,14 p. 100 par rapport à l'évaluation révisée pour 1986, qui s'élevait à 213 120 millions de francs.

Ce léger recul s'expliquait, pour M. le Premier ministre, par la perte de recettes résultant, selon lui, des allègements fiscaux - allègements des impositions de 3 p. 100 ou extension du mécanisme de la décote aux familles - de la suppression du taux d'imposition de 65 p. 100 ou de la limitation du taux marginal d'imposition à 58 p. 100 pour 1987.

Or, aujourd'hui, vous nous annoncez une hausse de 4,59 p. 100. Ce résultat n'est que la traduction de la politique menée par le gouvernement de Laurent Fabius, qui, grâce à la lutte contre l'inflation, à une meilleure connaissance de certains éléments de revenus non salariaux en 1985 et 1986 et à une amélioration très nette des revenus en 1985 et 1986, nous donne aujourd'hui cette plus-value de recettes pour l'impôt sur le revenu.

Sur ce dernier élément, rappelons les chiffres cités par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1988 : les salaires nets des ménages ont augmenté de 3,7 p. 100, l'excédent brut d'exploitation des entrepreneurs individuels, de 7,3 p. 100, et l'excédent brut d'exploitation des autres ménages, de 9,3 p. 100.

Signalons au passage que ces chiffres restent à peu près les mêmes qu'en 1987, sauf pour les salaires nets - ceux-ci évoluent de 1,8 p. 100 contre 3,7 p. 100 - l'excédent brut d'exploitation des entrepreneurs individuels s'élevant à 7 p. 100 et l'excédent brut d'exploitation des autres ménages à 8,4 p. 100.

Au regard de ces brèves observations, on constate simplement que l'assainissement de l'économie française, avec en particulier une progression sensible des revenus en 1986, autorise aujourd'hui ce résultat positif pour l'impôt sur le revenu et relativise par conséquent le « tintamarre » sur la baisse des impôts dans le budget de 1987.

De même, je ferai certaines remarques en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, qui progresse de 1,43 p. 100, néanmoins je rappellerai auparavant l'évolution des lois de finances rectificatives des années précédentes : 1986 : plus 3 p. 100 ; 1985 : moins 5 p. 100 ; 1984 : moins 7,7 p. 100 ; 1983 : moins 12,7 p. 100 ; 1982 : plus 13,8 p. 100 ; 1981 : plus 7,9 p. 100.

L'excédent brut d'exploitation des entreprises non financières a progressé de 11,1 p. 100 en 1986 contre 9,2 p. 100 en 1985. Mais cette croissance doit être relativisée. En effet, dans la loi de finances rectificative pour 1986, le surplus de l'impôt sur les sociétés était de 3 p. 100 ; or, la progression de l'excédent brut d'exploitation a été plus faible en 1985 qu'en 1984 : 9 p. 100 de plus contre 10,3 p. 100. Ce dernier chiffre, à savoir 10,3 p. 100, montre donc une progression

satisfaisante de l'excédent brut d'exploitation ; néanmoins, dans le même temps, il y a eu, dans la loi de finances rectificative de décembre 1985, une moins-value de l'impôt sur les sociétés de 5 p. 100.

Tous ces chiffres appellent, par conséquent, une relativisation de leur signification par référence à l'excédent brut d'exploitation.

La réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100, pour le calcul du dernier acompte de 1987 - cette mesure a été adoptée dans le cadre du projet de loi sur l'épargne, en juin dernier - a entraîné une contraction des encaissements. Vous nous dites à cet égard - d'ailleurs à juste titre - que sans cette mesure on aurait obtenu un surplus de 6,3 milliards de francs.

Je préciserai néanmoins que vous ne prenez pas en compte la non-reconduction dans la loi de finances pour 1987 des dispositions de 1982 permettant l'amortissement exceptionnel de certains biens d'équipement, non-reconduction qui a rapporté au budget de l'Etat 4 milliards de francs.

Il reste que cette faible progression de l'impôt sur les sociétés ne surprend pas, car elle est la traduction budgétaire des diverses mesures visant à alléger les charges pesant sur les sociétés. Certes, il ne s'agit pas ici de critiquer telle ou telle de ces mesures - ce n'est pas l'objet de mon propos. Néanmoins, force est de constater que toutes ces mesures fiscales en faveur de l'impôt sur les sociétés, qui s'inscrivent dans un contexte d'amélioration des ratios financiers des entreprises - cette amélioration est devenue très nette depuis 1985 - n'ont pas vraiment conduit à un réel effort d'investissement, comme le constate le dernier rapport du Conseil économique et social sur la conjoncture du second semestre 1987. Les chiffres que nous échangeons voilà un instant en faisaient d'ailleurs la démonstration.

L'accroissement de l'impôt sur le revenu - 4,59 p. 100 - et de l'impôt sur les sociétés - 1,43 p. 100 - conduit au constat suivant : depuis l'arrivée du Gouvernement de M. Chirac, les allègements fiscaux ont plus profité aux entreprises qu'aux ménages, en particulier aux salaires moyens. Malgré la suppression des impositions sur les hautes tranches, la progression est néanmoins de 4,59 p. 100.

C'est l'aveu même que les réductions d'impôts opérées en 1987, donc votée à l'automne 1986, résultaient avant tout et surtout de l'évolution spontanée des recettes d'une année sur l'autre, et non d'une volonté délibérée, donc d'un choix politique, du Gouvernement.

Ce collectif a donc un avantage : il met en évidence le discours mystificateur du Gouvernement tenu lors de l'examen de la loi de finances pour 1987. Il en est d'ailleurs de même en ce qui concerne la loi de finances pour 1988.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. René Régnault. Les perspectives pour 1988 nous réservent des surprises, et notamment pour le second semestre.

La réalité viendra. Dans le domaine économique monsieur le ministre, corrigez vos prévisions, y compris pour l'inflation, qui risque fort de repartir. Le chômage va s'aggraver, je le crains, malgré les corrections déjà apportées par les experts. Quant à la réduction de la dette, la « pause » que vous devez observer dans la vente des « privatisables » compromet sérieusement vos prévisions.

Les collectivités locales, quant à elles, connaissent une situation financière difficile.

En effet, leurs charges croissent sans cesse par transferts insidieux dans des domaines comme l'équipement scolaire, l'action sociale ou la formation - pour ne citer que quelques postes de dépenses - alors que, par ailleurs, elles doivent supporter des frais financiers importants dus à des emprunts contractés à des taux élevés. Elles aussi doivent pouvoir se désendetter et, pour cela, pouvoir au moins utiliser les moyens qu'elles ont constitués - je pense au fonds de réserve de l'ex-C.A.E.C.L. : plus de 8 milliards de francs.

Qu'est devenue, au regard de la gestion puis de l'évolution de la C.A.E.C.L., l'autonomie des élus et des collectivités territoriales ? Que signifie donc pour l'Etat R.P.R. - barriste la décentralisation, la « décentralisation réussie », comme l'on dit souvent, sinon une réelle confiscation des ressources des communes, des départements et des régions ?

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. René Régnault. En transformant par décret la C.A.E.C.L. en société anonyme, vous avez, certes, évité le débat parlementaire, que, à juste titre, vous pouviez craindre, mais vous avez surtout porté un double mauvais coup aux collectivités territoriales. D'une part, vous les avez réduites à une minorité au sein du conseil d'administration de la société anonyme - le crédit local de France - en confiant la présidence à un « élu-otage » ou « alibi » et, d'autre part, vous avez, en transformant la réserve substantielle en actions, vendu 49 p. 100 de celles-ci aux institutionnels, encaissant du même coup quelque 4 milliards de francs ! C'est une privatisation qui ne dit pas son nom, mais dont la recette vient gonfler les ressources de l'Etat, pour, selon les rappels constants de M. Balladur, assurer les missions dévolues au produit de la vente de « l'argenterie de la maison France » et maintenant de celle des collectivités territoriales.

Oui, mes chers collègues, nos collectivités territoriales, endettées, surendettées, vont insidieusement, mais réellement contribuer directement au désendettement de l'Etat. En revanche, elles n'auront pas pu utiliser leur argent - car les réserves de la C.A.E.C.L. sont intégralement constituées par des produits des budgets locaux - pour se désendetter elles-mêmes, et cela parce que le Gouvernement, au nom de la décentralisation « réussie », au nom de plus d'autonomie, leur en a ôté les moyens à l'insu, voire au mépris de la représentation nationale, au mépris du Parlement, y compris de notre Haute Assemblée, encore appelée pourtant le grand conseil des communes de France.

Alors, mes chers collègues, je suis persuadé, je suis convaincu, que vous refuserez un tel dévoiement des ressources des collectivités territoriales et que vous demanderez avec moi et le groupe socialiste que le produit de la vente par actions des réserves de la C.A.E.C.L. soit redistribué aux collectivités locales au prorata des frais financiers tels qu'ils apparaissent dans leur comptes administratifs de l'année 1986 - je fais là une proposition concrète.

Ainsi serait apportée une première correction à ce dérapage, à ce nouveau transfert insidieux. Il faudra aussi, d'une part, que nos collectivités retrouvent la maîtrise de leur caisse et que, d'autre part, soit annulé le prélèvement annuel sur ses bénéfices.

Enfin, toujours au chapitre des collectivités territoriales, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'aide de l'Etat aux réparations liées à la catastrophe naturelle qui s'est abattue sur l'Ouest de la France, la Bretagne essentiellement, dans la nuit du 15 au 16 octobre.

Les 340 millions de francs - somme bien faible eu égard aux 10 milliards de francs de dégâts recensés - inscrits dans ce collectif, qui sont destinés à porter réparation aux dommages subis mais non ou insuffisamment couverts - et je pense au massif forestier, au patrimoine bâti architecturalement de bonne qualité, mais non inscrit, non classé, mal ou pas protégé - doivent aussi, monsieur le ministre, répondre à l'indemnisation des dépenses supportées par les collectivités territoriales ; elles ont dû, pendant de nombreuses journées, engager tous leurs moyens en personnels et tous leurs moyens techniques pour aider à dégager une région qui, brutalement, s'est trouvée coupée de tout et dont, en particulier, toutes les communications avaient souffert ; les collectivités disposant de centres de secours ont, bien entendu, davantage contribué et donc mérité réparation et aide au titre de la solidarité nationale.

Des équipements portuaires ont, comme le littoral aménagé, protégé, particulièrement souffert. Des communes comme Saint-Cast, Le Guildo, Lézardrieux, ou encore Concarneau et d'autres, sont confrontées à des dépenses hors de proportion avec leur moyens ; elles attendent légitimement l'aide de l'Etat. (*M. Edouard Le Jeune applaudit.*)

Le groupe socialiste a déposé un certain nombre d'amendements, dont nous développerons les motivations au cours de la discussion qui va s'ouvrir ; de la même manière, nous participerons à l'examen des différents articles. J'arrêterai donc là, pour l'instant, mon exposé.

En conclusion, je dirai, monsieur le ministre, que, pour les diverses raisons que j'ai formulées dans mon intervention, parce que votre budget, même ainsi complété, ne prépare pas un avenir fondé sur le progrès social, sur plus de justice, sur plus d'équité, le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 4 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, répondant à une intervention de mon ami Marcel Wacheux, maire socialiste de Bruay-en-Artois, M. Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, déclarait : « Monsieur le député, je rappelle les chiffres annoncés à M. Royer, qui confirment l'intérêt du Gouvernement pour ce que j'appelle le " troisième pilier " de la politique d'aménagement du territoire : la solidarité vis-à-vis des zones de conversion industrielle. »

M. Méhaignerie ajoutait : « Cent soixante-dix millions de francs supplémentaires seront attribués aux zones dans le collectif : 50 millions de francs pour les friches, 20 millions de francs pour le Girzom - groupe interministériel pour la restructuration des zones minières - et 100 millions de francs pour la conversion industrielle. »

J'ai eu beau, monsieur le ministre, fouiller les documents, le rapport de M. Blin, les états que vous nous avez présentés, nulle part je n'ai trouvé trace de ces 170 millions de francs supplémentaires, qui n'apparaissent pas inscrits en clair dans le collectif que vous nous proposez. Certes, j'ai relevé un certain nombre de crédits, comme des ouvertures destinées à la création d'emplois dans la région Lorraine, pour un montant de 48 millions de francs. Mais j'ai surtout relevé des annulations de crédits, comme celles qui touchent les fonds de développement du Nord - Pas-de-Calais - à hauteur de 25 millions de francs - la subvention aux houillères nationales, qui est diminuée de 162,5 millions de francs ; j'ai relevé également l'annulation de crédits touchant la prime d'aménagement du territoire, pour un montant de 13,8 millions de francs. Autant de subventions et de primes dont ne bénéficieront plus les régions en perdition économique, comme c'est le cas du Nord - Pas-de-Calais, au nom duquel j'interviens à cette tribune.

Certes, j'ai relevé, à la page 57 du rapport de M. le rapporteur général, l'indication de l'ouverture de 110 millions de francs de crédits, dont, nous dit le rapporteur général, « la quasi-totalité s'applique aux dépenses en capital du fonds interministériel d'aménagement rural ».

Or, le « bleu » comportait bien 110 millions de francs de crédits, mais destinés, selon ce qui est écrit, au financement de programmes dans les zones de conversion industrielle.

Questionné par moi ce matin, le cabinet de M. Méhaignerie m'affirme : « Les 110 millions de francs vont au fonds d'aménagement industriel. » Le rapporteur général dit : « Mais non, c'est pour l'aménagement rural. »

Nous, les parlementaires, voudrions bien voir clair dans tout cela. Je veux protester ici, au nom d'un certain nombre de mes collègues, contre l'absence totale de clarté des documents budgétaires et contre le travail supplémentaire que vous nous imposez. Nous recherchons la vérité, un peu comme Soubise recherchait son armée à l'aide d'une lanterne ! (*Sourires.*) Il n'est pas drôle d'essayer de sortir des difficultés dans lesquelles les services semblent trouver un malin plaisir à nous plonger. Le cabinet de M. Méhaignerie va même plus loin en nous disant : « Ne vous en faites pas. On va les retrouver, ces crédits ; la disparition du M.E.L.A.T. va nous sortir d'affaire. » Je ne sais même pas ce que c'est que le M.E.L.A.T. ! « Nous aurons bien les 110 millions de francs que vous recherchez. » Il ajoute même : « Le Premier ministre, en déplacement dans le Nord - Pas-de-Calais, l'a déclaré à Calais... »

M. Raymond Courrière. Il a retrouvé les crédits !

M. André Delelis. Oui, sans doute. Que n'a-t-il fait cette déclaration à Douai, où, de passage à l'école des mines et dans une cité minière, il aurait eu l'occasion de nous annoncer l'augmentation de crédits pour 1987, notamment au titre du Girzom ?

Monsieur le ministre, est-il exact qu'il y aura 50 millions de francs supplémentaires pour les friches industrielles ? Est-il exact que le Girzom passera, pour le Nord - Pas-de-Calais, de 90 millions de francs à 100 millions de francs, comme l'aurait déclaré à Calais le Premier ministre, qui avait oublié de le dire la veille ? Enfin, les 100 millions de francs destinés à la conversion industrielle des pôles économiques en difficulté vont-ils aller au fonds d'industrialisation du bassin minier et à la Financière du Nord - Pas-de-Calais, qui reste dotée, selon la déclaration de M. Chirac à Douai, de 100 millions de francs seulement ?

Je veux rappeler ici que le Girzom a été créé par M. Jacques Chaban-Delmas en 1972. Depuis quinze ans, ce fonds a fait la démonstration de son utilité. Monsieur le ministre, je suis fier d'avoir appartenu à un gouvernement qui, en 1984, a élevé ses crédits à 202,2 millions de francs. Vous en êtes aujourd'hui à 115 millions de francs seulement.

M. Raymond Courrière. C'est le progrès !

M. André Delelis. Oui, le progrès est en marche ! Bientôt, nous en serons à la moitié des crédits dont nous disposions autrefois. C'est dire que nous devons attendre encore longtemps pour assister à la concrétisation de la promesse faite par l'actuel Premier ministre lorsque, en 1974, venu à Liévin, il avait déclaré, devant les quarante-deux cercueils des malheureuses victimes de la catastrophe minière, que la rénovation du bassin minier serait accélérée et que l'on pourrait achever la modernisation des maisons, des cités et de leur voirie en moins de vingt ans.

Les crédits du F.I.B.H. et de la Finorpa restent inchangés : 100 millions de francs ; ils n'ont pas été actualisés.

Par conséquent, si je fais le compte, nous perdons en réalité 30 millions de francs sur les fonds industriels, du fait de la non-actualisation, et environ 50 millions de francs au titre du Girzom.

A propos de non-actualisation, monsieur le ministre - et c'est par là que j'en terminerai - je voudrais vous adresser des félicitations.

En effet, si vous n'actualisez pas les crédits, vous avez fait ce matin, à la tribune du Sénat, une démonstration extrêmement brillante. Dans mon bureau, grâce au « perroquet », je vous ai entendu dire que les taux de l'inflation - M. Régnauld, qui m'a précédé à cette tribune, en a parlé - étaient, depuis 1986, en moyenne de 3 p. 100, alors qu'ils étaient en moyenne de 9 p. 100 de 1981 à 1986.

Il n'est pas douteux qu'avec une telle démonstration, vous êtes promis à un brillant avenir. Vous êtes, c'est vrai, un bon propagandiste et un parfait jongleur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Seulement, il ne faudrait pas oublier la responsabilité de vos alliés, plus particulièrement celle de M. Barre. En effet, lorsque nous sommes arrivés au gouvernement, le taux d'inflation était de 14 p. 100.

M. René Régnauld. Eh oui !

M. André Delelis. Vous avez mis à notre passif ce taux d'inflation, qui revenait à M. Barre en 1984. Il fallait le faire et vous l'avez fait.

M. Raymond Courrière. On n'a pas encore tout dit !

M. André Delelis. C'est ainsi que vous pourrez proclamer pendant la campagne électorale que la gauche a eu un taux d'inflation de 9 p. 100 en moyenne, alors qu'il n'aura été que de 3 p. 100 sous l'actuel Gouvernement. Ainsi, vous aurez fait trois fois mieux.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Eh Oui !

M. Claude Estier. Quelle malhonnêteté !

M. André Delelis. Monsieur le ministre, avec de tels arguments, je vous assure que vous n'irez pas loin dans la campagne électorale.

M. Jean Francou. C'est ce qui vous gêne.

M. André Delelis. Les Français ne s'y trompent pas, ils ont du jugement et du bon sens et, d'ici à six mois, ils sauront juger qui a vraiment jugulé l'inflation dans ce pays.

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est vrai !

M. Amédée Bouquerel. On verra bien !

M. André Delelis. Monsieur le ministre, c'est la gauche et ce n'est pas vous, vous le savez bien. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. C'est un avis sur mesure !

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. A vous entendre, monsieur le ministre, ce projet de loi de finances rectificative pour 1987 démontrerait que vous maîtrisez l'exécution budgétaire, que vous levez un certain nombre d'hypothèques pesant sur l'avenir et que vous confirmez tous les engagements pris depuis le début de l'année.

Or, monsieur le ministre, ce collectif budgétaire ne peut pas être étudié en dehors du contexte actuel de la crise financière et monétaire, que vous vous refusez à analyser. Aussi, reviendrais-je, pour commencer mon intervention, sur le véritable séisme qui a secoué les économies capitalistes, le 19 octobre dernier.

La spéculation boursière a entraîné un krach, qui a coûté 4 000 milliards de francs aux Etats-Unis, 1 800 milliards de francs au Japon et plus de 400 milliards de francs en France. Malgré cela, aucune voix patronale ne s'est élevée pour critiquer un système économique fondé sur le profit, qui peut engendrer de telles tourmentes !

La crise n'est pas seulement boursière, ni seulement américaine, même si certains ont intérêt à l'affirmer pour dégager leur responsabilité. Mais ce serait de la cécité intellectuelle que de prendre l'effet pour la cause et de rendre le déficit budgétaire américain responsable de la chute des cours sur toutes les places financières.

En réalité, les gouvernements qui, depuis cinq ans, ont favorisé la croissance financière, au détriment de l'investissement industriel et de l'emploi, ont créé les conditions de la crise.

En France, le Gouvernement actuel n'a fait que prolonger, en l'amplifiant, le choix du gouvernement précédent, qui, à travers une politique de taux d'intérêt élevés des banques aux entreprises et de création de marchés spéculatifs, comme le marché à terme des instruments financiers, ont contribué à entretenir ce cancer financier.

Les trésoreries des entreprises ont dû faire des placements financiers, sans doute pour une part importante sur le marché obligataire et les S.I.C.A.V., qui ont moins souffert, mais aussi pour une fraction importante sur le marché des actions françaises et étrangères.

Ces sommes détournées de l'investissement pouvaient atteindre des montants considérables, 25 milliards de francs par an pour Thomson, entreprise nationale. D'ailleurs, le gouvernement précédent avait lui-même incité les grandes sociétés nationales à créer des holdings, situés hors de France, pour mieux se placer sur les marchés boursiers et jouer sur les monnaies, y compris contre le franc.

De nombreuses entreprises se retrouvent aujourd'hui perdantes. Il est donc logique de réviser en baisse les prévisions pour 1988 en matière d'investissement et de consommation des ménages. Mais, vous faites le contraire, monsieur le ministre.

La crise devrait aussi avoir des incidences pour les résultats du dernier trimestre de 1987. C'est pourquoi l'optimisme affiché dans la présentation du projet de collectif paraît tout à fait déplacé.

Déclarer, comme l'a fait le Gouvernement, que le budget pour 1988 doit être mis en l'état actuel en application, alors que les rentrées fiscales au titre de la T.V.A., de l'impôt sur le revenu, et les bénéfices des sociétés seront en baisse, c'est faire le choix de l'austérité.

Dites-le clairement, monsieur le ministre !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est faux !

Mme Hélène Luc. Certes, la marge de manœuvre est étroite. Aucune des deux formations de la majorité ne veut porter la responsabilité d'un échec qui est pourtant évident si l'on considère l'intérêt de la France.

Malgré vos propos, à politique économique inchangée, les indices de la conjoncture conduisent à peu près sûrement à une prochaine dévaluation du franc pour accompagner le dollar dans sa baisse. Cette dévaluation servirait de prétexte à de nouvelles mesures d'austérité contre les travailleurs. Le renchérissement du coût des importations, alors que notre pays importe une part croissante de biens d'équipements, se traduirait par une réduction de l'investissement et des difficultés accrues au niveau de notre commerce extérieur.

Ce serait une nouvelle soumission de la France, qui, ayant voulu être le meilleur exécutant des accords du Louvre, se retrouve aujourd'hui avec le taux d'intérêt à long terme le plus élevé des pays capitalistes.

En octobre, le déficit du commerce extérieur a été de 4,9 milliards de francs, le double du mois précédent.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Et en novembre ?

Mme Héléne Luc. Depuis le mois de janvier, il s'élève à plus de 31 milliards de francs. La France est le seul des pays capitalistes comparables à être structurellement déficitaire pour les produits industriels. Il n'y a vraiment pas de quoi claironner, monsieur le ministre, sur le chiffre qui vient d'être annoncé pour le mois de novembre.

Pour la machine-outil, la pénétration étrangère atteint 64 p. 100. Cela donne la mesure des rodontades sur le thème : « La France, première en Europe en 1992 ».

En réalité, la progression des importations traduit la situation dans laquelle la politique suivie depuis dix ans a conduit notre industrie, c'est-à-dire l'incapacité de faire face à une augmentation, si modeste soit-elle, de la demande de biens de production.

On en a eu encore la confirmation avec les premières conséquences de la baisse de la T.V.A. sur l'automobile, qui traduisent une forte augmentation des immatriculations de voitures importées.

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est faux !

Mme Héléne Luc. Les contribuables vont payer le prix du refus de donner la priorité à l'achat de véhicules fabriqués en France.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Madame le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Héléne Luc. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sans chercher à polémiquer, je tiens à vous dire, madame le sénateur, que ce que vous venez d'indiquer n'est pas exact. Il y a eu, c'est vrai, une progression des importations, comme il y a eu une augmentation très importante de la production nationale. Mais la part de marché des constructeurs nationaux a légèrement augmenté en octobre. On ne peut donc pas dire que la baisse de la T.V.A. a profité plus aux constructeurs étrangers qu'aux constructeurs français.

Mme Héléne Luc. Proportionnellement, si !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non !

M. Raymond Courrière. La diminution est de 2 p. 100.

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Luc.

Mme Héléne Luc. Dans le même temps, la régie Renault poursuit son plan de licenciements et de réduction de la production.

Je me félicite d'ailleurs que les députés communistes aient obtenu l'arrêt de la discussion du projet de loi relatif au nouveau statut de Renault. C'est une victoire que les travailleurs ont remportée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Les députés communistes ont pris une part active dans le débat. Les sénateurs communistes n'ont pas pu le faire faute d'être saisis de ce texte, mais ils étaient décidés à faire tout ce qu'il fallait pour que ce statut ne puisse pas être adopté.

Le marché unique européen, au nom duquel chaque patron de ce pays est parti en croisade et incite les travailleurs à faire des sacrifices, signifie une dépendance accrue de la France à l'égard de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis.

Il en va de même de la promotion de l'ECU au rang de monnaie européenne gérée par un institut d'émission supranational. La République fédérale d'Allemagne y trouverait la traduction de sa puissance et la France la confirmation de son déclin. L'Europe des multinationales ne peut conduire qu'à une France de trois millions de chômeurs officiels, à une protection sociale réduite et à des difficultés accrues pour les retraites et les familles populaires. L'échec de Copenhague ne peut rien changer à une telle orientation.

Au plan international, ce n'est pas dans l'autarcie et le repli sur soi qu'une réponse peut être trouvée...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Très bien !

Mme Héléne Luc. ... ni dans l'abandon de toute souveraineté. Les marchés nationaux existent, c'est la politique choisie par le Japon et la République fédérale d'Allemagne de développer leur marché national.

Pourquoi une politique de développement du marché intérieur avec environ le dixième de la production tournée vers l'exportation réussirait-elle chez eux et devrait-elle être qualifiée d'archaïque quand les communistes en proposent le principe pour la France ?

Chaque pays peut contribuer par sa politique intérieure à préserver les autres nations de la crise, et d'abord, bien sûr, les Etats-Unis, non en réduisant les dépenses sociales en faveur des personnes au-dessous du seuil de pauvreté, qui sont des dizaines de millions dans ce pays, mais, dans la perspective d'un monde dénucléarisé en l'an 2000, en dégonflant, dès maintenant, leur budget militaire de 300 milliards de dollars.

Pour la France, nous pensons qu'une autre politique peut être mise en œuvre et qu'elle doit être engagée dès le collectif budgétaire pour 1987.

Le projet de loi de finances rectificative contient des mesures indispensables concernant l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ou la rentrée scolaire de septembre dernier dans l'enseignement secondaire. Mais il est inacceptable que sa conception générale n'ait pas été révisée en fonction des événements récents. Les crédits sont très largement insuffisants.

Il faut en effet tenir compte de la crise financière et en tirer les enseignements qui s'imposent.

Pour empêcher les sorties de capitaux, qui pénalisent l'investissement et jouent en faveur de la dévaluation du franc, il faut les taxer et rétablir le contrôle des changes, c'est-à-dire utiliser les instruments de l'économie qui permettent à un gouvernement de mener une politique indépendante, faute de quoi on en est réduit à subir les décisions des grandes puissances que sont les Etats-Unis et le Japon.

Nous proposerons un amendement qui serait un moyen de desserrer l'emprise étouffante du marché financier sur les finances publiques.

Pour les sept premiers mois de l'année, 52 milliards de francs sont sortis au titre des investissements directs à l'étranger et des achats de valeurs mobilières étrangères. Quand nous nous sommes inquiétés de cette situation, notamment par rapport aux Etats-Unis, M. le ministre d'Etat a répondu qu'il trouvait normal que les entreprises investissent aujourd'hui outre-Atlantique avec un dollar qui se dévalue. C'est une opinion.

Pour notre part, nous considérons l'intérêt national et non les profits des entreprises ; en France, ces derniers ne sont d'ailleurs pas investis dans l'entreprise, comme l'atteste le taux de chômage.

L'hémorragie des capitaux est en progression de 20 p. 100 d'une année sur l'autre. D'une part, elle vient grossir les sorties de fonds qui sont liées au déficit des échanges et, d'autre part, elle contribue directement à la dévitalisation du tissu industriel de notre pays.

A quoi sert de se féliciter de la progression du taux de marge des entreprises en 1986 et 1987, si ce qui est bien pour les profits ne l'est pas pour l'emploi ? La modération salariale et la hausse des profits ne se sont pas traduites par un redressement économique du pays. La France continue à perdre régulièrement des parts de marché.

Le redressement passe, en premier lieu, par la reconquête par l'industrie française de son propre marché intérieur. Les communistes sont les seuls à faire des propositions en ce sens et à ne pas attendre du patronat une préoccupation pour l'intérêt national qu'il n'a jamais montrée.

Une politique économique cohérente doit conduire à une autre gestion des taux d'intérêt. Ce qui compte, ce n'est pas la baisse des taux pour relancer les cours de bourse et aller vers les mêmes errements et les mêmes abus que ceux qui ont conduit au dernier krach. La baisse des taux d'intérêt par le système bancaire doit servir exclusivement à l'investissement industriel, à la recherche, à l'emploi et à la formation sur le marché national.

L'économie française ne doit plus être pilotée par la Bourse. On vient de voir où le détournement des capitaux et des trésoreries d'entreprise vers les produits financiers a conduit l'économie.

A condition d'avoir des conseils d'administration où travailleurs et usagers seraient largement majoritaires, les banques nationalisées devraient cesser de participer à la spéculation pour développer les crédits et les participations financières en faveur de la production et de la recherche. Il

faut simultanément la transparence et le contrôle démocratique des fonds par les travailleurs et les élus dans les comités d'entreprise pour mobiliser l'argent en faveur de la reprise d'une croissance réelle, riche en emplois qualifiés et efficaces.

Le budget de l'Etat doit contribuer à ce redressement.

Il doit y contribuer par sa fiscalité d'abord, en pénalisant fortement les revenus financiers et les plus-values spéculatives, en instaurant un véritable impôt sur les grandes fortunes, en réduisant la fiscalité directe et indirecte sur les petits et moyens revenus pour faire progresser la consommation populaire.

Il doit y contribuer en ce qui concerne les dépenses, en augmentant sensiblement les crédits pour l'éducation, pour l'Université et la recherche, pour la santé. Un plan de grands travaux devrait être engagé pour le logement, les transports ainsi qu'en matière d'équipements scolaires et sportifs. En créant des emplois et en inversant la courbe du chômage, le financement de la sécurité sociale se trouverait assuré.

De l'argent, il y en a ! Les rentrées fiscales, meilleures que prévues en 1987, pour ce qui concerne les impôts sur le revenu et sur les bénéfices des sociétés, le confirment. Nous avons évalué à 100 milliards de francs ce que rapporterait une politique démocratique de la fiscalité qui s'attaquerait sans atermolement à l'inégalité des revenus qu'entretient et aggrave le système fiscal actuel.

Il y a aussi l'emprunt Giscard 7 p. 100 de 1973 qui doit arriver à échéance en janvier prochain. Le Gouvernement s'est aperçu, notamment avec la crise boursière qui interromp les privatisations, qu'il ne pourrait rembourser 60 milliards de francs dans deux mois sans truquer les chiffres. Aussi n'a-t-il pas hésité à ajouter un nouveau scandale à l'ancien !

Monsieur le ministre, vous venez d'inciter les établissements financiers à acheter des obligations assimilables du Trésor en les échangeant contre les obligations Giscard qu'ils détenaient. Mais, au lieu de pratiquer l'échange au cours de remboursement théorique de 8 700 francs, qui est déjà astronomique si l'on considère que le prix d'émission était de 1 000 francs, on a appâté les banques en leur offrant d'échanger de l'emprunt Giscard au cours de 9 200 francs.

Comme 5,5 milliards d'O.A.T. - obligations assimilables du Trésor - ont été acquises de cette façon, cela signifie que le Gouvernement a offert une surprime de 250 millions de francs. En d'autres termes, des O.A.T. émises au taux d'intérêt de 10 p. 100 rapporteront 15 p. 100 à leurs propriétaires.

Ces jongleries avec les finances de l'Etat alourdissent la dette publique à moyen terme et ne peuvent servir en aucune façon au redressement économique. C'est pourquoi nous proposons qu'au-delà des vingt premiers titres, qui seraient remboursés à deux fois et demie le nominal, le reste soit transformé en titres d'un emprunt obligatoire sur trente ans, au taux du livret A de la caisse d'épargne. Ce sont ainsi plus de 40 milliards de francs qui seraient économisés et qui pourraient servir à l'emploi des jeunes.

Que l'on n'oppose pas à ces propositions la parole de l'Etat et le respect de ses engagements. C'est un argument qui est paré de toutes les vertus quand il s'agit de défendre les privilèges des plus riches mais qui se révèle curieusement sans valeur quand les familles modestes sont concernées, comme ce fut le cas dans le passé avec l'affectation de la vignette automobile aux personnes âgées, le niveau de la pension promis aux préretraités et l'exonération de vingt ans du foncier bâti pour les accédants à la propriété.

Dernière ressource d'un niveau comparable, une quarantaine de milliards de francs pourraient être économisés sur le budget militaire au niveau du surarmement nucléaire, de la bombe neutronique, des essais nucléaires, des armes chimiques et de la brigade franco-allemande, comme l'a dit avant moi Danielle Bidard-Reydet.

Dans ce débat économique comme sur d'autres concernant les libertés, la justice sociale ou la paix, deux logiques s'affrontent. Celle qui sacrifie l'intérêt national au profit et celle des communistes, qui inscrit les besoins immédiats des travailleurs dans une démarche de maîtrise nationale de l'économie. Nous pensons que le collectif budgétaire s'inscrit dans la première logique, celle du déclin, qu'il ne résout pas les problèmes auxquels l'industrie française est durement confrontée et qu'il prépare seulement un nouveau plan d'austérité.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste et apparenté s'oppose à ce collectif budgétaire, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre, permettez-moi, en vous remerciant pour les décisions importantes prévues dans ce projet de loi de finances rectificative pour 1987, notamment pour l'agriculture, de vous faire part d'un souci, rappelé par M. le Premier ministre, qui a fait savoir hier, à l'occasion du trentième anniversaire du C.N.J.A. - Centre national des jeunes agriculteurs - que la loi de modernisation du secteur agricole qui est tant attendue serait prochainement présentée, puis discutée. Il semble même, si les propos rapportés par la presse sont exacts, que ce texte fera l'objet d'une procédure accélérée pour ne pas dire d'une procédure d'urgence.

Nous souscrivons bien entendu tous à cette initiative puisque nous réclamons, depuis bien longtemps, qu'un tel texte soit soumis à la discussion puis au vote du Parlement. A titre personnel, j'attache trop d'importance à la sauvegarde des intérêts des agriculteurs, notamment à la définition d'un statut véritable de l'épouse d'exploitant, pour ne pas me réjouir de cette entreprise. Je ne puis cependant vous cacher mon scepticisme en la matière et je souhaite présenter trois remarques.

D'abord, je ne puis que m'étonner, une fois de plus, que la représentation parlementaire apprenne par les médias l'imminence du dépôt d'un projet aussi important. Loin de moi l'idée de penser que le trentième anniversaire du C.N.J.A. ne fournisse pas une bonne tribune pour l'annoncer. Il eût cependant été de bon ton d'en informer les parlementaires ; les occasions ne manquent pas.

Ensuite, je m'interroge sur la procédure retenue pour permettre une discussion portant sur le fond d'un tel projet.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. Jacques Machet. La session actuelle se termine. La session extraordinaire de janvier risque d'être brève et, en tout état de cause, consacrée au seul problème du financement des partis politiques.

M. Claude Estier. Eh oui !

M. Jacques Machet. Aussitôt après, nous entrerons dans la pré-campagne pour les élections présidentielles. Comment, dans ces conditions, pourrions-nous débattre d'un problème aussi fondamental ?

Enfin, et ceci me paraît le plus important, je demande au Gouvernement de bien prendre la mesure du problème agricole. Cette profession, plus que toute autre, connaît et connaîtra dans les années à venir une adaptation difficile à la nouvelle donne économique.

Monsieur le ministre, en conséquence, il convient de rechercher le plus grand consensus possible par la participation active la plus large, notamment des parlementaires. En clair, je préfère qu'après un travail sérieux de réflexion et d'enrichissement nous parvenions à un texte qui satisfasse la profession plutôt que de prendre le risque d'une loi bâclée.

J'ai donné mon accord à la mutualisation du Crédit agricole ayant foi en la valeur fondamentale des responsables des caisses régionales et locales. Les fonds, qui proviennent en grande partie de la profession agricole, doivent revenir à cette dernière, et ce, d'autant plus que les difficultés liées à cette nouvelle mutation seront sévères. C'est ce que nous attendons, entre autres, de la loi de modernisation. Je tenais à le dire aujourd'hui. Je compte sur vous, monsieur le ministre, et vous remercie d'avance. Dans cet esprit, avec les membres du groupe de l'union centriste, je voterai le projet de loi de finances rectificative pour 1987. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Je serai bref. En effet, j'ai déjà eu l'occasion, ce matin, dans la présentation générale du projet de loi de finances rectificative, de répondre par anticipation, notam-

ment au groupe communiste dont, naturellement, l'analyse de la crise est tout à fait éloignée à la fois de celle du Gouvernement et des réalités.

Tout à l'heure, j'ai brièvement interrompu M. Régnauld, avec son autorisation, pour lui citer des chiffres relatifs à la progression de l'investissement. Il m'a rétorqué que 9 p. 100 en 1988 c'était moins que 15,5 p. 100 en 1986-1987. Je ne vais pas faire ici assaut d'arithmétique, mais il me semble que 9 p. 100 en un an c'est mieux que 15,5 p. 100 en deux ans !

Je me suis également longuement exprimé au sujet de la situation des collectivités locales. J'ai notamment démontré à la tribune de la Haute Assemblée que, pour la première fois depuis quatre ans, en 1986 et en 1987, « le pouvoir d'achat » - si je puis employer cette expression - de la dotation globale de fonctionnement a cessé de se dégrader. Il faut donc faire justice d'un certain nombre d'accusations infondées.

M. Delelis m'a posé une question sur certains crédits. Je peux le rassurer tout à fait : s'il observe très exactement les inscriptions prévues au budget de l'aménagement du territoire au chapitre 65-01 consacré au F.I.A.T., il y trouvera les 170 millions de francs qu'il a cités et qui sont inclus - je le confirme - dans les 276 millions de francs ouverts au F.I.A.T.

Ces 276 millions de francs se décomposent de la manière suivante : 170 millions de francs pour les friches industrielles et les actions de conversion dont 50 millions de francs aux friches industrielles et 20 millions de francs aux zones minières. En outre, 106 millions de francs de dotations supplémentaires sont dégagés ; ils permettent d'atteindre le chiffre de 276 millions de francs.

Par ailleurs, M. Delelis s'est mis quelque peu en colère au sujet de l'inflation. Je n'y peux rien, les chiffres sont les chiffres !

M. Raymond Courrière. Ils sont trafiqués !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je confirme devant la Haute Assemblée que, entre 1981 et 1985, le taux moyen annuel d'inflation a été de 9,5 p. 100 ...

M. Raymond Courrière. C'est faux !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... et que, entre 1986 et 1987, il a été de 3 p. 100.

M. Claude Estier. Cela ne veut rien dire !

M. Raymond Courrière. Avec des chiffres pareils, vous serez battus aux élections !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est la vérité. Ce sont les chiffres !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Vous pourrez répondre à M. le ministre !

M. André Delelis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je suis très surpris, monsieur le président !

M. André Delelis. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il y a des chiffres qui ne semblent pas bons à dire ! Pour moi, ils sont tous bons à dire !

M. Delelis m'a fixé un rendez-vous devant les électeurs. Il s'est même flatté d'avoir appartenu à un gouvernement qui a doublé les crédits du Girzom ; ce qu'il a oublié de dire, c'est que ce même gouvernement avait multiplié par cinq le déficit budgétaire et par trois la dette publique !

M. Raymond Courrière. C'est faux !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est une réalité que les membres de cette Haute Assemblée qui ont un minimum de bonne foi connaissent.

M. Delelis me fixe rendez-vous devant les électeurs ? J'attends ce rendez-vous avec beaucoup de sérénité. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Vous serez battus !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il suffit que les Français ouvrent les yeux...

M. Paul Lorient. Ils sont en train de le faire !

M. Raymond Courrière. Ils ont les yeux ouverts !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... et qu'ils regardent les murs de nos villes et les affiches qui s'y trouvent : si vous reveniez aux affaires en juin - ce qu'à Dieu ne plaise ! - les Français se retrouveraient tout nus ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de l'union centriste.*)

Je répondrai à M. Machet sur la loi de modernisation agricole. Je le trouve quelque peu sévère lorsqu'il se formalise du fait que le Gouvernement ait discuté un projet de loi en conseil des ministres avant d'en informer le Sénat. C'est la marche normale de la machine gouvernementale, si je puis dire ! Le Gouvernement adopte ses projets et, ensuite, il saisit le Parlement pour en discuter.

Vous avez raison de dire, monsieur Machet, que cette discussion, qui est très importante pour l'avenir de l'agriculture, devra se dérouler dans les meilleures conditions de sérénité. J'ai pris bonne note, en tout cas, de votre observation.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le président, en réponse aux différents orateurs avant que nous passions à la discussion des articles. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. André Delelis. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le ministre, je ne vous remercie pas de ne pas m'avoir laissé vous interrompre malgré mes demandes instamment répétées. En revanche, je remercie le règlement du Sénat de me permettre de vous répondre maintenant.

Sur les chiffres, monsieur le ministre, vous avez certainement raison.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie ! Ce n'est pas l'avis de vos collègues, qui sont très énervés.

M. Claude Estier. Attendez la fin !

M. Raymond Courrière. Vous serez battus aux élections ; comme cela, nous ne vous reverrons plus !

M. Geoffroy de Montalembert. Laissez parler M. le ministre !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous êtes un peu trop agressifs ! Calmez-vous, messieurs, prenez des calmants !

M. le président. M. Delelis a seul la parole. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. André Delelis. Livrons-nous cependant à un simple calcul : à notre arrivée au pouvoir, nous avons trouvé 14 p. 100 d'inflation à notre départ, nous avons laissé 2 p. 100 d'inflation ; 14 p. 100 plus 2 p. 100, cela fait 16 p. 100, soit une moyenne d'à peu près 8 p. 100 par an. Lorsque vous avancez le pourcentage de 9 p. 100, vous êtes donc à peu près dans la vérité.

Mais si, aujourd'hui, vous pouvez vous flatter d'une moyenne de 3 p. 100 d'inflation depuis votre arrivée au pouvoir, c'est grâce à qui ? Est-ce grâce à M. Barre, qui a fait 14 p. 100 d'inflation, ou grâce à M. Fabius et à son gouvernement, qui ont laissé à leur départ, le 14 mars 1986, une inflation comprise entre 2 et 3 p. 100 ?

M. Raymond Courrière. Voilà la vérité !

M. André Delelis. Mais peut-être avez-vous espéré, en lançant cet argument, que l'on vous réponde en écho que M. Barre avait laissé 14 p. 100 d'inflation ? Dans la campagne électorale, en effet, il ne vous déplaira finalement pas que M. Barre soit accusé d'avoir fait 14 p. 100 d'inflation ! Il est en tout cas certain que les partisans de M. Chirac, comme vous l'êtes, auront alors un petit sourire amusé.

Si vous avez pu, monsieur le ministre, dénoncer l'action du gouvernement auquel j'ai appartenu et dire que nous avons multiplié par cinq le déficit, pensez-vous qu'il soit possible, en bonne économie budgétaire, d'aggraver ainsi les déficits et d'augmenter en même temps les crédits budgétaires jusqu'à les doubler tout en n'ayant qu'une inflation à 2 p. 100 ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Delelis. Je voudrais bien que vous m'expliquiez comment nous avons pu, en chargeant la mule comme nous l'avons fait sur le plan du déficit budgétaire tout en appor-

tant, à vous entendre, de l'argent à tout le monde, réaliser seulement 2 p. 100 d'inflation ! La performance n'en est que d'autant plus grande, et je vous remercie de l'avoir soulignée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier M. Delelis d'avoir rappelé ses collègues - en tout cas certains d'entre eux qui sont particulièrement énervés cet après-midi - à la réalité des chiffres.

M. Raymond Courrière. C'est vous qui êtes énervé !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais cependant prendre la Haute Assemblée à témoin de la petite opération de falsification à laquelle nous venons d'assister. L'inflation, j'ai le regret de vous le dire - vous pouvez toujours sourire, naturellement, mais ce n'est pas une réponse que de sourire - n'était pas à 2 p. 100 lorsque vous êtes partis !

M. Raymond Courrière. Peut-être à 14 p. 100 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Si vous m'écoutez, monsieur le sénateur, vous ne diriez pas n'importe quoi, permettez-moi de vous le dire avec tout le respect que je vous dois. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Je n'ai pas besoin de leçons !

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'inflation était à 4,7 p. 100 à la fin de 1985 et c'est le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir qui, à la fin de 1986, l'a ramenée à 2,1 p. 100 en deux ans. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Claude Estier. A combien était-elle fin 1981 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Fin 1981, vous étiez au pouvoir depuis huit mois, monsieur Estier. Vous êtes un insolent !

M. Raymond Courrière. Et vous, un grossier personnage ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Une somme de 208,3 millions de francs est affectée au budget général sur la part des bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer versée au Trésor en 1985, 1986 et 1987. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,196 p. 100. » - (*Adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1987 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES	DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif							
Budget général							
Ressources brutes	19 610	20 470	- 95	1 020	21 395		
A déduire :							
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	1 000	1 000			1 000		
Ressources nettes.....	18 610	19 470	- 95	1 020	20 395		
Comptes d'affectation spéciale	250	250			250		
Budgets annexes							
Imprimerie nationale	2	2	2		2		
Légion d'honneur	28	2	2		28		
Monnaies et médailles	70	1	29		70		
Postes et télécommunications	96	5	70		96		
Budgets annexes			101				
Totaux A	18 956	19 715	- 6	1 020	20 741		- 1 785
Solde des opérations définitives (A)							
B. - Opérations à caractère temporaire							
Comptes spéciaux du Trésor							
Comptes de prêts :							
F.D.E.S.	1 240					265	
Autres prêts	310					625	
Totaux (B)	930					890	
Solde des opérations temporaires (B)							+ 1 820
Solde général (A + B)							+ 35

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1987

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	+ 9 787 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 1 100 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	- 80 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	- 500 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 1 650 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	+ 70 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-568 du 12 juillet 1965, art. 3).....	+ 155 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	+ 200 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 15 000
13	Taxe d'apprentissage.....	- 40 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	- 85 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	- 45 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	+ 100 000
17	Contribution des institutions financières.....	+ 100 000
19	Recettes diverses.....	+ 375 000
	Total pour le 1.....	+ 12 802 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	+ 150 000
22	Fonds de commerce.....	+ 1 390 000
23	Meubles corporels.....	+ 25 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	- 3 000
Mutations à titre gratuit :		
25	Entre vifs (donations).....	+ 557 000
26	Par décès.....	+ 1 600 000
31	Autres conventions et actes civils.....	- 185 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	+ 8 000
33	Taxe de publicité foncière.....	- 82 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	- 900 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	+ 160 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	+ 25 000
	Total pour le 2.....	+ 2 745 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	- 91 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	- 270 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 100 000
46	Contrats de transport.....	- 50 000
47	Permis de chasser.....	+ 5 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 1 450 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	- 45 000
	Total pour le 3.....	+ 1 089 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	- 510 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	+ 104 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	+ 1 178 000
64	Autres taxes intérieures.....	+ 1 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 38 000
	Total pour le 4.....	+ 809 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée	+ 1 640 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets	- 500 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels	- 25 000
83	Droits de consommation sur les alcools	+ 360 000
84	Droits de fabrication sur les alcools	- 35 000
85	Bières et eaux minérales	- 55 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons	- 2 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent	+ 10 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	- 12 000
93	Autres droits et recettes à différents titres	+ 4 000
	Total pour le 6	- 255 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	+ 3 000
95	Taxe spéciale sur les produits des exploitations forestières	- 3 000
97	Cotisation à la production sur les sucres	+ 500 000
	Total pour le 7	+ 500 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
	1. Produits des impôts directs et taxes assimilées	+ 12 802 000
	2. Produit de l'enregistrement	+ 2 745 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse	+ 1 099 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes	+ 809 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	+ 1 640 000
	6. Produit des contributions indirectes	- 255 000
	7. Produit des autres taxes indirectes	+ 500 000
	Total pour la partie A	+ 19 340 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	+ 26 500
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	- 145 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	+ 1 184 900
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers	- 330 000
129	Versements des autres budgets annexes	+ 17 800
	Total pour le 1	+ 734 200
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	- 2 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires	+ 500
206	Redevances de routes et redevances pour services terminaux de circulation aérienne	- 6 200
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	+ 21 000
299	Produits et revenus divers	+ 147 970
	Total pour le 2	+ 161 270
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	- 10 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	- 20 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	- 3 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	- 550
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement	- 8 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	+ 190 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	- 1 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	- 15 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	+ 36 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	- 180 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	- 5 000
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	- 900
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	+ 3 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	- 5 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	+ 1 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+ 2 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	+ 1 000
	Total pour le 3.....	- 15 450
4. INTERETS, DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	- 15 000
402	Annuités diverses.....	- 1 200
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	+ 1 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	- 105 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	- 366 500
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	+ 80 000
	Total pour le 4.....	- 406 200
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+ 187 500
502	Contributions de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	+ 192 400
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+ 2 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	+ 3 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	- 100 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	+ 2 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	+ 1 500
	Total pour le 5.....	+ 288 900
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	- 10 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de leur budget.....	- 393 000
606	Versements du fonds européen de développement économique et social.....	- 400 000
699	Recettes diverses provenant de l'étranger.....	+ 830
	Total pour le 6.....	- 802 170
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	- 600
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	- 300
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	- 500
799	Opérations diverses.....	+ 157 000
	Total pour le 7.....	+ 155 600

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	- 1 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	+ 8 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	- 1 200
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	- 2 300
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	+ 50 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	+ 2 300 000
808	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	- 40 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	+ 120 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	+ 1 770 537
899	Recettes diverses.....	+ 30 000
	Total pour le 8.....	+ 4 234 037
	Total pour la partie B.....	+ 4 350 187
C. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	- 667 275
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 39 660
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	- 26 146
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	- 202 000
	Total pour la partie C.....	- 935 081
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.....	- 3 145 000
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 12 802 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 2 745 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 1 099 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	+ 809 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 1 640 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	- 255 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	+ 500 000
	Total pour la partie A.....	+ 19 340 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 734 200
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 161 270
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	- 15 450
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	- 406 200
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 288 900
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	- 802 170
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	+ 155 600
	8. Divers.....	+ 4 234 037
	Total pour la partie B.....	+ 4 350 187
	C. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES.....	- 935 081
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DE LA C.E.E.....	- 3 145 000
	Total général.....	+ 19 610 106

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
	Imprimerie nationale	
	RECETTES EN CAPITAL	
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section « Exploitation »).....	+ 1820
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital	- 1 820
	Total net pour l'Imprimerie nationale.....	»
	Légion d'honneur	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
74-01	Subventions.....	- 1 739
	Ordre de la Libération	
3	Subvention du budget général.....	- 64
	Monnaies et médailles	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
78-01	Reprises sur amortissements et provisions (virement de la section « Opérations en capital »).....	15 000
	RECETTES EN CAPITAL	
79-07	Excédent d'exploitation affectés aux opérations en capital.....	15 780
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	13 460
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital	- 15 780
	Total net pour les Monnaies et médailles	28 460
	Postes et télécommunications	
	RECETTES EN CAPITAL	
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	70 000

III. - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION DES EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
	Comptes d'affectation spéciale	
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.	
	1. Produit de la redevance.....	+ 250 000
	Comptes de prêts	
	Prêts du fonds de développement économique et social	+ 1 240 000
	Prêts du Trésor aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	- 310 000
	Net pour les comptes de prêts	930 000

Par amendement n° 54, le Gouvernement propose, dans le texte de l'article 3, de modifier comme suit les plafonds de dépenses :

- « A. - Opérations à caractère définitif.
- « Budget général.
- « Dépenses civiles en capital.
- « Au lieu de : " moins 95 ", lire : " moins 125 ".

« En conséquence, modifier de plus 30 millions de francs le solde général qui se trouve ainsi fixé à plus 65 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination, qui tire les conséquences des votes qui sont intervenus lors de l'examen de ce projet en première lecture à l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié, ainsi que l'état A.

(L'article 3 et l'état A sont adoptés.)

DEUXIÈME PARTIE MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1987

A. - Opérations à caractère définitif

I. - BUDGET GÉNÉRAL

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1987, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 26 035 378 120 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils**

(En francs)

SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....		21 027 000	52 213 000	73 240 000
Affaires sociales et emploi :				
I. - Section commune.....		13 500 000		13 500 000
II. - Affaires sociales.....		7 288 000	329 598 068	336 886 068
III. - Emploi.....			1 763 341 228	1 763 341 228
Agriculture.....		85 040 000	746 616 491	831 656 491
Anciens combattants.....		1 500 000	2 011 815	3 511 815
Coopération.....		5 130 592	311 000 000	316 130 592
Culture et communication.....		42 120 890	84 514 000	126 634 890
Départements et territoires d'outre-mer.....		83 890 000	109 240 000	193 130 000
Economie, finances et privatisation :				
I. - Charges communes.....	5 600 000 000	520 000 000	11 809 000 000	17 929 000 000
II. - Services financiers.....		220 385 000	1 644 000	222 029 000
Education nationale :				
I. - Enseignement scolaire.....		1 375 200 000		1 375 200 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :				
1. Recherche.....		6 000 000		6 000 000
2. Enseignement supérieur.....		22 600 000		22 600 000
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :				
I. - Urbanisme, logement et services communs.....		88 595 338	936 320 000	1 024 915 338
II. - Routes et sécurité routière.....			10 300 000	10 300 000
III. - Aménagement du territoire.....			9 745 000	9 745 000
IV. - Transports :				
2. Transports terrestres.....			20 000 000	20 000 000
Industrie et tourisme :				
I. - Industrie.....		30 226 000	83 831 000	114 057 000
II. - Tourisme.....			16 000 000	16 000 000
Intérieur.....		272 750 000	1 149 532 884	1 422 282 884
Justice.....		22 800 000		22 800 000
Mer.....		49 500 000	92 100 000	141 600 000
Services du Premier ministre :				
I. - Services généraux.....		30 080 814	5 000 000	35 080 814
III. - Conseil économique et social.....		800 000		800 000
IV. - Plan.....		1 100 000	337 000	1 437 000
V. - Jeunesse et sports.....		3 000 000	500 000	3 500 000
Totaux.....	5 600 000 000	2 902 533 634	17 532 844 486	26 035 378 120

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je me félicite du vote qui est intervenu à l'Assemblée nationale sur cet article : les députés ont rejeté un amendement du Gouvernement tendant à majorer de 21 millions de francs les crédits affectés aux actions d'information interministérielle. Cette décision est sage car, trop souvent, certains ministres usent de ces crédits à des fins de promotion politique.

Je crois d'ailleurs savoir qu'à l'Assemblée nationale cette question est tout à fait d'actualité : un de nos collègues n'a-t-il pas récemment reçu une invitation du ministre des P. et T. pour assister à un débat entre un journaliste et le ministre, suivi d'un cocktail présidé par M. et Mme Longuet ?

Par conséquent, une plus grande transparence des crédits consacrés à la communication s'impose et le vote de l'Assemblée nationale a été, de ce point de vue, une excellente chose.

Par ailleurs, cet article 4 majore de 300 millions de francs les crédits destinés à la restructuration laitière et à la lutte contre la leucose bovine.

Il s'agit d'une bonne initiative, mais il faut souligner que cette majoration répond, à quelques dizaines de millions de francs près, à des annulations de crédits qui ont servi de gage à plusieurs décrets d'avance. Il en a été ainsi, le 31 juillet 1987, avec l'annulation de 61 millions de francs au chapitre 44-41 en raison de la diminution des crédits destinés à l'indemnité viagère de départ, diminution due à l'abaissement de l'âge de la retraite, ou encore de l'annulation de 307 millions de francs correspondant à la réduction de la subvention au B.A.P.S.A.

Donc, vous prévoyez 300 millions de francs de plus pour l'agriculture, mais vous annulez 368 millions de francs dans le même temps.

En conséquence, cet article 4, tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, redistribue, si je puis dire, des crédits initialement prévus pour l'agriculture.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations qu'appelait de notre part cet article 4. Depuis le début de notre discussion, il a été dit à maintes reprises que l'agriculture était la grande bénéficiaire de ce collectif. Or elle perdra 68 millions de francs : une augmentation de 300 millions de francs et une diminution simultanée de 368 millions de francs, cela fait 68 millions de francs de solde négatif. Vous le voyez, mes chers collègues, j'ai encore quelques réminiscences d'arithmétique.

M. le président. Par amendement n° 19, MM. Duroméa, Minetti, Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre IV - Industrie et tourisme. - II. Tourisme - de 16 millions de francs.

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de réduire de 16 millions de francs les crédits du titre IV concernant le tourisme, pour augmenter ceux du tourisme social.

Alors que des milliers de Français vous demandent de mettre en œuvre le droit aux vacances pour tous, les réponses du Gouvernement sont saisissantes quant au choix de classe qu'elles expriment.

Pour les plus nombreux, le Gouvernement diminue la réduction de 30 p. 100 sur les billets S.N.C.F. de congés payés annuels mais, pour d'autres, il autorise la déduction des frais de croisière ou de tourisme d'affaires de l'imposition sur les sociétés, qui incluent ces prétendues dépenses de gestion dans leurs frais généraux.

En un an, monsieur le ministre, vous avez encore aggravé ces injustices tout en dilapidant, contre le droit aux loisirs des travailleurs de notre pays, des sommes toujours plus

importantes au nom de la promotion touristique française à l'étranger. Il s'agit d'aller vers le « tout tourisme de luxe » pour répondre à la désertification du territoire préconisée par le rapport Guichard. Cet expédient s'inscrit, en fait, dans le déclin et l'abaissement de la France.

Pour mieux vendre la France à l'étranger, 18 millions de francs étaient inscrits en 1987 au titre IV du budget du ministère du tourisme. Ce n'est pas encore assez ! Les partisans de la société libérale viennent nous dire aujourd'hui : « Encore plus de fonds d'Etat pour les profits ! Donnez-nous 16 millions de francs supplémentaires pour la promotion en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis, mais ne nous parlez surtout pas d'aides à la construction pour le tourisme social ! »

Par cet amendement, nous vous demandons la suppression de ces crédits et nous vous suggérons leur transfert en faveur du tourisme social, ce qui, vous le comprendrez, est beaucoup plus conforme à nos choix et à nos orientations.

Il n'est cependant pas inutile de voir à qui profitent ces crédits. L'enquête publiée par la revue ministérielle *Flash tourisme* sur la fréquentation hôtelière au troisième trimestre de 1987 en Ile-de-France confirme l'augmentation des clientèles américaine et japonaise. Elle précise que « cette augmentation se traduit par une forte reprise d'activité des hôtels quatre étoiles luxe ». Or cette catégorie d'hôtels est très précisément celle pour laquelle vous entendez réduire, dans la loi de finances pour 1988, le taux de T.V.A., alors que vous refusez la réduction de ce taux sur des produits de première nécessité.

En adoptant notre amendement, le Sénat s'honorerait de ne pas financer davantage le luxe de quelques-uns par le mal-vivre du plus grand nombre et de ne pas laisser croire que le tourisme de luxe pourrait être un palliatif quelconque de la désindustrialisation que votre politique organise.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'a pas pris l'initiative de diminuer la T.V.A. sur les hôtels quatre étoiles luxe. C'est un point que je voulais rectifier.

Au surplus, il est bien évident que la promotion du tourisme français là où existent les grands gisements touristiques, c'est-à-dire en Allemagne fédérale, aux Etats-Unis et au Japon, constitue une nécessité nationale. C'est la raison pour laquelle cet amendement me paraît particulièrement malheureux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et l'état B annexé.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 4 et l'état B sont adoptés.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1987, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 5 694 310 298 F et de 2 805 906 528 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Tableaux portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

Autorisations de programme

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	27 100 000	47 500 000	74 600 000
Agriculture.....	15 000 000	31 626 000	46 626 000
Coopération.....	50 000 000		50 000 000
Culture et communication.....	550 000	3 900 000	4 450 000
Départements et territoires d'outre-mer.....		124 830 000	124 830 000
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....		1 240 500 000	1 240 500 000
II. - Services financiers.....	46 761 000	350 000	47 111 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	13 409 611	20 031 389	33 441 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :			
2. Enseignement supérieur.....	6 638 350		6 638 350
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	976 535 000	1 070 000 000	2 046 535 000
II. - Routes et sécurité routière.....	7 200 000		7 200 000
III. - Aménagement du territoire.....		276 000 000	276 000 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	15 200 000	39 326 948	54 526 948
2. Transports terrestres.....		2 000 000	2 000 000
3. Météorologie.....	102 387 000		102 387 000
V. - Environnement.....	13 600 000		13 600 000
Industrie et tourisme :			
I. - Industrie.....	791 000		791 000
Intérieur.....	279 143 000	1 262 800 000	1 541 943 000
Justice.....	19 953 000		19 953 000
Mer.....	1 178 000		1 178 000
Services du Premier ministre :			
V. - Jeunesse et sports.....			
Totaux.....	1 575 445 961	4 118 864 337	5 694 310 298

Crédits de paiement

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	22 166 548	3 419 915	25 586 463
Agriculture.....	15 000 000	31 626 000	46 626 000
Coopération.....	46 933 452		46 933 452
Culture et communication.....		1 300 000	1 300 000
Départements et territoires d'outre-mer.....		124 830 000	124 830 000
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....		1 255 500 000	1 255 500 000
II. - Services financiers.....	361 000	350 000	711 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	19 865 926	20 031 389	39 897 315
II. - Recherche et enseignement supérieur :			
2. Enseignement supérieur.....	6 638 350		6 638 350
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	318 535 000	30 000 000	348 535 000
II. - Routes et sécurité routière.....	7 200 000		7 200 000
III. - Aménagement du territoire.....		101 000 000	101 000 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	15 200 000	39 326 948	54 526 948
2. Transports terrestres.....		2 000 000	2 000 000
3. Météorologie.....	2 387 000		2 387 000
V. - Environnement.....	13 600 000		13 600 000
Industrie et tourisme :			
I. - Industrie.....	791 000		791 000

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Intérieur	152 663 000	515 300 000	667 963 000
Justice	23 703 000		23 703 000
Mer	1 178 000		1 178 000
Services du Premier ministre :			
V. - Jeunesse et sports	13 500 000	21 500 000	35 000 000
Totaux	659 722 276	2 146 184 252	2 805 906 528

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en intervenant à nouveau dans ce débat, le groupe communiste souhaite signifier son opposition aux opérations militaires qui motivent l'essentiel des ouvertures de crédits supplémentaires au titre du ministère de la défense. Non seulement le budget de la défense pour 1987 était déjà plus important que les précédents pour assumer votre politique de surarmement, mais vous proposez de l'augmenter encore de 1 220 millions de francs, en fait de 2 894 millions de francs, s'agissant des opérations extérieures, si l'on tient compte des annulations de crédits, des redéploiements ou des virements de crédits intervenus par ailleurs.

Ces sommes sont supérieures de 1 milliard de francs à celles de l'an dernier, témoignant ainsi d'un engagement croissant de notre pays hors métropole.

Tout d'abord, les sénateurs communistes estiment négative la politique militaire de la France au Tchad, pour laquelle un surcoût de 1 690 millions de francs est enregistré.

Un terme doit être mis définitivement à ce conflit qui n'a cessé de rebondir au gré des prises de position des uns et des autres, au détriment des peuples tchadien et libyen, comme plus généralement de la sécurité dans cette zone de l'Afrique.

Au lieu de soutenir et d'appliquer à cette fin les recommandations de l'O.U.A. - l'Organisation de l'unité africaine - qui propose un retrait de toutes les forces étrangères, la France poursuit une politique de présence et d'intervention qui autorise toutes les escalades.

Nous ne considérons pas non plus comme opportun l'envoi dans la zone du golfe Persique, aux côtés de l'armée américaine, d'une importante escadre de la marine nationale dont le surcoût est évalué à 620 millions de francs. Cette initiative, je le rappelle, est en totale contradiction avec la résolution adoptée à l'unanimité, et donc par la France, par le Conseil de sécurité des Nations unies en juillet dernier, qui, non seulement exigeait des belligérants l'arrêt des hostilités mais encore recommandait aux autres Etats de s'abstenir de toute initiative pouvant aggraver la situation. Cette forte présence militaire dans la région du Golfe a constitué de toute évidence un facteur aggravant.

Le groupe communiste rejette également le principe de la présence de la marine et d'unités de la gendarmerie mobile et de l'armée de terre en Nouvelle-Calédonie, qui représente une dépense supplémentaire de 421 millions de francs. Comme nous l'avons déjà dit lors du débat sur le projet de loi portant statut de la Nouvelle-Calédonie, cette présence sert à exercer une violente répression contre le peuple kanak afin de l'empêcher d'exercer ses droits les plus élémentaires à l'indépendance et à la maîtrise de ses propres affaires. Elle ne peut que créer l'insécurité pour l'ensemble des communautés de l'archipel et contribuer à ternir un peu plus l'image de la France dans cette zone du Pacifique.

Cette présence militaire, là comme au Tchad ou dans le golfe Persique, constitue en fait une forte pression sur les peuples et les Etats tentés de se dégager de l'emprise impérialiste. Elle s'ajoute aux diverses interventions ou ingérences qui sont, selon les zones, celles des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, d'Israël, du Japon ou de l'Afrique du Sud, et qui aboutissent toutes à attiser, sinon à provoquer les conflits régionaux qui endeuillent des peuples entiers et entretiennent l'insécurité un peu partout dans le monde.

Mon groupe veut également, aujourd'hui, rappeler son opposition totale à la politique actuelle de défense de la France.

Avec la signature, à Washington, du traité supprimant les missiles nucléaires intermédiaires en Europe de façon équilibrée et contrôlée, l'Histoire amorce incontestablement un

tournant. Notre présidente, Mme Luc, en a souligné ici même, cette semaine, la portée, et a demandé à M. Chirac que la France s'inscrive dans le processus historique qui s'engage.

Pour la première fois, en effet, depuis qu'existent les armes d'extermination massive, les hommes, prenant conscience des dangers croissants qu'elles font peser sur la planète, et du gaspillage monstrueux de richesses que signifie leur développement, décident d'en réduire le nombre. Cet acte est non seulement immédiatement positif pour la sécurité des peuples, européens en particulier, mais il ouvre aussi des perspectives pour la défense de la paix. Il peut déboucher sur un processus de désarmement aboutissant à l'élimination d'ici à l'an 2000 de l'ensemble des armes nucléaires.

Il peut ouvrir la porte à des solutions négociées, des conflits « régionaux », à la recherche d'un équilibre des forces conventionnelles en Europe à un niveau plus bas, à l'organisation d'un système global de sécurité internationale.

Après des décennies d'escalade de la terreur, la rencontre de Washington peut donner vie à de nouveaux rapports internationaux fondés sur le respect mutuel, l'indépendance et la coopération pour le désarmement universel.

Plus généralement, avec ce traité, un pas peut être fait dans le sens de l'interdiction de la guerre comme moyen de régler les différends entre les hommes.

La France n'est pourtant pas décidée à apporter sa contribution au processus de paix et de désarmement qui s'est engagé.

Votre silence, aujourd'hui, sur la rencontre de Washington est significatif, comme nous l'avons dit, cette semaine, à M. le Premier ministre.

En effet, en dépit de quelques précautions oratoires, les autorités du pays ont fait plus que grise mine. Comment s'étonner ? Cette réunion va à l'encontre de tous les efforts qu'elles développent pour maintenir et accentuer la course aux armements et pour accroître les tensions existantes.

Elle heurte les objectifs de la loi de programmation militaire, que nous n'avons pas votée, qui consacre 474 milliards de francs au lancement de nouveaux missiles nucléaires, à la fabrication et au stockage de l'arme chimique, de l'arme à neutrons, à la militarisation de l'espace, au lieu de s'en tenir, pour l'immédiat, à la stricte maintenance de l'arme nucléaire.

Elle s'inscrit en contradiction complète avec les multiples initiatives de Paris pour constituer une Europe militariste encore plus intégrée à l'O.T.A.N., initiatives propres à aggraver la logique de bloc et de tension qui nuit précisément à la sécurité européenne.

Le présent projet de loi de finances rectificative aurait donc pu fournir l'occasion à notre pays de faire un geste en direction de la paix. Il aurait pu décider une réduction des crédits affectés au surarmement nucléaire au titre de la loi de programmation militaire.

L'économie ainsi réalisée aurait pu être affectée pour partie aux œuvres de vie, à la relance de l'économie, à la lutte contre le chômage, à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique, dont on sait qu'elle est très sollicitée aujourd'hui, notamment pour éliminer certaines maladies graves.

Tel n'étant pas le cas, le groupe communiste ne votera pas cet article 5.

M. le président. Monsieur Garcia, je vous rappelle que le règlement accorde cinq minutes de temps de parole à un orateur s'exprimant sur un article. Vous avez parlé nettement plus longtemps. Cette remarque s'adresse également à M. Régault à qui je donne la parole, toujours sur l'article 5.

M. René Regnault. Monsieur le président, je pense qu'il ne s'agit que d'une précaution de votre part. Je vais essayer de respecter votre vœu.

Cet article 5 appelle au moins deux observations.

La première est positive en ce sens que nous apprécions à sa juste valeur l'ouverture de crédits, à hauteur de 1 200 millions de francs en autorisations de programme et de 500 millions de francs en crédits de paiement, destinés à la remise en état des lycées par les régions. Ces crédits viennent donc compléter les dotations initiales du projet de loi de finances pour 1987, dotations qui, faut-il le rappeler, ont dès leur mise en place été jugées insuffisantes par les élus locaux.

Le débat est complexe. En effet, l'évolution des charges transférées n'est pas facile à déterminer et, chaque année depuis le vote de la loi de décentralisation, des discussions sans fin ont lieu sur le niveau des montants initiaux. La procédure d'évaluation prévue pour les lycées par l'article 98 de la loi de finances pour 1987 me paraît constituer une excellente mesure. Elle devrait permettre, effectivement, de mieux déterminer les transferts de compétence qui doivent s'apprécier, non seulement à la date du transfert, mais également en fonction d'éléments ultérieurs, comme le rappelait fort justement notre collègue M. Pellarin, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, dans son dernier rapport établi au nom de la commission des finances.

Il faut préciser que cette disposition concernant les lycées, qui a fait la démonstration de son opportunité et de son utilité, devrait retenir toute notre attention s'agissant maintenant des collèges. Il est effectivement fort dommage que la disposition qui avait été proposée par notre collègue M. Pellarin, adoptée par la commission des finances, retenue par le Gouvernement, ait disparu, en deuxième lecture, selon une procédure de vote bloquée dans les dernières heures de la discussion budgétaire. Cette disposition étant satisfaisante pour les lycées, tout permet de considérer qu'elle le serait tout autant pour ce qui est des collèges.

Ma deuxième observation concerne, quant à elle, les 340 millions de francs accordés au titre des dégâts provoqués par les catastrophes naturelles.

Je crois d'abord, comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon intervention liminaire, que le Gouvernement n'a pas bien perçu l'ampleur des dégâts occasionnés par la tempête survenue dans l'Ouest de la France. En effet, quand on compare les 340 millions de francs de crédits aux 10 milliards de francs et plus de dégâts - ces derniers n'ont pas tous encore pu être estimés - on peut dire que cette enveloppe est relativement modeste.

Je souhaite surtout qu'elle soit affectée de manière préférentielle aux risques mal ou insuffisamment assurés et qu'elle aille aussi aux collectivités territoriales, dont j'ai indiqué à nouveau tout à l'heure qu'elles avaient, elles aussi, durement subi les effets de cette catastrophe naturelle.

Pour terminer, j'adresserai à M. le ministre un plaidoyer en faveur de cette catégorie de dégâts qui me paraissent les plus aptes à bénéficier de la solidarité nationale. Je voudrais que M. le ministre nous confirme ce qui figure dans le « bleu » budgétaire, et que ce crédit de 340 millions de francs est bien destiné à la réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles survenues en Bretagne. En effet, ce que nous avons pu entendre à l'occasion de débats ou lire dans différents articles de presse, peut nous faire craindre que les 340 millions de francs ne soient répartis entre un nombre de bénéficiaires beaucoup plus vaste que celui qui a été défini dans le « bleu » budgétaire.

Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu tout à l'heure mais quelque peu rapidement, et d'ailleurs certainement pas aux questions de fond qui étaient posées. En l'occurrence, il s'agit d'un problème sérieux d'actualité, qui appelle dès maintenant une réponse qui soit conforme à la situation rencontrée sur le terrain et qui corresponde à l'attente de ceux qui portent un intérêt particulier à nos décisions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne comprends pas très bien l'objet de la question de M. Regnault. Les crédits - c'est évident - seront utilisés pour l'objet mentionné dans le « bleu » budgétaire, et pour rien d'autre. Si tel est le sens de sa question, je peux le rassurer pleinement.

En revanche, il n'est pas tout à fait correct de mettre en regard, d'une part, 10 milliards de francs de dommages et, d'autre part, 340 millions de francs de crédits budgétaires. En effet, vous savez bien que, pour l'essentiel, ces dommages sont couverts par les assurances, le fonds des catastrophes naturelles et le fonds des calamités agricoles.

La dotation budgétaire que nous vous proposons a été étudiée et chiffrée sur place en concertation avec les élus. Ce n'est qu'un mécanisme subsidiaire par rapport à l'essentiel de l'indemnisation qui sera mise en place.

Cela dit, je souscris à vos propos, monsieur Regnault : on n'a pas assez - ce « on » est global et met en cause aussi bien les médias que tous les relais d'opinion - on n'a pas assez souligné vis-à-vis de l'opinion publique le caractère tout à fait dramatique des événements qui se sont produits en Bretagne.

Le Gouvernement, pour sa part, à la fois par les inscriptions budgétaires et par les initiatives prises par le ministre de l'intérieur au moment du déclenchement de la catastrophe, a fait son devoir dans cette affaire.

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Très bien !

M. Josy Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai parcouru, comme chacun d'entre nous, avec beaucoup d'intérêt, les ouvertures et les annulations de crédits telles qu'elles apparaissent retracées à l'article 5 du projet de loi dont nous discutons.

Je me suis arrêté un instant sur les crédits de l'industrie et du tourisme. Chacun sait que les crédits de l'industrie présentent une spécificité toute particulière, puisque le ministre de l'industrie mesure ses succès à la réduction des crédits qu'il fait supporter à son budget.

Je me suis, monsieur le ministre, plus particulièrement arrêté sur les annulations intéressant le chapitre 46-94, qui concerne la participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals.

Il se trouve que, dans mon département, les chantiers navals ont été fermés. Des initiatives locales sont prises en vue de les réhabiliter. J'observe, à la lecture du rapport qui nous est présenté sur la loi de finances rectificative, que ces crédits n'auraient pas été utilisés.

Monsieur le ministre délégué, je souhaiterais donc savoir si, en dehors des zones de reconversion qui paraissent seules retenir l'attention du Gouvernement, à la suite des mésaventures arrivées à la Normed, il peut être envisagé d'obtenir une aide de l'Etat pour faciliter la réhabilitation de sites industriels naguère occupés par les chantiers navals.

Si je vous pose cette question, monsieur le ministre, c'est tout simplement parce que les hasards de la discussion font que ce débat intervient deux jours après que, dans une instance locale, nous avons été invités à dégager des crédits, précisément pour réhabiliter ces sites. Si l'aide de l'Etat pouvait soutenir l'effort réalisé par les collectivités locales à cette fin, je ne pourrais que m'en féliciter.

Je vous remercie par avance de la réponse que vous voudrez bien faire sur un sujet qui préoccupe beaucoup les villes dans lesquelles les chantiers navals ont été fermés.

M. René Regnault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Regnault.

M. René Regnault. Monsieur le ministre, je vous donne acte de la réponse que vous m'avez apportée et qui m'a renvoyé explicitement à la lettre du « bleu » budgétaire.

Cela veut dire par conséquent - c'est la lecture que je fais de votre réponse - que les 340 millions de francs sont réservés à la réparation des dégâts causés par la catastrophe naturelle survenue en Bretagne et donc à l'exclusion de tout partage de cette somme avec d'autres régions. Je pense en particulier aux régions voisines qui, voilà quelques jours, se portaient aussi demandresses et souhaitaient partager cette enveloppe réservée à la catastrophe naturelle survenue en Bretagne.

Monsieur le ministre, vos propos me satisfont, car ils répondent à mes souhaits. Je voulais vous en donner acte.

M. le président. Par amendement n° 20, MM. Bécart, Minetti, Duroméa, Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre V - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports. IV. - Transports. - 3. Météorologie - de 102 387 000 francs.

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Par cet amendement, nous proposons de supprimer les crédits inscrits au collectif budgétaire pour transférer, de Paris à Toulouse, les services de la météorologie nationale. Nous considérons en effet que ce transfert représente une opération nuisible tant pour les usagers que pour les personnels.

Au travers du projet de transfert, il s'agit, en fait, d'accélérer la remise en cause du service public et d'adapter la météo aux perspectives de 1992. La direction* de la météo résume ces objectifs en une phrase : « Il faut aller vers la marchandisation des services météo à l'échelle européenne. »

Cette orientation tourne le dos à la conception du service public qui prévaut depuis la Libération.

La notion de diversité des usagers tend à être rejetée par une démarche visant à ne plus occuper que quelques créneaux dans les médias, à la recherche du taux d'écoute maximal, ce qui est incompatible avec la mission première affirmée en 1945 : assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les exemples d'abandons des missions de service public abondent depuis quelques années ; je pense en particulier à la météo marine, qui ne couvre plus des secteurs entiers de navigation et dont les horaires de diffusion ne cessent de fluctuer au gré des rencontres sportives.

Au total, la météo subit de plein fouet la politique d'austérité - salaires insuffisants, pertes d'effectifs, formation continue réduite - et de créneaux. L'investissement humain reste à la traîne. De nouvelles missions et responsabilités de la météo risquent d'être abandonnées ; la modernisation du réseau national est retardée.

Dans ce contexte, l'opération transfert sert de camouflage à un démantèlement des services techniques centraux. Les conséquences en sont graves pour l'ensemble de la météo. Elle précipite l'effacement national de la météo et sa perte d'autorité.

Nous proposons que l'on abandonne le projet de transfert. L'argent ainsi économisé pourrait être utilement utilisé.

La météo a besoin d'une autre politique qui passerait, en premier lieu, par le maintien, la modernisation et la rénovation des services centraux, à partir de leur localisation présente alors qu'actuellement des ventes de patrimoine foncier et immobilier de la météorologie sont envisagées, comme cela est le cas pour le centre de recherches de physique de l'atmosphère à Magny-les-Hameaux et des terrains à Toulouse.

Le site de l'Alma est viable. C'est, d'une certaine façon, ce que reconnaît la direction de la météo, qui compte s'y installer et s'en servir comme d'une vitrine pour vendre de la météo au cœur d'un Paris livré à la finance internationale.

Les liens tissés en Ile-de-France avec la communauté scientifique - C.N.R.S., laboratoires universitaires, E.D.F., I.N.R.A., C.E.A. - sont des points d'appui irremplaçables pour le développement de la météorologie tout entière. Ils doivent être maintenus et étendus.

Plus généralement, la météorologie a besoin de plus d'emplois tant en région parisienne qu'à Toulouse, Grenoble, Lanion et dans toutes les régions.

La météorologie demande que l'on consacre rapidement 10 p. 100 du temps de travail à la formation, que le temps de s'informer, de décider prenne plus de place dans le travail de ses agents. En un mot, elle a besoin de démocratie.

Elle a aussi besoin de coopération tant en France qu'en Europe et dans le monde, en particulier dans le domaine de la recherche.

C'est en tissant des liens avec la diversité des usagers pour satisfaire toujours plus leurs besoins qu'elle gagnera une image de marque bien assise.

Enfin, sur cette base, une amélioration des statuts des météorologues est nécessaire.

A l'évidence, en inscrivant 100 millions de francs au collectif budgétaire au moment où l'austérité fait rage, vous englobiez de l'argent public contre l'emploi et la formation à la météorologie.

Nous proposons au contraire que les crédits soient affectés au développement cohérent de la météorologie. Il faut, à cet effet, rénover les grands centres - Paris, Trappes et divers centres régionaux - et commencer à combler le retard pris en ce qui concerne les effectifs, la formation, les statuts et les améliorations de carrière.

Tel est l'objet de notre amendement n° 20.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis est négatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il est également négatif.

Le Gouvernement se propose en effet de moderniser les installations de la météorologie. Or, le rejet de cette disposition priverait ce grand service public de moyens qui lui sont nécessaires.

Je profite de cette occasion pour indiquer à M. Moinet que le Gouvernement a arrêté un plan de restructuration de la construction navale qu'il n'a pas l'intention de modifier.

Les annulations de crédits figurant dans ce collectif sont des économies de « constatation », comme il en existe dans tout collectif de fin d'année, c'est-à-dire des crédits qui n'ont pas été consommés dans le cadre des décisions arrêtées par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 48, MM. Besse et Bénard-Mousseaux proposent, dans le titre V, pour la justice :

« A. - De réduire les autorisations de programme de 19 953 000 francs.

« B. - De réduire les crédits de paiement de 23 703 000 francs. »

La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'amendement n° 70 du Gouvernement, qui tendait à « majorer les autorisations de programme de 50 millions de francs et les crédits de paiement de 30 millions de francs », et qui a été présenté lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 à l'Assemblée nationale, puis repoussé par celle-ci, nous proposons un amendement destiné à prévoir une enveloppe supplémentaire de 80 millions de francs destinée à une première tranche de travaux à effectuer à la centrale de Saint-Maur, dans l'Indre, suite aux mouvements collectifs désordonnés des détenus qui ont eu lieu dans la nuit du 12 au 13 novembre 1987 et qui ont ravagé plusieurs zones dans cet établissement.

Ces travaux s'imposent pour un retour à la normale, c'est-à-dire tout d'abord pour affirmer un surplus de sécurité dans cette prison qui était un modèle du genre et pour conforter les conditions de travail des surveillants et des éducateurs.

Nous savons que, sur les 432 détenus au 12 novembre dernier, il n'en reste aujourd'hui que 247 dans les lieux. Les 185 prisonniers reconnus comme ayant été les plus actifs lors de l'émeute ont été transférés vers d'autres lieux de détention, déjà eux-mêmes surchargés. Or, il apparaît nettement que l'univers carcéral est d'autant plus insupportable pour les détenus de longue peine qu'il est fort mal adapté.

Aussi, monsieur le ministre, vous le comprendrez, cet amendement présenté par M. Bénard-Mousseaux et moi-même, sénateurs de l'Indre, a pour objet de vous permettre de renouveler la démarche que vous aviez faite auprès des députés en faveur de la centrale de Saint-Maur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il a semblé à la commission que nos collègues n'avaient peut-être pas une connaissance suffisante des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale à ce sujet. En effet, il semble bien que celle-ci ait déjà supprimé les crédits que nos collègues se proposent à leur tour de supprimer. Si tel est bien le cas, et je pense que M. le ministre le confirmera, cet amendement est sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je le confirme, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 48.

M. Guy Besse. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Ce vote n'aura certainement pas lieu, mais comme je l'ai dit à l'instant, monsieur le ministre, si nous avons déposé cet amendement, c'est éventuellement pour vous donner la possibilité de le reprendre et de le soumettre au Sénat. En tout état de cause, pouvez-vous nous dire si, vraiment, la centrale de Saint-Maur va être l'objet de travaux de réfection ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Comme l'a très bien dit M. le rapporteur général, le Gouvernement avait déposé un amendement. L'Assemblée nationale l'a rejeté. Le Gouvernement ne le réintroduit pas. Il n'y a pas lieu de débattre de cette question. En bonne logique, l'amendement devrait être retiré.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, je me suis effectivement un peu intéressé aux propos qui ont été tenus à l'Assemblée nationale sur cette question, et plus particulièrement ceux de M. le rapporteur de la commission des finances.

Pour que tout le monde soit éclairé, au moins dans notre enceinte, permettez-moi de vous rappeler le motif essentiel qui fut évoqué pour rejeter l'amendement du Gouvernement : à partir du moment où les prisonniers saccagent, il n'y a pas - pour reprendre l'expression du rapporteur de l'Assemblée nationale - de raison de leur reconstruire un hôtel trois étoiles.

En ce qui nous concerne, nous avons une tout autre philosophie. Nous sommes persuadés que ce n'est pas en entassant des prisonniers que l'on règlera les problèmes que nous avons vu et que nous voyons encore se développer sous nos yeux. Ce qu'il faut, c'est construire et aménager des locaux dignes de la fin de ce siècle. Nous sommes donc d'accord avec nos collègues qui veulent que cette centrale, absolument lamentable, soit reconstruite, réorganisée, réaménagée.

Il convient que les choses soient clairement dites, et c'est pourquoi nous approuvons cet amendement, qui marque une intention précise.

M. Louis Jung. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne comprends rien à cet amendement qui, paraît-il, vise à supprimer des crédits qui n'existent pas !

Le Gouvernement - nous en sommes parfaitement conscients - a fait un effort, et je vous en remercie, monsieur le ministre, car nous savons tous, nous qui, dans nos régions, sommes responsables de certaines prisons combien ces crédits sont nécessaires. Nous ne partageons pas l'avis de ceux qui estiment que, s'agissant de Saint-Maur, on peut supprimer des crédits.

Mais, puisque, au fond, ces crédits n'existent pas, on pourrait sans doute, si je puis dire, les inscrire pour les utiliser. En tout cas, le Gouvernement doit faire un effort en ce sens.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Guy Besse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Je veux simplement demander à M. le ministre s'il peut me certifier que la centrale de Saint-Maur sera reconstruite.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais préciser davantage ma position sur cet amendement afin que ne subsiste aucune ambiguïté.

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs - je l'ai dit tout à l'heure - le projet de loi de finances rectificative, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, ne prévoit aucune ouverture de crédits pour le centre de détention de Saint-Maur. Donc, si la Haute Assemblée adoptait l'amendement qui lui est proposé, elle supprimerait des crédits qui ne sont pas inscrits. Le crédit de 19 millions de francs qui figure au chapitre 52-20 est destiné à des travaux de réparation dans les maisons d'arrêt des Baumettes et de Fleury-Mérogis et non pas à la centrale de Saint-Maur. Je tenais à faire cette mise au point tout à fait factuelle sur le projet lui-même.

Pour le reste, vous me demandez, monsieur le sénateur, si la centrale de Saint-Maur sera reconstruite. Il est bien évident qu'on ne va pas la laisser dans l'état où elle est : saccagée ! C'est donc sur les crédits disponibles, compte tenu de l'effort que l'on a signalé à l'instant en faveur de l'équipement pénitentiaire, que nous dégragerons les moyens pour faire face à la situation ; ce ne sera pas avec les 50 millions de francs que l'Assemblée nationale n'a pas adoptés.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. Guy Besse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Monsieur le ministre m'ayant certifié que la centrale de Saint-Maur serait reconstruite, ce dont je le remercie, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 5.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux vous faire part de l'émotion que j'ai ressentie en entendant, tout à l'heure, l'un de nos collègues parler de régions autres que la Bretagne qui paraissaient ne pas mériter l'attention de la collectivité.

M. René Régnauld. Je n'ai pas dit cela !

M. Jacques Descours Desacres. Or, dans une intervention de haute tenue, notre collègue M. Lemarié, au cours de la séance du 1^{er} décembre, qui avait vu débattre devant cette assemblée le budget du ministère de l'intérieur, avait tenu les propos suivants : « Il faut maintenant faire en sorte que le dynamisme l'emporte sur le désespoir, que la Bretagne et la Basse-Normandie retrouvent leur image. »

Tous les Bas-Normands avaient été sensibles à l'attitude de leur voisin. J'avais d'ailleurs tenu à l'exprimer dans mon intervention qui, par le fait du hasard, succédait immédiatement à celle de M. Lemarié.

Voilà pourquoi, aujourd'hui, mes chers collègues, je regrette d'avoir entendu ce qui vient d'être dit, d'autant que, si le silence du ministre équivaut à une approbation de l'intervenant - ce que je ne sais pas encore - cela signifierait l'exclusion de la Basse-Normandie qui, bien sûr, a été infiniment moins touchée que la Bretagne...

M. Etienne Dailly. Ça dépend où !

M. Jacques Descours Desacres. ... - je m'incline devant les pertes de la Bretagne - mais dont certaines régions, cependant, ont été extrêmement touchées...

M. Jean-François Le Grand. La Manche, notamment !

M. Jacques Descours Desacres. ... la Manche surtout, c'est vrai, mais d'autres secteurs aussi, et il serait très surprenant que ne leur fût point apporté aussi un concours analogue de la part de la nation tout entière.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. M. Descours Desacres sait trop l'estime que je lui porte ; il sait aussi que j'apprécie toujours ses propos, car je les sais extrêmement rigoureux et mesurés. C'est pourquoi, s'il y a eu malentendu entre nous, je veux le lever immédiatement.

Je n'ai jamais dit que l'Etat ne devait pas apporter sa contribution, au titre de la solidarité nationale, à d'autres régions que la Bretagne. Je veux simplement que M. le ministre nous dise s'il confirme le bleu budgétaire, qui réserve 340 millions de francs à la Bretagne, de sorte que, si d'autres régions, comme la Basse-Normandie, doivent être également bénéficiaires, le Gouvernement prévoit une enveloppe supplémentaire, de façon à assurer à la Bretagne la totalité de ces 340 millions de francs.

C'est tout ce que j'ai voulu dire. Peut-être me suis-je mal fait comprendre. Soyez assuré, mon cher collègue, qu'il n'y avait aucun ostracisme dans mes propos, loin s'en faut. Je sais trop ce qu'est une catastrophe naturelle, pour l'avoir vécue, sur le terrain, en pleine nuit, pour ne pas comprendre ce que cela peut représenter pour d'autres.

Puisque nous sommes en train de discuter des moyens que l'Etat met à la disposition des régions sinistrées, j'aurais souhaité que M. le ministre soit clair sur les 340 millions de francs destinés à la Bretagne. S'il prévoit des mesures de même nature pour les autres régions, il serait bon qu'il le dise, et ce pour aller dans le sens de vos préoccupations, monsieur Descours Desacres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix successivement, par ministère, les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix successivement, par ministère, les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et l'état C annexé.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste également.

(L'article 5 et l'état C sont adoptés.)

Articles 5 bis à 7

M. le président. « Art. 5 bis. - Sur les crédits ouverts au ministre de la coopération par la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) au titre des dépenses en capital des services civils du budget de la coopération (titre VI), sont annulés des autorisations de programme de 40 000 000 de francs et des crédits de paiement de 40 000 000 de francs. » - *(Adopté.)*

« Art. 6. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1987, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 339 000 000 de francs et de 2 025 174 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Art. 7. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1987, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 503 889 000 francs et de 127 889 000 francs. » - *(Adopté.)*

II. - BUDGETS ANNEXES

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes totales de 73 460 000 francs et de 107 251 000 francs ainsi répartis :

	AUTORISATIONS de programme (en francs)	CREDITS de paiement (en francs)
Imprimerie nationale.....	»	1 820 000
Journaux officiels.....	»	5 200 000
Légion d'honneur.....	»	991 000
Monnaies et médailles.....	3 480 000	29 240 000
Postes et télécommunications.....	70 000 000	70 000 000
Totaux.....	73 460 000	107 251 000

- *(Adopté.)*

III. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, au titre des comptes d'affectation spéciale pour 1987, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 250 000 000 de francs. » - *(Adopté.)*

B. - Autres dispositions

Article 10

M. le président. « Art. 10. - I. - Est approuvée la répartition suivante des 237 millions de francs de produit supplémentaire attendu de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle :

(En millions de francs)

Radio-France.....	15
Télédiffusion de France.....	82
Antenne 2.....	84
France Régions 3.....	56
Total.....	237

« II. - Le produit supplémentaire prévu au paragraphe I est affecté aux comptes de l'exercice 1988 des organismes attributaires, à l'exception de la société Radio-France. »

Je suis saisi de deux amendements identiques qui peuvent

Le premier, n° 16, est présenté par M. Cluzel.

Le second, n° 49, est déposé par MM. Pelletier, Durafour, Merli et les membres du groupe de la gauche démocratique.

Tous deux visent, dans le paragraphe II de cet article, à supprimer les mots : « à l'exception de la société Radio-France ».

L'amendement n° 16 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. Durafour, pour défendre l'amendement n° 49.

M. Michel Durafour. L'article 10 approuve la répartition des 237 millions de francs de produits supplémentaires attendus de la taxe et leur affectation aux organismes du service public de la communication audiovisuelle.

Le paragraphe II prévoit que : « Le produit supplémentaire prévu au paragraphe I est affecté aux comptes de l'exercice 1988 des organismes attributaires, à l'exception de la société Radio-France. » Tout le monde, ici, est tout à fait convaincu de l'excellente qualité de la gestion de Radio-France, gestion que M. le ministre de la culture et de la communication, M. Léotard, s'est plu à louer à cette même tribune. M. le ministre d'Etat et vous-même, monsieur le ministre délégué, en êtes également convaincus.

Il n'y a donc pas lieu de faire d'exception. Radio-France doit être mise à égalité de traitement avec Télédiffusion de France, Antenne 2 et F.R. 3.

M. René Régnauld. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets d'avance n° 87-220 du 31 mars 1987, n° 87-609 du 31 juillet 1987 et n° 87-784 du 28 septembre 1987. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Comme l'a rappelé M. le rapporteur général, les décrets d'avance sont l'exception, ainsi que le prévoit, d'ailleurs, l'article 11 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

Ces décrets autorisent donc des dépassements en cas d'urgence. En d'autres termes, la procédure permet une réponse rapide par l'apport de crédits nouveaux à des situations imprévues, donc urgentes.

Force est de constater que tous ces crédits ne revêtent pas, loin s'en faut, un caractère d'urgence résultant d'événements imprévus. J'ai examiné de plus près ces crédits ; certains sont, en réalité, la conséquence de sous-évaluations ou d'absence de prévision.

S'agissant, par exemple, du décret d'avance du 31 mars 1987, des ouvertures de crédits pour quatre nouveaux départements d'I.U.T., des travaux de remise en état de bâtiments universitaires ainsi que l'amélioration de leur équipement, pour un coût global de 100 millions de francs, pouvaient, me semble-t-il, être prévus dans le projet de loi de finances pour 1987.

Mais ce complément de crédits ne peut cacher la pauvreté des dotations de 1987 pour le budget de l'éducation nationale, notamment pour l'enseignement supérieur.

L'an dernier, nous avions dénoncé la faiblesse des moyens de fonctionnement ainsi que la stagnation des moyens en équipement. Certes, ce collectif apporte un petit plus pour les I.U.T., mais cela traduit, en fait, une politique peu cohérente à leur égard.

En effet, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale pour 1987, M. Devaquet, feu M. le ministre Devaquet, (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste*)... avait été réticent à mettre en œuvre un schéma directeur.

M. le président. Chacun l'a compris, l'adjectif « feu » se rapportait, évidemment, au ministre. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

M. René Régnauld. Tout à fait ! Le ministre n'est plus ! Vous le savez bien, et vous savez aussi pourquoi ; je l'imagine, tout au moins, sinon ils seront obligés de vous le rappeler. Ils le font d'ailleurs un peu.

M. René-Georges Laurin. C'est dommage qu'il ne le soit plus parce qu'il avait raison !

M. René Régnauld. Il avait donc exprimé - c'est vrai - une réticence à mettre en œuvre le schéma directeur de 1983 destiné à programmer le développement des I.U.T. Le ministre considérait en effet qu'il était « nécessaire de marquer un ralentissement dans le développement quantitatif des I.U.T. »

Or aujourd'hui, en raison vraisemblablement des événements de décembre 1986, on abandonne du même coup une politique trop restrictive vis-à-vis des I.U.T. ; ce décret d'avance finance en effet de nouvelles ouvertures de départements d'I.U.T. à la rentrée 1987, pour lesquels le budget 1987 ne prévoyait pas de crédits.

Cette politique qui relève plus dans son esprit de l'expédient que de la conviction autorise ainsi le ministre de l'éducation à dire - je le cite - que « depuis 1984, le rythme d'ouverture de nouveaux départements d'I.U.T. est de huit à dix chaque année ».

Par conséquent, si on ne peut que se féliciter de cette mesure, je tenais néanmoins à montrer à travers cet exemple l'incohérence de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'éducation et, plus particulièrement, dans celui de l'enseignement supérieur.

Un autre exemple concerne des sommes plus importantes puisqu'il s'agit de l'ouverture de 3,9 milliards de francs de crédits pour l'emploi des jeunes au titre IV des affaires sociales. Si 210 millions de francs vont aux frais de fonctionnement des stages de réinsertion en alternance, issus de la loi du 10 juillet 1987, le reste des crédits consacrés à la formation et à l'insertion professionnelle complète les dotations initiales, accentuant ainsi le traitement social du chômage, depuis quelques mois, doit trouver une traduction budgétaire sous forme de décrets d'avance.

Il est à craindre malheureusement que cette procédure ne se renouvelle dans un prochain collectif budgétaire à la mi-1988, en raison de l'insuffisance des crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1988.

Par ailleurs, je ferai deux observations concernant les gages de ces décrets d'avance qui n'ouvrent pas moins de 7 130 millions de francs sur huit budgets et non des moindres, et annulent 5 308 millions de francs. Cela peut vous paraître désagréable, mais c'est la réalité des chiffres que j'ai trouvés dans les documents que nous analysons.

C'est peu, me direz-vous, au regard de l'ensemble des crédits mais là n'est pas le véritable problème.

Ce qui pose, en revanche, problème, c'est la difficulté pour nous, sénateurs, d'apprécier l'opportunité des décisions prises. Il en va ainsi surtout pour les gages. Le Gouvernement a, par exemple, annulé, au chapitre 46-32 du budget de l'agriculture, 307 millions de francs destinés au B.A.P.S.A. Sur ce point, le Gouvernement avancera des éléments de réponse indiscutables : je compte sur lui.

Que voulez-vous, il est difficile d'accepter ce type d'annulation quand, dans le même temps, l'assiette des cotisations et leur barème demeurent marqués par l'injustice. En effet, comme chacun le sait, le taux de cotisation ne reflète pas la capacité contributive réelle de l'exploitant ; chacun sait aussi que les cotisations, qui ont augmenté de 3,8 p. 100 en 1987, ont eu une évolution en masse qui s'est traduite en fait par des progressions supérieures à celles qui étaient prévues.

Par conséquent, est-ce le surplus de ces cotisations vers le B.A.P.S.A. qui autorise une annulation de 307 millions de francs des dotations de l'Etat ou est-ce une dotation budgétaire initiale trop importante ? C'est une question qui revêt une certaine importance car il y a aussi un allègement justifié du poids de la fiscalité sur certains produits, notamment les céréales, les oléagineux et les betteraves.

Autre exemple de gage...

M. le président. Pas trop d'exemples, s'il vous plaît, monsieur Régnauld !

M. René Régnauld. C'est le dernier, monsieur le président.

Autre exemple de gage, toujours difficile à comprendre, eu égard à la situation économique cette fois, c'est l'annulation de 3 millions de francs au budget des charges communes : « Aider à la localisation d'activités créatives d'emplois et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises ». La somme est certes modique, mais l'annulation était-elle opportune ?

Enfin, monsieur le ministre, le relèvement de 2 p. 100 du prix du tabac, destiné à financer la sécurité sociale - qui faisait partie des mesures d'urgence arrêtées en juin 1987 - a permis d'abonder le chapitre 46-90 du budget des charges communes : « Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale », pour 445 millions de francs. Fort bien, telle était la finalité de la mesure votée par le Parlement. Toutefois, les documents budgétaires de ce collectif m'apprennent aussi que ce relèvement a engendré un surplus de recettes de 100 millions de francs qui normalement aurait dû couvrir les dépenses liées au régime général mais qui, en réalité, sert de gage au décret d'avance du 31 juillet 1987, décret qui n'affecte aucune somme à la sécurité sociale.

Il ne s'agit pas ici de rappeler l'histoire de la vignette ...

M. le président. Non !

M. René Régnault. ... mais la comparaison est tentante car ce surplus aurait dû logiquement revenir à la sécurité sociale.

Autant de questions suscitées par ces décrets d'avance qui justifient notre opposition aux dispositions qu'ils contiennent et nos doutes sur les raisons qui ont pu les motiver.

M. le président. Je rappelle aux orateurs que le temps de parole dont ils disposent pour s'exprimer sur un article est de cinq minutes.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnault. Le groupe socialiste également.

(L'article 11 est adopté.)

Article additionnel avant l'article 12 A

M. le président. Par amendement n° 1, M. Dailly, propose d'insérer, avant l'article 12 A, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 223 A nouveau du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les dispositions du premier alinéa ci-dessus s'appliquent également aux sociétés qui détiennent de manière continue au cours de l'exercice 95 p. 100 au moins du capital d'une autre société conjointement avec les salariés de cette dernière qui, directement ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, ont souscrit ou acquis des actions de celle-ci en application des articles 208-1 à 208-3, 208-5 à 208-8 et 208-9 à 208-19 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

« Pour l'application du deuxième alinéa ci-dessus, le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, de la société détenue dans les conditions prévues audit alinéa peut décider qu'il aura, lors de leur cession par les salariés, la faculté d'exercer, pour compte de la société et au juste prix, un droit de préemption sur les actions souscrites ou acquises en application des articles susmentionnés. Cette décision du conseil d'administration ou du directeur, selon le cas, peut comporter l'obligation pour les détenteurs de ces actions de faire parvenir à la société préalablement à toute cession, une déclaration exprimant leur intention de procéder à celle-ci. »

« II. - La perte de ressources est compensée par le relèvement à due concurrence des taux mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, vous vous souvenez sans doute du rendez-vous que nous avons pris le 5 décembre pour aujourd'hui. Je rappelle au Sénat que, lorsque nous avons examiné les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances, nous avons eu l'occasion de vous exprimer notre satisfaction pour l'article 53, le premier d'une série qui instituait, enfin, en France une fiscalité de groupe en laquelle j'ai voulu voir un premier pas vers l'instauration en France d'un droit de groupes.

J'avais toutefois déposé un amendement à cet article 53. Il disposait en effet - et il dispose toujours - que la possession de 95 p. 100 au moins du capital d'une société, directement ou indirectement, mais de façon continue au cours de l'exercice, constitue la condition pour bénéficier de la fiscalité de groupe. Il faut donc, pour bénéficier de ladite fiscalité, qu'une société mère possède 95 p. 100 de sa filiale directement ou indirectement !

L'article 53 ne prévoit qu'une modeste exception, à savoir le cas où le seuil de 95 p. 100 est franchi à la baisse par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'achat. Encore faut-il préciser - et cela est tout à fait légitime - qu'il faut alors que le taux de 95 p. 100 soit rétabli à la clôture de l'exercice.

Pourquoi avais-je déposé un amendement à cet article 53 ? Parce qu'il était à mon sens contradictoire en instituant cette fiscalité de groupe - excellente chose ! - de pénaliser aussitôt les sociétés - j'y insiste - qui, ayant fait une large place à la participation - à notre appel car le Sénat a toujours été à

l'avant-garde pour encourager cette participation - avaient permis aux salariés de posséder un certain nombre d'actions de la société. De telles sociétés seraient exclues du bénéfice de la fiscalité de groupe.

En effet, prenons le cas d'une société mère qui détiendrait même 98 p. 100 de sa filiale, mais dont la filiale aurait distribué 12 p. 100 des actions à son personnel, là, elle ne détiendrait plus que 86 p. 100 du capital de la filiale et serait exclue de la fiscalité de groupe, alors que si l'on cumule les actions détenues par les salariés et celles qui sont détenues par la mère le total est de 98 p. 100.

L'amendement que j'avais proposé consistait simplement à faire en sorte que le seuil d'entrée dans la fiscalité de groupe ne soit plus seulement déterminée par la participation de la mère au capital de la filiale mais par le total de cette participation et de la part de capital détenue par les salariés de la filiale, donc en cumulant les actions détenues par la société mère et par les salariés de la société filiale, ce total ne pouvant être inférieur à 95 p. 100.

Cependant, un point restait à régler. En effet, dans la mesure où les salariés, ce qui est bien leur droit, vendent leurs actions en cours d'année, il fallait que la société mère puisse en être prévenue pour pouvoir les racheter afin de ne pas être exclue de la fiscalité de groupe. S'il s'agit de sociétés non cotées, c'est tout simple : les actions étant nominatives, les mutations sont inscrites sur les registres de la société ; la société mère peut donc facilement racheter les actions ainsi vendues par les salariés pour se rétablir avec les salariés de la filiale qui n'auraient pas vendu, au-delà de 95 p. 100. En revanche, s'il s'agit d'une société cotée, il fallait prévoir que les salariés seraient tenus d'informer la société des actions qu'ils vendent pour que celle-ci puisse les racheter. Tel était l'objet de l'amendement que j'avais déposé.

Vous m'aviez répondu, monsieur le ministre : « Sur l'objectif nous sommes entièrement d'accord, et nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises ». C'est vrai. Mais vous ajoutiez : « En revanche - là est mon embarras - je ne suis pas sûr que la solution que vous proposez fonctionne parfaitement d'un point de vue technique. »

Très bien ! Vous avez même été jusqu'à dire au Sénat qu'après tout il vaudrait mieux, peut-être, ramener le pourcentage de 95 p. 100 à 85 ou 80 p. 100. Je vous avais répondu que si vous preniez une telle décision, à ce moment-là cela engloberait la participation et qu'il n'y aurait sans doute plus eu de problème.

Seulement vous avez ajouté que vous souhaitiez laisser passer deux ans avec le système que vous instauriez et, ensuite seulement, en tirer les leçons. Je vous avais répondu : non, n'instituons donc pas un système qui comporterait une telle erreur initiale. Prenons immédiatement les dispositions qui conviennent.

Vous m'avez alors demandé de retirer l'amendement en contrepartie de l'engagement que vous preniez soit d'évoluer rapidement vers un taux de détention différent, « soit d'étudier si » - c'est vous qui parlez - « nous ne pouvons pas trouver un système évitant ces effets pervers sur la participation et un système qui soit à l'abri des critiques fiscales et juridiques auxquelles votre texte n'échappe pas totalement. »

Nous n'avions qu'un seul différend : la date de rendez-vous. Vous me l'aviez proposé pour dans deux ans. Je vous avais répondu que les rendez-vous trop lointains en cette fin de 1987 n'étaient pas des rendez-vous bien raisonnables. Je vous ai alors annoncé que je déposerais à nouveau cet amendement sur le collectif pour vous permettre de disposer de ces quinze jours pour trouver une solution. Vous m'avez répondu : « Je désire être loyal, je ne serai pas prêt. » Je vous avais répondu que je serai tout de même au rendez-vous avec l'espoir que vous le soyez.

Voilà où nous en sommes et j'ai bien entendu gagé l'amendement pour permettre au Sénat de le voter dans la mesure où vous ne nous feriez pas pour l'instant une autre proposition comme la réduction sensible de taux dont vous nous avez entretenus.

Encore une fois, mes chers collègues, je ne pense pas qu'il soit raisonnable, très sincèrement, d'établir cette fiscalité de groupe avec ce portique d'entrée fixé à 95 p. 100 pour la société mère dans le capital des sociétés filles sans y inclure les actions qui, dans les sociétés filles, sont détenues par les salariés. Nous avons toujours encouragé ici la participation ; ce n'est pas le moment de pénaliser les sociétés qui ont

répondu à notre appel et qui se sont engagées dans une voie, que, pour ma part, j'estime souhaitable au plan économique et social pour l'avenir de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait, au préalable, connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je salue votre exactitude au rendez-vous fixé. J'ai réfléchi depuis que nous avons parlé de cette affaire. Je vous confirme que sur l'objectif, à savoir, faire en sorte que la mise en place de ce nouveau système de fiscalité de groupe ne freine pas le développement de la participation des salariés, nous sommes, plus que jamais, d'accord. Cependant - c'est sans doute sur ce point que je vais vous décevoir - après réflexion et étude de votre dispositif, je crois, plus encore que voilà quinze jours, qu'il n'est pas adapté à l'objectif que nous poursuivons, vous et nous. Toute une série de raisons explique cela.

Tout d'abord, il existe dans le texte actuel - qui n'est plus le texte du Gouvernement puisqu'il a été adopté en première lecture - une disposition qui permet d'éviter cette éviction des salariés et qui consiste à prévoir que la distribution d'actions se fera dans le capital de la société mère et non dans des sociétés filiales, moyennant quoi tout problème disparaît. Or, ce peut être à la fois l'intérêt de la société mère comme celui des salariés des filiales. Je vais essayer de vous montrer pourquoi.

Du point de vue de la société mère, vous savez qu'elle est seule redevable pour l'ensemble du groupe de l'impôt sur les sociétés et du précompte dès lors qu'il y a intégration. Elle n'a donc pas intérêt à réduire son taux de participation dans ses filiales au profit de ses salariés. En effet, avec une participation plus faible, elle risque de payer un précompte élevé sur les distributions effectuées par les filiales aux salariés, de perdre une partie substantielle des dividendes distribués par ses filiales et de provoquer des conflits avec les salariés des filiales déficitaires qui pourraient demander la restitution sous une autre forme - salariale par exemple - des avantages fiscaux qui proviennent de ces déficits.

Je ne reviens pas sur le risque - je l'ai déjà évoqué lors du débat sur le projet de loi de finances - que la société mère perde le droit d'intégrer les résultats de sa filiale sans l'avoir voulu, du fait de la diminution de son taux de participation. Voilà pour ce qui concerne les intérêts de la mère.

Quant aux salariés des filiales, ils ont intérêt, me semble-t-il, à détenir des titres de la société mère, ce que prévoit le texte actuel.

Les sociétés filiales d'un groupe dont la mère détient 95 p. 100 ne sont jamais cotées en bourse ; leurs titres sont donc difficilement négociables. En revanche, les titres de la société mère le sont assez fréquemment, pour ne pas dire le plus généralement. Les salariés des filiales qui détiendraient ces titres pourraient donc les négocier sans difficulté. Tous les textes sur la participation, ainsi que la loi sur les sociétés commerciales, permettent d'assurer la participation des salariés des filiales au capital de la société mère ; il n'existe aucun frein législatif sur ce plan. Ces dispositions concilient donc le régime de groupe et la participation des salariés des filiales.

Voilà pour la première série d'arguments. Je suis désolé du caractère extrêmement technique de ces explications, mais la matière elle-même est technique et je ne crois pas pouvoir faire plus simple, sauf à être inexact.

Une seconde série d'arguments fait que je suis plus que réservé sur votre dispositif. Vous allez encore voir là le résultat de l'imagination un peu perverse de mes services, mais, après tout, ils ont la charge des dossiers contentieux ! J'estime, monsieur Dailly, que votre mesure pourrait être détournée de l'objectif que vous recherchez, comme nous-mêmes, dans le cadre de montages discutables tant sur le plan fiscal qu'au regard des lois sur les sociétés.

J'évoquerai maintenant quelques hypothèses, qui ne sont que des hypothèses.

Les inconvénients précédemment mis en lumière par le groupe et par les salariés actionnaires disparaissent dans un seul cas : celui où les actions seraient détenues par les dirigeants de la société mère lorsqu'ils sont en même temps

salariés d'une filiale. Ce problème n'est pas résolu par la détention d'actions dans le capital de la société mère. Il pourrait y avoir là un frein.

Des dirigeants pourraient ainsi se consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de sociétés filiales non cotées. L'actif net de ces sociétés serait alors « gonflé » de manière artificielle par transfert d'actifs ou d'activités d'autres sociétés du groupe. La société mère pourrait ensuite - c'est toujours une hypothèse - racheter ces titres à ses propres dirigeants pour une valeur très supérieure, qui traduirait l'accroissement de l'actif de la filiale. Les salariés en cause auraient alors réalisé une plus-value qui sera exonérée de l'impôt sur le revenu si aucun ne détient plus de 25 p. 100 du capital de la filiale, et taxée à 16 p. 100 au lieu du taux marginal de l'impôt sur le revenu, dans le cas contraire.

Dans le cadre du régime de groupe, de telles opérations pourraient se trouver facilitées si la participation des salariés n'était pas limitée à 5 p. 100 du capital des filiales. En effet, l'impôt sur les sociétés dû par le groupe est le même quelle que soit la « localisation » de l'activité en son sein. En outre, les cessions internes d'actifs n'ont pas de conséquences fiscales tant que les actifs restent dans le groupe, ce qui pourrait encourager le type de montage que je viens d'évoquer.

C'est une deuxième série d'objections qui - je le reconnais bien volontiers - ne seraient pas applicables de manière générale. Mais il faut aussi qu'en légiférant - je suis sûr que la Haute Assemblée sera sensible à cet argument - nous prévoyions les cas d'évasion fiscale ou les cas de perversion des dispositifs que nous pouvons monter.

Voilà à quoi m'a conduit une réflexion que, conformément à l'engagement que j'avais pris, j'ai menée avec mes services depuis que vous m'avez interrogé sur ce point. J'en arrive à une conclusion qui me fait un peu de peine, mais pas autant qu'à vous, monsieur Dailly : je ne crois pas que votre dispositif soit acceptable en l'état et je ne peux pas demander au Sénat de l'adopter. C'est une formule prudente, une sorte de litote car, en fait, je suis en train de lui demander de le refuser ! (*Sourires.*)

Je terminerai en donnant un argument supplémentaire. Je vous ai dit - sur ce point, je persévère - que le taux de 95 p. 100 ne devait être qu'un premier pas. Nous avons eu une longue concertation sur cette réforme avec les groupes intéressés ; ils sont bien conscients qu'elle revêt une extrême importance et une très grande ampleur. Il faut donc la tester. Ils sont d'accord pour que nous démarrions à 95 p. 100, pour voir comment le système se met en place et quel sera exactement son coût budgétaire ; j'ai reconnu fort honnêtement qu'il m'était difficile, à l'heure actuelle, de chiffrer exactement ce coût.

Ensuite, nous franchirons d'autres étapes, car je constate comme vous que, dans d'autres pays qui connaissent des régimes de fiscalité de groupe, le taux d'intégration est parfois inférieur à 95 p. 100. Si nous pouvions donc arriver dans deux ans - pourquoi pas plus tôt si, en 1988, le système marche bien ? - à un taux d'intégration inférieur, c'est-à-dire 90 p. 100 ou même moins, alors, ainsi que vous l'avez dit vous-même, monsieur Dailly, la difficulté disparaîtrait complètement.

Je suis conduit à vous demander encore un effort ou, si vous n'acceptez pas de le consentir, à demander à la Haute Assemblée de se laisser convaincre par mes arguments plutôt que par les vôtres. Cela semble difficile, compte tenu de votre compétence et de votre éloquence dans ces matières, mais je crois vraiment que le texte que vous proposez n'est pas encore au point et présenterait plus d'inconvénients que d'avantages.

M. le président. Après avoir entendu le Gouvernement, quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 1 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat. (*Rires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je ne regrette qu'une chose, monsieur le ministre, c'est que, dans votre réponse, vous ayez à la fois demandé à l'auteur de l'amendement de le retirer et à la

Haute Assemblée de le repousser s'il était maintenu ! Il aurait toujours été temps de le faire lorsque je vous aurais répondu.

Vous me connaissez, en effet, suffisamment pour savoir qu'à partir du moment où on m'apporte des réponses aussi valables et aussi constructives que celles que vous venez de nous donner - et vous voudrez bien convenir que ce n'était pas du tout le cas voilà quinze jours et que, de ce fait, notre rendez-vous était bien utile - car ce qui vient de se passer ici... (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Messieurs, je vous demande pardon, mais c'est très important ! M. le ministre l'a dit : nous nous trouvons dans une nouvelle fiscalité de groupe. Nous allons même un peu à la découverte. Mais ce que vous venez de nous dire est très important d'autant que vous avez déclaré, monsieur le ministre - ce que je ne m'étais pas permis de signaler et je vous demande de m'en donner acte - que dans les autres pays, notamment en République fédérale d'Allemagne où le droit des groupes a été instauré de longue date, le taux d'intégration est beaucoup plus bas.

Je note aussi - encore que je ne l'avais pas demandé - qu'à l'expérience vous envisagez une réduction du taux d'intégration, ce qui ferait effectivement disparaître le problème. Voilà déjà un sérieux acquis qui montre l'état d'esprit dans lequel le Gouvernement aborde ce problème. Je ne peux que m'en réjouir et vous en féliciter.

Quant au problème de la participation, vous avez ouvert une voie et l'échange de vues qui est intervenu entre nous en deux chapitres - le premier le 5 décembre, au niveau de la deuxième partie de la loi de finances pour 1988, et le second aujourd'hui, au niveau de la loi de finances rectificative pour 1987 - est précieux d'enseignements.

J'imagine bien que vous n'avez pas dans l'esprit que je chercherais à faciliter une évasion quelconque !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai dit le contraire !

M. Etienne Dailly. Oui, et je l'ai entendu avec plaisir car nous avons suffisamment parlé de ces problèmes ensemble pour que vous ayez tenu à me donner acte publiquement que je me suis toujours placé dans la position de vouloir, au contraire, prévoir des dispositions qui ne permettent pas l'évasion fiscale !

Mais l'échange de vues que nous venons d'avoir était utile. Vous avez ouvert une voie, qui n'est peut-être pas tellement praticable, car les filiales d'une société mère sont nombreuses, et que cela fera beaucoup de salariés à qui il va falloir échanger des actions de la filiale contre des actions de la société mère, mais c'est une formule à étudier et qui est peut-être la solution.

Aussi, monsieur le ministre, après ce dialogue constructif - car vous avez marqué très clairement la voie dans laquelle vous souhaitiez que l'on s'engage - je retire mon amendement, et je ne regrette pas mon rendez-vous ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Merci !

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. - Mesures concernant la fiscalité

Article 12 A

M. le président. « Art. 12 A. - Les troisième et quatrième alinéas de l'article 1600 du code général des impôts sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'assemblée générale de chaque chambre de commerce et d'industrie fixe annuellement le montant de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambres de commerce et d'industrie. »

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, puisque nous abordons l'examen des mesures concernant la fiscalité, je souhaiterais attirer votre attention sur un point particulier qui n'a pas été évoqué lors de l'examen du projet de loi de finances et à propos duquel, d'ailleurs, je n'ai pas déposé

d'amendement sur le présent texte : l'article 775 du code général des impôts qui précise que : « Sur justification fournie par les héritiers, les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession dans la limite d'un maximum de 3 000 francs. »

Ce seuil a été fixé par la loi de finances pour 1960 et n'a donc pas été réévalué depuis vingt-sept ans. Or, nous savons que les frais funéraires dépassent très souvent, à l'heure actuelle, les 20 000 francs. Je vous serais vraiment très reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de cette question. J'ai soulevé ce problème à plusieurs reprises et j'avais espéré que, sous une forme ou sous une autre, il serait possible de réparer cette injustice.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les effets inhumains de cette situation. En effet, une personne seule ne peut même pas faire des économies pour financer ses frais funéraires et sa pierre tombale sans que l'Etat effectue des prélèvements sur les fonds.

Cette question nous préoccupe tous ; j'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de proposer à la représentation nationale la réévaluation de ce plafond. Je vous en remercie d'avance. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai pris bonne note de votre question et de votre suggestion, monsieur Jung. Effectivement, le problème se pose, car ce plafond a beaucoup vieilli du fait de l'érosion monétaire.

Je crois pouvoir vous dire, sans anticiper sur des conclusions qui ne me seront remises que dans un mois, qu'il s'agit d'un des sujets que la commission présidée par M. Aicardi, qui s'intéresse à l'ensemble de la fiscalité du patrimoine, a étudiés. Sans doute nous fera-t-elle des suggestions sur ce point, ce qui permettrait d'aller dans le sens que vous souhaitez.

M. Louis Jung. Je vous remercie.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Au cours d'une précédente réunion, notre commission des finances avait examiné l'amendement présenté par le Gouvernement concernant la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie. Certains de nos collègues pensaient que votre amendement, monsieur le ministre, risquait de poser des problèmes juridiques en raison de la nature même de ces organismes ; d'autres souhaitaient limiter le prélèvement déjà important sur le territoire de nos collectivités locales.

Cependant, le recul de quelques jours a permis d'affiner nos réflexions parce que c'est une litote de dire qu'en cette fin de session nous travaillons un peu dans la précipitation !

M. Xavier de Villepin. C'est vrai !

M. Lucien Neuwirth. Je voudrais remercier M. Poncelet, président de la commission des finances, et M. le rapporteur général d'avoir permis que, au cours de la seconde délibération que j'avais eu l'honneur de demander, la commission ait pu s'interroger à nouveau sur cet amendement et, finalement, décider de conserver le texte du Gouvernement. Cependant, certains de nos collègues, pour des raisons qu'ils vont expliquer eux-mêmes, bien entendu, ont pensé nécessaire de présenter de nouveaux amendements.

Je voudrais faire connaître mon point de vue et celui des membres de mon groupe. Nous sommes quelques-uns à penser que la liberté ne peut pas se tronçonner : les chambres de commerce ont fait preuve de leur sens des responsabilités en de nombreuses occasions et nous allons pouvoir en débattre lorsque les amendements viendront en discussion. Je ne pense donc pas qu'il soit opportun d'aller plus loin que le texte proposé par le Gouvernement et qui nous semble, dans les circonstances actuelles et compte tenu de la grande mutation économique que nous connaissons, être la meilleure façon de donner leur chance et leurs responsabilités pleines aux chambres de commerce. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY,
vice-président

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, au sein de la commission des finances, de suivre de très près la discussion engagée depuis plusieurs jours sur cette disposition qui nous vient de l'Assemblée nationale.

L'article 12 A vise non seulement à donner toute latitude aux chambres de commerce pour fixer le montant de leur taxe additionnelle à la taxe professionnelle, mais aussi à libérer ces établissements publics de tout contrôle de l'Etat, par l'intermédiaire de ses représentants dans les départements, à savoir les préfets.

Cette disposition présente, à mon avis, un certain nombre d'inconvénients.

Tout d'abord, elle n'est pas, que je sache, conforme à la Constitution, c'est évidemment un élément que nous devons avoir présent à l'esprit.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le rôle acheminé à chacun des contribuables est un rôle unique et que le contribuable ne regarde qu'une chose, à savoir ce qui figure à la fin de ce document. Or, par habitude, voire par réflexe, le contribuable considère comme responsable - personne ici ne contestera mon propos - celui qui se trouve à l'échelon le plus proche de lui, c'est-à-dire le maire ou les élus locaux.

Ainsi, cette disposition permettrait à un établissement public non contrôlé par le suffrage universel d'effectuer librement des ajouts à ce rôle et d'en faire gérer les conséquences par les maires et les élus locaux.

Le Parlement a-t-il réfléchi à la contradiction suivante : alors que, dans sa majorité, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, il a accru l'encadrement des élus en matière de décision concernant les taux des contributions locales et a donc limité leur liberté dans un processus de décentralisation qu'il dit pourtant vouloir réussir, il déciderait parallèlement de donner entière liberté aux chambres de commerce et d'industrie ? Il y a donc là quelque chose d'incompréhensible.

Il importe également de s'interroger sur le champ des compétences de ces établissements publics : dès lors qu'ils ne seront plus soumis à aucun contrôle et qu'ils auront toute liberté de lever la taxe additionnelle qu'ils souhaitent, il n'existera plus de limite aux pouvoirs qu'ils peuvent s'arroger en étendant leurs compétences. J'ai entendu évoquer, lors de nos discussions, le problème des écoles de formation des chambres de commerce et d'industrie. A cet égard, ces établissements, ayant toute liberté de lever les taxes qu'ils voudraient, pourraient multiplier leurs écoles de formation, en concurrence éventuellement avec les écoles publiques ou l'université. Cette question mérite aussi d'être posée.

Enfin, pourquoi ne pourrait-on appliquer aux chambres de commerce et d'industrie la mesure à laquelle sont soumises les chambres de métiers, à savoir qu'une disposition de la loi de finances fixe chaque année le taux que ces organismes consulaires peuvent lever ? Ce système, même si nous reconnaissons que ce taux doit être assez important, serait sage et plus conforme à notre droit, à nos habitudes, au respect du Parlement et du contrôle par ce dernier des activités des établissements publics et serait aussi plus respectueux de la Constitution. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Sur l'article 12 A, je suis saisi de deux amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17, présenté par M. Bourguin, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Les chambres de commerce et d'industrie peuvent, sur décision de leur assemblée générale, établir une cotisation annuelle pour couverture de leurs frais, dont le montant est proportionnel à la taxe professionnelle due par chacun de leurs membres.

« Les modalités de recouvrement de la cotisation prévue au premier alinéa ci-dessus sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Le second, n° 53, déposé par MM. Maurice Blin et Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, vise à compléter le texte proposé par cet article pour remplacer les troisième et quatrième alinéas de l'article 1600 du code général des impôts par une phrase ainsi rédigée : « Un décret en Conseil d'Etat fixe le taux maximum de cette taxe. »

L'amendement n° 17 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 53.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme le rappelait tout à l'heure notre collègue M. Neuwirth, la commission des finances, dans un premier temps, avait effectivement été conduite à s'opposer à l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, qui vise à conférer aux chambres de commerce et d'industrie une pleine et entière liberté quant à la fixation du taux de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle qu'elles lèvent, afin de générer environ le quart de leurs ressources.

Lors d'un second examen, la commission des finances, mieux informée, a revu cette appréciation. En effet, elle a constaté que depuis de longues années les chambres de commerce et d'industrie n'ont fait qu'un usage modéré de cette liberté qui leur a été laissée mais qui, en l'état actuel des choses, est soumise au contrôle tant du ministre de tutelle, à savoir le ministre de l'industrie, que du préfet.

Sous le bénéfice de cette observation, la commission des finances a donc décidé de retirer l'amendement de suppression dont vous aviez pu prendre connaissance dans le rapport écrit et de s'aligner sur la position de l'Assemblée nationale, et ce d'autant plus que la liberté qui serait laissée aux chambres de commerce et d'industrie s'accompagnerait d'un contrôle *a posteriori* de l'inspection générale de l'industrie et du commerce et d'une plus grande transparence des comptes de ces chambres vis-à-vis de leurs membres.

Néanmoins, la commission des finances n'a pas cru devoir négliger une observation formulée par un grand nombre de ses membres quant à la disparité qui risquerait de se produire entre une liberté pleine et entière laissée aux chambres de commerce et d'industrie pour fixer le taux de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle, d'une part, et le contrôle sévère de la fiscalité des collectivités territoriales, d'autre part.

Il arrive souvent que les contribuables, ne faisant pas la différence entre les impôts levés par les élus, d'une part, et par les établissements publics comme, par exemple, les chambres de commerce et d'industrie, d'autre part, imputent, hélas ! et à tort, aux seuls élus la responsabilité d'un accroissement de la fiscalité.

Un nombre important de membres de la commission des finances a donc estimé souhaitable de soumettre la « fiscalité » - appelons-la de ce nom - des chambres de commerce et d'industrie au même régime que la fiscalité des collectivités territoriales. Cela reviendrait, tout en laissant à ces chambres une latitude extrêmement large quant au taux qu'elles auront à définir, à prévoir cependant, comme c'est le cas pour les chambres d'agriculture, qu'un décret en Conseil d'Etat fixe le taux maximum de cette taxe ». Ce faisant, nous nous assurons contre tout dérapage possible - je doute qu'il y en ait mais il peut toujours en survenir et les élus locaux que nous sommes doivent donc se prémunir contre ces effets. Par ailleurs - c'est le second avantage de cet amendement n° 53 - nous nous protégeons contre l'objection de non-constitutionnalité d'une mesure visant à donner à un établissement public la liberté de fixer son taux d'imposition, privilège réservé, en fait et en général, aux collectivités territoriales. En effet, nous prévoyons que les pouvoirs publics gardent, en tout état de cause, un droit de regard et de limitation sur l'évolution de la fiscalité des chambres de commerce et d'industrie.

Tel est, mes chers collègues, l'esprit de l'amendement n° 53 que j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission des finances du Sénat : si nous en revenons à la liberté reconnue par l'Assemblée nationale, nous l'accompagnons néanmoins d'un complément, qui constitue une sorte de protection contre tout dérapage possible. Cela me paraît de bonne politique.

MM. Geoffroy de Montalembert et Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, depuis deux ans, le Gouvernement s'est engagé dans une sorte de contrat moral avec les chambres de commerce et d'industrie. Nous avons fait appel à leur sens des responsabilités et nous leur avons fait confiance.

Les chambres de commerce et d'industrie - je le rappelle - sont des organismes élus, soumis au contrôle démocratique de leurs mandants. Par ailleurs, ces derniers sont, dans la quasi-totalité des cas, des chefs d'entreprise, dont la sensibilité à l'évolution de la taxe professionnelle est bien connue. Nous pensons donc qu'ils feront preuve, dans ce domaine, de modération. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé en 1986 et en 1987, pour les budgets de 1987 et de 1988 ; nous avons pu observer une modération d'ensemble de l'augmentation de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle.

Voilà pourquoi il nous paraît nécessaire d'aller jusqu'au bout de cette logique et de laisser à ces organismes majeurs et responsables la liberté de fixer leur taux.

J'ajouterai simplement un mot aux propos de M. le rapporteur général et de M. Régnauld : le parallèle entre les chambres de commerce et d'industrie et les collectivités locales ne me paraît pas tout à fait justifié.

Monsieur le rapporteur général, aucun plafond n'est fixé à l'évolution globale de la fiscalité des collectivités locales. De toute façon, si cette idée traversait la tête de tel ou tel ministre, le Sénat s'emploierait immédiatement, à mon avis, à lutter contre. Ce qui est limité, dans le cas des collectivités locales, c'est la variation entre les différentes taxes, et ce pour la raison que vous connaissez bien.

Je ne crois donc pas que l'on puisse établir un parallèle entre le dispositif législatif existant pour les impôts locaux et la liberté qui sera accordée aux organismes consulaires, si vous adoptez le texte du Gouvernement.

Voilà pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement, préférant que son texte soit approuvé.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Mais, s'agissant d'un domaine qui relève directement de la tutelle de M. Georges Chavanes, je souhaiterais, monsieur le président, que mon collègue puisse lui-même compléter ma réponse (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Chavanes, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, nous souhaitons très vivement faire bénéficier les chambres de commerce et d'industrie de la liberté prévue par l'article 12 A. Elles engagent des actions importantes dans le domaine de la formation et de l'emploi. Or, dans une période très difficile où la formation doit se développer, notamment au niveau de l'apprentissage, qui est maintenant réparti dans toutes les professions, il est utile que ces chambres de commerce et d'industrie disposent de moyens nouveaux et qu'elles les adaptent en fonction des actions qu'elles veulent mener.

D'ailleurs, ces organismes méritent la liberté que nous entendons leur rendre. Ils sont gérés par des chefs d'entreprise qui sont eux-mêmes élus par leurs pairs. Comme Alain Juppé l'a dit, il est bien certain que les chefs d'entreprise, qui sont les premiers à se plaindre de la lourdeur de la taxe professionnelle, éviteront qu'elle ne soit augmentée.

Ce prélèvement de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle représente 4 p. 100 de la totalité de la taxe professionnelle et c'est donc un prélèvement faible. Je rappelle par ailleurs qu'il ne peut y avoir de confusion, contrairement à ce que prétendait M. Régnauld, car les indications sont parfaitement claires sur le document établissant le prélèvement de la taxe professionnelle : la taxe professionnelle touchant les collectivités locales figure sur une page et la taxe professionnelle concernant les chambres de commerce et d'industrie est notée sur une autre page.

Enfin, il ne nous paraît pas souhaitable de fixer un plafond, car cela pourrait entraîner des effets pervers. En effet, certains pourraient considérer ce taux, non pas comme un plafond, mais comme un taux à atteindre. Mieux vaut donc, à notre avis, laisser à chacun la liberté de gérer et de fixer son taux, compte tenu du fait qu'un contrôle est effectué *a posteriori* par l'inspecteur général de l'industrie et du commerce. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Bien entendu, notre groupe apportera son soutien au Gouvernement et votera le texte qu'il nous propose.

Il a parfois été reproché à quelques rares - heureusement - chambres de commerce de manquer d'un certain esprit d'initiative.

En revanche, on a pu constater - M. le ministre délégué chargé du commerce le faisait remarquer à l'instant - que, dans un certain nombre de régions, au moins dans la mienne, la région Rhône-Alpes, les chambres de commerce avaient pris des initiatives extrêmement profitables au regard du développement économique et de la relance de l'emploi. Quand on considère toutes les responsabilités qu'assument les chambres de commerce, dans les aéroports, dans les ports autonomes, dans les institutions de gestion, bref, dans une multitude de domaines, on se rend compte de la place qu'elles tiennent au sein de notre économie.

D'un autre côté, nous admettons parfaitement les arguments qui ont été avancés par certains de nos collègues en ce qui concerne les charges des collectivités locales. En réponse à cela, M. le ministre délégué chargé du commerce a fait remarquer, à juste titre, qu'il s'agissait d'un collège particulier, puisque les conseils d'administration des chambres de commerce sont jugés par leurs pairs, c'est-à-dire par ceux qui paient et qui sauraient bien sanctionner tout dépassement ou toute défaillance.

A ce propos, je suis convaincu que, si un recours était déposé devant le Conseil constitutionnel, celui-ci pourrait établir la différence entre l'« impôt », levé sur l'ensemble des citoyens, et de véritables « cotisations », qui sont demandées par des organismes tels que les chambres de commerce.

En outre, à partir du moment où le ministère de l'industrie renonce lui-même à un certain nombre de tutelles, il nous paraît difficile, à nous, de les rétablir.

Enfin, je conclurai en disant que, dans ce domaine plus particulièrement, la liberté ne se tronçonne pas.

M. Jean Cauchon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Le groupe de l'union centriste votera l'article 12 A dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement.

Nous faisons confiance au sens des responsabilités des dirigeants élus des chambres de commerce et d'industrie, qui ne manqueront pas, comme ils l'ont toujours fait d'ailleurs, d'appliquer un rythme plus que modéré à l'augmentation de leurs budgets.

J'ajoute que le remplacement du contrôle *a priori* par un contrôle *a posteriori* de l'inspection générale de l'industrie et du commerce se situe dans le droit-fil de la décentralisation telle qu'elle s'applique déjà aux collectivités territoriales.

Cette disposition, pour être bien acceptée, devrait cependant s'accompagner de deux mesures : d'une part, une obligation d'information en direction de l'ensemble des ressortissants des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, l'établissement d'un rôle d'imposition séparé ou complémentaire spécifique à cette taxe additionnelle.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Après ce que j'ai pu dire tout à l'heure, je suis bien obligé de constater que l'amendement n° 53 sur lequel nous allons être consultés dans un instant ne

lève pas les hypothèques que j'ai évoquées ; en particulier, il ne règle pas le problème par rapport au Conseil constitutionnel.

Voilà déjà une première raison qui demeure de l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure, visant à inviter le Sénat à ne pas s'engager dans un engrenage malheureux.

J'en viens à la seconde raison.

Je voudrais dire à nos collègues qui affirment que la liberté ne se divise pas, ne se « saucissonne » pas : que ne vous êtes-vous, mes chers collègues, au nom de cette liberté qu'il ne faut pas « saucissonner », dressés, lorsque nous traitons du budget de l'intérieur, contre les embûches et les freins à la liberté des élus locaux, à la décentralisation, contre le verrouillage des taux des impôts locaux que j'évoquais tout à l'heure.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, je voterai l'amendement de la commission, pour des raisons que je voudrais brièvement exposer.

La première raison tient à la procédure.

M. le rapporteur général vient de longuement s'expliquer sur ce sujet ; il a essayé, avec l'accord de la commission, de trouver une solution de conciliation qui permette de contourner les obstacles que ne manque pas de soulever un tel texte. Dans cette affaire, la commission des finances a cru présenter une solution acceptable, non seulement par le Sénat - cela va sans dire - mais également par le Gouvernement.

Compte tenu de l'effort réalisé en commission, je voterai donc cet amendement.

Toutefois, cette raison ne serait pas suffisante : je voterai cet amendement pour des questions de fond.

Tout d'abord, ouvrir la faculté à des établissements publics d'exercer une prérogative régaliennne - lever l'impôt - jusqu'alors reconnue dans notre droit au seul Parlement pour ce qui concerne les impôts d'Etat et aux collectivités territoriales pour ce qui concerne les impôts locaux, introduire, au détour d'un amendement - si important soit-il pour les chambres de commerce - une novation de cette nature dans le droit fiscal français, me paraît pour le moins imprudent.

Imprudent, parce que cela ne peut pas ne pas créer un précédent. Je veux imaginer, mes chers collègues, que c'est seulement pour des raisons de calendrier et à cause de l'impossibilité de déposer de nouveaux amendements que nous ne sommes pas saisis aujourd'hui d'amendements tendant à donner le même droit aux chambres de métiers et, naturellement, aux chambres d'agriculture.

Il y a là une sorte de démembrement des prérogatives de la puissance publique dans une de ses composantes essentielles auquel, pour ma part, je ne saurais souscrire !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Josy Moinet. Ma deuxième observation touche aux conséquences qu'il y a lieu de tirer, pour les bénéficiaires apparents - je dis bien « apparents » - du texte que l'on nous demande d'adopter.

Si nous votons le texte dans sa rédaction actuelle, les chambres de commerce auront la pleine maîtrise de leurs ressources propres. Or, qui dit maîtrise de ses ressources propres dit naturellement exercice de l'ensemble des responsabilités qui s'attachent à cette maîtrise, à savoir la faculté d'emprunter sans solliciter la garantie d'autres autorités.

En d'autres termes, et pour être clair, il me semble que les collectivités territoriales trouveraient dans la faculté qu'auraient, si le texte était voté dans la rédaction proposée par le Gouvernement, les chambres de commerce de définir elles-mêmes les ressources dont elles ont besoin, le motif de ne pas accorder les garanties qu'il leur advenait d'accorder pour permettre aux organismes consulaires de remplir des fonctions qui n'avaient peut-être pas toujours été prévues au moment où ils ont été créés.

J'ajouterai que je m'interdis, pour ce qui me concerne, ici comme dans d'autres enceintes, de porter un jugement sur la manière dont sont gérés les organismes consulaires. Ce n'est pas mon affaire. Mais je dis que la responsabilité est indivisible : si les chambres de commerce ont, demain, le droit de lever l'impôt, alors il faut que cet impôt soit isolé.

Vous avez, monsieur le ministre chargé du commerce et de l'artisanat, exhibé la feuille d'impôt faisant apparaître ce que perçoivent les chambres de métiers, les chambres d'agriculture et les chambres de commerce. Vous avez dit que le fait qu'il s'agisse de chefs d'entreprise garantissait la prudence avec laquelle est fixée la taxe professionnelle. Puis-je me permettre de vous rappeler, mes chers collègues, que nous sommes tous ici, que nous soyons locataires ou propriétaires, assujettis à la taxe d'habitation et que lorsque nous sommes élus, soit dans les conseils généraux, soit dans les conseils municipaux, soit, depuis la récente loi de finances, dans les conseils régionaux, nous n'oublions pas cette qualité de contribuable ?

Aussi bien, si le texte du Gouvernement est aujourd'hui voté, il me paraît souhaitable qu'un rôle spécifique soit émis. Chacun assumera les responsabilités qui sont les siennes. S'il en est ainsi, pour ma part, je reconnais le droit aux chambres de commerce, une fois réglés les problèmes posés par la constitutionnalité de cet article, de lever l'impôt dans les conditions qu'ils veulent.

Mais, je vous le répète, mes chers collègues, je prends date : nous serons saisis l'an prochain - cette année, cela ne doit plus être possible, la mécanique parlementaire ne le permet pas - d'une proposition tendant à donner à d'autres établissements publics, singulièrement aux chambres d'agriculture, les mêmes droits qu'aux chambres de commerce, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de s'en étonner le moment venu. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. René-Georges Laurin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. Il ne faudrait tout de même pas que cette discussion prenne un tour désagréable et que soit créée une atmosphère de suspicion pour les uns et d'effarement pour d'autres en ce qui concerne la vie future des chambres de commerce.

Enfin ! nous sommes tous ici les témoins permanents de l'efficacité des chambres de commerce. A tout moment, dans tous nos départements, les chambres de commerce collaborent avec les collectivités territoriales. Cette collaboration, notamment financière, se concrétise dans des entreprises communes : ports, aérodromes, etc.

Le Gouvernement - pour une fois, nous constatons que le ministère de l'économie et des finances est d'accord avec un autre ministère ...

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est le même !

M. René-Georges Laurin. Certes ; je voulais dire que les deux administrations sont tout à fait d'accord.

Le Gouvernement, disais-je, nous propose de donner plus de liberté pour la réalisation d'un certain nombre de projets.

Je voudrais à ce sujet vous raconter une petite anecdote qui concerne ma commune. La ville de Saint-Raphaël avait décidé, sous le gouvernement précédent, de construire avec la chambre de commerce un centre touristique de l'est du Var. La chambre de commerce était tout à fait d'accord pour participer financièrement à ce projet.

Un jour, j'ai reçu un coup de téléphone du président de la chambre de commerce, m'informant que le Gouvernement refusait que la chambre de commerce finance en partie cette construction. Il m'a prié de demander à la commune de faire une avance, que la chambre de commerce rembourserait dans l'avenir.

Il a donc fallu, pour une œuvre conjointe de la commune et de la chambre de commerce, que, à la demande du Gouvernement, la commune de Saint-Raphaël finance cette opération en attendant le remboursement. Ce n'est pas digne d'un organisme consulaire, comme la chambre de commerce.

Le débat a été suffisamment long, pour que je sois bref. Je ne pense pas qu'il faille craindre l'inconstitutionnalité du texte. Nous avons beaucoup réfléchi à cette question et je ne crois pas que ce souci soit réel.

S'agissant de la référence aux impôts locaux, nous avons déjà beaucoup de références sur les feuilles d'impôts. Je ne sais pas s'il sera possible de faire une feuille spéciale.

M. Christian Poncet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cela serait souhaitable !

M. René-Georges Laurin. Là encore, je fais confiance aux membres de la chambre de commerce pour essayer de s'imposer le moins possible.

Si l'on a décidé de donner des possibilités nouvelles aux chambres de commerce, il ne faut pas immédiatement limiter ces possibilités. « Donner et retenir ne vaut », disait un de mes professeurs de droit. Il faut que le Sénat adopte la même attitude et vote le texte gouvernemental.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis cosignataire avec notre éminent rapporteur général de l'amendement qui a été adopté, ce matin, par la commission des finances, et déposé en son nom.

Je suis cosignataire de cet amendement parce que, lors d'une première réunion de la commission des finances - je n'ai nulle honte à le dire, bien au contraire - j'ai été de ceux qui considéraient qu'il ne fallait pas adopter l'article qui nous était proposé. Je m'en suis longuement expliqué, non seulement auprès de mes collègues de la commission des finances, dont la plupart, d'ailleurs, étaient convaincus puisqu'ils ont voté la suppression de cet article, mais également auprès de présidents de chambre de commerce et de plusieurs représentants des dites chambres.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact !

M. Jacques Descours Desacres. Je ne reprendrai pas les observations qui ont été développées, en particulier - après M. le rapporteur général - par notre excellent collègue M. Moinet.

Je dirai cependant au Gouvernement que les élus locaux s'astreignent à limiter la progression des prélèvements obligatoires. Or, trop souvent on dit que l'Etat diminue les siens et que ce sont les collectivités locales qui augmentent les leurs, en oubliant peut-être les transferts de compétences, qui se traduisent par des transferts de charges encore plus élevés que ceux qui étaient prévus initialement.

Lorsque les contribuables voient leurs impôts locaux augmenter - car si on ne se communique pas les feuilles d'impôts sur le revenu, on se communique les feuilles d'impôts locaux - ils rendent responsables le maire et le conseil municipal du total de l'imposition qui leur est notifiée même s'il existe des rubriques différentes.

Lorsqu'on permet à d'autres organismes des prélèvements assis sur les bases des impôts qui constituent la seule ressource des communes - indépendamment, bien évidemment, des concours de l'Etat qu'il convient de mentionner car ils existent - on limite, de ce fait, la liberté des élus locaux.

C'est pourquoi chaque fois que l'on a voulu majorer dans cette assemblée les possibilités de perception des taxes ainsi assises soit par un établissement public, soit par tel ou tel organisme, je me suis toujours élevé contre les conséquences de telles décisions et j'ai attiré l'attention de nos collègues sur ce point. (*M. Christian Poncelet applaudit.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles j'avais également demandé la suppression de l'article tel qu'il résultait des travaux de l'Assemblée nationale après avoir été amendé par le Gouvernement. Cela dit, lorsqu'on est confronté à un problème d'une telle gravité en raison des questions de principe qu'il soulève, il faut parler avec ceux qui ont un point de vue différent du nôtre et les écouter.

Lors de mes entretiens avec les présidents des chambres de commerce, je leur ai indiqué qu'il ne fallait pas qu'il y ait un perdant et un gagnant.

Il faut voir plus loin et envisager une solution qui puisse sinon donner satisfaction à tous, du moins traduire une certaine compréhension mutuelle ou un certain accord.

Personnellement, j'avais déposé un amendement tendant à ce que, comme pour les chambres de métiers, il y ait une fixation annuelle par la loi de finances.

Le problème est venu devant la commission des finances ce matin. Sans violer le secret des travaux de celle-ci, je dirai simplement que notre rapporteur général a suggéré, non pas la même formule que pour les chambres de métiers, ce qui me paraissait logique, puisque, dans l'un et l'autre cas, il s'agissait de la taxe professionnelle, mais la solution adoptée

par les chambres d'agriculture, c'est-à-dire la fixation par un décret en Conseil d'Etat. Cette formule, plus souple et plus facile à manier, était peut-être moins déplaisante pour les présidents de chambre de commerce et d'industrie, qui n'auraient pas, chaque année, avant le vote du Parlement, à venir sensibiliser les parlementaires sur la majoration du taux plafond des cotisations.

Cette solution me paraissait aller de l'avant. C'est la raison pour laquelle je m'y suis rallié immédiatement et j'ai retiré mon amendement.

Mes chers collègues, je vous demande de voter cet amendement. Je considère qu'il ne s'agit pas d'un geste politique, d'un problème de groupe politique. C'est une question de conscience à l'égard de nos électeurs et de nos contribuables. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Moutet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au nom du groupe de la gauche démocratique, je dois dire que nous voterons l'amendement de la commission des finances. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont été invoquées ; je pense qu'elles sont justes et raisonnables. Ne tombons pas dans le laxisme.

Je peux vous dire, après avoir téléphoné voilà quelques instants à un président de chambre de commerce, que celui-ci accepte très facilement le texte de la commission des finances. C'est ce qui explique le vote positif de mon groupe dans son ensemble. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 74 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	122
Contre	195

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 12 A.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Mes chers collègues, je veux attirer votre attention sur un aspect particulièrement préoccupant du texte qui est soumis à notre vote : alors que la décentralisation prévoyait des compétences distinctes, les financements croisés se multiplient.

On demande aux organismes consulaires de participer à certaines actions et, pour assurer le financement de leur budget, ils pourront majorer librement leur pression sur l'assiette des impôts locaux, une assiette contre laquelle les professionnels ne cessent de s'élever car elle est injuste et mal répartie.

J'estime que, dans cette affaire, la logique est absente. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur quelques travées de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique. - M. le président de la commission applaudit également.*)

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnault. Après avoir bien écouté les auteurs de l'amendement n° 53 expliquer qu'entre deux maux nous choisirions le moindre et que, finalement, nous adopterions ce texte, ce que nous avons fait par scrutin public, je me retourne vers eux et leur demande de voter contre l'article 12 A. Ils seraient ainsi en cohérence avec les arguments qu'ils ont développés voilà quelques instants.

J'ose penser qu'une majorité d'entre vous va se rassembler afin de faire obstacle à cet article, qui n'est manifestement pas raisonnable.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, comme nous voulons être cohérents, nous suivons le Gouvernement qui fait confiance aux chambres de commerce.

L'avenir nous dira si nous avons eu raison ou tort. Si nous avons eu tort, la loi sera là pour y remédier.

Nous suivons donc le Gouvernement, nous jouons la confiance, étant entendu que, souvent, on ne reçoit que ce que l'on a donné.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce débat est en train de prendre une autre tournure.

Certains se présentent comme les défenseurs des chambres de commerce. Ils ne disent pas encore que les autres « accusent » les chambres de commerce, mais cela va venir ! Pour ma part, je récusé tout à fait ce débat-là. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Nous ne sommes pas ici, je le répète, pour apprécier les conditions dans lesquelles sont gérées les chambres de commerce dans notre pays. Je n'ai pas été élu pour gérer une chambre de commerce.

Je ne me reconnais pas le droit de porter un jugement sur la gestion d'une chambre de commerce en tant que participant à sa gestion. En revanche, en tant que législateur, il me semble que je suis fondé à m'interroger sur les conséquences que peut avoir un vote comme celui que nous sommes appelés à émettre.

Lors d'un autre débat, j'ai entendu un ministre - mais cette fois, et je m'en félicite, cela ne vient pas du Gouvernement ! - nous dire : il m'intéresserait de savoir ceux qui ici ou là sont contre telle ou telle catégorie socio-professionnelle. Il ne faudrait pas que de manière plus habile, et je dois le dire plus intelligente aussi, le même langage soit aujourd'hui tenu car je le récusé.

Certains considèrent que la liberté peut être donnée aux chambres de commerce dans des limites que l'Etat peut encore fixer. C'était la position prise par notre commission des finances qui - je crois - exprimait en cette affaire la sagesse que l'on reconnaît comme une des vertus de notre assemblée. D'autres, au nom d'un libéralisme à géométrie variable - un jour plus d'Etat, un autre plus de liberté - disent qu'il faut aujourd'hui donner toute la liberté aux chambres de commerce.

Eh bien ! mesdames, messieurs, vous donnez toute la liberté aux chambres de commerce ! Mais il faut qu'on sache que les chambres de commerce feront usage de cette liberté et'en supporteront les conséquences. Aussi faut-il savoir, de manière très précise, quelles seront les conséquences fiscales des votes qu'elles émettront. C'est tout ce que je demande.

Pour ma part, m'en tenant à la position qui avait été celle de la commission des finances, je m'abstiendrai dans ce vote, non que j'aie peur de m'exprimer, mais pour qu'il ne soit pas fait un mauvais usage d'un vote que je me proposais de faire et qui était plus conforme à ce que je pense.

Je m'inquiète beaucoup, mes chers collègues, du fait que, dans cette assemblée, à la faveur de débats importants, on envoie ceux qui ne partagent pas votre conviction se faire juger en dehors du Parlement. Il y a des élections pour cela ! Nous serons jugés pour cela ! Alors exprimons nos convictions, faisons notre travail de législateur, mais évitons de nous présenter ici ou là comme le défenseur, et l'unique défenseur, de telle ou telle catégorie socio-professionnelle. Elles sont toutes respectables. Pour ma part, je les respecte

toutes comme je respecte les convictions de tous ceux qui siègent sur ces travées. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.* - *M. Genton applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 A.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 75 :

Nombre des votants	293
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146

Pour l'adoption	198
Contre	93

Le Sénat a adopté.

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour du mercredi 16 décembre prévoyait : à onze heures - mais nous n'avons pu commencer qu'à onze heures trente ! - ordre du jour prioritaire : projet de loi de finances rectificative pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale. A quinze heures et le soir : éloge funèbre de M. Guy Malé et suite de l'ordre du jour du matin.

Nous allons donc poursuivre maintenant l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1987. Si l'on exclut le dernier amendement dont la discussion a demandé une heure, nous avons examiné sept amendements en une heure et demie et il en reste quarante-trois !

Par conséquent, si nous devons conserver le même « braquet », la présente discussion devrait encore durer, en ajoutant les explications de vote, environ neuf heures !

Or, en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement a demandé la nuit dernière que soit interrompue la discussion du projet de loi sur le développement et la transmission des entreprises, après quoi nous avons ensuite examiné - jusqu'à deux heures vingt ce matin - les propositions de résolution que vous savez. La nuit précédente, nous avions déjà siégé jusqu'à deux heures cinq et, la semaine dernière, les horaires étaient les mêmes quand ils n'étaient pas plus tardifs. Je dois d'ailleurs constater que ce sont souvent les mêmes sénateurs qui sont présents toutes les nuits !

Le Gouvernement, disais-je, a donc inscrit à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui la suite de la discussion du projet de loi sur le développement et la transmission des entreprises, sur lequel il reste à examiner cinquante-trois amendements, notamment certains sur l'article 21 dont la discussion, à elle seule, nous retiendra au moins une heure. Il ne me paraît donc pas raisonnable de penser pouvoir achever ce débat en moins de quatre heures !

Comme nous n'en terminerons que bien au-delà de zéro heure avec le collectif, je veux rendre attentif le Gouvernement - et vous particulièrement, monsieur le ministre chargé du commerce - au fait qu'il ne peut être question d'aborder à cette heure-là la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Je vous rappelle, en outre, que, demain matin, nous devons examiner, à neuf heures trente, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, portant maintien en activité des magistrats. Mais nous ne pourrions commencer nos travaux à neuf heures trente que si nous levons la séance d'aujourd'hui à zéro heure trente. Si tel n'est pas le cas, la séance de demain matin sera retardée d'autant, et la conférence des présidents se réunit à onze heures quinze puisque les questions au Gouvernement doivent être appelées à quatorze heures trente.

Ces réflexions devront amener le Gouvernement, je l'imagine, à nous faire d'autres propositions quant à la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement et à la

transmission des entreprises. Nous croyons savoir que la présente session sera prolongée de quelques jours, mais il appartient au Gouvernement de nous le dire !

Je rappelle, enfin, que, si le Sénat n'est pas maître de l'ordre du jour prioritaire, il l'est de ses horaires. Si le Gouvernement souhaite ne pas avoir de mauvaise surprise au cours de la nuit prochaine, il lui serait sage de nous faire connaître ses intentions au moment de la reprise de la séance après le dîner.

Articles additionnels avant l'article 12

M. le président. Par amendement n° 3, MM. Diligent, Schiélé, Francou, Cauchon, Bohl, Vecten, Machet et de Villepin proposent d'insérer avant l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé : « Le premier alinéa du 1° de l'article 238 bis du code général des impôts est complété par les mots suivants : « ou au profit de partis ou groupements politiques auxquels déclarent être inscrits ou se rattacher au moins trente parlementaires ».

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Le présent amendement a pour objet de faire un premier pas vers une réglementation du financement des partis politiques. Le dispositif prévu est celui qui est présenté dans une proposition de loi déposée voilà peu sur le bureau du Sénat.

Ouvrir la possibilité d'un financement privé limité selon les règles applicables aux associations, tout en souhaitant une augmentation de la contribution publique aux dépenses électorales, en organisant la transparence des ressources et des dépenses des partis politiques, tels sont les souhaits des auteurs du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le souhait des auteurs de l'amendement est éminemment louable. La commission des finances a même été tentée de le faire sien, mais elle n'a pas considéré qu'il soit opportun, à l'occasion de l'examen d'un collectif, d'introduire cette innovation, d'autant que cette question fera l'objet, selon toute vraisemblance, d'un débat ultérieur. En outre, cette disposition n'est assortie d'aucun gage. La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Tout le monde, sur les travées de la Haute Assemblée, sait que le Gouvernement prépare un projet de loi spécifique sur les financements des partis politiques. Par ailleurs, cet amendement n'est pas gagé. Il serait donc prudent qu'il soit retiré.

M. le président. Monsieur Machet, l'amendement n° 3 est-il maintenu ?

M. Jacques Machet. Je me suis expliqué sur la philosophie de cet amendement, mais je sais que nous en reparlerons. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Par amendement n° 38, MM. Masseret, Régnauld, Larue, Perrein, Delfau, Manet, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, également avant l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 44 quater du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 44 quater. - Les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1991 soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et répondant aux conditions prévues aux 2° et 3° du II et au III de l'article 44 bis sont exonérées d'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices industriels et commerciaux qu'elles réalisent à compter de la date de leur création jusqu'au terme du trente-cinquième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Les bénéfices réalisés au cours des vingt-quatre mois suivant la période d'exonération précitée ne sont retenus dans les bases de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés que pour la moitié de leur montant. Les bénéfices déclarés au titre de cette période de vingt-quatre mois sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés s'ils sont réalisés par des entreprises créées au cours de l'année 1988 et qui

exercent l'ensemble de leur activité dans les départements de la Corse, cette exonération se substituant à l'abattement de 50 p. 100 prévu au présent article.

« Toute cessation, cession ou mise en location-gérance d'entreprise ou tout autre acte juridique ayant pour principal objet de bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus est assimilé aux actes visés par le b de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« Toutefois sur agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget, la condition prévue au 3° du II de l'article 44 bis n'est pas applicable aux entreprises créées à partir de 1989 pour reprendre un établissement industriel en difficulté.

« Dans ce cas, le bénéfice de ce régime peut être limité à la première ou aux deux ou trois premières années d'activité de la société créée.

« II. - Les personnes physiques ou morales dont l'activité ou l'objet social est visé par les 1, 2 et 3 du I de l'article 35 du code général des impôts ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 44 quater du code général des impôts.

« III. - a) A compter du 1^{er} janvier 1988, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont portés à 6,50 francs.

« b) Les tarifs prévus sur les effets de commerce non domiciliés mentionnés à l'article 913 du code général des impôts, ainsi que ceux prévus sur les effets de commerce mentionnés au 910-II du code général des impôts, sont relevés de 20 p. 100.

« c) Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article non compensée par les ressources résultant des a) et b) ci-dessus.

« IV. - Les dispositions prévues à l'article 84 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) sont abrogées. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous acceptons les dispositions qui nous sont proposées, mais nous proposons de les élargir. L'encouragement apporté aux entreprises qui se créent devrait, en effet, être appliqué sur une période plus longue. Notre amendement vise donc à prolonger de trois à cinq ans la période d'exonération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la commission qui lui a donné un avis défavorable. Elle reconnaît l'intérêt de cette proposition, mais il s'agit d'un dispositif qui doit être étudié dans son ensemble.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Défavorable, pour des raisons que j'ai expliquées à maintes reprises, notamment dans cette assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 50 rectifié, M. Lafitte et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent d'insérer, toujours avant l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Toute personne physique qui investit, soit directement soit par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou d'une société financière d'innovation dans la création d'une société ayant pour objet la valorisation de recherches ou le développement de produits, procédés ou services innovants, peut déduire de son revenu imposable le montant des investissements effectivement réalisés, dans la limite de 50 000 francs par an. Cette somme est portée à 100 000 francs pour les ménages.

« A cette fin, un titre de participation, justifiant de la réalité de l'investissement et contresigné par le directeur régional de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, est joint à sa déclaration annuelle de revenus.

« En cas de cession de tout ou partie des titres dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu net global de l'année de cession.

« L'avantage fiscal consenti au présent article est exclusif du bénéfice des dispositions de l'article 84 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986).

« II. - Il est créé une taxe additionnelle de 40 francs par vente de vidéo-cassette à caractère pornographique ou d'incitation à la violence. »

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Il s'agit d'un amendement qui a déjà été présenté à de nombreuses reprises dans cette assemblée. Il a d'ailleurs reçu le soutien de plusieurs de nos commissions. Nous voulons inciter les personnes physiques à investir pour créer des entreprises innovantes.

Monsieur le ministre, vous m'aviez opposé l'article 40 la dernière fois que j'avais défendu cet amendement, parce qu'il n'était pas gagé et que vous estimiez son coût à 50 millions de francs.

Votre estimation renforce encore ma conviction : si l'amendement était adopté, cela signifierait qu'environ 100 millions de francs seraient investis dans la création d'entreprises innovantes chaque année, ce qui permettrait de créer une bonne centaine de sociétés supplémentaires, chacune d'elles ayant vocation à devenir ensuite une grande entreprise performante, telle que Apple, Hewlett Packard ou Nixdorff.

Quelles réussites ! Quelles nouvelles recettes fiscales potentielles ! Quelles richesses produites ! Quel dynamisme dans nos exportations technologiques ! Quelle quantité d'emplois durables créés !

Quelles ressources dégagées, aussi, pour d'autres investissements ! Vous savez bien que les sociétés de capital-risque ne trouvent pas assez, après leurs premières années de vie, d'entreprises dans lesquelles elles pourraient investir. Elles voudront le faire, de façon massive, dans les nouvelles entreprises créées grâce à cet amendement.

Mes chers collègues, l'investissement des particuliers a déjà reçu une incitation dans la loi de finances pour 1987 : pour les sociétés qui se retrouveraient dans les cinq ans qui suivent leur création en liquidation judiciaire, le Gouvernement a accepté une forme d'incitation fiscale pour les investisseurs privés qui est tout à fait comparable à celle qui est proposée ici. J'avais d'ailleurs indiqué, lors du vote de ce dispositif, qu'il ne me paraissait pas suffisamment incitatif compte tenu des caractéristiques françaises.

Je propose donc que les sociétés innovantes et reconnues comme telles par les délégués régionaux de l'Anvar - qui, je le rappelle, distribuent des subventions d'un montant beaucoup plus élevé et pour une somme globale environ vingt fois supérieure au coût estimé par M. le ministre pour cet amendement - aient la possibilité de choisir entre la formule contenue dans la loi de finances pour 1987 et cette nouvelle formule.

Statistiquement, je pense que le coût de la mesure serait, à terme, quasiment nul, compte tenu du fait que plus de la moitié de ces sociétés peuvent être appelées à disparaître car ce sont des sociétés à risque.

Enfin, cet amendement est gagé d'une façon qui permet la création de richesses et d'emplois tout en rendant plus cohérente la taxation des produits audiovisuels pornographiques : le cinéma l'est déjà, les cassettes le seraient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je salue l'opiniâtreté de M. Laffitte : cet amendement, nous l'avons examiné à de multiples reprises. Je vais donc rappeler à M. Laffitte ce que je lui ai déjà dit.

Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement car, lorsque l'on s'engage dans un processus de réduction des impôts, il est un moment où l'on doit savoir marquer une pause. Nous avons multiplié les aides aux entreprises dans plusieurs domaines. Je ne vais pas rappeler ici - l'ensemble des membres de la Haute Assemblée les connaît mieux que moi - toutes les mesures générales qui ont

été prises au profit des entreprises, ainsi que les mesures spécifiques qui concernent en particulier la recherche et qui sont venues s'ajouter, dans la loi de finances pour 1988, au dispositif déjà existant.

On constate d'ailleurs - je l'ai dit ce matin en présentant ce projet de loi de finances rectificative - que ces allègements d'impôts sont efficaces, qu'il s'agisse de l'activité des entreprises, de la progression de l'investissement ou des résultats des entreprises.

Je sais bien que « toujours plus et toujours mieux » est évidemment un objectif que l'on ne saurait contester, sauf lorsqu'on a en charge les équilibres budgétaires. Même pour des sommes qui peuvent paraître minimes, le Gouvernement ne peut pas accepter incessamment des dispositions fiscales nouvelles sans attendre que celles qui ont déjà été adoptées donnent leur plein effet.

Je n'ai sans doute pas convaincu M. Laffitte, puisqu'il redépose aujourd'hui cet amendement, qui a déjà été examiné bien des fois. J'espère malgré tout, une fois encore, que son auteur voudra bien le retirer. Si tel n'était pas le cas, je demanderais très instamment à l'assemblée de soutenir le Gouvernement dans sa politique de remise en ordre des finances publiques et de ne pas « surcharger la barque ».

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50 rectifié.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, vous avez fait état, voilà quelques instants, de la politique du Gouvernement en matière d'aide à l'innovation et à la recherche.

Nous avons de la mémoire et nous savons que cette politique qui avait été mise en œuvre, notamment sous le gouvernement Fabius, a été depuis et sous plusieurs formes passablement ébréchée. Le rôle de l'Anvar a été notablement et malheureusement réduit. Les incitations fiscales concernant l'aide à l'innovation dans les entreprises sont réduites pour ne pas dire nulles, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, par exemple aux Etats-Unis. Il y a au sein de cette assemblée, reflétant d'ailleurs une large majorité de l'opinion publique, un souhait très vif qu'exprime M. Laffitte et que nous soutenons - en d'autres temps nous l'exprimions, il pouvait lui, à ce moment-là, le soutenir - que le Gouvernement aide particulièrement tout ce qui est recherche et innovation. Vous nous répondez que l'on a trop fait pour l'entreprise.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je n'ai pas dit « trop », j'ai dit « beaucoup ».

M. Gérard Delfau. Si, monsieur le ministre, d'une certaine façon vous estimez que l'on a trop fait, puisque vous dites : « les tenants du toujours plus ont tort ».

Eh bien, monsieur le ministre, sur ce point très précis et qui devrait dépasser largement et facilement les opinions politiques - les nôtres et les vôtres - nous vous demandons de revoir la position du Gouvernement et d'estimer que l'investissement de quelque 50 millions de francs serait bénéfique à la fois pour l'entreprise et pour l'économie française et serait finalement à très court terme tout à fait rentable pour les rentrées fiscales de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous soutenons - et nous le redirons à chaque occasion, jusqu'à ce que des mesures soient prises - que vous reconsidériez votre position.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Delfau, je vous ai peut-être interrompu de manière discourtoise, mais je n'ai pas dit que le Gouvernement avait trop fait pour les entreprises. J'ai dit que nous avons beaucoup fait, et, naturellement, nous avons bien l'intention de continuer.

Cependant, je ne peux pas non plus laisser dire que, pour la recherche et l'innovation, aucune volonté d'avancer n'a été manifestée par le Gouvernement. Je voudrais quand même rappeler un chiffre : l'augmentation du crédit d'impôt-recherche que vous avez adoptée dans le projet de loi de

finances pour 1988 représente 500 millions de francs de plus par rapport à ce qui existe déjà, c'est-à-dire 1 milliard de francs.

Par conséquent, je fais à nouveau appel au sens des responsabilités de la Haute Assemblée que je sais très profond, en matière budgétaire comme dans les autres domaines, pour que nous engrangions cela et qu'ensuite nous allions plus loin, mais après qu'une première étape aura été franchie.

M. Pierre Laffitte. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Conformément à ce qu'a dit M. le ministre, beaucoup a été fait en effet et pour les entreprises et pour la recherche. Je pense en particulier à la dotation supplémentaire de l'Anvar, à l'augmentation du fonds de la recherche technologique et surtout à l'augmentation du crédit d'impôt-recherche, qui vont indiscutablement dans le bon sens non seulement en matière d'appui à la recherche, mais aussi en matière d'orientation de l'aide vers les secteurs qui seront les plus productifs d'effets économiques positifs.

Je rappellerai par ailleurs que je ne demande pas du tout un effort fiscal supplémentaire. Le gage qui est assorti à la proposition que je formule, d'une part, permet d'équilibrer d'une certaine façon les choses à l'intérieur du domaine audiovisuel et, d'autre part, ne coûte pas un sou aux finances de l'Etat.

M. René Régnault. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le président, cet amendement va dans le sens de l'amendement que j'avais présenté précédemment, il ne fait que le prolonger ; je crois que c'est une très bonne chose.

S'agissant de la position adoptée par le Gouvernement, je dois rappeler que celui-ci a commencé en 1986 par réduire sensiblement les crédits de l'Anvar et ceux de la recherche en général. S'il les a rétablis en 1987, ils ne sont pas encore au niveau où il les avait trouvés quand il est arrivé au pouvoir.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. René Régnault. On ne peut donc présenter comme argument le fait qu'on a déjà fait beaucoup et qu'il est temps de cesser.

Je voudrais indiquer un deuxième point. Dès lors que nous voulons véritablement encourager tout ce qui peut favoriser le développement, et donc créer de l'activité, des emplois, il n'y a pas lieu - passez-moi l'expression - de « lésiner » sur les moyens. Si certaines dispositions existent - des allègements fiscaux ont déjà été décidés - il n'en reste pas moins que, pour les entreprises nouvelles - et il s'agit souvent d'entreprises nouvelles - vous avez supprimé le dispositif que le gouvernement Fabius avait institué. Par conséquent, on ne peut dire que vous ayez fait trop.

Enfin, ce secteur mérite beaucoup d'attention car, ainsi que je le disais cet après-midi dans le cadre de mon intervention liminaire, les difficultés vont grandir dans le domaine du développement des investissements, en raison notamment des effets directs que peuvent induire les événements boursiers.

Par conséquent, compte tenu de la nécessité d'augmenter l'effort réalisé en direction de l'innovation - recherche en particulier, Anvar notamment - pour pallier l'annulation des mesures qui avaient été mises en place par le gouvernement précédent ; compte tenu de l'effort qu'il faut faire pour aider l'investissement alors que celui-ci rencontre des vents contraires ; compte tenu de l'effort qu'il faut faire pour accroître prioritairement les moyens destinés à favoriser le développement économique, à entraîner par conséquent la relance et surtout la création d'activités, il nous faut voter l'amendement de M. Laffitte.

En ce qui nous concerne, comme l'a dit mon excellent collègue M. Delfau, nous voterons cet amendement. Si par hasard il devait être retiré, nous le reprendrions à notre compte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50 rectifié, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 12.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Le paragraphe III de l'article 239 bis B du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, lors de ces opérations, les plus-values réalisées entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1989 sur des terrains d'assiette de bâtiments destinés à être démolis et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate de ces constructions, détenus depuis cinq ans au moins et qui ont cessé d'être affectés à l'exploitation depuis deux ans, peuvent être soumises en totalité au taux d'imposition mentionné au premier alinéa du a du paragraphe I de l'article 219.

« Les plus-values à long terme visées à l'alinéa précédent ne peuvent être diminuées du montant des moins-values afférentes aux autres éléments de l'actif immobilisé.

« II. - Les plus-values à long terme réalisées par une entreprise industrielle ou commerciale entre, le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1989, lors de la cession de terrains d'assiette de bâtiments destinés à être démolis et de terrains formant une dépendance indispensable et immédiate de ces constructions, détenus depuis cinq ans au moins et qui ont cessé d'être affectés à l'exploitation depuis deux ans, peuvent, sur agrément du ministre chargé du budget, être soumises au taux d'imposition mentionné au premier alinéa du a, paragraphe I, de l'article 219 du code général des impôts pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ou au taux mentionné au 1 du paragraphe I de l'article 39 quinquies de ce code pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, l'acquéreur doit prendre l'engagement, dans l'acte d'acquisition, d'effectuer dans le délai de quatre ans les travaux nécessaires à l'édification d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie.

« Les plus-values à long terme visées à l'alinéa précédent ne peuvent être diminuées du montant des moins-values afférentes aux autres éléments de l'actif immobilisé.

« En cas de non-respect de cet engagement, il est dû par l'acquéreur, au titre de l'exercice au cours duquel le délai de quatre ans a expiré, un complément de droit calculé en tenant compte, selon le cas, du taux mentionné soit au quatrième alinéa du a du paragraphe I de l'article 219 du même code, soit au 1 du paragraphe II de l'article 39 quinquies de ce code, sans préjudice de l'intérêt de retard prévu à l'article 2 de la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 modifiant les procédures fiscales et douanières et compté de la date à laquelle ce droit devait être acquitté.

« III. - L'article 150 M du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 150 M. - Les plus-values immobilières réalisées plus de deux ans après l'acquisition du bien sont réduites de 5 p. 100 pour chaque année de détention au-delà de la deuxième. »

« Ces dispositions s'appliquent aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 21, présenté par MM. Bécart, Minetti, Duroméa, Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 27, présenté par MM. Machet, de Villepin, Lacour et Vallon est ainsi conçu :

« A. - Rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe II de l'article 12 :

« II. - Les plus-values à long terme réalisées par une entreprise industrielle ou commerciale, entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1989, lors de la cession de terrains nus ou de terrains recouverts de bâtiments destinés à être démolis, détenus depuis cinq ans au moins, peuvent, sur demande du contribuable, être soumises au taux d'imposition mentionné au premier alinéa du a) du I de l'article 219 du code général des impôts pour les

sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ou au taux mentionné au 1 du I de l'article 39 *quindecies* de ce code pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, l'acquéreur doit prendre l'engagement, dans l'acte d'acquisition, d'effectuer dans les délais prévus par l'article 691 - II et IV du code général des impôts, les travaux nécessaires à l'édification d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois-quarts au moins de leur superficie. »

« B. - Pour compenser les pertes de ressources résultant du paragraphe A ci-dessus, insérer après le paragraphe II de cet article, un paragraphe ainsi rédigé :

« Les pertes de recettes sont compensées par la majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 21.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 12 est la traduction législative du dispositif foncier du plan Méhaignerie il s'agit en fait de la poursuite d'un plan cohérent.

Le Gouvernement franchit une étape supplémentaire. La plupart des mesures fiscales annoncées sont en effet destinées à favoriser la casse de l'emploi. C'est un encouragement pour les entreprises des centres urbains à réaliser des opérations spéculatives en mettant la clé sous la porte et en recevant un cadeau fiscal de l'Etat.

On chasse l'emploi des centres urbains et on en éloigne toujours plus les travailleurs. Cette politique s'inscrit dans les projets européens d'abandon des régions entières. Quant à Paris et à la région d'Ile-de-France, votre ambition se résume à en faire un centre financier international et de tourisme de luxe, une région de services et de musées.

Les mesures destinées à céder les terrains publics s'inscrivent dans la même perspective. Les terrains de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. visés aujourd'hui sont directement liés à l'activité économique et sociale. Fermer les gares de marchandises et les dépôts d'autobus porte atteinte à l'emploi dans ces entreprises, mais entrainera de surcroît le recul des activités économiques productives.

Le Gouvernement pousse à la casse industrielle et à la cession des terrains d'activités productives dans un but d'accumulation financière, au détriment même de l'activité des entreprises, des intérêts de leurs personnels et du bon équilibre des communes auxquelles vous faites miroiter quelques maigres subventions.

Nous affirmons au contraire que non seulement il y a place pour l'emploi productif dans les centres urbains, mais que c'est une des conditions du développement harmonieux de la ville. Contrairement à ce que prétend le Gouvernement, on ne manque pas de terrains pour construire des logements, mais de volonté politique. La mise à mort du logement social, programmée et poursuivie depuis dix ans par les différents gouvernements, est bien responsable de la situation actuelle.

Ce qu'attendent des centaines de milliers de familles et de jeunes, ce ne sont pas des logements dont les loyers représenteraient deux à trois fois le Smic. Ils ont besoin de logements sociaux de qualité. La relance du secteur du logement spéculatif ne peut répondre à leur attente.

Les communes doivent avoir les moyens de mettre en œuvre leur projet urbain.

Je rappelle certaines mesures qui permettraient d'accomplir une telle politique.

Premièrement, les terrains d'activités productives des centres urbains doivent garder cette affectation.

Deuxièmement, il faut engager une politique ambitieuse pour mettre fin à l'insalubrité, à l'inconfort et au surpeuplement.

Troisièmement, les crédits existent et devraient être dégagés pour financer 100 000 logements locatifs sociaux dès 1988 ; les taux d'intérêt des prêts devraient être révisés afin d'aboutir à des opérations équilibrées pour les organismes d'H.L.M. et à des loyers raisonnables pour les locataires.

Quatrièmement, les terrains disponibles, non consacrés à l'emploi, appartenant à des entreprises publiques ou à l'administration doivent être affectés à la construction de loge-

ments sociaux et aux équipements collectifs nécessaires aux travailleurs du secteur ainsi qu'à la population des communes concernées.

Cinquièmement, il faut rétablir à l p. 100 le versement-logement des entreprises et confier les décisions d'utilisation des fonds au comité d'entreprise.

Sixièmement, nous proposons d'abroger la loi de financement du logement de 1977 ainsi que la loi Méhaignerie et de les remplacer par une législation favorisant la construction sociale de qualité, en mettant fin aux gâchis financiers et aux cadeaux fiscaux accordés aux spéculateurs.

C'est ce que nous proposons dans notre proposition de loi relative à la mise en œuvre concrète du droit au logement.

Pour l'heure, nous demandons un scrutin public sur cet amendement, qui tend à supprimer l'article 12.

M. le président. La parole est à M. Machet, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le dispositif prévu pour favoriser l'offre foncière est assorti de conditions restrictives qui ne permettront pas d'atteindre l'objectif poursuivi par le Gouvernement de libération de terrains en vue de la construction de logements.

Il ne concerne, en effet, que les terrains d'assiette de bâtiment destinés à être démolis ainsi que les terrains formant leurs dépendances indispensables et immédiates, sous réserve qu'ils aient cessé d'être affectés à l'exploitation depuis au moins deux ans.

Compte tenu de la brièveté de sa période d'application - deux ans - le dispositif prévu ne peut être efficace que s'il intéresse le plus grand nombre de terrains possible. Aussi est-il indispensable d'appliquer la réduction du taux d'imposition des plus-values aussi bien aux terrains nus qu'aux terrains recouverts de bâtiments destinés à être démolis, que ces terrains soient ou non demeurés affectés à l'exploitation au cours des deux années précédant la cession.

De plus, l'engagement de construire pris par l'acquéreur doit être assorti des délais prévus par l'article 691-II et IV du code général des impôts, dans les conditions habituellement applicables aux opérations de construction d'immeubles.

Enfin, la procédure d'agrément préalable, par son caractère discrétionnaire et les délais d'instruction qu'elle implique, ne manquera pas d'exercer un effet dissuasif sur les entreprises alors que le Gouvernement recherche, au contraire, une mobilisation rapide de l'offre foncière pour la réussite du plan logement.

En conséquence, cette procédure d'agrément préalable devrait être purement et simplement supprimée, le respect des conditions d'application du dispositif pouvant faire l'objet d'un contrôle par les voies de droit commun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est défavorable à l'amendement n° 21, présenté par notre collègue du groupe communiste, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas à revenir, car nous avons, en de multiples occasions, dit l'intérêt que nous portons au « plan Méhaignerie ». C'est précisément cet intérêt qui nous conduit à rejeter cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 27, c'est vrai, M. Machet a eu raison de souligner le caractère passablement restrictif des conditions mises à l'application de cette disposition, heureuse sur le fond. Mais la commission des finances n'a pas cru devoir s'engager dans une voie qui conduirait à une extension du champ d'application du texte en vigueur.

Par ailleurs, elle considère que le gage, qui suppose une augmentation du droit sur les tabacs, n'est pas de meilleure venue et qu'il devrait avoir une autre destination. C'est la raison pour laquelle - je prie l'auteur de l'amendement de bien vouloir l'en excuser - elle n'a pas été favorable à cet amendement n° 27.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est hostile à l'amendement n° 21, car il va tout à fait à l'encontre de la politique que nous menons avec succès pour relancer la construction de logements dans ce pays...

Mme Hélène Luc. Avec succès, c'est autre chose !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... oui, avec succès, car les mises en chantier, pour la première fois depuis bien longtemps, ont recommencé à augmenter en 1986 et 1987. Tel est le succès !

S'agissant de l'amendement n° 27, je ne suis pas, vous le savez, un fanatique des agréments fiscaux. Cela dit, je ne pense pas que l'on puisse, malgré tout, le supprimer dans le cas qui nous occupe actuellement. L'allègement de l'imposition des plus-values prévues à l'article 12 est destiné à développer, comme chacun l'a indiqué, l'offre foncière. Cette mesure est incitative. Elle doit rendre des terrains disponibles. Il faut donc s'assurer que cet objectif est bien atteint. C'est pourquoi l'existence d'un agrément me paraît indispensable.

Par ailleurs, les auteurs de l'amendement proposent également que le délai de construction des logements puisse être prorogé annuellement selon les modalités prévues en matière de droit d'enregistrement. Je suis tout à fait défavorable à la philosophie même de cette disposition, car nous voulons, en fait, relancer la construction dans les meilleurs délais. En effet, il y avait urgence compte tenu de la très forte baisse du nombre de mises en chantier que nous avons observée entre 1981 et 1986. Prévoir dès maintenant le non-respect du délai de quatre ans sans sanction serait aller à l'encontre du caractère incitatif de la mesure que nous vous proposons.

Enfin, le coût budgétaire de cet amendement serait très élevé, entre 1 milliard et 2 milliards de francs. Un gage est certes prévu, mais la Haute Assemblée sait que le Gouvernement souhaite consacrer tout le produit du relèvement de la fiscalité sur les tabacs au redressement des comptes de la sécurité sociale et donc ne pas gaspiller ses « cartouches » en ce domaine.

Pour toutes ces raisons à la fois techniques et d'orientation plus générale, je souhaiterais vivement que les auteurs de l'amendement, tenant compte de l'effort déjà engagé par le Gouvernement, puissent le retirer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 76 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 27.

M. Jacques Machet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, compte tenu de l'explication que m'a donnée le rapporteur général et parce qu'il est certain que gérer, c'est faire des choix - on ne peut en effet pas tout faire - je retire mon amendement.

La volonté des signataires était d'essayer d'aller plus loin mais, M. le ministre l'a bien montré, il est des choix qui s'imposent.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 12

M. le président. Par amendement n° 22, M. Vizet, Mme Fost, MM. Minetti, Duroméa, Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 12, un article additionnel rédigé comme suit :

« Le second alinéa de l'article 978 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Pour les opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers, le tarif de ce droit est fixé à 5 pour 1 000 pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 500 000 francs et à 7,5 p. 1000 pour la fraction qui excède cette somme, ainsi que pour les opérations de report. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que nous proposons s'inspire de l'expérience récente. La propagation du krach d'une place financière à l'autre tient, en effet, pour une large part, aux positions spéculatives à la hausse sur les marchés à terme, en particulier sur le M.A.T.I.F. où des sommes considérables ont été perdues par des particuliers, mais aussi par des établissements financiers.

Notre amendement tend donc à renchérir le coût des opérations sur ces marchés. C'est une disposition que nous estimons nécessaire alors que le marché à règlement mensuel a perdu 50 p. 100 en quelques semaines, que le plan d'épargne retraite de grandes entreprises françaises, qui était de dix ou douze, est tombé à cinq et que la spéculation continue à sévir, mais cette fois à la baisse.

Cet amendement devrait d'ailleurs être complété par une mesure d'ordre réglementaire concernant le dépôt préalable de couvertures à terme. Le montant de ce dépôt est actuellement de 20 p. 100 si la couverture est en espèces ou en bons du Trésor, de 40 p. 100 si elle est en actions. Le doublement du montant du dépôt préalable constituerait, à notre avis, un frein efficace et serait dissuasif pour de nombreux spéculateurs.

Tel est l'esprit de notre amendement. Je sais bien qu'il sera difficilement accepté par tous ceux qui, dans cet hémicycle, n'envisagent pas, pour la France, d'autre perspective que de la voir jouer un rôle directeur dans un grand marché financier intégré européen.

Les événements qui se déroulent actuellement à la Banque de France ne font que me confirmer dans cette conviction. En effet, l'une des raisons du juste mouvement des employés de cette institution réside dans la privatisation d'un certain nombre de ses activités. Elle délaisse, par exemple, son service de cotations, incitant ainsi les entreprises à faire appel à des agences de *rating* privées.

Nous soutenons donc les employés de la Banque de France qui sont aujourd'hui en grève depuis maintenant plus de seize jours. Ils préparent activement, dans la plus grande unité d'action, leur riposte face aux agissements répressifs de la direction.

Le dynamisme qui caractérise le mouvement des grévistes se situe dans l'attente du jugement en référé du tribunal de grande instance de Paris, à qui la direction a demandé de déclarer « illégale » l'occupation des locaux.

Si le tribunal ordonnait l'évacuation, les six syndicalistes seraient astreints à payer 10 000 francs par jour, ce qui ferait 160 000 francs pour les seize jours de l'occupation.

« Devant cette situation intolérable d'atteinte au droit constitutionnel », les cinq syndicats ont appelé l'ensemble du personnel à cesser massivement le travail (...) pour obtenir le plus rapidement possible l'ouverture de véritables négociations sur les cahiers revendicatifs. Les organisations syndicales soulignent qu'elles sont prêtes, si la direction « acceptait de lever l'ensemble des sanctions, à envisager la suspension du blocage », en précisant toutefois que cela ne signifie pas « pour autant qu'il y ait arrêté du mouvement. »

Dans une interview à *Libération*, le sous-gouverneur de la Banque de France, Philippe Lagayette, prétend que « la Banque de France n'a pas envie d'abandonner les missions qui lui sont dévolues. »

Cette affirmation s'inscrit en faux contre un document émanant de la direction et daté du 27 juillet, selon lequel la Banque de France « peut prendre exemple sur ses homologues étrangères et observer que, selon les pays, les fonc-

tions sont appelées à varier largement ». « Ainsi, » - poursuit le document directorial - « nombre de banques centrales ne prennent en charge ni la fabrication des billets, même si elles assurent l'entretien de la circulation, ni les contacts directs avec les entreprises. »

C'est précisément contre cette réduction des activités de l'établissement national financier, comprenant la diminution des effectifs, que les salariés ont entamé leur grand mouvement.

En tout cas, le krach financier et monétaire dans lequel les économies capitalistes sont enfoncées n'a, à notre sens, rien de conjoncturel.

J'estime, avec les sénateurs communistes, que le Sénat serait sans doute bien inspiré d'affirmer avec force sa volonté de défendre notre économie et notre monnaie contre les spéculateurs en adoptant l'amendement que je présente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Malgré un très gros effort d'attention, la commission des finances ne saisit pas très bien le lien qu'établit Mme Luc entre son amendement et les événements qui se déroulent, effectivement, à la Banque de France. Elle s'interdit donc tout commentaire à ce sujet, estimant simplement que l'amalgame n'est pas une bonne méthode de présentation dans une enceinte parlementaire.

Mme Hélène Luc. Cela vous va bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Par ailleurs, la commission est formellement hostile à l'amendement qui nous est présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement partage tout à fait le sentiment de M. le rapporteur général sur les deux points qu'il a évoqués. Il est donc, lui aussi, opposé à cet amendement.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Puisque Mme Luc a cru devoir insérer, dans la défense de l'amendement du groupe communiste, ce que j'appellerai un « cavalier bancaire », en évoquant le conflit de la Banque de France, je voudrais tout simplement indiquer qu'il me paraît tout à fait indécent que soient défendues, au sein de la Haute Assemblée, des méthodes de grève qui se traduisent, notamment, par des infractions à la loi, telles que des séquestrations de personnes.

Vraiment, si nous devons sans cesse entendre, dans cet hémicycle, des apologies des infractions à la loi, c'est que la démocratie est tombée bien bas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 23, M. Vizet, Mme Fost, M. Lederman, Mme Frayssé-Cazalis, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 12, un article additionnel rédigé comme suit :

« Un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 est effectué au profit du Trésor public sur le montant des actions et des obligations étrangères acquises par les particuliers et par les entreprises et sur les achats d'actions et d'obligations françaises par des entreprises et des particuliers étrangers à compter du 1^{er} janvier 1988. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Il est nécessaire de stopper la dévitalisation de la France, et c'est pourquoi nous proposons d'instituer une taxe sur les sorties de capitaux.

C'est d'ailleurs dans le même esprit que nous voulons alléger la dette de l'Etat par l'émission d'un emprunt obligataire à faible taux d'intérêt prélevé sur les grosses fortunes, les très hauts revenus et les investisseurs institutionnels. Cela permettrait de commencer à desserrer l'emprise étouffante du marché financier sur les finances publiques.

La très vive croissance de la Bourse de Paris, avant la récente crise, a été tirée, pour l'essentiel, jusqu'en 1986, par le marché des obligations. Sur ce dernier, l'Etat a prélevé, à lui seul, 140 milliards de francs, l'an dernier, soit 40 p. 100 du total des émissions et dix fois plus qu'en 1980, pour financer ses déficits.

Aujourd'hui, cet énorme endettement public permet aux capitalistes d'empocher de considérables plus-values sur le marché secondaire des obligations, où les titres de dettes d'Etat font l'objet d'intenses transactions. Le taux de rotation est, en effet, proche de 300 p. 100.

Or, avec la remontée du loyer de l'argent, cette « enflure » obligataire est prise de secousses. Les cours des titres de dettes de l'Etat émis précédemment tendent à chuter, ce qui rend moins favorable leur détention. Les spéculateurs - assurances, banques, gestionnaires de Sicav étrangers - liquident alors ces positions et viennent chercher, sur le marché de l'argent à court terme, les rentes que ne leur permet plus d'empocher le marché obligataire.

Ainsi, des dizaines de milliards de francs se déplacent, amplifiant les mouvements de taux d'intérêt, renchérissant les conditions d'emprunt pour l'Etat et les services publics, torpillant toute maîtrise nationale du crédit.

La mesure que nous proposons commencerait à faire reculer ce chantage de l'argent sur les finances nationales. Elle traduit notre préoccupation de la maîtrise nationale de notre monnaie et de notre crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'amendement de Mme Luc conduirait à faire de la France une espèce de bastion fermé aux mouvements de capitaux...

Mme Hélène Luc. C'est la meilleure !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... et contribuerait au déclin irréversible de notre pays.

C'est la raison pour laquelle la commission y est tout à fait opposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce que vient de dire M. le rapporteur général est tout à fait exact. Aussi le Gouvernement est-il défavorable à cet amendement.

M. René Ragnault. Quel effort !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article additionnel avant l'article 12 bis

M. le président. Par amendement n° 14 rectifié, MM. Merli, Laffitte et Paul Girod proposent d'insérer, avant l'article 12 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du a de l'article 279 du code général des impôts, les mots "autres que les hôtels de tourisme de catégorie 4 étoiles et 4 étoiles luxe et les relais de tourisme de catégorie 4 étoiles" sont supprimés.

« II. - Les dispositions visées au paragraphe I du présent article entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 1988.

« III. - La perte de ressources résultant du paragraphe I est compensée par la majoration à due concurrence du taux du droit de consommation sur les alcools visé à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Cet amendement vise à ramener de 18,6 p. 100 à 7 p. 100 le taux de T.V.A. applicable aux hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, où la réduction à 7 p. 100 du taux sur les hôtels quatre étoiles avait été décidée, il avait été évoqué le fait qu'une taxation différente entraînerait des déclassements d'hôtels préjudiciables à l'image de marque de l'hôtellerie française.

Je suis en mesure de dire aujourd'hui que c'est en cours. Les cent trente hôtels quatre étoiles luxe qui existaient alors sont déjà moins nombreux puisque le président d'Air France,

M. Friedman, a décidé de déclasser la chaîne Méridien. Par conséquent, nous commençons à voir disparaître les quatre étoiles luxe, ce qui, sur le plan des recettes en devises de la France, est extrêmement dangereux. En effet, ce sont environ 5 milliards de francs en devises dispensés par les étrangers qui fréquentent nos hôtels quatre étoiles luxe qui, d'une certaine façon, sont menacés.

Je voudrais, ici, faire le procès de cette idée selon laquelle les hôtels de luxe seraient mauvais dans un système démocratique. En effet, la grande différence entre les hôtels quatre étoiles luxe et les hôtels quatre étoiles, c'est que les premiers induisent un plus grand nombre d'emplois. Dans la mesure où les quatre étoiles luxe sont déclassés, cela fait des chômeurs supplémentaires, ce dont nous n'avons pas besoin.

Je ne suis pas convaincu que le Gouvernement sera favorable à cet amendement. Ce que je souhaite, au cas où mes craintes se vérifieraient, c'est qu'au moins une étude puisse être faite pour voir dans quelle mesure on pourrait - peut-être à une date quelque peu postérieure à celle qui a été retenue pour les quatre étoiles - envisager de ramener dans une classe unique l'ensemble de l'hôtellerie française, qui représente tout de même plus de 11 milliards de chiffre d'affaires dans les seules Alpes-Maritimes et plus de 650 000 emplois pour la France entière.

Je souhaiterais également, par exemple, qu'une convention avec le ministre du tourisme, M. Descamps - cela a été proposé par les responsables des quatre étoiles luxe - permette une intervention en faveur du financement de la Maison de la France pour la propagande à l'étranger, qui, d'une certaine façon, compenserait budgétairement ou extra-budgétairement une perte de recettes éventuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce débat a déjà eu lieu, et assez largement, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1988. Il peut se rouvrir ce soir, sans que les arguments avancés par les deux parties soient différents pour autant. La commission s'en était remise à la sagesse du Sénat lors du débat précédent ; elle ne change pas d'attitude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pour vous dire le fond de ma pensée, je me demande s'il est tout à fait convenable de rouvrir ce débat alors qu'il a été tranché, sur la base d'un amendement déposé par M. Blin, il y a moins d'un mois.

Je rappelle que le coût de cette mesure serait six fois plus élevé que celui de la baisse du cours du dollar, qui a, par ailleurs, bien des inconvénients que nous regrettons et contre laquelle nous nous battons, a des effets négatifs, en tout cas, pour ce secteur de l'activité économique.

Voilà pourquoi le Gouvernement ne souhaite pas qu'on rouvre ce dossier. Il demande donc le rejet de cet amendement.

Mme Hélène Luc. Ce serait scandaleux !

M. Pierre Laffitte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Compte tenu de la position tout à fait catégorique de M. le ministre, je retire l'amendement, tout en regrettant que le Gouvernement n'ait pas cherché à poursuivre dans le sens que j'avais indiqué.

M. le président. L'amendement n° 14 rectifié est retiré.

Article 12 bis

M. le président. « Art. 12 bis. - I. - L'article 2 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de dépassement des limites mentionnées au premier alinéa, le montant des versements excédentaires donne lieu à l'application d'une amende de 10 p. 100. Cette amende est établie et recouvrée d'après les règles, sous les sanctions et avec les garanties prévues en matière d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas mise en recouvrement si son montant est inférieur à 80 francs. »

« II. - Après le neuvième alinéa du paragraphe I de l'article 4 de la même loi, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque, à la fin d'un trimestre civil, le pourcentage de valeurs et titres émis par des sociétés françaises n'est pas atteint ou lorsque la proportion maximale de liquidités du plan est dépassée, les sommes ainsi employées irrégulièrement donnent lieu à l'application d'une amende de 3 p. 100. Cette amende est établie et recouvrée annuellement, sur la base des données propres de chacun des quatre trimestres civils, d'après les règles, sous les sanctions et avec les garanties prévues en matière d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas mise en recouvrement si son montant est inférieur à 80 francs. » - (Adopté.)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, avant que vous n'appeliez l'amendement n° 39 rectifié, il me semblerait de bonne méthode d'en envisager la réserve jusqu'à la discussion de l'amendement n° 11 rectifié qui tend à insérer un article additionnel après l'article 21, car ce texte a très exactement le même objet. Ainsi nous gagnerions du temps, et je crois que nous en avons bien besoin !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il partage l'avis de M. le rapporteur général ; la réserve lui paraît tout à fait opportune.

M. le président. La réserve de l'amendement n° 39 rectifié après la discussion de l'amendement n° 11 rectifié est donc ordonnée.

Article 12 ter

M. le président. « Art. 12 ter. - L'article L. 112-2 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, l'autorité compétente peut décider que l'obligation de versement n'est pas applicable aux constructions édifiées dans une zone d'aménagement concerté. Cette décision prend effet au plus tôt lorsque le programme des équipements publics et, s'il en est établi un, le plan d'aménagement de zone ont été approuvés. Elle demeure applicable jusqu'à l'expiration de la validité de l'acte portant création de la zone. » - (Adopté.)

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant la présente discussion pour la reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Par suite d'une erreur matérielle, les bulletins portant les noms de vingt-quatre de nos collègues du groupe de la gauche démocratique qui souhaitaient voter en faveur de l'article 12 A n'ont pu être déposés dans l'urne. Je tiens à ce que le Sénat me donne acte de cette rectification.

M. le président. Il vous en est donné acte.

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, j'informe le Sénat que le Gouvernement demande une modification de l'ordre du jour de la séance de demain.

Les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1988 seront appelées en séance de nuit, à la suite de l'ordre du jour qui était initialement prévu, et non pas à dix-huit heures, comme cela avait été précédemment indiqué.

M. le président. Acte est donné de cette communication.

6

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'amélioration de la décentralisation.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC »

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

Le Sénat va interrompre maintenant ses travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

7

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, en fin d'après-midi, je me suis permis de signaler au Gouvernement que, la nuit dernière, à zéro heure quarante, M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance du Sénat, avait donné lecture d'une lettre du Gouvernement demandant la suspension de l'examen du projet de loi sur le développement et la transmission des entreprises et son report après la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Ensuite, vu le déroulement de nos travaux, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il ne serait pas raisonnable d'aborder vers une heure ou une heure trente du matin la suite de l'examen dudit texte, qui doit encore nécessiter entre trois et quatre heures de débat. J'ai donc demandé au Gouvernement de bien vouloir apporter une solution à ce problème, et ce suffisamment rapidement pour que chacun sache à quoi s'en tenir.

Je suis maintenant en mesure, à la suite d'un entretien téléphonique que j'ai eu avec M. le ministre chargé des relations avec le Parlement - c'est d'ailleurs la raison du léger retard avec lequel cette séance a été reprise - d'indiquer au Sénat que le projet de loi sur le développement et la transmission des entreprises est retiré de l'ordre du jour de la présente séance. Par conséquent, nous n'avons plus, ce soir, qu'à achever la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Par ailleurs, l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances, qui devait intervenir demain, juste après les questions au Gouvernement, a été reporté, à la demande de M. le ministre délégué, à la séance de nuit. Le Gouvernement a donc inscrit la suite de la discussion du projet de loi sur le développement et la transmission des entreprises à l'ordre du jour prioritaire de la séance de demain, après les questions au Gouvernement et avant l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1988.

Le Gouvernement fera demain, lors de la conférence des présidents, les propositions qu'il jugera utiles pour l'examen à une autre date des projets de loi concernant les conventions internationales, qui devait occuper les travaux du Sénat demain soir.

Telle est la communication que je suis en mesure de faire et qui doit éclairer nos collègues intéressés par l'examen du texte sur le développement et la transmission des entreprises.

M. Michel Darras. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 29, alinéa 6 - et celui-là seul - du règlement du Sénat.

En effet, je ne peux me fonder sur l'article 29, alinéa 5, qui dispose que « l'ordre du jour réglé par le Sénat ne peut être ultérieurement modifié que par décision du Gouvernement, en ce qui concerne l'inscription prioritaire décidée en application de l'article 48 de la Constitution ».

En revanche, l'article 29, alinéa 6, dispose que « toute modification de l'ordre du jour est immédiatement portée par écrit à la connaissance de chaque sénateur ».

Vous me permettez donc déjà de dire, monsieur le président, même si ce n'est pas tellement grave, que la forme n'est pas respectée. Mais il est tout de même très désagréable, quant au fond, pour les sénateurs qui, comme moi, s'intéressent au projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises, de n'apprendre qu'à vingt-deux heures ce qu'ils auraient pu savoir à vingt heures - en effet, la situation n'a pas varié en deux heures - à savoir que le texte inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir est retiré. Par conséquent, malgré l'intérêt que je ne vais pas manquer de porter au projet de loi de finances rectificative - il est bon, en effet, de s'instruire - je considère tout de même que je me suis déplacé pour rien !

J'ajouterai, à ce propos, une question - je voudrais cette fois être bien sûr d'avoir compris - qui illustrera peut-être la méthode que l'on pourrait suggérer, pour l'avenir, au Gouvernement. Celui-ci a inscrit, dites-vous, à l'ordre du jour prioritaire de demain, après les questions au Gouvernement, le projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises. Cette indication ne me satisfait pas, car je ne sais toujours pas l'heure à laquelle le Gouvernement souhaite que je sois présent à ma place dans cet hémicycle.

Or le Sénat est maître non pas de l'ordre du jour prioritaire, mais de son horaire. Je vous demande donc de me confirmer, monsieur le président, l'heure exacte à laquelle le Sénat reprendra la discussion de ce projet de loi.

M. le président. Monsieur Darras, vous avez soulevé plusieurs problèmes importants.

D'abord, vous avez évoqué le respect littéral de l'article 29, alinéa 6, du règlement : « Toute modification de l'ordre du jour est immédiatement portée par écrit à la connaissance de chaque sénateur. » Nul doute que, si le Sénat avait un colombier et était colombophile, les pigeons voyageurs seraient déjà partis à l'adresse de chacun des sénateurs. (Sourires.)

M. Michel Darras. Il y a le téléphone.

M. le président. Quoi qu'il en soit, je suis tout à fait convaincu que, conformément à l'usage, M. le président du Sénat expédiera les télégrammes annonçant la modification de l'ordre du jour, ainsi qu'il le fait toujours avec une diligence dont je me plais à rendre hommage aux services de notre assemblée.

En outre, vous voulez savoir à quelle heure ce texte viendra en discussion demain devant le Sénat. Monsieur Darras, c'est à croire que vous êtes nouveau parmi nous ! Dois-je vous rappeler que les questions au Gouvernement commencent à quatorze heures trente en raison de leur retransmission télévisée ? En principe, elles devraient s'achever à dix-sept heures, heure à laquelle la télévision n'est plus présente. Mais elles se poursuivent, en général, sans retransmission télévisée, ce qui est fâcheux pour ceux qui s'expriment à ce moment-là, jusque vers dix-sept heures trente.

Par conséquent, je vous conseille fort, puisque ce débat vous intéresse au même titre que moi - nous sommes presque compères dans cette discussion, pas toujours d'accord, mais dialoguant sur le ton le plus cordial - d'être présent en séance à dix-sept heures trente.

Monsieur Darras, j'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions en toute cordialité.

Quant à la fixation de l'ordre du jour prioritaire, il n'est pas de notre ressort, il est du domaine du Gouvernement. Il fallait que celui-ci intervint puisque, demain matin, est inscrite à l'ordre du jour prioritaire la discussion de la proposition de loi organique relative aux magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance, qui doit avoir lieu avant la réunion de la conférence des présidents, laquelle se tiendra à onze heures quinze.

8

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'amélioration de la décentralisation.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Paul Girod, Bernard Pellarin, Pierre Salvi, Hubert Hanel, Germain Authié, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis ;

Suppléants : MM. Christian Bonnet, Raymond Courrière, Jean Faure, Paul Graziani, Daniel Hoeffel, Bernard Laurent, Charles Lederman.

9

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 149, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale.

Rapport (n° 161, 1987-1988).

Dans la discussion des articles, nous étions parvenus aux articles additionnels avant l'article 13.

Articles additionnels avant l'article 13

M. le président. Par amendement n° 37, MM. Debave-laere, François, Pluchet et Amelin proposent d'insérer, avant l'article 13, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 2° du I de l'article 705 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« En cas d'apport à titre pur et simple, à une société civile d'exploitation agricole, de biens acquis dans les conditions prévues aux alinéas précédents, le taux réduit de la taxe départementale de publicité foncière n'est pas remis en cause dès lors que l'apporteur s'engage à participer personnellement à l'exploitation des biens en cause. »

« II. - La diminution de ressources résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par une taxe sur les matériels audiovisuels en provenance des nouveaux pays industrialisés (N.P.I.). »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 40, MM. Masseret, Régnault, Larue, Perrein, Delfau, Manet, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 13, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots suivants : « à l'exclusion du produit de cession issu de la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole qui est versé au budget général de l'Etat ». »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 55, présenté par MM. Bonduel, Moinet, Rigou et Bimbenet et tendant, dans le dernier alinéa de l'amendement n° 40 :

I. - Après les mots : « à l'exclusion », à insérer les mots : « totale ou partielle ».

II. - En conséquence, à supprimer les mots : « qui est versé au budget général de l'Etat ».

La parole est à M. Régnault, pour défendre l'amendement n° 40.

M. René Régnault. C'est un excellent amendement, auquel la Haute Assemblée, je l'espère, apportera son soutien.

Le versement du produit de cession issu de la mutualisation du Crédit agricole au budget de l'Etat doit permettre de renforcer les moyens d'action de l'Etat dans de nombreux domaines, notamment celui de l'agriculture, qui connaît de très graves difficultés, comme chacun s'est plu au cours des semaines écoulées, et encore aujourd'hui, à le souligner.

Je suis tout d'abord étonné par la différence de comportement de la majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat. En effet, à l'Assemblée nationale, nombreux furent les amendements identiques à celui que nous avons déposé.

Ainsi, trois amendements avaient été présentés par des députés de l'U.D.F., qui y étaient attachés - et je les comprends - au point de menacer de ne pas voter le collectif si ces amendements n'étaient pas pris en compte.

Il faut reconnaître que le collectif n'a été voté par l'Assemblée nationale que parce que le Gouvernement a dû recourir au vote bloqué.

M. le ministre de l'agriculture, qui a présenté ce texte, nous avait laissé entendre, non seulement ici, mais dans d'autres enceintes et devant d'autres publics, que le produit de la mutualisation du Crédit agricole serait pour l'essentiel réservé à la profession. Je reviendrai dans un instant sur les bonnes raisons qu'il pourrait y avoir de procéder ainsi.

Il est vrai qu'au sein du Gouvernement les avis sont parfois différents, puisque le ministre d'Etat, ministre chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, quant à lui, a dit que ce produit serait versé dans l'enveloppe des sociétés privatisables et connaîtrait ainsi la destination qui a été prévue pour ces sociétés.

Nous tenons à exprimer notre inquiétude au sujet de la disparition de la Caisse nationale de crédit agricole, quant aux possibilités qu'elle représentait pour le monde agricole.

Les aides apportées à l'agriculture pouvaient transiter par la Caisse nationale ou tout simplement pouvaient être apportées par celle-ci ou les caisses régionales.

Nous considérons qu'aujourd'hui l'agriculture dans notre pays est confrontée plus que jamais à des difficultés de tous ordres, qui, par rapport aux échéances à venir, à 1992, ne vont pas s'atténuer. Ce n'est pas non plus l'échec enregistré à Copenhague, voilà quelques jours, qui apaise mes craintes et celles du monde agricole.

Tout laisse à penser que le monde agricole réclame plus que jamais l'attention de la nation et des pouvoirs publics et a besoin, autant et sans doute plus que par le passé, d'aides financières.

Ainsi, notre amendement vise à réserver l'affectation du produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole au budget général, afin que l'Etat puisse aider l'agriculture lorsque la nécessité s'en fera sentir, ce qui ne manquera pas de se produire.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons essentielles pour lesquelles nous avons déposé cet amendement. Son adoption serait une façon de manifester notre intérêt à l'agriculture, aux problèmes qu'elle rencontre et aux difficultés qu'elle doit surmonter et qui appelleront notre concours.

Je vous remercie, mes chers collègues, de l'attention que vous avez portée à mes explications et je suis convaincu que vous êtes maintenant décidés à apporter votre soutien à notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour défendre le sous-amendement n° 55.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'aurait été agréable de laisser à mon collègue et ami M. Bimbenet le soin de défendre un sous-amendement dont il a pris l'initiative. Etant donné qu'il est retenu dans son département par des obligations impératives, il me revient, monsieur le ministre, de nouveau la charge de vous entretenir d'une des conséquences de la mutualisation du Crédit agricole.

J'ai tout à fait conscience, ce faisant, que je n'ai point le mérite de l'originalité, puisque, lors du débat sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, j'ai évoqué le premier le problème de l'affectation du produit de la mutualisation de cet organisme. Mais, au moment où je le faisais, je n'avais point l'espérance de susciter autant de vocations.

C'est à la lecture des débats de l'Assemblée nationale que je me suis rendu compte que j'avais fait de nombreux émules dans les rangs de la majorité et même parmi quelques-uns de ses membres les plus éminents.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je m'efforcerai d'être bref, tant vous avez été très longuement entretenu de ce sujet à l'Assemblée nationale.

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est exact.

M. Josy Moinet. Je rappelle cependant que, lors du débat sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, vous aviez expliqué que, s'il n'était pas possible, au moment même de la discussion de ce texte, de faire droit aux demandes présentées par un certain nombre de parlementaires, en revanche, le projet de loi de finances rectificative dont nous sommes aujourd'hui saisis offrirait une occasion privilégiée au Gouvernement pour apporter une réponse que chacun souhaitait positive.

Pour reprendre une expression qu'a employée M. Dailly cet après-midi, nous sommes maintenant au rendez-vous.

Avant d'entendre votre réponse, monsieur le ministre, je ne ferai que trois observations.

Première observation, mutualisation n'est pas privatisation.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Josy Moinet. Nous avons entendu répéter à satiété, tout au long du débat sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, qu'il ne fallait point confondre ces deux concepts juridiques, bien que M. le rapporteur de la commission des lois, M. Dailly, se soit attaché à montrer qu'il n'y avait guère de différence, sinon que la mutualisation n'était qu'une des formes de la privatisation, qu'il s'agissait en fait d'une « privatisation fermée ».

Le problème de l'affectation des ressources provenant des privatisations a été, comme vous le savez, réglé par l'article 33 de la loi de finances rectificative de 1986. Au strict plan formel et juridique, par définition, cet article ne pouvait point régler le sort du produit de la mutualisation puisque le texte de la loi concernant le Crédit agricole n'avait pas été voté. Il y a donc lieu sur ce plan, me semble-t-il, de faire une distinction, qui doit avoir des conséquences en ce qui concerne l'affectation du produit de la mutualisation.

Deuxième observation, l'acquisition de la Caisse nationale de crédit agricole par les caisses régionales, nul ne le conteste aujourd'hui, va exiger la mise en œuvre de fonds, de 8 milliards à 9 milliards de francs en fonction de l'évaluation définitive de la commission d'évaluation et de la somme retenue par M. le ministre d'Etat.

C'est donc bien une masse financière de quelque 9 milliards de francs qui va être investie dans l'acquisition de cet établissement public qu'est la Caisse nationale de crédit agricole, transformée en société anonyme. Nous nous demandons si, en définitive, il n'aurait pas été possible de trouver un meilleur emploi ou une meilleure application à ces 9 milliards de francs.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même apporté la réponse cet après-midi : commentant de manière incidente les mesures figurant dans le projet de loi de finances rectificative et vous avez fait allusion, s'agissant des mesures concernant l'agriculture, à un texte portant le nom de projet de loi de

modernisation de l'agriculture qui serait déposé devant le Parlement. Vous avez vanté les mérites de ce texte et vous avez indiqué combien il était important pour l'avenir de l'agriculture.

M. René Régnauld. C'est vrai !

M. Josy Moinet. J'ai la naïveté de croire, monsieur le ministre, qu'aucun projet de loi ne peut être utilement mis en œuvre si les moyens financiers nécessaires pour son application ne sont pas dégagés dans le même temps.

Vous aviez là une occasion tout à fait privilégiée de recycler le produit de la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole pour financer la loi de modernisation de l'agriculture dont vous avez annoncé qu'elle serait déposée prochainement.

Alors, monsieur le ministre, la question est simple : avez-vous pris une décision sur ce point ?

Pourquoi avons-nous sous-amendé le texte déposé par nos collègues socialistes ? Tout simplement parce que nous ne sommes pas maximalistes.

M. René Régnauld. Nous non plus !

M. Josy Moinet. Je ne serais pas très loin de partager le sentiment de nos collègues socialistes sur ce point et je serais heureux si votre réponse était positive. Nous souhaiterions que la totalité du produit de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole soit affectée à des investissements en faveur de l'agriculture et du monde rural. Mais si, d'aventure, cette demande vous paraissait excessive, pour ce qui nous concerne, nous nous contenterions de l'affectation d'une partie du produit de la privatisation.

Tel est l'objet du sous-amendement n° 55 qui vise, par ailleurs, à supprimer le membre de phrase : « qui est versé au budget de l'Etat ». En effet, il va sans dire qu'à partir du moment où le produit de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole se trouve banalisé, il est naturellement versé au budget de l'Etat et le Gouvernement a la libre disposition d'en affecter le produit là où bon lui semble.

Mais je n'imagine pas un seul instant...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il faut l'imaginer !

M. Josy Moinet. ... que le Gouvernement saisisse l'opportunité que lui offre cette banalisation du produit de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole pour ne pas dégager une partie ou la totalité de ces fonds en faveur de l'agriculture et du monde rural auquel il accorde, à juste titre d'ailleurs, une légitime attention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 40 et le sous-amendement n° 55 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances considère qu'il s'agit là d'un vaste débat qui s'est déroulé dans une autre enceinte et sur lequel tout ou presque a été dit ; j'imagine d'ailleurs que M. le ministre va à son tour tout redire. Dans ces conditions, la commission des finances ne pense pas que ce développement puisse prendre sa place par le biais d'un amendement au projet de loi de finances rectificative. Elle attend donc avec intérêt la réponse que le Gouvernement ne manquera pas d'apporter aux auteurs de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Nous n'allons pas reprendre le débat fort approfondi sur la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. M. Moinet, qui est un lecteur attentif des débats à l'Assemblée nationale, connaît déjà le point de vue du Gouvernement. Je vais cependant me faire un devoir et un plaisir de le lui rappeler.

Le Gouvernement ne peut pas être favorable à l'adoption de cet amendement et de ce sous-amendement pour quatre raisons.

En premier lieu, il s'agit d'une raison de principe. Les recettes de la privatisation qu'on l'appelle privatisation ou mutualisation présentent un caractère exceptionnel.

MM. Jacques Machet et Michel Souplet. Ce n'est pas pareil !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Du point de vue que je défends, c'est exactement la même chose !

Ce sont des recettes en capital que l'on n'encaisse qu'une fois. Vous n'allez pas me démontrer que l'on va mutualiser plusieurs fois le Crédit agricole. Ce sont, par conséquent, des recettes que l'on ne doit pas utiliser pour financer des dépenses répétitives, des dépenses de fonctionnement.

C'est le principe que nous avons fixé pour l'utilisation des fonds tirés de la privatisation. Je sais que votre commission des finances, en particulier son rapporteur général, y sont très vigilants et ils ont raison.

Je suis quelque peu stupéfait de voir le groupe socialiste qui nous fait procès d'avoir utilisé les recettes de la privatisation pour « boucler » l'équilibre budgétaire, nous conseiller aujourd'hui d'utiliser les recettes tirées de la mutualisation du Crédit agricole pour « boucler les fins de mois » du budget de l'agriculture. Ce n'est pas acceptable sur le plan des principes !

M. René Régnault. Ce serait meilleur pour l'agriculture !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Deuxième raison pour laquelle cet amendement n'est pas acceptable : il n'offre aucune espèce de garantie au monde agricole, M. Moinet lui-même l'a reconnu bien volontiers.

Je n'aurai pas l'impertinence de vous rappeler, mesdames, messieurs les sénateurs, la règle suivant laquelle le Parlement ne peut pas affecter des recettes. L'effet de cet amendement serait donc de faire « tomber » dans le budget général des recettes du compte de privatisation, et ce sans aucune garantie d'affectation à l'agriculture.

Vous dites, monsieur Moinet, que vous n'imaginez pas que le Gouvernement pourrait utiliser ces recettes à autre chose qu'à des dépenses agricoles. Vous savez bien cependant que l'imagination d'un ministre du budget est souvent imprévisible. Lorsqu'il s'agit de « boucler » un budget, on fait flèche de tout bois, quel que soit le régime, quel que soit le gouvernement et quelle que soit sa couleur politique. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Cet amendement n'offrirait, je le répète, aucune garantie à l'agriculture.

Troisième raison : le Gouvernement n'a pas besoin de ces recettes pour faire à l'égard de l'agriculture l'effort tout à fait légitime et nécessaire qui doit être fait.

Je rappelle que, de ce point de vue, nous n'avons pas de leçon à recevoir ! En effet, lorsque l'on totalise l'ensemble des crédits prévus dans la loi de finances initiale pour 1987 et dans le projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis aujourd'hui, ce sont 26 p. 100 d'augmentation qu'enregistrent les crédits consacrés à l'agriculture - je dis bien 26 p. 100 d'augmentation - par rapport à ceux qui lui ont été attribués en 1986.

Nous avons d'ailleurs ajouté, je l'ai dit à la tribune de la Haute Assemblée, 300 millions de francs, dont deux tiers sont affectés à la restructuration laitière et un tiers à la lutte contre la leucose bovine.

Nous avons donc fait notre devoir, là aussi, pour financer les besoins de l'agriculture. Je ne dis pas cela pour exprimer une quelconque réticence à l'égard de cet effort budgétaire. Il était nécessaire et il sera poursuivi à l'avenir, et sans qu'il soit besoin de passer par le biais du compte de privatisation.

Quatrième et dernière raison pour laquelle cet amendement n'est pas acceptable : le Gouvernement a remis en vigueur, depuis le mois de mars 1986, une institution qui avait fait ses preuves avant 1981 et qui avait été, hélas ! supprimée dans l'intervalle, je veux parler de la conférence annuelle agricole. C'est un grand rendez-vous entre les pouvoirs publics, d'un côté, les organisations professionnelles, de l'autre.

En 1987, la réunion de cette conférence a permis de prendre un certain nombre de décisions très positives ; nous examinerons l'une d'entre elles à l'article 13.

Un nouveau rendez-vous est fixé pour le printemps 1988. C'est à cette occasion, comme je l'ai dit de façon très claire à l'Assemblée nationale que seront prises et financées les décisions qui s'imposent pour accompagner la nécessaire mutation du monde agricole et du monde rural, et ce en concertation, d'une part, avec le Parlement et, d'autre part, avec les organisations professionnelles agricoles.

Voilà quatre raisons principales pour lesquelles cet amendement est non seulement inutile mais encore dangereux. Je demande donc à la Haute Assemblée, comme je l'avais demandé à l'Assemblée nationale, de repousser ce texte ainsi que le sous-amendement qui lui est affecté.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, après avoir entendu le Gouvernement, pourriez-vous nous faire connaître l'avis de la commission sur l'amendement n° 40 et le sous-amendement n° 55 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis globalement défavorable, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 55.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le ministre, je vous ai naturellement écouté avec beaucoup d'intérêt et je souhaiterais qu'il n'y ait pas malentendu entre nous.

Avant que vous n'ayez parlé, j'avais bien compris que votre réponse était négative.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je l'ai argumentée !

M. Josy Moinet. Certes, vous l'avez argumentée !

Je vais faire un effort de brièveté, monsieur le président, mais je répondrai cependant point par point à monsieur le ministre.

En effet, autant j'accepte que l'on me répète ce que j'ai dit - car les choses dites deux fois plaisent - autant je suis moins enclin à accepter une interprétation de propos que je n'ai point tenus.

Vous avez soulevé quatre points, monsieur le ministre. Premier point : il s'agit de recettes en capital et, selon vous, nous proposons de les affecter à des dépenses de fonctionnement ! Qui vous a dit cela ? Personne ! Vous ai-je dit cela dans mon propos ? Pas que je sache !

Le budget de l'Etat enregistre des dépenses en capital et des dépenses de fonctionnement. Rien ne vous interdit d'affecter le produit de la mutualisation, banalisé par la voie de l'amendement que nous proposons, à des dépenses en capital. Je trouve que l'argument est un peu facile, voire, si vous le permettez, monsieur le ministre, avec le respect que je vous porte, démagogique.

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est tout à fait excessif !

M. Josy Moinet. Deuxième observation : vous nous dites - et je vous en donne acte, puisque je suis d'accord avec vous - qu'à partir du moment où on banalise la ressource, il n'y a, c'est vrai, aucune garantie que le Gouvernement l'affecte à un usage agricole ! Moi, je vous fais confiance pour le faire ! Je « libère » le Gouvernement de l'exigence qu'il doit respecter d'affecter le produit de la mutualisation dans les mêmes termes que celui de la privatisation, et je lui laisse naturellement le soin de faire bénéficier l'agriculture du produit de la mutualisation.

Je vous donne très volontiers acte, monsieur le ministre, qu'il n'y a aucune certitude. Vous m'accorderez tout de même que je peux vous faire confiance. C'est peut-être inhabituel, mais cela n'a rien de scandaleux.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je suis un peu surpris !

M. Josy Moinet. Je me réjouis que vous soyez surpris. Si cette surprise peut être heureuse, croyez bien que je partage votre bonheur. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Vous avez fait une troisième observation : le Gouvernement n'a pas besoin de ces ressources. Heureux Gouvernement !

Monsieur le ministre, peut-être n'en aurez-vous pas besoin dans l'année, mais je ne vous ferai pas le procès de penser que, lorsque vous évoquez la situation de l'agriculture, vous vous enfermez dans une vision purement comptable, prisonnier que vous êtes du principe de l'annualité budgétaire. Je ne veux pas penser que vous n'avez pas présent à l'esprit les moyens financiers qui vont devoir être dégagés pour assumer l'immense reconversion à laquelle le monde agricole et le monde rural tout entier vont être contraints dans les années qui viennent. Si j'ai fait allusion à la loi de modernisation de l'agriculture, c'est précisément parce que je pensais que celle-ci pouvait être un moyen d'aider à cette reconversion et qu'à situation exceptionnelle correspondent des moyens exceptionnels.

Ces moyens exceptionnels en capital - et je vous donne volontiers acte de ce que vous avez dit en ce qui concerne le caractère non répétitif de la privatisation de la caisse nationale de crédit agricole - auraient été heureusement « investis » pour faciliter la reconversion de l'agriculture à laquelle nous savons bien que nous sommes tous contraints.

Le dernier point que vous avez évoqué, monsieur le ministre, prête presque à sourire tout en étant quelque peu inquiétant. Lorsque nous avons débattu de la loi de mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, vous avez dit : ce n'est pas le moment de parler de l'affectation du produit. Puis, devant l'Assemblée nationale, vous avez indiqué à un certain nombre de membres éminents de la majorité qui s'agitaient quand même un petit peu et qui souhaitaient être un peu mieux informés : la loi de finances rectificative nous offrira un instant privilégié pour répondre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Nous avons dégagé 9,5 milliards de francs !

M. Josy Moinet. Nous y voilà, monsieur le ministre !

Aujourd'hui, vous nous dites autre chose, j'ai même entendu M. le rapporteur général déclarer que cette demande était formulée au détour de la discussion d'un amendement.

Ai-je d'autres moyens ? A moins que le silence ne soit un appel adressé au Gouvernement. Mais il n'entend que peu souvent de tels appels !

Ai-je d'autres moyens que celui de susciter une discussion en procédant par voie d'amendement ?

Alors, on m'oppose la loi de finances rectificative. Mais vous plaisantez ! me dites-vous. Ce n'est pas avec un texte de ce genre que l'on traitera d'un problème aussi grave. Ah, mais, il y a un instant privilégié : la conférence annuelle ! Je n'aurai pas la cruauté, monsieur le ministre, de vous demander si le calendrier en est déjà fixé et si cette conférence se tiendra avant d'autres échéances ! Vous allez me répondre sur ce sujet et là, naturellement, le Parlement en tant que corps - je sais parfaitement que le Parlement y sera représenté par les rapporteurs du budget de l'agriculture - le Parlement, en tant que corps, dis-je, n'est plus un acteur de la conférence annuelle. Comme je l'ai fait sur un autre sujet cet après-midi, je continue de prétendre - peut-être suis-je un peu trop parlementaire - que dans une démocratie comme la nôtre, c'est au sein du Parlement que doit se débattre l'affectation des ressources prélevées par l'Etat sur les contribuable.

Ne nous renvoyez pas de rendez-vous en rendez-vous ! Il aurait été préférable, monsieur le ministre, de nous répondre tout de suite négativement. Mais vous y avez mis des formes, vous avez beaucoup argumenté et je vous en remercie. Vous avez souhaité donner à votre réponse un bon habillage, mais l'habit ne fait pas le moine.

Je la rapproche, monsieur le ministre, d'une possibilité d'affectation prévue, celle-là, par l'article 33 de la loi de finances rectificative de 1986. Je crois savoir que le sort d'une grande entreprise nationale, qui aurait pu venir en débat devant le Parlement, aurait aussi posé des problèmes financiers. Nous aurions pu voir - peut-être au demeurant le verrons-nous ? - le produit de la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole à hauteur de 9 milliards de francs contribuer pour une part - les trois quarts, si je compte bien - à financer les 12 milliards de francs qui sont nécessaires pour la régie Renault.

Eh bien, monsieur le ministre, ce sera peut-être difficile à expliquer. Notre amendement visait à vous éviter cet inconvénient. J'aurais souhaité que vous puissiez saisir cette occasion. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, M. Moinet a beaucoup de talent mais, comme souvent, le brio ne garantit pas forcément le sérieux de l'argumentation. Je ne vois pas très bien ce que vient faire la régie Renault dans cette affaire ! (*Murmures sur les travées de la gauche démocratique.*)

Monsieur le sénateur, ne vous formalisez pas ! Vous avez bien dit ce que je racontais n'était pas sérieux. (*M. Moinet fait un geste de dénégation.*) Je ne sais pas si c'est le terme exact, mais c'était le sens ! Alors je peux bien vous

dire que votre argumentation ne m'a pas convaincu. C'est pourquoi je vais vous apporter un certain nombre d'éléments à ce titre.

Premier élément : le risque de contagion de voir le produit de la privatisation utilisé à d'autres fins qu'au désendettement de l'Etat ou des entreprises publiques existe bel et bien. J'ai entendu tout à l'heure une proposition sur les travées du groupe communiste - je crois - qui consiste à utiliser le produit de la « privatisation » - je mets ce mot entre guillemets car il ne s'agit pas d'une privatisation, disons de la cession des actifs - de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour aider celles-ci. Vous voyez jusqu'où va cette logique ! Il ne faut donc s'y engager ni de près ni de loin.

Deuxième élément : d'après vous, monsieur le sénateur, ce projet de loi de finances rectificative n'apporte rien à l'agriculture ; le rendez-vous pris n'est pas tenu ; les mesures sont renvoyées à d'autres échéances. Eh bien, les 9 500 millions de francs qui sont prévus dans le collectif budgétaire pour l'agriculture française, représentent plus que le chiffre qu'on évoque à l'heure actuelle pour la privatisation ou la mutualisation du Crédit agricole ! Ne venez donc pas nous reprocher de ne pas faire ce qui doit être fait en faveur de l'agriculture française ! Ce collectif témoigne de notre volonté de dégager les moyens budgétaires nécessaires.

Troisième élément : vous dites que des dépenses en capital peuvent être financées. Nous les financerons. MM. Balladur et Guillaume ont dit très clairement que les produits du compte d'affectation de la privatisation et de la mutualisation pourront naturellement servir à des dépenses et à des dotations en capital au profit du secteur agro-alimentaire. Je le confirme ici, comme je l'ai confirmé à l'Assemblée nationale.

Enfin, dernier élément. Je ne voudrais pas prolonger inutilement ce débat car il a eu lieu à de multiples reprises : il n'y a que vous - permettez-moi de vous le dire en toute courtoisie, monsieur le sénateur - que la conférence annuelle agricole fait sourire. Elle ne fait certainement pas sourire les organisations professionnelles agricoles qui y attachent beaucoup d'importance.

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. Josy Moinet. Je n'ai pas souri.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Mais si, vous avez parlé d'elle avec ironie.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Ce débat, qui nous a permis d'enregistrer quelques éléments de réponse à l'amendement que j'avais déposé, nous conduit à dire aux auteurs du sous-amendement, parce que nous ne jouons pas le jeu du maximalisme, que nous sommes tout à fait disposés à l'adopter. Nous faisons ainsi preuve de notre volonté de trouver une solution allant dans le sens des arguments développés fort remarquablement par notre collègue M. Josy Moinet.

Monsieur le ministre, vous avez fait référence à l'instant à la C.A.E.C.L. A ce sujet, cet après-midi, je vous ai dit que vous aviez, dans le cadre d'une privatisation déguisée, comme pour la Caisse nationale de crédit agricole, encaissé quatre milliards à six milliards de francs. Et je portais les collectivités territoriales au rang de ceux qui ont le droit d'évoquer leur endettement pour vous demander de leur réserver ce produit.

Monsieur le ministre, il y a une question que j'aimerais pouvoir vous poser pour peu que vous vouliez bien m'écouter. Vous avez prévu - et je ne me fais pas trop d'illusions sur votre argumentation, j'ai tendance surtout à considérer... (*M. le ministre et M. le rapporteur général s'entretiennent.*)

Je crois, monsieur le président, qu'une discussion est en train d'avoir lieu entre M. le ministre et M. le rapporteur général. Elle est sans doute utile et elle nous permettrait peut-être de faire avancer le débat qui nous oppose.

M. le président. Monsieur Régnauld, exprimez-vous comme vous l'entendez, mais ne me prenez pas à témoin. Ne cherchez pas une complicité quelconque de ma part. Chacun s'exprime dans cet hémicycle comme il l'entend. Je vous en prie, laissez la présidence en dehors de ce débat !

M. René Rénault. Monsieur le président, je faisais appel à votre diligence coutumière en matière de conduite de nos débats ; je sais que, sur ce plan-là, vous êtes particulièrement attentif et vous méritez effectivement nos compliments.

Monsieur le ministre, je me demande si ce n'est pas sur le produit escompté des sociétés privatisables, dans le cadre de votre budget pour 1988, que se fonde très exactement toute votre argumentation de ce soir. En fait, vous savez bien, à l'heure où nous nous entretenons de ce sujet, que la vente des sociétés privatisées s'est arrêtée. Vous savez bien que ce n'est pas demain que vous pourrez obtenir le reste du produit de la vente des sociétés privatisables. En revanche, vous savez très bien que la recette de la Caisse nationale de crédit agricole, vous la tenez.

Vous savez très bien également, s'agissant de la transformation de la C.A.E.C.L., que vous tenez cette recette. Finalement, vous vous dites : voilà deux recettes, et quels que soient l'état et la situation de l'agriculture, quelles que soient les propositions qui pourront être faites et les garanties qui pourront être apportées, en tout état de cause, je tiens ces milliards. Voilà la raison essentielle pour laquelle vous vous montrez absolument imperméable aux arguments que les uns et les autres ont pu développer.

Monsieur le ministre, je crois que la matière dont nous traitons, l'agriculture en l'occurrence, mérite mieux. Parce qu'elle mérite beaucoup mieux, je souhaiterais vous voir revenir sur la position que vous avez prise.

En ce qui nous concerne, nous voterons le sous-amendement en espérant que notre amendement n° 40 fera l'objet d'un vote positif. Comme le sujet est d'importance, monsieur le président, j'ai déposé une demande de vote par scrutin public.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. J'ai l'impression qu'entre M. le ministre et nous le courant ne passe pas bien. Les questions qui sont posées ce soir l'ont déjà été au ministre de l'agriculture par des parlementaires appartenant aux différents groupes de notre assemblée. Aucune réponse claire de sa part n'a été donnée et je le conçois puisqu'il en avait donné une à l'Assemblée nationale.

Où le courant ne passe pas bien, c'est à propos du concept même de mutualisation par rapport à la privatisation classique ; il y a en tout cas un malentendu.

Pour les organisations professionnelles agricoles, pour les parlementaires qui connaissent bien le milieu agricole, la privatisation de la Caisse nationale consiste en ce que les caisses régionales, pour 90 p. 100 du capital, rachètent un outil dont elles ont été les constituants. Elles rachètent en fait quelque chose qui leur appartenait plutôt à elles et pas tellement à l'Etat.

Toutefois, à partir du moment où nous ne sommes pas opposés au principe de ce rachat puisque nous l'avons voté, nous aurions souhaité que le Gouvernement s'engage de façon catégorique, puisque cet argent va aller à des affectations en capital, à ce qu'une partie - je dis bien une partie - du produit revienne à l'agriculture sous la forme d'investissements et de relance économique car c'est un secteur qui en a fort besoin.

Je regrette qu'il n'y ait pas au niveau du dialogue une meilleure compréhension entre nous. Je reconnais que le problème est délicat mais, à propos de ces 8 milliards ou 9 milliards de francs escomptés, une grande partie de cet argent provenant de l'agriculture par l'intermédiaire des caisses régionales, je pense qu'il eût été normal que le Gouvernement puisse nous dire qu'il y aura un retour en capital. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et certaines travées socialistes.)*

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce débat a quelque chose d'irréel. En effet, monsieur Souplet, le courant ne passe pas. Vous me demandez de répéter quelque chose que nous avons déjà dit vingt fois.

M. Michel Souplet. Pas du tout !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Mais si, monsieur le sénateur ! Le ministre d'Etat, le ministre de l'agriculture et moi-même avons déclaré de la manière la plus claire, la plus solennelle - je viens de le redire ici - qu'il va de soi, que dans le cadre de ce mécanisme du fonds d'affectation spéciale, il y aura, au bénéfice du secteur agro-alimentaire, un retour sous forme de dotations en capital de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. Cela a fait l'objet d'une réponse aux questions d'actualité à l'Assemblée nationale, peut-être même aussi au Sénat. Tout cela a été confirmé de manière solennelle. J'ai même indiqué lors du débat à l'Assemblée nationale que, par secteur agro-alimentaire, il fallait entendre les entreprises et les organismes - vous le voyez, j'utilisais un terme volontairement large - du secteur agro-alimentaire. Donc, l'engagement que vous nous demandez a déjà été pris. Je peux vous relire ce qu'a dit M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale : « Je vous rappelle que le compte d'affectation spéciale qui reçoit le produit des privatisations et qui recevra le produit de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole est destiné à diminuer l'endettement de l'Etat... et à permettre des dotations en capital.

« Je précise à nouveau que les secteurs agricole et agro-alimentaire doivent être inclus parmi les bénéficiaires de ces dotations en capital. » Cela figure au *Journal officiel*. Je le redis aujourd'hui pour que cela soit à nouveau inscrit au *Journal officiel*. J'espère vous avoir apaisé sur ce point ; excusez-moi de l'avoir fait sans doute de manière un peu vigoureuse, mais, après tout, ce débat le mérite car j'ai noté qu'il soulevait une passion légitime sur toutes les travées de votre assemblée.

Quant à pervertir les mécanismes du compte d'affectation spéciale, c'est un pas que le Gouvernement ne souhaite pas franchir pour les raisons que je vous ai indiquées.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. A ce point de la discussion, je voudrais d'abord me féliciter que l'amendement du groupe socialiste ait provoqué un débat sur un sujet aussi important, et que le sous-amendement, tel qu'il a été exposé avec tant de clarté et de passion par M. Moinet, ait pu prolonger ce débat. En effet, celui-ci est nécessaire. Il fait justice, je le dis au passage, de certaines campagnes qui ont été lancées de cette tribune même par le ministre de l'agriculture sur l'intérêt éprouvé par les socialistes pour les agriculteurs. C'est une parenthèse, mais il était nécessaire de le souligner.

Monsieur le ministre, à ce point du débat, et quelle que soit la vivacité de vos réactions, la seule question qui se pose est de savoir quel sera le montant de ce retour d'affectation des sommes. Mais oui, monsieur le ministre ! Il ne s'agit pas de dire la main sur le cœur que vous avez pris un engagement, alors qu'au sein même du Gouvernement, nous le savons bien, tel n'a pas été le cas ; disons plutôt que des discours contradictoires ont été tenus, les uns par le ministre de l'agriculture et les autres par M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Par conséquent, monsieur le ministre, si vous voulez rassurer tous ceux qui se sont exprimés - et ils ont été nombreux sur les travées de cette assemblée - précisez-nous ce montant. Nous ne vous demandons pas, bien évidemment, de nous indiquer si l'affectation sera totale ou seulement aux trois quarts ou aux quatre cinquièmes. Mais, monsieur le ministre, répondez-nous clairement à la question suivante : ce retour se fera-t-il à une hauteur suffisante pour qu'il profite effectivement à ceux qui ont, par leur travail, amassé le capital ?

Nous avons souvent dit que le Gouvernement, pour boucler ses fins de mois, vendait l'argenterie de la famille ; en écoutant M. Souplet, je me disais tout à l'heure que c'est encore mieux, car le Gouvernement, pour boucler ses fins de mois, s'appête à vendre l'argenterie de la famille du voisin. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je ne sais pas encore quel sort sera fait à l'amendement...

M. le président. Moi non plus !

M. Paul Girod. ... mais je vais voter le sous-amendement n° 55, car si d'aventure l'amendement devait être adopté, l'affectation totale du produit de la privatisation serait probablement un engagement excessif du Parlement. C'est la raison pour laquelle je voterai le sous-amendement, dans l'attente de la discussion de l'amendement lui-même.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement demande un scrutin public sur le sous-amendement n° 55.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 55, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 77 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	98
Contre	214

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 40.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, chacun sent bien qu'il s'agit d'un point délicat, plus important peut-être psychologiquement que budgétairement et que, dans cette affaire, bien des agriculteurs se trouvent aujourd'hui un peu perplexes.

Ils sont perplexes, car le débat sur la mutualisation du Crédit agricole s'est déroulé à l'abri d'une disposition sur la privatisation d'un certain nombre de sociétés, dans une ambiance dans laquelle s'engage un processus législatif correspondant à une démarche financière très importante pour les caisses régionales de crédit agricole, sans que pour autant elles aient l'ombre d'une idée sérieuse du prix qu'elles devront payer pour accéder à leur nouveau statut de participant d'une caisse mutualisée.

Qu'on le veuille ou non, monsieur le ministre, une forte inquiétude règne au niveau tant de ces caisses régionales que des agriculteurs qui en sont les adhérents et qui en ont longtemps été les principaux bénéficiaires. Ils craignent qu'une partie du prix qu'on leur demandera ne soit en réalité - sans que personne n'accepte d'employer des mots aussi rudes que ceux que j'emploierai maintenant - une manière comme une autre de leur faire racheter leurs propres économies !

M. René Régnault. Eh oui !

M. Paul Girod. Il règne une inquiétude sourde, dont vous ne mesurez - je le crains - ni l'intensité ni le caractère, qui transcende toutes les appartenances politiques. De la sorte, dans l'état actuel des choses, ce débat relatif à la mutualisation du Crédit agricole est en train de sécréter, lentement mais sûrement, un certain nombre de poisons et de malentendus dont il vaudrait mieux que l'on sache sortir.

M. Gérard Delfau. On verra dans quelques mois !

M. Robert Vizet. Il ne fallait pas le voter !

M. Paul Girod. Dans ces conditions, je vous avoue ma tristesse de voir que nous sommes maintenant confrontés au vote d'un amendement maximaliste qui, en plus, vient d'être défendu - et je le regrette - avec quelques excès de langage qui font qu'un certain nombre d'entre nous ici sont gênés.

Ils sont partagés, car il serait préférable que le Gouvernement laissât le Parlement exprimer sa volonté - que, pour une part, il est, je le sais, prêt à exaucer - de voir une grande part de la privatisation du Crédit agricole ne pas tourner la spoliation des économies de l'agriculture et, par conséquent, être consacrée à un certain retour vers cette activité économique essentielle.

Il aurait été souhaitable que cela pût s'exprimer, même si les étapes ultérieures, y compris la navette, devaient préciser la nature et les voies de la volonté générale. Cela aurait été facilité sans le sort funeste qu'a subi le sous-amendement n° 55, aurait amélioré le dialogue et estompé certains des poisons dont je parlais tout à l'heure.

Monsieur le ministre, quand vous nous dites que 9,5 milliards de francs sont consacrés à l'agriculture dans ce collectif, ce sont aussi 9,5 milliards de confortation d'un certain nombre de problèmes européens qui tournent autour de l'agriculture certes, mais il s'agit surtout de conforter des lignes budgétaires de contributions françaises au F.E.O.G.A. Bien entendu, cela revient à l'agriculture, mais par d'autres moyens.

Je crois que l'opposition du ministre au sous-amendement n° 55 était une erreur. Cela nous met dans une situation délicate. Nous ne pourrions pas, un certain nombre de mes amis et moi-même, prendre part au vote sur l'amendement n° 40. Il est trop maximaliste du fait de sa rédaction, et il a été défendu dans des termes trop politiques qui dévient le débat.

En sens inverse, l'obstination du Gouvernement, dont on peut peut-être comprendre le fondé juridique, mais certainement pas ni le fondé psychologique ni le fondé politique, nous amène à regretter la situation dans laquelle nous sommes. Personnellement, je le répète, je ne prendrai pas part au vote et je crois qu'un certain nombre de mes amis feront de même.

M. Michel Darras. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. J'ai écouté, comme toujours, avec intérêt mon collègue M. Paul Girod. Nous siégeons d'ailleurs dans la même commission, mais cela n'explique pas notre présence à tous les deux ce soir !

Cela dit, monsieur Paul Girod, j'ai écouté vos arguments. J'ai été heureux de les entendre car ils sont déjà un résultat, qui n'est pas sans intérêt, du dépôt par le groupe socialiste de l'amendement n° 40. Néanmoins, sans chercher à modifier votre refus de prendre part au vote, je vous ferai observer simplement ceci.

Vous nous avez dit que vous voteriez le sous-amendement n° 55 de manière que l'exclusion ne puisse être totale, car vous estimiez que c'était trop. Puis-je vous faire observer que si l'amendement n'est pas voté, soit parce qu'une majorité de votes s'exprimeront contre, soit parce que vous n'aurez pas apporté de votes pour, l'exclusion sera nulle.

Autrement dit, n'ayant pas voulu un côté de l'option maximaliste, vous tomberez dans l'autre, ce qui n'est pas mieux. Ce disant, je ne pensais pas vous faire changer de position, mais je tenais tout de même à vous le dire.

M. Paul Girod. Merci de ce respect mutuel !

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Lorsque j'entends notre collègue M. Paul Girod se chagriner de ce débat et parler de psychologie, je me demande si, au moment où nous avons voté ce projet de privatisation, car il s'agit bien de la privatisation du Crédit agricole, ce n'est pas lui qui a manqué de psychologie.

Mme Paulette Fost. De psychologie sociale !

M. Robert Vizet. En effet, si l'on avait écouté, notamment, les arguments de mon ami Louis Minetti, dans cette enceinte, ce débat n'aurait pas lieu !

Nous sommes, bien entendu, tout à fait opposés à cette logique de privatisation du Crédit agricole. Certes, nous comprenons l'objet de cet amendement, qui est en quelque sorte un amendement de repli par rapport à une situation donnée,

mais quelle garantie avons-nous que le produit de cession de la privatisation sera intégralement réservé à l'agriculture ? Aucune ! La preuve en est que M. le ministre l'a confirmé.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que voter contre cet amendement comme nous avons voté contre le sous-amendement tout à l'heure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe du rassemblement pour la République, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 78 :

Nombre des votants	292
Nombre des suffrages exprimés	287
Majorité absolue des suffrages exprimés	144
Pour l'adoption	74
Contre	213

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - I. - Le renvoi (8) du tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est ainsi complété :

« Toutefois, l'alcool éthylique élaboré à partir de céréales, de topinambours ou de betteraves contenu dans le supercarburant et l'essence dans la limite de 5 p. 100 en volume est soumis au taux de la taxe intérieure de consommation applicable au gazole à compter du 1^{er} juillet 1988. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par un accroissement des barèmes de prélèvements prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 51 rectifié, présenté par M. Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique, est ainsi conçu :

« A. - Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article : « Toutefois, l'alcool éthylique élaboré à partir de toute production végétale contenue dans le supercarburant et l'essence... »

« B. - Les barèmes prévus au II de cet article sont augmentés à due concurrence pour compenser l'éventuelle perte de ressources résultant du A ci-dessus. »

Le deuxième, n° 12, déposé par MM. Debavelaere, Pluchet, François, Amelin, Portier, Husson et de Montalembert, le troisième, n° 18, présenté par M. Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, et le quatrième, n° 36 rectifié, présenté par M. Paul Girod, sont identiques.

Tous trois tendent, au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 13, après les mots : « de topinambours » à insérer les mots : « , de pommes de terre ».

Le cinquième, n° 41, déposé par MM. Courteau, Courrière, Rouvière et les membres du groupe socialiste, a pour objet, dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 13, après le mot : « topinambours », d'insérer les mots : « , de produits d'origine viti-vinicole ».

Le sixième, n° 47, présenté par MM. Baumet, Boyer-Andrivet, Delga, Charles Ornano et Jacques Habert, vise, au second alinéa de l'article 13, après le mot : « topinambours », à ajouter les mots : « d'alcools viticoles ».

La parole est à M. Bonduel, pour défendre l'amendement n° 51 rectifié.

M. Stéphane Bonduel. L'article 13 a pour objet de promouvoir la production et l'utilisation d'éthanol tout en facilitant la résorption, à terme, d'une partie au moins des excé-

dents agricoles pour ce qui concerne les céréales et les betteraves. Vous savez, monsieur le ministre, combien le groupe d'étude sur les problèmes d'éthanol, que préside notre collègue M. Souplet, est attentif à toute action qui peut déboucher sur une meilleure utilisation des ressources nationales dans ce domaine.

Le problème qui se pose est, bien entendu, celui du coût de cette production, du moins dans l'état actuel des techniques. Le texte du Gouvernement vise donc à atténuer sensiblement l'écart entre le prix de l'éthanol et le prix des produits pétroliers concurrents. C'est la raison de notre avis favorable sur cet article.

Pourquoi voulons-nous l'amender ? Parce que, en raison du caractère le plus général possible que doivent revêtir les dispositions législatives et de la nécessaire durée qu'elles doivent connaître, il nous est apparu qu'il était raisonnable de prévoir, pour la production d'éthanol provenant de l'ensemble des produits végétaux à partir desquels une telle production peut être valablement réalisée, l'alignement de la taxe intérieure de consommation sur celle qui s'applique au gazole.

Il suffit de voir les ajouts successifs qui ont fait l'objet d'amendements à l'Assemblée nationale ou d'autres qui sont déposés dans cette discussion d'aujourd'hui pour prendre conscience qu'il ne faut pas avancer au coup par coup dans cette affaire où il semble que seules les conditions de rendement technique et économique doivent être les paramètres à retenir.

Voilà pourquoi nous sommes favorables à l'article et pourquoi nous voulons en étendre l'application à l'ensemble des productions agricoles à partir desquelles il est possible d'élaborer l'éthanol dans notre pays.

M. le président. L'amendement n° 12 est-il défendu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous sommes beaucoup préoccupés, au Sénat, de ce problème de l'éthanol. D'ailleurs, un rapport a été fait, qui a eu un certain écho.

J'ai eu personnellement l'occasion, à plusieurs reprises, d'évoquer le problème avec M. le Premier ministre. Dernièrement encore, je lui ai d'ailleurs adressé une lettre, à laquelle j'ai obtenu une réponse, sur le point dont nous discutons aujourd'hui. J'avais en effet regretté que ce qui va se produire, à savoir la taxation de l'éthanol au niveau du gazole, ne fût pas annoncé dans la loi de finances.

Aujourd'hui, j'ai deux problèmes à soumettre à M. le ministre.

En premier lieu, dans les régions où nous sommes capables, aujourd'hui, de préparer rapidement de l'éthanol pour faire face à la demande des utilisateurs, les outils de fabrication vont être capables de travailler sur divers matériaux. C'est pourquoi mon amendement tend à ce que, outre les betteraves sucrières et les céréales, on puisse utiliser les pommes de terre, dont les stocks sont actuellement en train de pourrir, pour fabriquer de l'éthanol. Cela répond d'ailleurs au souhait des organisations professionnelles agricoles utilisatrices de pommes de terre.

En second lieu, à la lettre que j'ai écrite voilà quelques jours, je n'ai pas obtenu de réponse sur un point qui inquiète beaucoup les parlementaires de notre groupe ainsi que les organisations professionnelles agricoles.

En effet, un décret de 1983 ne permettait pas de mettre de cosolvant dans le carburant. Nous avions donc demandé son annulation. M. le ministre de l'industrie a effectivement fait paraître un nouveau décret dernièrement qui autorise l'utilisation d'éthanol dans le carburant de demain, mais à condition qu'il soit distribué dans des pompes spéciales avec un marquage.

Or - je l'ai dit à M. le Premier ministre - le coût même de la distribution de l'éthanol sur un circuit parallèle interdit la fabrication de celui-ci à cause du coût supplémentaire. Les pétroliers - nous le savons bien - n'approuvent pas l'éthanol. Nous nous demandons qui a pu pousser le ministre de l'industrie à signer un tel décret : ou bien il est inapplicable en l'état ; ou bien, s'il l'est, disons tout de suite qu'on ne fabriquera pas d'éthanol.

N'ayant pas eu de réponse sur ce point, je demande, à l'occasion de ce débat d'aujourd'hui, que l'on nous dise que tous les cosolvants, quels qu'ils soient, doivent être marqués ou qu'aucun ne doit l'être.

Tout utilisateur d'un véhicule doit pouvoir, demain, arriver à une pompe et obtenir un produit carburant, dépolluant, sans plomb. Que ce dernier soit fait avec de l'éthanol, du méthanol ou des B.T.A., cela a peu d'importance ; le tout c'est que l'on ne soit pas obligé de marquer les uns et pas les autres. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour présenter l'amendement n° 36 rectifié.

M. Paul Girod. J'ai été un peu sidéré de voir l'Assemblée nationale - je sais bien que c'est à la demande de certains collègues qui ne siègent pas ici - ajouter le topinambour à la betterave ! Nous savons bien que se pose un problème de reconversion de l'agriculture vers une activité de production de matières premières nécessaires à l'industrie, alors que, pour l'instant, elle est plus largement tournée vers l'alimentation humaine, ce qui est sa vocation première.

Cette affaire de l'éthanol dépasse de très loin le simple problème de l'essence sans plomb et, à la limite, de la fabrication d'un carburant à partir d'un ou de plusieurs produits agricoles. En fait - je le répète - c'est l'ébauche d'une reconversion de l'agriculture vers la fourniture de matières premières nécessaires à l'industrie.

Puisque le problème est difficile, autant essayer de le traiter le plus largement possible. C'est la raison pour laquelle nous sommes un certain nombre à penser qu'au-delà des betteraves - très grosse production - et des topinambours, leur production est plus faible, il n'est pas absolument inutile de considérer que les pommes de terre peuvent constituer également une source pour l'éthanol. Je me suis abstenu de parler du rutabaga, qui pourrait venir plus tard dans la discussion ! (*Sourires.*)

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement relatif au rutabaga, monsieur Girod ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Paul Girod. On pourrait envisager un sous-amendement !

M. le président. La parole est à M. Courteau, pour défendre l'amendement n° 41.

M. Roland Courteau. L'article 13 a pour objet d'aligner la taxe intérieure de consommation applicable à l'éthanol élaboré à partir de céréales, de topinambours, de betteraves - pourquoi pas de pommes de terre ? - et contenu dans le carburant sur celle du gazole, afin de promouvoir la production et l'utilisation de l'éthanol.

Cette mesure devrait faciliter, à terme, la résorption des excédents agricoles et améliorer le solde énergétique. En effet, cette décision permet de réduire sensiblement l'écart entre le prix de l'éthanol et celui des produits pétroliers concurrents, puisque le différentiel de taxation spécifique entre le supercarburant et le gazole est, aujourd'hui, de 1,41 franc par litre.

Voilà donc une possibilité de débouché pour certains excédents dont semblent être écartés aujourd'hui les produits d'origine vitivinicole. Or, les stocks d'alcools d'origine vitivinicole sont énormes : pour 1986-1987, il convient de noter les 500 000 hectolitres d'alcools provenant des prestations viniques, auxquels s'ajoutent les 300 000 hectolitres issus des distillations obligatoires. Se pose donc le problème de l'écoulement de ces 800 000 hectolitres qui, chaque année, pourraient être dirigés sur les carburants.

Mais, surtout, se pose le problème de l'énorme stock de 3 millions d'hectolitres d'alcools d'origine viticole. Chacun connaît les difficultés de la S.A.V. - société des alcools viticoles - qui sont directement liées au stockage et aux frais financiers dus à la charge des stocks. Eliminer ces derniers par la production d'éthanol en vue de son incorporation aux carburants diminuerait la charge de l'Etat français.

Il convient donc, monsieur le ministre, qu'on ne laisse pas passer cette possibilité de débouché pour les excédents d'alcools d'origine vitivinicole, d'où l'amendement que j'ai déposé avec mes amis Raymond Courrière et Gérard Delfau, et qui vise à faire profiter les alcools issus des prestations

viniques et des distillations obligatoires des vins des mêmes avantages que ceux qui sont consentis à l'alcool éthylique élaboré à partir des céréales, des betteraves, des topinambours - et, pourquoi pas, de la pomme de terre - et qui est utilisé dans le carburant. Cette mesure devrait faciliter la résorption des stocks d'alcools de la société des alcools viticoles, et diminuer, pour l'Etat français, une charge financière importante au niveau de la gestion de ces stocks.

Voilà également une occasion inespérée de dire à la Communauté économique européenne que nous avons trouvé des débouchés pour ces énormes stocks d'alcools provenant des produits de la viticulture, ce qui devrait l'inciter à remettre sur pied une politique d'écoulement de ces mêmes alcools, écoulement dont elle a la charge, mais qui devrait permettre également de lever toute menace de blocage des interventions communautaires sur le marché des vins de table. Tout est lié, monsieur le ministre ; vous n'ignorez pas les difficultés très actuelles de nos producteurs, les cours du vin étant au plus bas.

Enfin, je me demande si toute discrimination vis-à-vis de certaines productions agricoles ne serait pas attaquable par la Communauté économique européenne. Or, dans ce cas, il y a discrimination vis-à-vis des produits vitivinicoles.

C'est pourquoi, avec Raymond Courrière et Gérard Delfau, j'ai déposé cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet, pour défendre l'amendement n° 47.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le président, je voudrais rectifier cet amendement, car une expression me paraît impropre. En effet, au lieu des termes « d'alcools viticoles », il serait préférable d'employer les mots « d'alcools d'origine viticole », puisque c'est non pas la vigne mais le produit de la vigne, c'est-à-dire le vin, qui peut produire de l'alcool.

M. le président. Ce sera donc l'amendement n° 47 rectifié.

Veuillez poursuivre, monsieur Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. L'objet de cet amendement est d'ajouter les alcools d'origine viticole à la liste des produits à partir desquels l'alcool éthylique peut être élaboré.

Comme il vient d'être dit, les stocks d'alcools d'origine viticole sont très importants et l'Etat ne sait qu'en faire. L'intérêt de cet additif apparaît évident pour toutes les régions viticoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il semble, sauf erreur de ma part, que l'amendement n° 51 rectifié, par sa formulation générale qui inclut les termes « toute production végétale », comprend l'ensemble des productions végétales telles que la pomme de terre, les produits d'origine vitivinicole ou encore les alcools viticoles.

Par conséquent - toujours sous bénéfice d'inventaire - la formulation de l'amendement n° 51 rectifié : « Toutefois, l'alcool éthylique élaboré à partir de toute production végétale contenue dans le supercarburant et l'essence... » pourrait convenir à la commission des finances.

On pourrait cependant formuler une objection : les termes « toute production végétale » excluent-ils des productions d'origine extra-communautaire ? C'est une question qui mérite d'être posée. Dès lors, on pourrait envisager - mais peut-être n'est-ce pas le lieu - une rectification de l'amendement pour préciser : « toute production végétale d'origine communautaire contenue dans le supercarburant et l'essence... ».

Tel est le sentiment de la commission des finances, qui est donc favorable à l'amendement n° 51 rectifié et qui demande aux auteurs des autres amendements de bien vouloir les retirer au bénéfice de ce dernier.

M. le président. Monsieur Bonduel, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens proposé par la commission ?

M. Stéphane Bonduel. Tout à fait.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 51 rectifié *bis* dont je donne lecture :

« A. - Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de l'article 13 :

« Toutefois, l'alcool éthylique élaboré à partir de toute production végétale d'origine communautaire contenue dans le supercarburant et l'essence,...

« B. - Les barèmes prévus au II de cet article sont augmentés à due concurrence pour compenser l'éventuelle perte de ressources résultant du A ci-dessus. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces différents amendements ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, l'avis du Gouvernement est difficile à exprimer, car il s'agit d'un sujet complexe et je sais tout l'intérêt qu'y porte le Sénat.

Cela dit, je me demande si nous ne sommes pas en train de nous laisser griser par le vertige de l'éthanol ! En effet, ce n'est pas parce que le Gouvernement vous propose d'aligner la fiscalité de l'éthanol sur celle du gazole que, demain, en 1988, ni même en 1989, nous allons pouvoir écouler dans un circuit commercial et économique toute la production d'éthanol obtenu à partir de toutes les matières premières végétales ! Le faire croire serait entretenir une grave illusion !

Il faut, d'abord, que dans les premiers mois de 1988, nous négociions un certain nombre d'éléments avec la Communauté, ce qui prendra du temps ; j'y reviendrai tout à l'heure. Ensuite, il nous faut voir si, économiquement, nous sommes capables de produire de l'éthanol dans des conditions compétitives. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement pense qu'il est tout à fait imprudent d'élargir d'une manière aussi générale que le proposent ces différents amendements la production d'éthanol, sans avoir mené pendant quelques mois, pendant une année, une expérience en vraie grandeur pour savoir si les conditions économiques sont vraiment réalisées.

Je suis donc plus que réservé sur ces amendements et, en tout cas, je suis franchement hostile à l'amendement n° 51 rectifié *bis*, car il me paraît très dangereux. En effet, étendre le régime fiscal privilégié à la totalité des produits végétaux, c'est prendre le risque de voir entrer sur le marché français de l'éthanol étranger fabriqué à partir de produits comme la canne, par exemple, qui viendrait concurrencer notre propre production nationale d'éthanol. De ce point de vue, nous prendrions un risque tout à fait grave. Je demande donc aux auteurs de l'amendement de bien vouloir y réfléchir et de le retirer.

Vient ensuite une série d'amendements sur la pomme de terre, qui ne se heurtent pas à la même objection. Je sais bien qu'on me dira : pourquoi le topinambour et pourquoi pas la pomme de terre ? Je répondrai que j'ai déjà subi le topinambour à l'Assemblée nationale et que le Gouvernement a fait savoir qu'il n'était guère favorable à cette extension !

Je serais tenté de faire la même réponse pour la pomme de terre. Rien ne nous garantit que le problème des céréales et des betteraves sera véritablement résolu et qu'avec ces deux productions, qui sont les plus efficaces en termes énergétiques pour la production d'éthanol, nous n'avons pas déjà la base d'une expérience tout à fait suffisante. C'est la raison pour laquelle je suis réservé sur les amendements n°s 12, 18 et 36 rectifiés.

Restent les amendements n°s 41 et 47 rectifiés sur la production d'éthanol à partir d'alcools viticoles. Là, on dépasse les limites du raisonnable ! (MM. Courteau et Delfau protestent.)

Les stocks sont tout à fait considérables, vous l'avez précisé vous-même, et je pense que nous aurions des problèmes au regard de la législation communautaire. Il est tout à fait irréaliste - je le dis clairement - d'imaginer que l'on pourra écouler ces stocks d'alcools vitivinicoles par la fabrication de l'éthanol.

Monsieur le président, je résume ma réponse. Je suis hostile aux expressions : « toute matière végétale » et « à partir d'alcools vitivinicoles ». Si le Sénat veut absolument faire un geste supplémentaire, je ne me battrai pas, bec et ongles, contre la pomme de terre, qui est un produit très sympathique, mais j'attire son attention sur le caractère tout à fait prématuré d'une extension aux céréales et à la betterave. En effet, cela nous met très largement à l'abri d'importations

d'éthanol fabriqué à partir de matières premières que l'on trouve à l'extérieur de la Communauté ; par ailleurs, c'est bien suffisant pour tenter une expérience en vraie grandeur et faire le bilan véritable de cette opération en termes économiques dans les deux ans à venir.

M. le président. Monsieur le ministre, puis-je interpréter votre pensée en imaginant que vous vous en remettiez à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 12, 18 et 36 rectifiés ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pour utiliser une formule chère à M. le rapporteur général, je dirai que c'est plutôt une « sagesse négative ». J'espère donc que la sagesse du Sénat le conduira à ne pas adopter ces amendements ! (Sourires.)

M. le président. Malheureusement, monsieur le ministre, le Gouvernement ne peut que donner un avis favorable, ou défavorable, ou s'en remettre à la sagesse du Sénat. Cela dit, j'ai compris !

M. le rapporteur général a donné le sentiment de la commission sur l'amendement n° 51 rectifié, qui a été rectifié à nouveau selon ses vœux. Compte tenu des propos que vient de tenir M. le ministre, je souhaiterais connaître maintenant l'avis de la commission sur les amendements n°s 12, 18, 36 rectifiés, 41 et 47 rectifiés.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Après l'avis formulé par M. le ministre, je demanderai à ce dernier si la précaution que j'avais prise, en souhaitant l'introduction des mots « d'origine communautaire », ne lui paraît pas répondre à la crainte qu'il a de voir des productions végétales tirées de matières premières extracommunautaires venir concurrencer l'éthanol de la Communauté. Il me semblait que j'avais devancé son objection. Peut-être pourrait-il m'éclairer sur ce point ?

Si ce n'était pas le cas, je continuerai à penser que l'amendement n° 51 rectifié *bis*, qui comporte les mots « toute production végétale », avait son mérite ; je serai en revanche tout à fait favorable, au nom de la commission des finances, aux amendements n°s 12, 18 et 36 rectifiés, qui concernent la pomme de terre.

Enfin, la commission s'était déclarée favorable aux amendements vitivinicoles ; je ne peux pas tenir compte de son avis, quoique l'argumentation développée par M. le ministre ne m'ait pas paru sans fondement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Nous traitons là d'une matière complexe et je ne suis pas sûr que ma technicité soit à la hauteur du sujet.

Monsieur le rapporteur général, la rectification que vous proposez d'apporter à l'amendement n° 51 par l'introduction des mots « d'origine communautaire » ne me semble pas tout à fait - c'est là aussi une litote - conforme aux engagements internationaux de la France au regard du G.A.T.T. Je crains donc que cette rédaction ne soit pas acceptable.

Par ailleurs, s'agissant de la pomme de terre, je ne voudrais pas faire monter les enchères, si je puis dire, mais aucun de ces amendements n'est gagé ; plus on distillera de matières premières végétales bénéficiant d'un régime fiscal privilégié, plus cela pèsera sur le budget de l'Etat. (M. le rapporteur général fait un signe dubitatif.)

Si, monsieur le rapporteur général ! C'est une mesure qui n'est pas sans coût et les trois amendements n°s 12, 18 et 36 rectifiés posent donc un problème, à mon avis.

Quant aux amendements n°s 47 et 41 visant les produits d'origine vitivinicole, le Gouvernement a déjà déclaré qu'il émettait un avis défavorable. J'observe d'ailleurs que ces amendements ne sont pas davantage gagés.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ayant entendu les explications de M. le ministre, je me rends à l'objection que je me faisais d'ailleurs à moi-même, concernant l'ajout des mots « d'origine communautaire », à savoir que cette disposition pourrait effectivement constituer une entrave aux règles

des échanges internationaux auxquels nous souscrivons. Par conséquent, je serai moins fervent à l'égard de l'amendement n° 51 rectifié *bis*.

En revanche, monsieur le ministre, je ne crois vraiment pas opportun d'avancer je ne sais quel coût supplémentaire qui serait lié à l'introduction de la pomme de terre comme source de l'éthanol. En effet, la pomme de terre se substituerait éventuellement à d'autres sources, comme le topinambour, les céréales, la betterave. De toute manière, le volume global de l'éthanol qui serait dans le carburant est connu, puisque le pourcentage s'élèverait à 5 p. 100. Quelle qu'en soit l'origine, le coût de production sera le même. Je ne crois donc pas opportun de faire intervenir ici une considération de coût.

J'ai dit ce qu'il fallait penser des amendements n°s 41 et 47. Je me rends, en ce qui les concerne, aux observations de M. le ministre ; je crois pouvoir dire que la commission n'y serait pas favorable.

M. Gérard Delfau. C'est scandaleux !

M. le président. Monsieur Bonduel, l'amendement n° 51 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, le Gouvernement a émis un avis défavorable et la commission a été convaincue par M. le ministre de rectifier son jugement favorable.

Par conséquent, devant cette double opposition, je vais retirer cet amendement, tout en le regrettant. Ce texte avait en effet pour objet de faire en sorte que le rendement technique et économique soit, en définitive, le seul critère des éléments végétaux à partir desquels il y avait intérêt à fabriquer l'éthanol.

M. le ministre a déclaré que cette mesure risquait de provoquer un contentieux au niveau international. Tel n'était pas du tout l'objectif que nous visons par le dépôt de cet amendement. Par conséquent, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 51 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Paul Girod, l'amendement n° 36 rectifié est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Souplet, en va-t-il de même pour l'amendement n° 18 ?

M. Michel Souplet. Les arguments de M. le rapporteur général ont été suffisamment explicites ; par conséquent, je maintiens mon amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne partage pas tout à fait le point de vue de M. le rapporteur général. Si l'on développe la présence de l'éthanol dans le carburant, c'est autant de carburant non issu de l'éthanol que l'on ne vendra pas ; c'est donc autant de recettes de T.I.P.P. que l'Etat ne touchera pas. Il y a donc bien une perte budgétaire ; d'ailleurs, si cela ne coûtait rien à l'Etat, il va de soi que l'octroi d'un avantage fiscal n'aurait aucun sens. Il y a donc bien évidemment un coût.

Cela dit, j'ai conscience de l'extrême sensibilité de la Haute Assemblée à ce problème de la pomme de terre. Je continue à penser que nous sommes en pleine illusion.

MM. Gérard Delfau et Roland Courteau. Et le vin ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sur le vin, monsieur Delfau, je suis tout à fait hostile ! Soyons sérieux cinq minutes ! La production d'éthanol n'est quand même, à l'heure actuelle - j'ai le regret de vous le dire - qu'un vœu - j'allais le qualifier de « vœu pieux ». Personne ne sait si cela va marcher ; personne ne sait si les conditions économiques de production de l'éthanol à des conditions compétitives sont réunies. Ne chargeons donc pas la barque et n'allons pas faire croire aux agriculteurs - ce serait un mauvais service à leur rendre - que l'allongement de la liste des produits à partir desquels on fabriquera de l'éthanol permettra d'utiliser les excédents de produits viti-vinicoles et de régler ainsi leur problème,...

M. Roland Courteau. En partie !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... car ce n'est pas exact.

Je ne veux pas prolonger le débat, à une heure aussi tardive, sur un problème comme celui-là. Si le Sénat tient à la pomme de terre, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse, et non plus à la « sagesse négative » du Sénat. Mais quant aux produits vitivinicoles, le Sénat « charge beaucoup trop la barque » et le Gouvernement est donc défavorable aux amendements qui les concernent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 18 et 36 rectifiés, acceptés par la commission et sur lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Les amendements sont adoptés.)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'aimerais ajouter un dernier argument sur l'alcool d'origine viticole, qui constitue, comme le savent les membres de la Haute Assemblée, l'un des principaux instruments de la régulation communautaire du marché du vin : toute disposition relative à ces produits ne peut pas être adoptée unilatéralement par un Etat membre de la Communauté. Elle doit être négociée à Bruxelles. Si nous l'adoptons dans les termes proposés par l'amendement, nous nous ferions très certainement censurer.

M. Roland Courteau. Les autres aussi !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 41.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, à ce même banc, je n'ai cessé, depuis que je suis l'élu d'un département viticole, de défendre la nécessité d'une politique de qualité. A cette même place, monsieur le ministre, je suis intervenu pour expliquer la nécessité d'accepter l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal.

J'ai donc le droit aujourd'hui, en tant que parlementaire d'un département viticole, de vous demander de traiter avec moins de désinvolture un sujet sur lequel - peut-être ne le savez-vous pas ? - le département dont je suis originaire a quelque antériorité.

En effet, monsieur le ministre, puisque vous déclariez tout à l'heure que vous n'étiez pas un grand spécialiste de ces questions - je le comprends d'ailleurs - sachez que le débat que nous avons aujourd'hui à déjà eu lieu au Parlement dans les années trente. A cette époque, des expériences ont été réalisées, qui ont même débouché sur un début de production d'un carburant tiré des alcools viticoles. La guerre est venue, cette production naissante a été abandonnée.

Ne serait-ce que pour cette simple raison d'antériorité, monsieur le ministre, il n'est pas justifié d'écarter d'un revers de main, comme vous l'avez fait tout à l'heure, les produits vitivinicoles de l'élaboration de ce nouveau carburant.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Gérard Delfau. Mais, monsieur le ministre, j'avancerais aussi des raisons d'équité. J'ai déjà expliqué par deux fois - d'une part, à un membre du Gouvernement, M. Guillaume, et, d'autre part, au représentant d'un gouvernement que vous souteniez, en 1980, à savoir M. Méhaignerie - que les parlementaires du Languedoc-Roussillon étaient lassés de ce que la présentation du budget de l'agriculture se fit sans que les mots vigne et viticulture soient prononcés. Cela donna même lieu, en 1980, à un éclat entre le ministre et moi-même, parce que j'avais, du haut de la tribune, relevé ce qui était tout simplement un constat.

M. Roland Courteau. C'est exact !

M. Gérard Delfau. Une fois de plus, monsieur le ministre, je m'aperçois qu'il y a, dans ce pays, deux agricultures : la riche, pour laquelle l'Etat va encore faire un effort - et tant mieux ! - et une autre - j'avais envie de dire celle des « boueux » - que nous représentons, pour laquelle, monsieur le ministre, vous n'avez que mépris - appelons les choses par leur nom. Je sais bien - j'ai pris la formule au vol - que le vin n'est pas pour vous un produit aussi sympathique que la

pomme de terre ; mais, monsieur le ministre, ceux qui ont accompli, depuis une dizaine d'années, un effort de vinification, d'amélioration de l'encépagement...

M. Louis Jung. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Gérard Delfau. ... méritent autre chose que cette désinvolture dont je parlais tout à l'heure.

Enfin, monsieur le ministre, il y a des raisons économiques à l'adoption des mesures que nous préconisons - vous les avez d'ailleurs vous-même reconnues. En effet, il existe des stocks d'alcool très importants, qui risquent d'ailleurs de compromettre les interventions de la Communauté.

M. Roland Courteau. Exactement !

M. Gérard Delfau. Et si ces interventions cessent, c'est tout le marché du vin qui va s'effondrer.

Parmi les héritages dont vous avez bénéficié en arrivant au pouvoir, en 1986, il en est un dont vous ne vous glorifiez pas, à savoir le prix du degré-hecto du vin de table qui, de 19 francs, à l'époque, est passé à moins de 17 francs aujourd'hui. Vous voyez le chemin parcouru à reculons.

Monsieur le ministre, nous sommes aujourd'hui dans une situation de saturation du marché et à un moment où les efforts réalisés pour l'amélioration de la qualité ne sont pas encore tout à fait parvenus à leur fin.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, qu'il soit bien clair que nous n'accepterons pas de discrimination et que, si vous maintenez l'article en l'état, dès demain, l'ensemble des parlementaires du Languedoc-Roussillon demanderont à la population de juger votre obstination et de qualifier comme il se doit la politique que vous menez contre leurs intérêts.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, M. Delfau fait de la politique.

M. Gérard Delfau. Non !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je sais en faire aussi, si nous voulons nous engager sur ce terrain.

Je voudrais simplement regretter qu'il soit aussi discourtois. Je ne pense pas faire preuve de désinvolture vis-à-vis d'aucune catégorie de la population.

Je voudrais simplement donner deux chiffres : un litre d'éthanol fabriqué à partir du vin, d'après les indications que me donnent les techniciens, revient à 15 à 20 francs hors taxe ; un litre de super revient, aujourd'hui, à un franc hors taxe.

Permettez-moi donc de vous dire, monsieur Delfau, que le mépris vis-à-vis des agriculteurs provient non pas du Gouvernement, mais bien plutôt de ceux qui leur racontent des histoires, comme vous. (MM. Louis Jung et Lucien Neuwirth applaudissent.)

M. Jacques Boyer-Andrivet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Je ne contesterai pas les chiffres que M. le ministre vient de donner. Je préciserai toutefois que les alcools d'origine vinicole sont de deux sortes : ceux qui proviennent de la distillation d'excédents et ceux qui viennent de prestations viniques et qui peuvent ne coûter que le prix de la distillation et du stockage.

M. Roland Courteau. C'est vrai !

M. Jacques Boyer-Andrivet. Il conviendrait donc, monsieur le ministre, de ne viser que les alcools en provenance des prestations viniques, dont l'utilité est d'améliorer la qualité des vins en distillant 7, 8, 10 ou 11 p. 100 de la récolte.

Telle est l'observation que je voulais formuler et qui, je l'espère, retiendra votre attention, monsieur le ministre.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte par l'amendement.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 47 rectifié.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, notre amendement n° 47 rectifié étant identique à l'amendement n° 41, il n'est peut-être pas utile de le mettre aux voix.

M. le président. Si l'esprit de ces deux amendements est identique, leur rédaction n'est pas la même. Par conséquent, monsieur Habert, à moins que vous ne retiriez votre amendement, je dois le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.) (Sourires.)

M. le président. Par amendement n° 28, MM. Machet, Vecten et Souplet proposent, dans le texte présenté par le paragraphe I de l'article 13 pour compléter le renvoi (8) du tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes, de remplacer la date : « 1^{er} juillet 1988 » par la date : « 1^{er} janvier 1988 ».

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre, je n'accepte pas votre propos selon lequel l'éthanol serait une illusion. Il s'agit d'une réalité. Nous ne sommes pas grisés ; nous avons les pieds sur terre, même à l'intérieur de l'hémicycle.

Cela dit, l'article 13, donne, sur le principe, satisfaction aux demandes répétées du groupe parlementaire du Sénat en charge du dossier de l'éthanol. Il aligne, en effet, la taxe intérieure du consommateur applicable à l'éthanol élaboré à partir de céréales ou de betteraves sur celle qui frappe le gazole.

Je me plais à reconnaître que les assurances qui m'ont été données par vous, monsieur le ministre, à la suite de mes interventions des 5 et 19 novembre derniers, ont trouvé leur aboutissement dans le présent projet de loi de finances rectificative.

Pour répondre à l'appel de nombreux agriculteurs, nous demandons par notre amendement que les dispositions de l'article 13 puissent être appliquées à partir du 1^{er} janvier 1988.

Sachant que cela n'est pas possible, j'en ai discuté avec mes collègues. Compte tenu des assurances que vous nous avez données à propos de la date du 1^{er} juillet 1988, monsieur le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 28 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 13.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Bien que nous regrettions, comme le Gouvernement, le vote précédent, nous voterons l'article 13 parce qu'il répond aux vœux de nos collègues MM. Debave-laere, Pluchet, François, Amelin, Portier, Husson et de Montalembert, qui avaient déposé un amendement n° 12 concernant les pommes de terre.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous voterons l'article 13 tel qu'il ressort de nos débats, bien que nous n'ayons pas eu tout à fait satisfaction. Il nous semble que, si un pas a été fait vers une solution économique, il est surtout psychologique. Nous ne pouvions pas accepter que la plupart des spéculations agricoles soient concernées par cet article et que le monde viticole en soit complètement exclu.

C'est un petit pas, un pas insuffisant. Nous espérons toutefois que, si l'expérience se développe, nous pourrions démontrer à M. le ministre que les chiffres que lui fournissent ses services sont peut-être un peu moins importants que ce qu'il croit aujourd'hui.

En tout cas, pour faire preuve de bonne volonté et d'esprit de responsabilité, le groupe socialiste votera l'article 13 tel qu'il ressort de nos débats.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13 modifié.
(L'article 13 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais faire le point de notre débat. Voilà exactement deux heures que nous délibérons et nous n'avons examiné que dix amendements. Or, il en reste vingt-huit. Je le signale à toutes fins utiles.

Articles additionnels après l'article 13

M. le président. Par amendement n° 24, Mme Luc, M. Vizet, Mmes Fost, Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Duroméa, Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 13, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux zéro sur les opérations de mise à disposition des surplus agricoles de la Communauté économique européenne distribués gratuitement en France par les collectivités locales et les associations caritatives.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée par le relèvement à due concurrence du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. J'appelle particulièrement l'attention du Sénat sur cet amendement de justice sociale.

Au moment - hélas ! - où il est tant question de pauvreté et de précarité, nous demandons que, sur les opérations de mise à disposition des stocks de la Communauté économique européenne, dont les sociétés caritatives, telles que le Secours populaire français ou le Secours catholique, assurent la distribution, l'Etat supprime la T.V.A.

La nécessité de cette mesure ne fait aucun doute quand les estimations convergent pour fixer à deux millions le nombre des personnes en véritable situation de détresse.

Selon le Credoc, 8 millions de personnes contre 6 200 000 en 1979 sont, en fait, dans une situation défavorisée, c'est-à-dire qu'elles disposent de moins de 60 p. 100 du Smic, toutes les ressources étant prises en compte, y compris les prestations familiales, les pensions et indemnités de la sécurité sociale.

L'enquête du Credoc montre que près de la moitié des ménages en détresse sont victimes du chômage, que, pour près d'un tiers, le chef de famille a un emploi, mais le salaire est très bas, et que le quart, enfin, se compose de ménages inactifs et non retraités : handicapés, malades de longue durée, chômeurs depuis longtemps n'ayant pratiquement plus de revenus salariaux. Ils ont besoin que la nation leur assure des droits.

C'est pourquoi mon ami André Lajoinie a proposé qu'aux personnes privées d'emploi et ne recevant pas de revenus de remplacement soit attribuée une allocation de solidarité de 3 000 francs par mois et par foyer, assortie de moratoires et d'allègements sur les dettes, loyers et factures d'électricité pour les personnes en difficulté et de bonne foi.

Quant à notre amendement, il tend à ce que l'Etat ne perçoive pas la T.V.A. sur les opérations d'aide alimentaire qui vont avoir lieu cet hiver avec les surplus de la C.E.E., et donc qu'il fixe un taux zéro sur ces opérations.

Tel est le sens de notre amendement, à propos duquel nous demandons un scrutin public. A moins de neuf jours de Noël, le Sénat osera-t-il rejeter notre proposition ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Personne dans cet hémicycle n'est insensible ni au climat particulier de la période de Noël ni aux arguments développés par notre collègue communiste en faveur des catégories particulièrement défavorisées. Cependant, il y a en matière de législation communautaire une difficulté insurmontable : la T.V.A. au taux zéro se heurte aux clauses de la VI^e directive européenne. C'est la raison pour laquelle la commission des finances n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je partage les propos que M. le rapporteur général vient de tenir au sujet de cet amendement. J'ajouterai simplement que cet amendement est purement démagogique.

En effet, il va sans dire que la T.V.A. n'est pas applicable aux associations ou aux communes qui distribuent gratuitement des denrées alimentaires à des personnes dans le besoin.

J'imagine que le groupe communiste vise les opérations de transport, de manutention et de stockage. Ces opérations sont le plus souvent le fait de bénévoles ou de groupements publics ou privés qui ne sont pas eux-mêmes soumis à la T.V.A. Cet amendement est sans objet et le Gouvernement y est donc défavorable.

Mme Paulette Fost. On fera les comptes, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 79 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	238
Majorité absolue des suffrages exprimés	120
Pour l'adoption	15
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 25, Mmes Luc et Beaudeau, MM. Souffrin et Viron, Mme Fost, MM. Duroméa, Vizet, Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 13, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux zéro sur toutes les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

« II. - L'impôt sur les grandes fortunes est rétabli. Les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* OOA, 1723 *ter* OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de finances rectificative pour 1986. Toutefois, le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE taxable du capital	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 3 500 000 francs	0
Comprise entre 3 500 000 francs et 5 100 000 francs	1
Comprise entre 5 100 000 francs et 11 500 000 francs	2
Comprise entre 11 500 000 francs et 20 000 000 francs	4
Supérieure à 20 000 000 francs	6

« III. - Sont abrogés les articles 39-1-5^o (deuxième, troisième, quatrième, cinquième, septième alinéas), 39 *ter* B, 39 *octies* A, 39 *quindecies* I-1 et II, 125 A, 160, 163 *quinquies* B, 200 A, 209 *quater* A-B du code général des impôts. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement tend à instituer un taux zéro de T.V.A. sur toutes les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. On accorderait ainsi aux communes une aide importante, ce qui constituerait un juste retour des choses, au regard de l'ensemble des charges que l'on fait peser sur elles.

Les communes assument quotidiennement de nombreuses dépenses humanitaires et sociales. Osez-vous dire, monsieur le ministre, que cela aussi, c'est de la démagogie ?

Avec moi, tous les maires de petites communes seront très attentifs à votre réponse et, au nom de mon groupe, je demande un scrutin public. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Messieurs, quand vous en demandez un, moi, je ne proteste pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle a émis un avis tout à fait défavorable, le gage lui paraissant plus que malencontreux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Son avis est le même que celui de la commission. J'ajoute que la création d'un taux zéro de T.V.A. nous est interdit par les engagements internationaux que nous avons pris.

M. Paulette Fost. Vive l'indépendance de la France !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 25.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, vous venez à l'instant de justifier votre position. On peut très bien aboutir au résultat escompté en remboursant la T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement. Ainsi - vous pourriez d'ailleurs proposer un sous-amendement dans ce sens - le problème serait réglé : la T.V.A. serait appliquée et la directive européenne serait respectée, la T.V.A. étant remboursée aux collectivités locales sur les dépenses de fonctionnement comme sur les dépenses d'investissements.

M. Louis Jung. Pourquoi vous ne l'avez pas fait pendant les cinq ans où vous étiez au pouvoir ? Vous n'avez rien fait !

M. René Régnauld. Mon cher collègue, nous portons d'autant plus d'intérêt à ce problème que nous, nous n'avons pas bradé la C.A.E.C.L. ; nous n'avons pas pris dans ses caisses 2 milliards de francs et nous n'avons pas envisagé d'en reprendre 4, 5 ou 6 milliards, comme on est en train de le faire actuellement.

Nous avons effectivement quelques bonnes raisons de considérer que la situation a changé depuis le mois de mars 1986. Cet amendement vise d'ailleurs à rétablir la situation des collectivités locales, qui en ont bien besoin.

Quant au gage proposé, il me paraît tout à fait recevable. Dans ces conditions, nous voterons cet amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Qui a relevé le taux normal de la T.V.A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100 ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est un gouvernement socialiste !

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous débattons du remboursement de la T.V.A. Puisque vous avez accepté ce principe pour les factures téléphoniques des entreprises, pourquoi ne pas l'appliquer au moins aux collectivités locales ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cela n'a rien à voir !

Mme Paulette Fost. Mais si !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 80 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour l'adoption	78
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 26, M. Vizet, Mme Fost, MM. Lederman, Minetti, Duroméa, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, toujours après l'article 13, un article additionnel rédigé comme suit :

« Dans le tableau de l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, il est inséré une ligne ainsi rédigée :
« Salariés d'imprimerie de journaux travaillant de nuit... 20. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, conformément aux dispositions de l'article 83-3 du code général des impôts, la déduction à effectuer au titre des frais professionnels pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû par les salariés est fixée forfaitairement à 10 p. 100 du montant du salaire.

Toutefois, l'exercice de certaines professions qui comportent des frais dont le montant est notablement supérieur à celui qui résulte de l'application du forfait de 10 p. 100 ouvre droit à une déduction forfaitaire supplémentaire. Ces professions sont limitativement énumérées à l'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts.

C'est ainsi que les ouvriers d'entreprises de journaux travaillant la nuit ont droit à une déduction forfaitaire supplémentaire de 5 p. 100.

Cette disposition est à notre sens légitime puisque, travaillant de nuit, ces salariés ont des frais supérieurs. Privés de transports en commun compte tenu des horaires, ils doivent notamment recourir à des moyens de transport individuel et engager des dépenses importantes.

Comme dans toutes les professions, le personnel ouvrier exécute son travail sous la responsabilité du personnel d'encadrement, lequel est alors soumis aux mêmes conditions, voire à des conditions aggravées puisque, pour réaliser correctement sa mission, ce dernier commence plus tôt que les ouvriers qu'il a sous sa responsabilité et termine plus tard.

Or, d'après le service des impôts, ces salariés soumis aux mêmes contraintes ne peuvent déduire cette dépense supplémentaire évaluée forfaitairement à 5 p. 100.

Il y a là une profonde injustice, une situation discriminatoire frappant les responsables de service, l'encadrement qui, comme les personnels classés sous le vocable « employé », effectue un travail dans les mêmes horaires, travaille de nuit.

Nous demandons que le personnel d'encadrement de la profession concernée - imprimerie de journaux travaillant de nuit - qui sont soumis aux mêmes horaires et aux mêmes contraintes que le personnel ouvrier placé sous ses ordres, soit ajouté à la liste énumérée limitativement à l'article 5, annexe IV, du code général des impôts.

Nous suggérons d'ailleurs, afin de tenir compte de toutes les catégories concernées - ouvriers, employés, maîtrise et cadres - qu'il soit précisé à l'annexe IV, article 5 du code général des impôts : « salariés d'imprimerie de journaux travaillant de nuit ».

Tel est l'objet de l'amendement n° 26 que nous souhaitons voir adopter par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'a pas émis un avis favorable sur cet amendement car elle ne voit pas les raisons qui conduiraient à faire un sort particulier aux « salariés d'imprimerie travaillant de nuit » ; en effet, nombre de salariés travaillent, eux aussi, de nuit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre de cet amendement qui n'est pas gagé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. L'amendement n° 26 n'est donc pas recevable.

Article 13 bis

M. le président. « Art. 13 bis. - La plus-value réalisée lors de la cession d'un cheval de course est réduite d'un abattement de 15 p. 100 par année de détention comprise entre la date d'acquisition du cheval et la fin de sa septième année. Toute année commencée compte pour une année pleine.

« Cette disposition s'applique aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 42, présenté par MM. Masseret, Régnauld, Larue, Perrein, Delfau, Manet, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 56, déposé par le Gouvernement, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Cette disposition s'applique aux personnes qui relèvent du régime d'imposition défini à l'article 150 A du code général des impôts et aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 42.

M. René Régnauld. Monsieur le président, cet amendement ne devrait même pas nécessiter de commentaires tant il me semble évident que le Sénat, dans sa sagesse, devrait l'adopter.

S'il est vrai que l'élevage des chevaux de course contribue au rayonnement de notre pays et crée des emplois, il existe néanmoins d'autres priorités où l'Etat pourrait, par le biais de déductions fiscales appropriées, aider des secteurs en difficulté ou remédier à des situations sociales critiques. Autrement dit, tout projet de loi de finances ou projet de loi de finances rectificative doit, dans un cadre économique et financier difficile, choisir des priorités et parer à des urgences.

Or il faut bien reconnaître que l'article 13 bis du présent projet de loi ne répond pas à de telles exigences. De plus, en raison des situations sociales difficiles que nous avons pu évoquer lors de nos travaux récents, voire lors de la discussion de ce collectif budgétaire, il me semble opportun de faire preuve non seulement de sagesse, mais aussi de pudeur. Monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, le Sénat s'honorerait donc en adoptant cet amendement de suppression de l'article 13 bis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 56 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 42.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Comme la commission, le Gouvernement est hostile à l'amendement n° 42.

Quant à l'amendement n° 56, c'est un amendement rédactionnel qui précise et limite la portée de la mesure. Il se justifie, me semble-t-il, par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 56 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 42.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Nous sommes à une époque où l'on parle beaucoup de moralité. Or cet article me paraît proprement scandaleux, d'autant que l'on vient de refuser un amen-

dement qui tendait à rétablir une justice entre certaines catégories de travailleurs salariés, notamment ceux qui effectuent des travaux pénibles et travaillent la nuit.

J'estime que l'amendement que j'ai présenté tout à l'heure aurait moins grevé les finances publiques que l'article 13 proposé par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous voterons l'amendement de suppression.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je ne pensais pas, en intervenant tout à l'heure sur les problèmes des viticulteurs du Languedoc-Roussillon, et en notant l'aspect symbolique de l'attitude du Gouvernement, que la suite des débats me donnerait si rapidement raison.

En lisant cet article 13 bis, monsieur le ministre - pardonnez-moi cette expression - on croit rêver !... Vous auriez voulu, dans ce collectif budgétaire, marquer par une mesure symbolique à quel point votre politique vise en priorité à avantager les favorisés, et donc à faire supporter par les autres les conséquences de cette politique, que vous n'auriez pas pu inventer un article aussi éloquent.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Gérard Delfau. Quand un gouvernement, si près d'une échéance aussi importante que celle de l'élection présidentielle, non seulement décide de contenter les uns après les autres toutes les clientèles et de faire droit à tous les corporatismes mais en plus - car là, entre nous, la clientèle est réduite - décide d'épingler comme une sorte de drapeau à son collectif budgétaire une mesure comme celle-là dont la symbolique se passe de tout commentaire, alors je me dis qu'il est temps que le débat s'engage devant l'opinion publique et que nous puissions dire à la nation d'une façon plus générale ce que nous pensons de la politique qui est menée et pour qui très exactement elle est menée.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 81 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159

Pour l'adoption	89
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Michel Darras. C'est désarçonnant !

M. Louis Boyer. C'est très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 bis, ainsi modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Gérard Delfau. Le groupe socialiste également.

(L'article 13 bis est adopté.)

Article additionnel après l'article 13 bis

M. le président. Par amendement n° 43 rectifié bis, MM. Masseret, Régnauld, Larue, Perrein, Delfau, Manet, Costes, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 13 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A) Dans le 3° de l'article 1395 du code général des impôts, les mots : " depuis quinze ans " sont abrogés.

« B) A compter de 1989, l'Etat compense les pertes de recettes supportées, l'année précédente, par les communes en raison de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordée en application du 3° de l'article 1395 du code général des impôts aux terres incultes, terres vaines ou en friche qui sont plantées en mûriers ou arbres fruitiers en culture, après le 31 décembre 1987. Toutefois, il n'est pas voté de compensation quand celle-ci est inférieure à un montant fixé par décret.

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux mentionnés à l'article 302 bis A du code général des impôts. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Cet amendement pourrait, je le pense, recueillir plus de succès que le précédent.

J'observe que, par rapport à l'amendement initial, le gage a été modifié. Cette fois-ci il consiste en une taxe spéciale supplémentaire sur les métaux précieux.

Il faut actuellement qu'un terrain soit resté en friche pendant quinze ans pour qu'il puisse bénéficier d'une exonération au foncier non bâti de dix ans lorsqu'on y plante des mûriers ou des arbres fruitiers.

Cette disposition n'est pas souhaitable car elle peut inciter certains propriétaires à laisser leurs terres inutilisées pendant cette durée de quinze ans.

En revanche, les propriétaires qui n'ont pas attendu quinze ans, durée qui ouvre droit à l'exonération, sont assujettis à la taxe sur le foncier non bâti alors même que leurs plantations ne leur rapportent encore rien.

En conséquence, l'amendement propose de supprimer cette condition de quinze ans ouvrant droit à l'exonération.

L'amendement reprend le dispositif proposé par la commission des finances du Sénat et voté par le Sénat à l'article 9 ter du projet de loi de finances pour 1988. Cet article met à la charge du budget général les pertes de recettes supportées par les collectivités locales au titre de l'exonération de trente ans au foncier non bâti dont bénéficient les terrains plantés en bois.

Il s'agit donc d'étendre ce mécanisme aux terrains plantés en mûriers ou en arbres fruitiers, conformément à l'article 1395, 3°, du code général des impôts, qui prévoit une exonération sur dix ans.

Tel est donc l'objet de cet amendement. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le gage a été modifié sur un point qui avait quelque peu inquiété la commission des finances lors de son examen hier matin. J'espère maintenant que l'amendement pourra recevoir l'accord du Gouvernement et de la commission. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission constate avec intérêt que M. Régnauld a modifié son gage. Cela suffit-il pour qu'elle émette un avis favorable sur l'amendement ? La réponse est négative.

En effet, il faut tenir compte du fait que le Gouvernement a consenti un effort significatif à l'occasion de l'amendement déposé par notre collègue M. du Luart puisqu'il a consenti à compenser la perte de recettes que constituerait pour les communes la transformation d'une terre arable en terre à bois. Cela nous a paru intéressant et nous l'avons dit. Est-il possible d'étendre davantage ce dispositif ? Cela ne nous a pas paru opportun. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je remercie M. le rapporteur général de l'avis qu'il vient d'exprimer. J'ajouterai que, si l'on acceptait l'amendement présenté par M. Régnauld, on aboutirait à une perversion du système. Il suffirait, en effet, de mettre en jachère une terre pendant un

an pour que l'exonération puisse s'appliquer ensuite pendant dix ans. Ce n'est pas l'objectif que nous nous sommes fixé en acceptant l'amendement sur les terres à reboiser. Cela n'irait pas, me semble-t-il, dans le bon sens.

De plus, sur la compensation, la période de révolution des vergers est beaucoup moins longue que celle des bois et les surfaces plantées ne sont pas comparables à celles qui sont consacrées aux forêts. Les pertes subies par les communes du fait de l'exonération sont sans commune mesure avec celle que peut entraîner l'exonération des forêts.

Voilà donc deux raisons pour lesquelles on ne peut pas faire un parallèle entre cette mesure et celle qui a été adoptée précédemment. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 43 rectifié bis.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, nous ne nous comprenons pas parfaitement. Je reprends votre argumentation. Il suffirait, dites-vous, de mettre une terre en jachère pendant un an pour qu'il y ait exonération.

En l'occurrence, il s'agit de terrains qui ne sont pas définitivement écartés du champ d'application des dispositions actuelles. Pour l'application de l'exonération, il faut que pendant quinze ans au moins les terrains aient été abandonnés en friche avant que l'on ait procédé à une plantation d'arbres fruitiers.

Quel est l'objet de cet amendement, sinon d'éviter qu'un propriétaire ne laisse son terrain en friche pendant très longtemps afin de bénéficier de l'exonération de dix ans ? Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une bonne disposition. Nous ne pensons pas non plus, monsieur le rapporteur, que ce serait déjuger notre collègue Roland du Luart par rapport à la disposition qu'il a fait adopter et qui, elle, vaut pour la plantation d'arbres et de forêts.

Ici, il s'agit d'étendre aux terres plantées en arbres fruitiers les dispositions relatives aux terres plantées de forêts et d'arbres forestiers. Il s'agit donc non pas de créer une mesure nouvelle, mais d'appliquer autrement celle qui existe en se rapprochant des dispositions récemment adoptées à l'initiative de M. du Luart. Je ne vois rien qui puisse gêner notre collègue ou être discourtois à son égard, bien au contraire. Qu'il ait eu le souci de régler le problème des massifs forestiers est une très bonne chose. Ici, le dispositif vise à la généralisation, du moins à l'extension aux terres plantées en arbres fruitiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43 rectifié bis, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 227 du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Ces exonérations sont accordées par les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Un appel est ouvert devant une commission spéciale pour les demandes portant sur un montant supérieur à une somme fixée par décret en Conseil d'Etat. Ce décret fixe la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement de cette commission.

« Sont accordées, lorsqu'elles ont fait l'objet d'un appel régulier, les exonérations qui ont été refusées par les comités départementaux depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles jusqu'à celle de la loi de finances rectificative pour 1987 (n° du) pour le seul motif du non-respect des barèmes de répartitions prévus à l'article 1er de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 précitée ou de la fraction de la taxe obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage en vertu de l'article L. 118-3 du code du travail. Le montant contesté est restitué, le cas échéant, à l'exclusion de tout intérêt. »

« II. - Le 2 de l'article 224 du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Par les groupements d'intérêt économique fonctionnant conformément à l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique et exerçant une activité visée aux articles 34 et 35. »

« Le 2° du 3 du même article est ainsi rédigé :

« 2° Les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement. »

« Cette disposition s'applique aux salaires payés à compter du 1^{er} janvier 1987. »

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 163 bis AA et le premier alinéa du paragraphe II de l'article 163 bis B du code général des impôts sont complétés par les phrases suivantes :

« Par dérogation aux dispositions des articles 158 bis et 199 ter, les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés à ces revenus sont restituables. Ils sont exonérés dans les mêmes conditions que ces revenus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste également.
(L'article 14 est adopté.)

Article additionnel, après l'article 14

M. le président. Par amendement n° 44, MM. Masseret, Régnauld, Larue, Perrein, Delfau, Manet, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 78 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est abrogé. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Nous montrons ici à nouveau toute l'attention que nous portons aux collectivités locales, puisque nous proposons par cet amendement de supprimer l'article 78 de la loi de finances pour 1986, et ce afin de mettre fin à la surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse du secteur public et d'inviter ainsi l'Etat à faire face, au nom de la solidarité nationale, aux besoins de ces régimes spéciaux.

En effet, lorsque la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la C.N.R.A.C.L., a enregistré à la fin de l'année 1985 de très importants excédents, le gouvernement de M. Fabius a décidé d'instituer un prélèvement dit « surcompensation » sur les réserves de la caisse pour financer le déficit de certains régimes spéciaux de retraite, comme celui de la S.N.C.F., par exemple.

Ses excédents ayant été rapidement épuisés, la caisse s'est trouvée avec un déficit de sept millions de francs en 1986, ce qui a conduit le Gouvernement à majorer les cotisations de cinq points au 1^{er} janvier 1987 et à mettre en œuvre une procédure pour faire rentrer les cotisations en retard, notamment celles des hôpitaux qui devaient alors presque 1 500 millions de francs.

Malgré cette mesure, un déficit de 2 700 millions de francs subsiste encore en 1987. Il aurait toutefois disparu si le Gouvernement de M. Chirac comme ses responsables s'y étaient engagés pour les élections de mars 1986, avait supprimé ce prélèvement inadmissible. Or il a représenté 4 188 millions de francs en 1987 et sans lui, la C.N.R.A.C.L. aurait été excédentaire de 1 488 millions de francs, rendant sans objet toute nouvelle majoration des cotisations des collectivités.

Malgré les promesses du printemps 1986, la surcompensation n'a été supprimée ni en mai 1986 ni en 1987. Elle ne le sera pas davantage en 1988. D'ailleurs, son produit est inscrit au budget de l'Etat. Aussi, la C.N.R.A.C.L. ne pourra faire face à ses charges sans une nouvelle majoration de la cotisation des collectivités locales que le Gouvernement propose, dans un décret qui vient d'être soumis au comité des finances locales de fixer à trois points, faisant passer la cotisation employeur de 15,2 p. 100 à 18,2 p. 100 au 1^{er} janvier 1988.

Pour la première fois depuis 1985, et malgré nos demandes insistantes, le comité des finances locales a refusé à la majorité de ses membres de condamner une nouvelle fois ce prélèvement de surcompensation qui oblige les collectivités à voter

des impôts supplémentaires pour financer le budget de l'Etat. Ceux de nos collègues qui l'avaient combattu, d'ailleurs, depuis 1985, et qui s'étaient engagés à le supprimer ont brusquement, il faut le croire, changé d'avis.

Nous avons donc déposé cet amendement, pensant que le Sénat était soucieux de l'intérêt des collectivités locales, soucieux aussi de leur redonner les moyens financiers dont elles ont besoin, soucieux, enfin, de réparer un certain nombre de mesures qui viennent d'être prises à leur encontre dans un passé récent ou qui se prennent encore actuellement. Nous osons penser que le Sénat adoptera notre amendement qui sera ainsi un moyen de faire justice aux collectivités locales et de rétablir leur situation financière, ou tout au moins de les aider.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

L'intervention de M. Régnauld ne manque pas de sel, monsieur le président ! Qui a institué la compensation démographique ? (M. Régnauld proteste.)

M. Louis Jung. Vous avez volé l'argenterie !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 14 bis

M. le président. « Art. 14 bis. - I. - Le troisième alinéa de l'article 1599 G du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois, pour les voitures particulières ayant une puissance fiscale de 15 et 16 CV, 17 et 18 CV, 19 et 20 CV, 21 et 22 CV, 23 CV et plus, les coefficients sont respectivement de 11,5 ; 14,1 ; 21,1 ; 31,7 et 47,6. »

« II. - Pour l'application de l'article 1599 *decies* du même code, le tarif mentionné au paragraphe I de l'article 17 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est fixé à 1956 francs pour les voitures particulières dont l'âge n'excède pas cinq ans et d'une puissance fiscale de 15 et 16 CV.

« III. - Les dispositions des paragraphes I et II sont applicables à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1988. Pour cette période, pour l'application des deuxièmes alinéas des articles 1599 H et 1599 *duocies* du code général des impôts, le tarif des voitures particulières d'une puissance fiscale de 15 et 16 CV est déterminé en appliquant le coefficient visé au paragraphe I au tarif de la période d'imposition précédente pour les véhicules ayant moins de cinq ans d'âge et d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 14 bis

M. le président. Par amendement n° 45, MM. Masseret, Régnauld, Larue, Perrein, Vidal, Delfau, Manet, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 14 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les avis portant sur les impositions perçues pour le compte des collectivités territoriales doivent comporter la mention apparente du montant perçu par chaque catégorie de collectivité pour chaque impôt.

« Ces avis doivent en outre indiquer pour chaque catégorie de collectivité, le pourcentage d'évolution du montant de l'impôt mis en recouvrement par rapport à celui de l'année précédente.

« Sont d'autre part mentionnées les variations d'imposition qui ne sont pas dues soit aux actualisations décidées par la loi et applicables de manière uniforme sur le territoire national, soit aux révisions des valeurs locatives mises en application à la suite des dispositions visées à l'article 1516 du code général des impôts.

« II. - Les dispositions du I ci-dessus sont applicables aux parts des impôts perçus au profit des chambres d'agriculture et des chambres de commerce et d'industrie. »

La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Cet amendement vise à apporter des éclaircissements, une clarification quant à la présentation des différents impôts et taxes locaux.

Il va sans dire qu'après ce qui s'est décidé ici, voilà quelques heures, cette disposition prend toute sa signification et rejoint d'ailleurs ce que les uns et les autres ont pu indiquer. Notre amendement résulte donc d'une préoccupation constante du groupe socialiste.

Lors du débat budgétaire sur la loi de finances pour 1988, à l'occasion de l'examen du budget de l'intérieur, notre collègue et ami M. Vidal était intervenu sur le problème de la clarification des feuilles d'impôts locaux. Il faut rendre hommage au ministre délégué aux collectivités locales alors présent, qui avait déclaré dans sa réponse : « C'est une préoccupation que partage le Gouvernement. Dès 1987, la présentation des avertissements des impôts locaux a été modifiée afin de faire ressortir clairement la contribution fiscale qui revient aux communes, aux départements, aux régions, aux groupements et aux chambres consulaires. Ces feuilles ont été complétées par l'application du taux d'imposition de l'année précédente. »

Notre amendement vise donc à poursuivre la décentralisation, à améliorer la représentation, à clarifier les choses et à rendre chacun responsable. S'agissant d'une telle clarification et eu égard à tous les arguments qui ont pu être développés par les uns et les autres, cet amendement pourrait retenir notre attention et entraîner l'adhésion de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle demande l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, les avis d'imposition ont déjà été considérablement clarifiés, en particulier par le rappel des taux des années précédentes.

Les impositions des différentes collectivités ou personnes morales qui prélèvent des impôts - j'ai sous les yeux notamment l'avis d'imposition de la taxe professionnelle - sont désormais clairement séparées. Le mieux est, me semble-t-il, ennemi du bien et l'adjonction de mentions complémentaires sur une feuille qui est déjà passablement compliquée ne constituerait pas un véritable progrès.

Par conséquent, le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 45.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit d'un sujet dont nous avons souvent parlé, dont nous ne cessons même de parler.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cela, c'est vrai !

M. Gérard Delfau. Je sais bien qu'il est tard, ...

M. le président. Non, il est tôt !

M. Gérard Delfau. ... toutefois, l'amendement vient maintenant en discussion et il est bien normal que nous nous y arrêtons.

Chaque collectivité territoriale ou chaque organisme parapublic doit prendre ses responsabilités. Chaque citoyen a droit à la transparence et j'ajouterai que chaque maire a le droit que chacun de ses concitoyens sache très exactement ce qu'il doit au titre de l'impôt local municipal et ce qu'il doit au titre des autres impositions, ...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Delfau. ... au titre des impôts locaux, bien évidemment, ou parafiscaux, s'il s'agit de taxe pour les organismes consulaires.

Monsieur le ministre, vous nous répondez que des progrès ont été faits et que les taux sont indiqués. Bien sûr, monsieur le ministre, mais ce n'est pas à vous que je vais apprendre que pour le citoyen moyen, disons même pour la quasi-totalité des citoyens, un taux c'est quelque chose qui ne parle pas. Seul un pourcentage en clair peut permettre de définir les responsabilités de chacun.

Monsieur le ministre, si vous ne nous donnez pas satisfaction ce soir, je prends le pari que dans les années qui viennent, sous le poids conjugué de la décentralisation, d'une part, et d'un transfert incessant des charges de l'Etat, d'autre part, un autre ministre nous donnera satisfaction parce que, ce que je dis en fait, c'est ce que souhaite la quasi-totalité des membres de cette assemblée.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je sens bien quelle est la tactique du groupe socialiste ce soir.

M. Gérard Delfau. Il n'y a pas de tactique !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous souhaitez vous coucher de très bonne heure demain matin ; nous allons jouer le jeu - cela ne me gêne pas du tout.

Vous souhaitez que les collectivités qui prélèvent les impôts locaux soient clairement identifiées sur la feuille d'impôts locaux. Or, ne nous racontez pas d'histoires, monsieur Delfau, votre amendement n'a absolument pas cet objet !

L'objectif est atteint ! Je lis, par exemple, sur la feuille que j'ai sous les yeux : taxe professionnelle votée et perçue par la commune, le département ou la région. Dans un encadré, je lis : cotisations perçues au profit des collectivités locales et de leurs groupements.

Il y a toute une série de colonnes. Tout d'abord, une première colonne « commune » ; ensuite, une deuxième colonne « syndicat et district » ; ensuite, une troisième colonne « communauté urbaine et district à fiscalité propre ou syndicat d'agglomération nouvelle » ; ensuite, une quatrième colonne « département » ; ensuite, une cinquième colonne « taxe spéciale d'équipement » ; ensuite, une sixième colonne « taxe régionale » ; enfin, une septième colonne « cotisation de péréquation ».

Viennent ensuite des lignes, monsieur Delfau. Une première ligne a) qui indique le taux applicable à chacune des colonnes. Il y a, effectivement, un taux pour la commune, un taux pour le syndicat, un taux pour la communauté urbaine, un taux pour le département, un taux pour la taxe spéciale d'équipement, un taux pour la taxe régionale et un taux pour la cotisation de péréquation.

Viennent ensuite - c'est la ligne b) - la base pour la commune, la base pour le syndicat, la base pour la communauté urbaine, la base pour le département, la base pour la taxe spéciale d'équipement, la base pour la taxe régionale et la base pour la cotisation de péréquation.

Puis la ligne c) « cotisations » indique le produit de la ligne a) et de la ligne b) ; et cette cotisation est indiquée pour chacune des colonnes que je peux vous rappeler, si vous le souhaitez.

Vient ensuite, en dessous, une rubrique d) : rappel des taux de 1986, et figurent, sur la feuille d'imposition, le taux d'imposition de 1986 de la commune, le taux d'imposition de 1986 du département et le taux d'imposition de 1986 de la communauté urbaine.

Vous voyez, monsieur Delfau, que nous avons ici un luxe de détails. Je pourrais vous détailler également la page suivante qui, elle, a trait à la taxe perçue au profit de la chambre de commerce et d'industrie. On y trouve également le taux, la base nette, la cotisation et même la variation entre 1986 et 1987 des produits de la taxe décidée par la chambre de commerce. Un cadre spécial est prévu pour la taxe perçue au profit de la chambre des métiers.

Tout cela est récapitulé ensuite dans une série de rubriques dont je peux également vous donner lecture.

Vous voyez que, pour l'information des contribuables, la distinction entre chacune des collectivités est clairement assurée.

Vous nous demandez simplement de faire une division du taux de 1987 par le taux de 1986, de façon à déterminer un pourcentage d'augmentation. Certes, c'est une excellente idée. Je ne suis pas sûr que les contribuables qui s'intéressent véritablement à leur feuille d'impôts et qui entrent dans le détail que je viens d'indiquer ne soient pas tout à fait capables par eux-mêmes de procéder à cette opération très simple, opération arithmétique de division entre le taux de 1987 et le taux de 1986. Ils ont tous les éléments pour y procéder.

Je suis persuadé que, dans leur grande sagesse et leur bon sens, la plupart des contribuables savent trouver le raisonnement que vous leur demandez.

Je suis prêt, sur chacun des amendements, monsieur le sénateur, à vous donner, pour l'information de votre groupe, autant de détails que vous le voudrez.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Régnauld ?

M. René Régnauld. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé l'article 15.

Article additionnel avant l'article 16

M. le président. Par amendement n° 46, MM. Masseret, Régnauld, Larue, Perrein, Delfau, Manet, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 16, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe II de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsque les dépenses d'investissement sont réglées par une personne quelconque pour le compte d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ci-dessus dans le cadre d'une convention de mandat qui stipule que le mandant doit à son mandataire le remboursement exact de ses débours, elles constituent des dépenses réelles d'investissement de la seule personne mandante. La convention de mandat devra avoir été passée dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales ou de l'article R. 321-20 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Cet amendement, dont je crois d'ailleurs pouvoir dire qu'il intéresse beaucoup d'entre nous, et ce sur toutes les travées, tout au moins si je m'en tiens aux interrogations des uns et des autres dans les heures qui ont précédé, vise à régler un problème qui, sur le terrain, fait l'objet d'interprétations parfois différentes et, du même coup, malsaines ou désagréables.

Les collectivités locales maîtres d'ouvrage, au sens de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire la personne pour laquelle l'ouvrage est construit, responsable principal de l'ouvrage, ont le droit de réaliser leurs dépenses ou travaux directement ou en faisant appel à l'un des mandataires autorisés par la même loi, la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales, ou l'article R. 321-20 du code de l'urbanisme.

Lorsque, ce qui est la règle habituelle, la convention prévoit que la collectivité mandante doit à son mandataire, qui agit en son nom, la représente et l'engage, le remboursement intégral et exact des débours qui doivent être justifiés dans les formes prévues par le décret du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements, ces remboursements s'opèrent sans T.V.A., le mandataire de droit privé ne pouvant considérer comptablement ces dépenses comme des dépenses propres ni déduire fiscalement la T.V.A.

Ces dépenses réglées par le mandataire, reprises dans les comptes d'investissement de la collectivité mandante, sont, en réalité, des dépenses d'investissement de la collectivité mandante.

Cependant, certaines interprétations pourraient donner à penser qu'elles ne doivent pas être considérées comme des dépenses réelles d'investissement de la collectivité pour le compte de qui l'ouvrage est réalisé, au sens de l'article 54 de la loi du 29 décembre 1976 sur le fonds de compensation de la T.V.A., mais des dépenses réelles d'investissement du mandataire, qui, si celui-ci n'est pas une collectivité bénéficiaire, n'ouvriraient pas droit à la dotation dudit fonds.

Nous voilà au cœur du problème, celui de l'ouverture du droit à la compensation sur le fonds de compensation de la T.V.A.

Par cette interprétation, on interdit, en fait, aux collectivités locales de passer une convention de mandat avec une personne non bénéficiaire du fonds, et ce en violation des principes de la décentralisation et des textes précités régissant le mandat.

Par suite, il apparaît nécessaire de préciser qu'en cas de mandat les dépenses constituent des dépenses réelles d'investissement de la seule collectivité mandante qui les supporte en définitive.

Le présent amendement, qui ne fait que préciser ce que la loi de finances pour 1977 prévoyait déjà, n'augmente pas les charges de l'Etat et est donc recevable. D'ailleurs, si faire appel à un mandataire non bénéficiaire faisait perdre à la collectivité mandante la dotation du fonds, il n'y aurait pas pour autant diminution des dépenses éligibles, mais seulement une disparition des mandats.

Parmi ces mandataires possibles, qui trouve-t-on ? Par exemple, des sociétés d'économie mixte locales, mais aussi des offices publics d'H.L.M., des établissements publics d'aménagement, etc.

Parmi les ouvrages qui ont pu être réalisés, nombreux sont ceux que vous connaissez. Je ne voudrais pas, à cette heure, me lancer dans une longue énumération, mais cela nous montrerait, à l'évidence, que les collectivités locales ont pu recourir à ces mandataires que je viens de citer.

Si le fait de recourir à ces mandataires, qui ne sont pas des assujettis autorisés à être débiteurs sur le fonds de compensation de la T.V.A., fait que, effectivement, les dépenses réalisées par eux sont des dépenses d'investissement pour eux seuls, les collectivités qui passent mandat perdent le bénéfice de la compensation de T.V.A.

Il y va actuellement, en année pleine, d'un concours de l'ordre de 5 milliards de francs. Cette disposition est donc extrêmement importante.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous avons présenté cet amendement qui, je crois, répond aux préoccupations des uns et des autres.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre - je le dis sans esprit de polémique, car c'est un problème fondamental - monsieur le rapporteur, mes chers collègues, de bien vouloir accorder à cet amendement tout l'intérêt qu'il mérite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître au préalable l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cette disposition n'a pas un caractère législatif. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires par voie réglementaire. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 46 est-il maintenu, monsieur Régnauld ?

M. René Régnauld. Votre réponse, monsieur le ministre, apparaît positive, du moins je la perçois comme telle. Vous en avez dit un peu, mais, à la limite, pas assez, car j'aimerais aussi que vous puissiez nous éclairer sur le fond. En effet, vous venez de répondre sur la forme, mais vous n'avez pas apporté de précisions quant au fond.

Monsieur le président, pour répondre favorablement à votre demande, encore faut-il que le ministre veuille bien nous apporter quelques précisions supplémentaires.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Lorsque j'ai indiqué que le Gouvernement prendrait les mesures appropriées par voie réglementaire, je voulais dire - mais peut-être ma formulation a-t-elle été trop concise - que le Gouvernement prendrait les mesures allant dans le sens souhaité dans la longue intervention de M. Régnauld, par voie réglementaire. Je peux donc lui confirmer qu'il aura toute satisfaction.

M. Michel Darras. On n'est jamais assez précis !

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 46 est-il retiré ?

M. René Régnauld. Si mon intervention a été un peu longue,...

M. Louis Jung. Trop longue !

M. René Régnauld. ... elle a néanmoins permis d'obtenir l'engagement du Gouvernement. Mes chers collègues, vous conviendrez avec moi que cinq minutes pour faire bénéficier nos collectivités de 5 milliards de francs, cela valait la peine.

Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1635 bis L ainsi rédigé :

« Art. 1635 bis L. - Il est institué au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules visée à l'article 1635 bis G pour financer l'amélioration de son réseau routier.

« La taxe additionnelle est due sur les certificats d'immatriculation délivrés aux résidents de la commune de Saint-Martin. Son taux est fixé chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin dans les conditions prévues aux articles 1635 bis H à 1635 bis K. Le taux de la taxe additionnelle ne peut pas excéder celui de la taxe principale.

« La taxe additionnelle est assise et recouvrée comme un droit de timbre. » - (Adopté.)

M. le président. L'article 17 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 17 bis

M. le président. « Art. 17 bis. - Les entreprises créées dans les départements de la Corse du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1989, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui exercent l'ensemble de leur activité dans ces départements, et dans les secteurs de l'industrie, de l'hôtellerie, du bâtiment et des travaux publics, sont exonérées d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices qu'elles réalisent à compter de la date de leur création jusqu'au terme du quatre-vingt-quinzième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue.

« Les droits de vote attachés aux actions ou aux parts de sociétés visées au premier alinéa du présent article ne doivent pas être détenus, directement ou indirectement, pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés.

« Les entreprises créées dans le cadre d'une concentration ou d'une restructuration d'activités préexistantes, ou pour la reprise de telles activités, ne peuvent bénéficier de l'exonération ci-dessus.

« Toute cessation, cession ou mise en location-gérance d'entreprise ou tout autre acte juridique ayant pour principal objet de bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus est assimilée aux actes visés par le b) de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« Le bénéfice à retenir pour l'application du présent article s'entend du bénéfice déclaré selon les modalités prévues à l'article 53 A du code général des impôts. » - (Adopté.)

Article 18

M. le président. L'article 18 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

M. Jacques Machet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 18 a été repoussé par l'Assemblée nationale lors de la discussion sur le projet de loi de finances rectificative. Cette mesure va dans le sens souhaité par de nombreux sénateurs, dont je suis. Je crois pouvoir dire que, au cas où cet article aurait été maintenu, j'aurais défendu sa suppression avec la plus extrême vigueur.

Pour mémoire, je vous rappelle le principe de cet article 18.

Il avait pour objet de modifier l'article 39 du code général des impôts, qui régit le mode de taxation des plus-values professionnelles, et de changer les dispositions actuelles concernant le calcul des plus-values lors de la revente d'un bien acquis par crédit-bail.

Le projet envisageait de considérer les plus-values réalisées lors de la cession d'immobilisations financées par voie de crédit-bail comme des plus-values à court terme, augmentant d'autant le revenu de l'année considérée, alors que, jusqu'à présent, la partie excédant la valeur de rachat par le locataire bénéficiait d'une taxation au taux uniforme de 16 p. 100.

J'ose le dire, cette mesure était éminemment contestable pour trois raisons.

Economique, d'abord : dans le contexte agricole actuel de baisse des prix, de limitation des productions et de stagnation du revenu des agriculteurs, elle venait, dans la plupart des cas, alourdir la fiscalité en vigueur et donc augmenter la charge de l'impôt.

Psychologique, ensuite : s'agissant d'opérations d'investissement déjà réalisées, elle modifiait les règles applicables alors que les dispositions fiscales antérieures avaient, la plupart du temps, conditionné ce type d'achat par crédit-bail.

Juridique, enfin : le dernier alinéa de l'article 18 susmentionné prévoyait une application « pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1987 », soit avec effet rétroactif. Le principe de non-rétroactivité de la loi étant un principe constant du droit français, il rendait donc cette disposition inapplicable en l'état.

On ne change pas la règle du jeu au milieu du gué.

Monsieur le ministre, pour ces trois motifs, je me réjouis que les dispositions de l'article 18 aient été entièrement abandonnées. Je vous en remercie.

Article 18 bis

M. le président. « Art. 18 bis. - Les articles 158 quater, 209 ter et le 3 de l'article 223 sexies du code général des impôts sont complétés par un 7^o ainsi rédigé :

« 7^o Par les personnes morales implantées dans les zones prévues au 5^o de l'article 2 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, lorsque ces distributions proviennent de produits nets exonérés en application des articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 86-1113 du 15 octobre 1986 relative aux avantages consentis aux entreprises créées dans certaines zones. » - (Adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Le dernier alinéa de l'article 1396 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Aux terrains recensés par le maire comme non constructibles au regard du plan d'occupation des sols. La liste de ces terrains est dressée par le maire qui la transmet au service des impôts dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis. »

Par amendement n° 7, M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 19 vise à transférer aux communes le recensement des terrains non constructibles au regard du plan d'occupation des sols.

La commission des finances n'a pas cru devoir donner son approbation à cette disposition. En effet, cette charge incombait jusqu'alors à l'administration et il ne lui a pas paru opportun qu'elle soit maintenant supportée par les collectivités locales, l'opération étant d'un coût élevé et supposant

des services techniques dont les communes ne disposent pas toujours. Telle est la raison de l'opposition de la commission des finances.

M. René Régnauld. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai bien écouté les arguments de la commission des finances, mais je persiste à penser que l'article 19 est utile.

En effet, dans sa forme actuelle, l'article 1396 du code général des impôts est contraire aux lois de décentralisation puisqu'il pérennise une compétence, à l'échelon communal, du ministre chargé de l'urbanisme. Or, la commune dispose de tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la liste des terrains non constructibles au regard de son P.O.S.

Il est donc dans la logique de la décentralisation que la décision du conseil municipal visant à instituer une détaxation des terrains situés en zone urbaine ne soit pas tributairement de l'action de la direction départementale de l'équipement.

En outre, la mesure proposée contribuerait à rendre les communes pleinement responsables de leurs décisions. En effet, il apparaît que certaines communes n'hésitent pas à voter la surtaxation prévue à l'article 1396 alors que, du fait de circonstances locales, le coût de l'établissement de la liste des terrains non constructibles est dix fois supérieur au supplément de recettes qui résulte de la surtaxation.

De telles disproportions sont choquantes et il serait normal de n'instituer la surtaxation que lorsqu'elle se traduit par un gain net.

Tel était l'esprit du dispositif que vous propose le Gouvernement. Cela dit, compte tenu de la position prise par M. le rapporteur général, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ne peux pas modifier la position prise par la commission des finances ; elle a été tout à fait claire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 19 est supprimé.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - I. - Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1563 du code général des impôts, la somme de " 1 franc " est remplacée par la somme de " 80 francs ".

« I bis. - Dans l'article 22 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 relative à la fiscalité des régions de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la contribution foncière et à la patente, la date : " 1^{er} janvier 1988 " est remplacée par la date : " 1^{er} janvier 1989 ".

« II. - Dans le premier alinéa de l'article 23 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 relative à la fiscalité des régions de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la contribution foncière et à la patente, modifiée par le 2^o du paragraphe II de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-1318 du 30 décembre 1986), les mots : " Pour les années 1986 et 1987 " sont remplacés par les mots : " Jusqu'à la révision des bases d'imposition ". » - *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 20

M. le président. Par amendement n° 5, M. Pintat et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent d'insérer, après l'article 20, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} février 1988, les taux de la taxe prévue à l'article 586 du code général des impôts sont modifiés comme suit en ce qui concerne les briquets et les recharges de briquets :

« Désignation :

« Briquets à flamme ou recharges de briquets d'une contenance inférieure ou égale à 15 centimètres cubes : 0,50 franc par unité ;

« Recharges de briquets d'une contenance supérieure à 15 centimètres cubes : 2 francs par unité. »

La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Article 21

M. le président. « Art. 21. - Dans l'article 919 A du code général des impôts, le taux de 3,5 p. 100 est remplacé par le taux de 3 p. 100. » - *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 21

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 11 rectifié, présenté par MM. Fourcade, Louis Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend à insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« A. I - Dans l'article 199 septies du code général des impôts, il est inséré après le 2^o un 2^o bis ainsi rédigé :

« 2^o bis - Primes afférentes aux contrats d'assurance lorsque l'assuré est atteint d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle et dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, lorsque ces contrats comportent la garantie d'un capital ou d'une rente viagère en cas de vie et sont d'une durée effective au moins égale à six ans. Ces primes ouvrent droit à réduction d'impôts dans la limite de 7 000 francs, majorée de 1 500 francs par enfant à charge ; ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats souscrits par les membres d'un même foyer fiscal. »

« II - Dans le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 199 septies A du même code, après les mots : « mentionnées au 2^o » sont insérés les mots : « et au 2^o bis ».

« III - Dans l'article 995 du même code, il est inséré après le 5^o un 5^o bis ainsi rédigé :

« 5^o bis - Les contrats d'assurance en cas de vie qui garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint d'une infirmité qui l'empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle. »

« B. - La perte de ressources résultant du A ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus à l'article 406 A du code général des impôts. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 58, présenté par le Gouvernement, et qui est ainsi rédigé :

« I. - Au A de l'amendement n° 11 rectifié, remplacer les I et II par le texte suivant :

« I - Au 2^o de l'article 199 septies du code général des impôts, après les mots « d'acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal », sont ajoutés les mots suivants : « et primes définies au 1^o, lorsqu'elles sont afférentes à des contrats destinés à garantir le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint, lors de la conclusion du contrat, d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle ; »

« Cette disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de 1988. »

« 2. - En conséquence, le III devient un II. »

Le second amendement, n° 39 rectifié, précédemment réservé, a été déposé par MM. Penne, Régnauld, Larue, Perrein, Masseret, Delfau, Bœuf, Manet, Schwint, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés. Il vise, après l'article 12 bis, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I - A compter du 1^{er} janvier 1988, les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts peuvent souscrire des contrats d'assurances appelés compte d'épargne-survie en vue de garantir, en cas de décès du souscripteur, le versement d'un capital ou d'une rente viagère à une personne atteinte d'une infirmité qui l'empêche, soit de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité

professionnelle, soit, s'il est âgé de moins de dix-huit ans, d'acquiescer une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal.

« La réduction d'impôt est égale à 25 p. 100 du montant de ces primes dans la limite de 7 000 francs majorée de 1 500 francs par enfant à charge. Ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats souscrits par les membres d'un même foyer fiscal. Un décret définit les conditions ouvrant droit à la réduction d'impôt.

« Le rachat total ou partiel du contrat par le souscripteur donne lieu à la reprise de la réduction d'impôt mentionnée au second alinéa et de l'exonération de la taxe prévue au troisième alinéa, dont le contribuable a indûment bénéficié sauf dans les cas suivants :

- « a) décès du bénéficiaire ;
- « b) décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune ;
- « c) invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues respectivement aux 2°) et 3°) de l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- « d) de licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune, lorsque celui-ci a plus de 55 ans et a épuisé ses droits aux allocations d'assurance mentionnées dans le code du travail ;
- « e) cessation de l'activité non salariée exercée par le contribuable ou l'un des conjoints soumis à imposition commune qui a fait l'objet, après 55 ans, d'un jugement de liquidation judiciaire en application des dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement de la liquidation judiciaire des entreprises.

« Les contrats mentionnés au premier alinéa sont exonérés de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

« Les arrérages de rentes viagères constituées en faveur d'une personne handicapée et mentionnées au premier alinéa n'entrent pas en compte pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

« II. La perte de ressources résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée par une majoration à due concurrence de la taxe visée à l'article 302 bis A du code général des impôts. »

M. René Régnault. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le président, l'amendement n° 39 rectifié a été réservé jusqu'à ce point du débat. Or il ne vise pas les mêmes personnes que l'amendement n° 11 rectifié et, par conséquent, il est peu compréhensible qu'une telle décision ait pu être prise.

J'ai donc tendance à considérer que notre amendement aurait dû être examiné à l'endroit du texte où il était déposé et voilà pourquoi je pense qu'il devrait au moins être examiné le premier.

M. le président. Monsieur Régnault, la demande de réserve a été formulée par la commission et le Gouvernement y a donné son accord. De ce fait, la réserve était de droit - je crois me souvenir l'avoir fait observer - sans que j'aie à consulter le Sénat.

La réserve de l'amendement avait été demandée par M. le rapporteur général jusqu'après l'amendement n° 11 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout à fait !

M. le président. La réserve étant de droit, je ne pouvais donc appeler votre amendement plus tôt. Cela dit, comme il fait l'objet de la discussion commune, le Sénat sera parfaitement éclairé au moment de se prononcer.

La parole est à M. Boyer, pour défendre l'amendement n° 11 rectifié.

M. Louis Boyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, par cet amendement, je repose le problème des avantages fiscaux qui devraient être accordés au contrat épargne-handicap, c'est-à-dire des avantages identiques à ceux qui sont octroyés depuis 1970 aux rentes survie constituées par les parents au profit de leur enfant handicapé.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, j'avais déposé cet amendement et vous m'aviez demandé, monsieur le ministre, de le retirer afin de donner le temps, à vous et à vos services, d'étudier le dispositif.

Je pense qu'aujourd'hui vous êtes en mesure de nous répondre et je souhaite que vous donniez un avis favorable à l'adoption de cet amendement, car il est fondamental d'encourager les handicapés à se prendre en charge et à se constituer un complément de ressources. Tous les élus locaux qui siègent ici savent le coût que représente l'hébergement des personnes handicapées et on voit très bien que ces mêmes personnes, de par leur handicap, ne peuvent prétendre couvrir l'ensemble de leurs besoins par leur seule activité salariée, lorsqu'elles peuvent en exercer une. A plus forte raison, à l'âge de la retraite, auront-elles besoin d'un complément de ressources.

Je crois donc indispensable d'encourager cet effort d'épargne spécifique. J'ajouterai, à propos du gage financier qui est très largement formel, que le coût financier de la mesure est certainement très faible, puisque peu de handicapés sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De plus, l'exonération de la taxe sur les assurances me paraît aller de soi, puisque les plans épargne-retraite disponibles à compter du 1^{er} janvier 1988 en sont exonérés.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande d'adopter cet amendement, qui a été approuvé à l'unanimité par la commission des affaires sociales, cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre son sous-amendement n° 58 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 11 rectifié.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Comme vient de le dire M. Boyer, les auteurs de l'amendement souhaitent encourager les adultes handicapés à se constituer un complément de ressources par la voie de contrats épargne-handicap. Ils proposent donc que ces contrats ouvrent droit à réduction d'impôt dans la limite de 7 000 francs par an.

Le Gouvernement approuve cet objectif. Toutefois, la rédaction actuelle de l'amendement permet à une même personne handicapée d'avoir droit simultanément à cette nouvelle réduction d'impôt et à celle qui est prévue pour les rentes-survie.

Afin de répondre au souci des auteurs de l'amendement tout en évitant ce cumul d'avantages fiscaux, le Gouvernement propose de modifier le texte qui est présenté. Tel est l'objet du sous-amendement n° 58.

Sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement, le Gouvernement approuve la proposition de M. Boyer et, pour bien marquer son intérêt pour cette mesure, il accepte de la reprendre à son compte afin de supprimer le gage.

M. le président. Monsieur Régnault, sans doute votre rappel au règlement signifiait-il qu'à vos yeux le règlement m'obligeait à réserver l'amendement n° 39 rectifié dès lors que le Gouvernement était d'accord avec la commission mais que, comme il ne s'applique pas aux mêmes personnes, l'adoption du premier n'entraînait pas la « chute » du second.

Si vous aviez formulé ainsi votre demande, je vous aurais répondu que cela allait de soi et que vous deviez plutôt me remercier de cette discussion commune pour que tout soit parfaitement clair. Cela dit, je consulterai le Sénat successivement sur chaque amendement.

Vous avez la parole, monsieur Régnault, pour défendre votre amendement n° 39 rectifié.

M. René Régnault. Je vous dis bien volontiers merci et j'apprécie que vous m'ayez ainsi rassuré !

Notre amendement, comme vous venez d'ailleurs de l'indiquer, ne vise pas les mêmes personnes. Celui qui vient d'être présenté, sous-amendé par le Gouvernement, concerne le handicapé lui-même, alors que le nôtre vise son parent ou son parrain.

De nombreuses associations s'occupent des handicapés et ont souscrit, depuis 1962, un contrat collectif annuel de rente-survie leur permettant de mener la vie la plus autonome possible, en particulier après le décès de leurs parents. Ce contrat est fondé sur le régime de la répartition. Or, nous constatons depuis quelques années un gros déséquilibre. Ce dernier conduit à majorer les cotisations en cours, dissuadant

de nouveaux adhérents éventuels, mais aussi des anciens. La conjugaison de tous ces phénomènes fait que le gouffre s'agrandit encore plus.

D'où notre amendement, qui propose un produit plus actuel, plus souple, associant l'épargne-capitalisation et l'assurance-décès. Cet amendement est important, car en cas de décès des souscripteurs - en général ses parents - le handicapé profitera d'un complément de ressources à travers ce contrat d'épargne-survie.

Nous n'avons pas étendu le bénéfice de la mesure au handicapé lui-même, mais l'amendement n° 11 rectifié y tend. Il est intéressant et nous l'adopterons, mais le nôtre est tout aussi intéressant, car il ne vise pas la même personne.

Certains handicapés ont un handicap tel qu'il est nécessaire qu'un parent ou une tierce personne puisse s'occuper d'eux. Il arrive même que des adultes ou des parents souhaitent aménager, en pensant à leur disparition, des contrats, des plans au bénéfice de leurs handicapés pour qu'ils puissent conserver par la suite leur autonomie afin de ne pas subir un nouveau handicap.

Tel est l'objet de cet amendement que nous souhaitons voir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements et ce sous-amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement n° 11 rectifié, sous-amendé par le Gouvernement.

Sur l'amendement n° 39 rectifié, elle souhaiterait connaître l'avis de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 39 rectifié ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'amendement n° 11 rectifié, sous-amendé par le Gouvernement, permet de progresser dans le sens souhaité par la Haute Assemblée et il n'y a donc pas lieu d'adopter l'amendement n° 39 rectifié.

M. le président. Quel est, dès lors, l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 58.

M. Louis Boyer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Je remercie le Gouvernement d'avoir repris à son compte ce texte important. Bien que cela ne concerne pas directement le projet en discussion, je vous ferai part de mon souhait, monsieur le ministre, qu'avec vos collègues vous puissiez modifier par voie réglementaire l'article R. 821-4 du code de la sécurité sociale, comme je l'avais demandé lors du débat sur le projet de loi de finances. Cela est tout à fait indispensable pour donner toute sa valeur aux amendements dont nous venons de discuter.

Cela dit, je rectifie l'amendement n° 11 rectifié en supprimant son paragraphe B.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 11 rectifié *bis*, présenté par MM Fourcarde, Louis Boyer, et les membres du groupe de l'U.R.E.I., et tendant à insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« A.I - Dans l'article 199 *septies* du code général des impôts, il est inséré après le 2° un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* - Primes afférentes aux contrats d'assurance lorsque l'assuré est atteint d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle et dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, lorsque ces contrats comportent la garantie d'un capital ou d'une rente viagère en cas de vie et sont d'une durée effective au moins égale à six ans. Ces primes ouvrent droit à réduction d'impôts dans la limite de 7 000 francs, majorée de 1 500 francs par enfant à charge ; ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats souscrits par les membres d'un même foyer fiscal ; »

« II - Dans le dernier alinéa du I de l'article 199 *septies* A du même code, après les mots : " mentionnées au 2° " sont insérés les mots : " et au 2° *bis* ". »

« III - Dans l'article 995 du même code, il est inséré après le 5° un 5° *bis* ainsi rédigé :

« " 5° *bis* - Les contrats d'assurance en cas de vie qui garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint d'une infirmité qui l'empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle ; " »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 58, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 11 rectifié *bis*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 21.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 39 rectifié.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Le Sénat vient d'adopter une disposition que le groupe socialiste a d'ailleurs approuvée.

L'amendement n° 39 rectifié vise à rendre moins limitative la mesure qui a été adoptée à l'instant. En effet, je tiens à attirer votre attention sur le fait que certaines personnes lourdement handicapées, parfois même sous tutelle, vont se trouver confrontées à des difficultés pour pouvoir profiter directement de la proposition contenue dans l'amendement n° 11 rectifié *bis*.

Le rejet de notre amendement n° 36 rectifié aboutirait à empêcher ces handicapés lourds, leurs parents et leurs tuteurs, de profiter de l'avantage que vous venez d'accorder aux handicapés qui sont en situation de contracter directement.

S'agissant des problèmes sociaux, monsieur le ministre, le Gouvernement auquel vous appartenez refuse parfois de prendre des mesures, sans que l'on puisse comprendre pourquoi. Je ne veux d'ailleurs pas croire que la raison en soit une question de fond, car il n'y a là aucun problème politique. Il s'agit simplement d'appliquer jusqu'au bout une mesure, en faisant en sorte qu'elle vise l'ensemble des handicapés, y compris les plus lourdement atteints.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la disposition que le groupe socialiste vient de voter avec la majorité du Sénat aboutit tout de même à une situation paradoxale. En effet, l'avantage fiscal est accordé à des handicapés qui peuvent en bénéficier directement. C'est une vérité de La Palice, me direz-vous ! Mais, *a contrario*, les handicapés lourds - j'en parle avec d'autant plus d'assurance que je cogère avec une association une maison d'accueil spécialisée pour des personnes qui ne disposent pas d'une autonomie personnelle - les handicapés lourds, dis-je, ont besoin d'avoir auprès d'eux une personne physique ou morale qui assure leur autonomie, dans le présent, et se préoccupe de leur autonomie dans l'avenir.

Le paradoxe est donc que nous refusons d'accorder aux personnes les plus lourdement frappées dans leur chair et dans leur esprit ce que nous accordons aux « moins handicapés des handicapés » - cette arithmétique, je le reconnais, est quelque peu navrante.

Monsieur le ministre, si votre attitude a pour origine des considérations financières, dites-le nous ; en effet, nous comprendrions qu'il ne s'agisse que d'une première étape et que le Gouvernement accepte d'aller plus loin, à l'occasion d'un prochain projet de loi de finances.

S'il s'agit de raisons liées aux difficultés de réglementation, dites-le nous également.

Mais, sur le fond, monsieur le ministre, admettez avec nous que cette position est difficile à défendre, et ce pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 39 rectifié, tout simplement parce que ce texte est inutile et que l'analyse de M. Delfau est inexacte.

M. Gérard Delfau. Non !

M. Alain Juppé, ministre délégué. A l'heure actuelle, peuvent bénéficier des dispositions fiscales qui viennent d'être améliorées à la suite de l'adoption de l'amendement n° 11 rectifié *bis*, non seulement le handicapé, mais aussi, lorsqu'il ne peut en bénéficier lui-même, n'importe quel membre du foyer fiscal. Vous avez donc entière satisfaction, messieurs Régnauld et Delfau, et l'amendement n° 39 rectifié est inutile.

M. le président. Monsieur Régnauld, l'amendement n° 39 rectifié est-il maintenu ?

M. René Régnauld. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 29, MM. Francou, Chupin, Boileau, Vallon et Machet proposent d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les dispositions prévues par l'article 100 *bis* du code général des impôts sont applicables, sous les mêmes conditions, pour la détermination des rémunérations imposables des sportifs professionnels.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Par amendement n° 30, MM. Chupin, Boileau, Vallon et Machet proposent d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans les associations ou sociétés sportives, participant habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes, les provisions constituées au moyen des bénéfices réalisés en vue de la formation des joueurs, de l'amélioration des équipements sportifs et autres éléments nécessaires à l'organisation des manifestations sportives sont admises en déduction pour l'établissement de l'impôt.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Article 21 *bis*

M. le président. « Art. 21 *bis*. - A. - Après l'article 39 *octies* A du code général des impôts, il est inséré un article 39 *octies* B ainsi rédigé :

« Art. 39 *octies* B. - I. - Les entreprises françaises peuvent constituer une provision en franchise d'impôt à raison des pertes subies par les filiales commerciales dans un Etat de la Communauté économique européenne dont elles acquièrent le capital. L'acquisition de titres doit conférer à l'entreprise française la détention de 50 p. 100 au moins du capital de la filiale commerciale ou lui permettre de maintenir son taux de détention lorsque celui-ci est au moins égal à 50 p. 100 ou de l'augmenter à hauteur de 10 p. 100 au moins du capital.

« La dotation à la provision est égale au montant des pertes subies par la filiale au cours des exercices clos après la date d'acquisition des titres et pendant les quatre années

suivant celle de cette acquisition, dans la proportion que ceux de ces titres ouvrant droit à dividende représentent en valeur nominale dans l'ensemble des titres ouvrant droit à dividende émis par la filiale, et dans la limite du montant de l'investissement.

« L'investissement est le montant des sommes versées au titre de chaque acquisition de titres représentatifs du capital de la filiale, dans la limite des dépenses effectivement engagées pour les besoins de l'activité commerciale définie ci-après.

« La filiale doit avoir son siège dans un Etat de la Communauté économique européenne. Elle doit être constituée sous la forme d'une société de capitaux et soumise à l'étranger à une imposition de ses bénéfices comparable à celle qui résulterait de l'application de l'impôt sur les sociétés. Elle doit avoir pour activité la commercialisation à l'étranger de biens produits principalement par l'entreprise dans un de ses établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« II. - La dotation aux provisions déduite du résultat d'un exercice en application du présent article est rapportée successivement aux résultats imposables des exercices suivants à hauteur des bénéfices réalisés par la filiale étrangère au titre de chacun de ces exercices et, au plus tard, au résultat de l'exercice ou de la période d'imposition, arrêté au cours de la dixième année qui suit celle de l'investissement qui a ouvert droit à la provision. Ces bénéfices sont retenus dans la même proportion que celle appliquée aux pertes qui ont servi de base au calcul de la dotation.

« Si le taux de détention du capital de la filiale qui résulte d'une acquisition de titres ayant donné lieu à la provision mentionnée au présent article est réduit au cours de la période de dix ans définie à l'alinéa précédent, la ou les dotations constituées à raison de cette acquisition et qui figurent au bilan de l'entreprise sont rapportées au résultat imposable de l'exercice au cours duquel ce taux a diminué. Il en est de même si l'une des conditions prévues au paragraphe I cesse d'être satisfaite.

« III. - Pour l'application des dispositions du présent article, les résultats de la filiale étrangère sont déterminés selon les règles fixées par le présent code à partir du bilan de départ établi dans les conditions fixées par décret. Toutefois, les dispositions légales particulières qui autorisent des provisions ou des déductions spéciales ou des amortissements exceptionnels ne sont pas applicables.

« IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux investissements qui sont réalisés à compter du 1^{er} janvier 1988, sous réserve des dispositions du E de l'article 21 *bis* de la loi de finances rectificative pour 1987 (n° du). »

« B. - Après le paragraphe I *ter* de l'article 39 *octies* A du code général des impôts, il est inséré un paragraphe I *quater* ainsi rédigé :

« I *quater*. - Les entreprises françaises qui effectuent dans un Etat étranger qui n'est pas membre de la Communauté économique européenne une première implantation commerciale sous la forme d'une filiale dont elles détiennent au moins un quart du capital peuvent constituer en franchise d'impôt une provision égale au montant de l'investissement effectué au cours des cinq premières années de l'implantation.

« La filiale doit avoir pour activité la commercialisation à l'étranger des biens produits principalement par l'entreprise dans un de ses établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« L'investissement est égal au montant des dotations au capital de la filiale réalisées au cours des cinq premières années de l'implantation, dans la limite des dépenses effectivement engagées pour les besoins de l'activité définie à l'alinéa précédent.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux premières implantations commerciales effectuées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« C. - Le bénéfice des dispositions du présent article peut être accordé, sur agrément du ministre chargé du budget et dans les conditions et limites prévues par cet agrément, aux établissements de crédit et aux entreprises mentionnées au paragraphe V de l'article 39 *octies* A du code général des impôts qui réalisent des opérations prévues à ce même paragraphe, ainsi qu'aux groupements d'entreprises.

« D. - Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux investissements qui sont réalisés pour l'exercice d'activités bancaires, financières, d'assurances ou d'activités définies à l'article 35 du code général des impôts.

« E. - Les dispositions du paragraphe I de l'article 39 *octies* A du code général des impôts ne sont plus applicables aux investissements qui font l'objet d'une demande d'accord préalable déposée après le 31 décembre 1987.

« Les dispositions des paragraphes I *bis* et I *ter* de ce même article ne sont plus applicables aux investissements réalisés dans le cadre d'une première implantation commerciale effectuée après le 31 décembre 1987.

« F. - Le 5° du 1 de l'article 39 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions du onzième alinéa qui précède, la provision éventuellement constituée par une entreprise en vue de faire face à la dépréciation d'une participation dans une filiale implantée à l'étranger n'est admise sur le plan fiscal que pour la fraction de son montant qui excède les sommes déduites en application des dispositions des articles 39 *octies* A et 39 *octies* B et non rapportées au résultat de l'entreprise. Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« G. - Un décret fixe les modalités d'application du présent article, et notamment la liste des documents justificatifs des résultats des exploitations étrangères mentionnées à l'article 39 *octies* B du code général des impôts, qui doivent être produits par l'entreprise. »

Je suis saisi tout d'abord de deux amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 8, présenté par M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, a pour objet, dans le paragraphe A de cet article, à la fin du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour le nouvel article 39 *octies* B du code général des impôts, de remplacer les mots : « ou lui permettre de maintenir son taux de détention lorsque celui-ci est au moins égal à 50 p. 100 ou de l'augmenter à hauteur de 10 p. 100 au moins du capital. » par les mots : « ou, lorsque son taux de détention est au moins égal à 50 p. 100, lui permettre de le maintenir ou de l'augmenter d'une fraction égale à 10 p. 100 au moins du capital. »

Le second, n° 31, présenté par MM. de Villepin, Machel, Lacour, Roux et Vallon, tend, dans la seconde phrase du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article 39 *octies* B par le paragraphe A de cet article, à remplacer le pourcentage : « 50 p. 100 » par le pourcentage : « 25 p. 100 » et le pourcentage : « 10 p. 100 » par le pourcentage : « 5 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'amendement n° 8 est un texte rédactionnel, qui se justifie par un effort de clarté.

En effet, pour bénéficier du nouveau dispositif fiscal, l'investissement à l'étranger doit prendre la forme d'un achat de titres conférant à l'entreprise française un pouvoir de contrôle majoritaire sur la filiale étrangère.

Trois types d'opérations sont donc prévus : tout d'abord, les achats de titres, représentant au moins 50 p. 100 du capital de la filiale ; par ailleurs, les achats de titres permettant de maintenir une participation au moins égale à 50 p. 100 ; enfin, les achats de titres ayant pour effet d'accroître cette participation de 10 p. 100, sous réserve que l'entreprise française détienne déjà 50 p. 100 du capital de la filiale.

Telle est la lecture la plus attentive que l'on puisse faire du texte gouvernemental. L'amendement n° 8 n'a pour effet que de le rendre parfaitement clair ; c'est pourquoi nous le proposons à l'attention de la Haute Assemblée.

M. le président. Monsieur de Villepin, je tiens à vous préciser que si l'amendement n° 8 est adopté, votre amendement n° 31 deviendra sans objet. Je vous suggère donc de le transformer en un sous-amendement n° 8 ; mais je ne saurais vous y obliger.

M. Xavier de Villepin. Je transforme l'amendement n° 31 en un sous-amendement à l'amendement n° 8, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 31 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour le nouvel article 39 *octies* B du code général des impôts par la fin du premier alinéa du paragraphe I du paragraphe A de l'article 21 *bis*, remplacer le pourcentage : « 50 p. 100 » par le pourcentage : « 25 p. 100 » et le pourcentage : « 10 p. 100 » par le pourcentage : « 5 p. 100 » ».

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Le sous-amendement n° 31 rectifié vise à élargir le champ d'application de la nouvelle incitation fiscale.

Le Gouvernement propose au Parlement de faire réaliser un pas important à notre fiscalité des implantations commerciales à l'étranger. Le système proposé comporte un dispositif différencié selon que les implantations sont réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté. Il tient donc compte des perspectives ouvertes par l'avènement prochain de l'Acte unique.

Mais il importe avant tout de retenir la suppression de l'agrément administratif. Les sociétés françaises vont donc pouvoir fixer librement leur politique d'implantation à l'étranger dans le cadre d'une stratégie d'ensemble.

Il me semble toutefois que la condition préalable posée à la société, à savoir détenir 50 p. 100 au moins du capital de la filiale à l'étranger, est quelque peu excessive ; on peut craindre, de ce fait, que le nouveau régime ne soit privé de tout l'impact qu'il doit avoir.

En toute hypothèse, un seuil de détention réduit à 25 p. 100 paraîtrait mieux adapté à la pratique courante des affaires commerciales à l'étranger. C'est d'ailleurs ce seuil que le Gouvernement et le Parlement avaient retenu, l'an dernier, pour le dispositif de l'article 39 *octies* A sans agrément préalable, applicable aux investissements d'un montant inférieur à 5 millions de francs. Je souhaiterais donc que le texte du nouvel article 39 *octies* B soit modifié dans le même sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. La rédaction proposée par l'amendement n° 8 précise le champ d'application du nouveau dispositif de l'article 39 *octies* B dans un sens tout à fait conforme aux intentions du Gouvernement. Ce dernier émet donc un avis favorable sur ce texte.

Il n'en va pas de même pour le sous-amendement n° 31 rectifié. Je partage, certes, la préoccupation des auteurs de ce texte, qui est de faciliter l'implantation à l'étranger des entreprises françaises - c'est exactement l'objectif que poursuit le Gouvernement. En revanche, les craintes que leur inspire le texte gouvernemental ne me paraissent pas justifiées.

Le taux de 50 p. 100 n'est pas, en effet, incompatible avec la législation des Etats membres de la Communauté et permet d'associer un partenaire local à l'entreprise française, y compris à égalité, ce qui est fréquent. Mais un contrôle à 50 p. 100 par l'entreprise française est nécessaire pour lui permettre de diriger effectivement sa filiale, qui doit commercialiser principalement ses propres produits. Le taux de 25 p. 100 a été retenu pour les filiales dans le reste du monde pour tenir compte de la législation de nombreux pays qui n'autorisent pas les sociétés étrangères à détenir des participations supérieures à un certain seuil, souvent inférieur à 50 p. 100, ce qui n'est pas le cas dans la Communauté. Je rappelle que l'avantage fiscal est limité, pour ces pays hors C.E.E., à la première implantation, alors que le nouveau dispositif sera répétitif à l'intérieur de la Communauté.

Par ailleurs, le dispositif prévu par le Gouvernement permet également les opérations d'accompagnement. Il permet à plusieurs entreprises de se regrouper pour réaliser une implantation commune à l'étranger, chacune détenant moins de 50 p. 100. Ces opérations d'accompagnement et celles qui sont réalisées par les groupements d'entreprises peuvent, en effet, bénéficier de la provision sur agrément, en application du paragraphe III de l'article 21 *bis*.

Enfin, le seuil de 10 p. 100 exigé pour admettre les renforcements d'investissement répond à un souci d'efficacité et de bonne gestion.

Je rappelle, en effet, que dans le cadre de ce dispositif les provisions sont susceptibles, compte tenu des résultats des filiales étrangères, d'être constituées au cours de l'année de l'investissement et des quatre années qui suivent et d'être rapportées aux résultats jusqu'au terme de la dixième année qui suit cet investissement.

L'entreprise pourra réaliser plusieurs renforcements de sa filiale au cours de la même période. Cette souplesse nouvelle sera très favorable aux entreprises mais il convient d'éviter une multiplication artificielle du nombre de provisions comptabilisées au titre d'une même filiale.

Aucune condition de taux ou de montant n'est exigée lorsque l'entreprise participe à une augmentation du capital de la filiale pour maintenir un taux de détention supérieur à 50 p. 100, accompagnant ainsi le développement de la filiale.

Lorsqu'il s'agit d'augmenter le taux de participation de l'entreprise française, il paraît logique de n'admettre la provision que pour un renforcement substantiel qui lui permette de renforcer son contrôle sur la filiale. A cet égard, un taux de 10 p. 100 est apparu significatif. Admettre un taux plus faible conduirait à compliquer la gestion de ce dispositif, pour les entreprises comme pour les services chargés du contrôle de l'impôt.

Telles sont les précisions que je pouvais apporter à M. de Villepin sur le plan technique. J'espère qu'il sera convaincu et qu'il acceptera donc de retirer son sous-amendement. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'intérêt qu'il a porté à ce texte et à la pertinence des questions qu'il a soulevées.

M. le président. Monsieur de Villepin, le sous-amendement n° 31 rectifié est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 31 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, MM. de Villepin, Machet, Lacour, Roux, Vallon proposent de rédiger comme suit la dernière phrase du quatrième alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 39 *octies B* par le A de l'article 21 *bis* :

« Elle doit avoir pour activité principale la commercialisation des biens produits par des entreprises ou des établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, compte tenu du fait que le Gouvernement a déposé un amendement n° 57 à l'article 21 *bis*, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

Par amendement n° 33, MM. de Villepin, Machet, Lacour, Roux, Vallon proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour le paragraphe I *quater* de l'article 39 *octies A* du code général des impôts par le B de l'article 21 *bis* :

« La filiale doit avoir pour activité principale la commercialisation à l'étranger de biens produits par des entreprises ou des établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Pour les mêmes raisons, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Par amendement n° 57, le Gouvernement propose d'insérer, après le C, un C *bis* ainsi rédigé :

« C *bis* - Les dispositions du paragraphe II de l'article 39 *octies A* du code général des impôts s'appliquent également et dans les mêmes conditions aux investissements réalisés à l'étranger par une entreprise française, à compter du 1^{er} janvier 1988, par l'intermédiaire d'une filiale dont elle détient 25 p. 100 au moins du capital et qui a pour objet principal d'assurer un service nécessaire à une activité de commercialisation de biens produits par des entreprises ou établissements dont les résultats sont

soumis à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, lorsque l'investissement est réalisé dans un Etat membre de la Communauté économique européenne, la provision est égale aux pertes subies au cours des cinq premières années d'exploitation, dans la proportion définie au deuxième alinéa du I de l'article 39 *octies B* du code déjà cité, et dans la limite de la moitié de l'investissement. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai bien noté, en examinant les amendements déposés par M. de Villepin, son souci d'étendre le régime prévu en faveur des implantations industrielles à l'étranger aux entreprises qui ont pour objet d'assurer un service de support logistique à l'exportation. Il avait déposé en ce sens deux amendements. Toutefois la rédaction en est extrêmement générale, et il m'a paru préférable d'y substituer l'amendement n° 57.

La provision pour implantation à l'étranger serait accordée sur agrément et cette disposition serait susceptible de profiter notamment aux sociétés de commerce international qui participent au développement des exportations françaises. Je crois que c'était le souci de M. de Villepin. Telle est sans doute la raison pour laquelle il a retiré ses amendements, ce dont je le remercie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout à fait favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 57.

M. Xavier de Villepin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je suis favorable à cet amendement. Toutefois, je me permettrai de formuler deux observations.

Premièrement, je souhaite que cet amendement s'applique au plus grand nombre de sociétés commerciales internationales dans notre pays car, comme vous le savez, c'est une de nos grandes faiblesses par rapport à nos concurrents.

Deuxièmement, je pense que les dispositions de l'agrément doivent être aussi souples que possible pour favoriser le véritable développement de ces sociétés commerciales internationales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57, accepté par la commission.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. René Rognault. Le groupe socialiste également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 34, est présenté par MM. de Villepin, Lacour, Machet, Vallon et Roux.

Le second, n° 52, est présenté par MM. Moinet, Pelletier et Bonduel.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe D de l'article 21 *bis*.

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 34.

M. Xavier de Villepin. En tant qu'entreprises prestataires de services, les banques et les compagnies d'assurances ne répondent pas à la définition des implantations commerciales au sens de l'article 39 *octies B.I* et industrielles au sens de l'article 39 *octies A.II* du code général des impôts.

Leur exclusion formelle du dispositif d'incitation pourrait donc signifier qu'elles ne bénéficieront pas de la mesure annoncée par le Gouvernement d'élargissement du champ d'application de ce dispositif aux entreprises prestataires de services.

Cette discrimination introduirait, à leur encontre, un nouvel élément de fiscalité spécifique d'autant plus injustifié que les banques et les compagnies d'assurance participent, comme les autres secteurs, à la présence économique française à l'étranger et se trouvent particulièrement exposées à

la concurrence des opérateurs étrangers qui se trouvera renforcée par l'ouverture des frontières, l'intégration financière européenne en constituant le corollaire.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Josy Moinet. L'amendement de M. de Villepin et le nôtre procèdent du même esprit.

Le texte du Gouvernement, qui vise à favoriser l'implantation commerciale des entreprises françaises à l'étranger dans la perspective du grand marché européen, est bon. Je crois qu'il faut lui en donner acte.

Dès lors, on peut s'interroger sur la raison qui a amené le Gouvernement à exclure du bénéfice des dispositions fiscales favorables visées par ce texte les activités des banques et des compagnies d'assurance.

On peut d'autant plus s'interroger qu'au même moment M. le ministre du commerce, de l'artisanat et des services - il n'est point là pour confirmer mon propos - a proposé le 9 décembre dernier au conseil des ministres, qui l'a d'ailleurs adopté, un plan d'orientation, dont l'un des points vise précisément à faciliter les investissements à l'étranger et singulièrement dans la Communauté économique européenne.

Dans le même temps, cohérent avec lui-même, le même ministre, dans un grand quotidien du soir, publiait un article intitulé : « Une politique des services pour la France », dans lequel on lit : « La contrainte extérieure conditionne, on le sait, l'essentiel de nos choix en matière de politique économique. En ce domaine, les services sont capables d'apporter une contribution particulièrement précieuse pour des raisons qui sont à la fois internes et internationales. La France, deuxième exportateur mondial de services, bénéficie d'une position de choix. Face à la menace du Japon, elle doit être à l'origine d'une véritable politique européenne des services, où 1992 joue davantage un rôle d'incitation que de contrainte. »

Monsieur le ministre, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale que vous poursuiviez actuellement des consultations avec les professions ressortissant au domaine des services pour voir dans quelle mesure les améliorations actuellement prévues pour le secteur secondaire pourraient être étendues au secteur des services.

Mais alors, nous sommes fondés à nous interroger sur la cohérence qui existe entre cette volonté de concertation et de consultation au bénéfice des services, d'une part, et l'exclusion affichée dans le texte de deux secteurs éminents des services que sont les activités bancaires et d'assurances, d'autre part.

Laissez-moi - et j'en terminerai par là - relever une dernière contradiction. Le Parlement vient de doter notre pays - il en avait bien besoin - d'une fiscalité de groupe, dont nous avons eu à débattre. Jusqu'alors les banques et les compagnies d'assurance, singulièrement ces dernières, ne bénéficiaient pas du précédent régime d'intégration fiscale.

Bien entendu, à l'occasion de l'adoption des dispositions portant réforme de la fiscalité de groupe, les banques et les assurances ont été incluses dans le champ de cette réforme.

Pour toutes ces raisons, et en insistant beaucoup sur les rôles que peuvent jouer les compagnies d'assurances, les grandes sociétés de services et les banques dans l'équilibre si difficile de nos échanges extérieurs, dans l'amélioration à laquelle elles peuvent concourir de notre balance des échanges invisibles, il nous paraît souhaitable, monsieur le ministre, que vous renonciez à exclure du bénéfice des avantages fiscaux ce secteur des services que constituent les banques et les assurances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s 34 et 52 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaite au préalable connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements pour plusieurs raisons.

Je sais bien que l'exportation de services est un phénomène tout à fait positif pour notre balance des paiements. Cela dit, il ne s'agit pas d'exportation de produits et la philo-

sophie du régime qui vous est présenté aujourd'hui est bien de favoriser l'exportation des produits français. Nous n'excluons naturellement pas d'aller au-delà.

J'ai eu l'occasion de dire que ce dispositif n'est qu'une première étape. Nous continuons en effet la concertation avec les professionnels pour voir dans quelles conditions il pourrait être étendu aux services et également aux implantations industrielles.

Mais la petite expérience que j'ai acquise de la fiscalité depuis quelque temps me donne à penser qu'il ne faut pas vouloir aller trop vite. D'ailleurs le Gouvernement n'échappait-il pas tout à fait à cette critique ? Je ne crois pas qu'il serait bon aujourd'hui de précipiter le mouvement. Il faut continuer la concertation sur ce problème de l'implantation des entreprises françaises à l'étranger. Telle est ma première raison.

La deuxième raison concerne le secteur bancaire, qui n'échappe pas totalement au régime des provisions pour implantation à l'étranger.

L'article 39 octies A-V, issu de l'article 81 de la loi de finances pour 1980, a étendu sur agrément le bénéfice de ce régime notamment aux banques et établissements financiers qui, dans l'intérêt d'une entreprise française et en vue d'accompagner l'investissement à l'étranger de cette dernière, participent au capital de la société étrangère constituée à cet effet ou à laquelle l'entreprise française se trouve elle-même associée.

Ces dispositions permettent au secteur bancaire et financier de participer, aux côtés des entreprises françaises, à l'effort d'implantation sur les marchés étrangers.

Les provisions constituées à ce titre suivent le régime des provisions pour implantation commerciale ou industrielle selon la nature respective des investissements qu'elles accompagnent.

Enfin, troisième raison, les banques et les compagnies d'assurance françaises ont atteint un degré d'internationalisation très élevé. Les règles fiscales applicables en France ne les placent pas, de ce point de vue, dans une situation défavorable par rapport à leurs concurrentes étrangères. Le taux de l'impôt sur les sociétés en particulier, réduit désormais à 42 p. 100, doit favoriser le développement de leurs fonds propres et leurs possibilités d'expansion à l'étranger.

Telles sont les quelques observations de fond ou de calendrier qui m'amènent à souhaiter que ces amendements soient retirés. S'ils ne l'étaient pas, je ferais remarquer à leurs auteurs qu'ils ont oublié de les gager.

M. le président. Monsieur de Villepin, l'amendement n° 34 est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Monsieur Moinet, votre amendement n° 52 est-il maintenu ?

M. Josy Moinet. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que M. le ministre allait me « guillotiner », si j'ose m'exprimer ainsi. Or, comme c'est douloureux, je ne veux pas lui laisser ce plaisir. Je retire donc mon amendement. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 21 bis.

M. Josy Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, je demande un vote par division de cet article 21 bis. Je souhaiterais que le Sénat se prononce successivement sur les paragraphes A à C, puis sur le paragraphe D et, enfin, sur les paragraphes E à G.

M. le président. Le vote par division est de droit. Nous allons y procéder immédiatement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes A, B et C de l'article 21 bis:

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe D de l'article 21 bis.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les paragraphes E, F et G de l'article 21 bis.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21 bis, modifié.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.

(L'article 21 bis est adopté.)

Article 21 ter

M. le président. « Art. 21 ter. - Le Gouvernement demandera à la commission des Communautés européennes d'étudier la possibilité de création d'une zone franche en Corse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 ter.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.

(L'article 21 ter est adopté.)

Article 21 quater

M. le président. « Art. 21 quater. - I. - Dans le sixième alinéa de l'article 1010 du code général des impôts, les mots : « et recouvrée sous les mêmes sanctions que la taxe différentielle sur les véhicules à moteur » sont supprimés.

« II. - Il est inséré dans le même code un article 1840 N septies ainsi rédigé :

« Art. 1840 N septies. - Sous réserve de l'application des pénalités pour retard dans le dépôt d'une déclaration, prévues au paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 modifiant les procédures fiscales et douanières, toutes les autres infractions relatives à la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés sont sanctionnées par une amende fiscale égale à 80 p. 100 du montant de la taxe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 quater.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.

(L'article 21 quater est adopté.)

Article additionnel avant l'article 22

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Crucis et Oudin proposent d'insérer avant l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le remboursement par anticipation des emprunts contractés par les collectivités territoriales est de droit, à l'initiative de l'emprunteur, en partie ou en totalité. Ce remboursement ne peut être inférieur à 10 p. 100 du montant initial du prêt.

« Si le contrat de prêt comporte une clause aux termes de laquelle, en cas de remboursement par anticipation, le prêteur est en droit d'exiger une indemnité au titre des intérêts non encore échus, celle-ci ne peut excéder un montant qui, dépendant de la durée restant à courir du contrat, est fixée suivant un barème déterminé par décret pris après avis du comité des finances locales. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Article 22

M. le président. L'article 22 a été supprimé par l'Assemblée nationale mais, par amendement n° 9, M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, propose de rétablir cet article dans le texte suivant :

« Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base figurant à l'article 121 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) est modifié comme suit :

« 5.1. Usine de conversion en hexafluorure d'uranium.	1 049 000	1 049 000	1 451 000	1 000 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée. Minimum : 1 100 000.	Tonne d'hexafluorure traitée.
« 7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés; déchets ou autres substances radioactives) :					Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées à l'exclusion des structures de l'installation.
« - installations destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité ou d'autres substances radioactives ;	134 000	67 000 + 0,31 par unité dont la création est autorisée.	67 000 + 0,73 par unité dont l'utilisation est autorisée.	6,2 par unité dont l'utilisation est autorisée. Minimum : 306 000	
« - installations destinées au stockage de déchets de haute activité ou contenant des émetteurs alpha en quantité notable ;	798 000	396 000 + 1,77 par unité dont la création est autorisée.	396 000 + 4,4 par unité dont l'utilisation est autorisée.	37,7 par unité dont l'utilisation est autorisée. Minimum : 1 841 000.	
« - installations destinées à l'entreposage de déchets de haute activité ou contenant des émetteurs alpha en quantité notable.	100 000	100 000 + 0,50 par unité dont la création est autorisée.	100 000 + 1,00 par unité dont l'utilisation est autorisée.	10 par unité dont l'utilisation est autorisée. Minimum : 200 000.	
« 8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation ;	54 200	54 200	54 200	100 000	
« 9. Installations destinées à l'utilisation de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (laboratoires notamment) :	54 200	54 200	107 000	204 000	

« Le tarif est réduit de 80 p. 100 à compter de l'année qui suit l'arrêt définitif d'une installation nucléaire de base. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce texte a pour objet d'adapter le barème de la redevance due au titre du contrôle des installations nucléaires afin de tenir compte des mutations technologiques survenues dans ce secteur industriel.

Il propose donc très légitimement de modifier l'actuel barème sur quatre points : il précise le régime des sites ou installations dont l'activité est définitivement interrompue ; il opère une distinction entre les différents modes de stockage de produits radioactifs afin d'éviter de pénaliser les installations utilisées pour un simple « entreposage » ; il permet de prendre en compte le développement de certaines activités de retraitement des combustibles radioactifs ; enfin, il prévoit des taux de redevance spécifiques pour les installations liées à la recherche fondamentale ou à la thérapie et qui, en pratique, présentent peu de véritables risques.

La commission des finances estime que ces dispositions sont nécessaires et qu'elles n'ont été supprimées que par erreur à l'Assemblée nationale. Elle vous propose donc de les rétablir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement remercie M. le rapporteur général de rétablir cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 22 est rétabli dans cette rédaction.

Articles 23 et 24

M. le président. « Art. 23. - Par dérogation aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, les indemnités dues en application des articles premier à 4 de la même loi aux personnes dépossédées ou à leurs ayants droit âgés d'au moins quatre-vingt-huit ans au 1^{er} janvier 1987 sont versées à concurrence de 50 000 francs au titre de 1987 et, pour le solde, en 1988.

« L'allocation de 60 000 francs prévue à l'article 9 de la même loi est versée, à raison de 10 000 francs au titre de 1987 et de 25 000 francs en 1989 et 1990. » - (Adopté.)

« Art. 24. - Les textes réglementaires pris en application du troisième alinéa de l'article 21 et de la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances sont annexés, dans les conditions prévues pour les textes réglementaires visés à l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974), au plus prochain projet de loi de finances suivant leur publication ou, à défaut, au rapport déposé en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 précitée. » - (Adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Le total des pensions et des rentes viagères d'invalidité attribuables au conjoint et aux orphelins du fonctionnaire des douanes de la branche de la surveillance tué au cours d'une opération douanière est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier. »

Par amendement n° 10, M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, propose de remplacer les mots : « du fonctionnaire » par les mots : « de tout fonctionnaire ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel qui ne modifie en rien le fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, ainsi modifié.

(L'article 25 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 25

M. le président. Je suis maintenant saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Dailly, qui tend à insérer, après l'article 25, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 995 du code général des impôts est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les contrats individuels d'assurance maladie garantissant les remboursements de frais de soins, les prestations d'incapacité de travail, d'invalidité, ou de décès par accident et, sans préjudice de l'article 998-1°, les assurances collectives ayant le même objet.

« II. - Les dispositions du paragraphe I ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

« III. - La perte de ressources qui résultera de l'application du présent article est compensée par le relèvement à due concurrence des taux mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Mais je suis en rapport constant avec son auteur (*Sourires*) qui m'a fait savoir qu'il le retirait !

L'amendement n° 2 est donc retiré.

Par amendement n° 13 rectifié, MM. Mouly et Bonduel proposent, toujours après l'article 25, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A. Au premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances, les mots : " 5 000 francs " sont remplacés par les mots : " 9 000 francs ".

« B. Le deuxième alinéa du même article est abrogé.

« II. - Le taux normal du droit de consommation applicable aux cigarettes, fixé à l'article 575 A du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recette résultant du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. J'aurais souhaité que mon collègue M. Mouly puisse défendre lui-même cet amendement qui lui doit beaucoup.

Lors du récent débat budgétaire sur les crédits du secrétariat d'Etat au tourisme, dans sa réponse aux orateurs, M. le ministre évoquait la situation préoccupante de l'agence nationale pour les chèques vacances qui connaît un déficit structurel en raison de ses coûts de fonctionnement trop élevés par rapport au chiffre d'affaires. Il ajoutait, par ailleurs, que le chèque vacances, est une bonne idée - ce dont, personnellement, je suis convaincu depuis longtemps - mais qu'il faut mieux le gérer - ce qui me paraît aussi tout à fait nécessaire.

Dans cette perspective, M. le ministre annonçait que serait prochainement déposé un projet de loi modifiant l'ordonnance de 1982 et permettant l'évolution nécessaire de l'institution. Le chèque vacances disposerait ainsi de bases de fonctionnement solides et durables.

Dans l'attente de ce texte qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la présente session et dont l'éventuelle discussion lors de la session de printemps nous semble rendre difficile une application dès 1988 et en raison de la relative urgence de mesures concrètes, nous proposons au Sénat de voter cet amendement tendant à insérer un article additionnel dans la loi de finances rectificative pour 1987. Ce texte a pour objet

de relever le plafond fiscal au-dessous duquel les contributions des employeurs à l'acquisition par leurs salariés de chèques vacances sont assorties d'avantages fiscaux et de le fixer à 9 000 francs.

Cela devrait alléger les contraintes pour l'accès aux chèques vacances et donc en élargir le champ.

Il s'agit là en définitive d'une mesure en quelque sorte conservatoire prise en attendant une réforme plus large et plus fondamentale qui viendra, je l'espère, le moment venu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est également favorable à cet amendement et propose d'en supprimer le gage.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 13 rectifié *bis* qui tend à insérer, après l'article 25, un article additionnel ainsi rédigé :

« A. - Au premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances, les mots " 5 000 francs " sont remplacés par les mots " 9 000 francs ". »

« B. - Le deuxième alinéa du même article est abrogé. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié *bis*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 25.

Seconde délibération

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, je demande au Sénat qu'il soit procédé à une seconde délibération sur les articles 12 B et 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

M. le président. Le Gouvernement demande une seconde délibération sur les articles 12 B et 13.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ? ...

La seconde délibération est ordonnée.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. La commission souhaite une suspension de séance afin d'examiner les amendements déposés par le Gouvernement.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission. (*Assentiment.*)

(La séance, suspendue le jeudi 17 décembre 1987, à deux heures dix, est reprise à deux heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la seconde délibération.

Je rappelle qu'en application de l'article 43, alinéa 6, du règlement, « dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements ».

J'indique au Sénat que le Gouvernement a déposé deux amendements, l'un portant sur l'article 12 B, l'autre sur l'article 13.

Article 12 B

M. le président. « Art. 12 B. - I. - Toute personne physique qui investit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou d'une société financière d'innovation, dans la création d'une société ayant pour objet la valorisation de recherches ou le développement de produits, procédés ou services innovants, peut déduire de son revenu imposable le montant des investissements effectivement réalisés, dans la limite de 50 000 francs par an. Cette somme est portée à 100 000 francs pour les ménages.

« A cette fin, un titre de participation, justifiant de la réalité de l'investissement et contresigné par le directeur régional de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, est joint à sa déclaration annuelle de revenus.

« En cas de cession de tout ou partie des titres dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu net global de l'année de cession.

« L'avantage fiscal consenti au présent article est exclusif du bénéfice des dispositions de l'article 84 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986).

« II. - Il est créé une taxe additionnelle de 40 francs par vente de vidéocassette à caractère pornographique ou d'incitation à la violence. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement demande la suppression de l'article 12 B pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure à M. Laffitte.

Monsieur le président, je signale dès maintenant qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demandera au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles soumis à la seconde délibération, amendés par les amendements n°s 1 et 2 du Gouvernement, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative, à l'exclusion de tout autre amendement.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement.

M. René Régnault. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Je ne puis que regretter la décision du Gouvernement ainsi que celle de la commission des finances.

L'amendement qui avait été adopté tout à l'heure me paraissait tout à fait judicieux et allant dans le bon sens. J'observe que la nuit ne porte point conseil ; tout au moins elle porte mauvais conseil. Vous vous apprêtez ainsi à faire un bon mauvais coup à un bon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Le vote sur l'amendement n° 1 et l'article 12 B est réservé.

Article 13

M. le président. « Art. 13 - I. - Le renvoi (8) du tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est ainsi complété :

« Toutefois, l'alcool éthylique élaboré à partir de céréales, de topinambours, de pommes de terre, d'alcool d'origine vinicole ou de betteraves contenu dans le supercarburant et l'essence dans la limite de 5 p. 100 en volume est soumis au taux de la taxe intérieure de consommation applicable au gazole à compter du 1^{er} juillet 1988.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par un accroissement des barèmes de prélèvements prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose, au second alinéa du paragraphe I de cet article, après le mot : « pommes de terre », de supprimer les mots : « d'alcools d'origine vinicole ».

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai expliqué au cours du débat qu'il paraissait prématuré au Gouvernement de donner à l'expérimentation de l'éthanol une ampleur trop importante.

Pour être agréable à la commission des finances, le Gouvernement accepte d'ajouter aux céréales, betteraves et topinambours, la pomme de terre. En revanche, il lui paraît prématuré d'ajouter les alcools d'origine vinicole. Telle est la raison d'être de cet amendement.

M. Lucien Neuwirth. C'est l'amendement « patate » ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. René Régnauld. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Dans le domaine de l'éthanol, on assiste vraiment à la politique des petits pas. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous voulez bien faire quelques petits pas en faveur de la pomme de terre (Sourires) mais vous résistez à l'idée d'en faire pour les alcools d'origine vinicole. Cela est regrettable et je suis sûr que les personnes concernées par cette activité ne manqueront pas de manifester leur surprise et comprendront difficilement la décision que vous vous apprêtez à faire prendre au Sénat, alors qu'il avait raisonnablement adopté une disposition favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Le vote sur l'article 13 et l'amendement n° 2 est réservé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vais mettre aux voix, par un vote unique et par scrutin public, les articles 12 B et 13 ainsi que l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'en venir aux observations qui motivent le vote hostile des sénateurs communistes et apparentés, je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, sur la situation d'un établissement qui me préoccupe particulièrement et sur lequel j'ai déjà été amené à interpellier le Gouvernement lors de l'examen du budget pour 1988. Il s'agit de l'Ircha.

M. le ministre de l'industrie m'a fait la réponse suivante : « Parce que je suis responsable, je vais financer le plan social et assurer le fonctionnement de l'Ircha. Parce que je suis responsable, je n'utiliserai pas d'expédient budgétaire. »

Or, voilà trois jours, lors de la réunion du conseil d'administration de l'Ircha, en présence d'un représentant du ministère de l'industrie, il a été indiqué qu'un crédit de 31 millions de francs serait affecté, en 1988, au budget de l'Ircha pour le secteur de la chimie.

Pour clarifier cette situation quelque peu confuse, j'aimerais avoir de votre part, monsieur le ministre, la confirmation de ce crédit et savoir sur quel chapitre du budget il sera imputé.

J'en viens à présent plus précisément aux raisons qui fondent le rejet de votre collectif budgétaire pour 1987.

Ma première observation consiste à faire remarquer une nouvelle fois que les prévisions économiques actuelles sont très mauvaises pour la croissance : le bureau d'information et de prévision économique révisé ses prévisions pour 1988 de 1,5 p. 100 à 1 p. 100 ; G.A.M.A. réduit les siennes de 1,2 p. 100 à 0,9 p. 100, tandis que l'O.C.D.E. annonce des chiffres équivalents.

Or, au terme de notre débat, force nous est bien de constater que, face à ces prévisions, les crédits qui nous sont soumis et qui seront approuvés, article par article, au cours de la séance, par la majorité sénatoriale, sont très insuffisants pour satisfaire les besoins de celles et ceux qui vivent de leur

travail, et cela d'autant plus que nous savons qu'à politique inchangée, monsieur le ministre, le chômage augmentera considérablement, notamment au second semestre de 1988.

Quant au déficit budgétaire, il n'y a pas de quoi se féliciter, car à structure budgétaire constante et hors recettes de bradage du patrimoine national, je veux parler des privatisations, votre déficit budgétaire réel en 1987 serait de l'ordre de 152 milliards de francs. Il n'y a donc pas de quoi s'enorgueillir de cette situation !

Quant à l'origine de la crise, nous avons démontré que sa cause profonde se trouve avant tout dans la césure qui existe entre la finance et l'économie, cette finance que vous favorisez toujours plus au détriment de l'économie. Vous avez sacrifié la planification, la recherche et le développement.

Au total, vos actes budgétaires successifs depuis 1986 aggravent l'affaiblissement de la France.

Pas étonnant, dans ces conditions, qu'une chaîne publique de télévision, voilà trois jours - il s'agit d'Antenne 2 - se soit livrée à une véritable opération d'« intox », une heure trente d'« intox » durant laquelle, à partir de chiffres truqués, ont été entendus des discours culpabilisants pour tenter de convaincre les Français de la nécessité de se serrer toujours plus la ceinture afin de gonfler toujours plus les profits des patrons.

Quelle honte que cette émission intitulée « La France paresseuse »... Mais, je l'ai dit, cela ne nous étonne pas, tellement les forces qui soutiennent le grand patronat ont besoin de presser toujours plus celles et ceux qui n'ont que leur travail pour vivre, celles et ceux qui ne vivent pas de spéculation contre la monnaie nationale, celles et ceux, et ils sont très nombreux, qui ont regardé cette émission et qui ont dû être révoltés, eux qui n'ont aucune responsabilité dans la crise actuelle.

Des études on ne peut plus officielles, comme celle de l'Ipecode, ou celle qui a été réalisée par le commissariat général du Plan, disent en effet tout le contraire de cette propagande. Mais les Français ont déjà fait l'expérience : tous les sacrifices qui leur ont été imposés n'ont pas empêché la courbe du chômage de continuer à grimper, malgré vos manipulations statistiques. Les attaques redoublées aujourd'hui contre la protection sociale, le code du travail et les salaires sont non pas la voie du redressement ni de l'efficacité, mais celle du déclin accru.

C'est bien parce que nous considérons que le déclin de la France n'est pas fatal, qu'il est possible et indispensable de mettre en œuvre une autre politique économique, sociale et culturelle que nous rejetons ce collectif.

Monsieur le rapporteur général, vous avez employé le terme de déclin pour justifier votre opposition à nos amendements, position qui a été soutenue par M. le ministre délégué chargé du budget. Ce sont trente-trois experts internationaux, dont deux prix Nobel appartenant à treize pays qui lancent, dans une déclaration commune rendue publique hier, un cri d'alarme contre une récession générale qu'ils prévoient à politique inchangée. Nous ne partageons pas leur avis pour toutes les mesures qu'ils réclament, mais nous constatons qu'ils évoquent, comme nous, la possibilité d'un « troisième krach aux effets dévastateurs ».

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre le collectif budgétaire.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, si je me réfère à l'analyse du début de l'après-midi et aux perspectives préoccupantes que laissent poindre la politique et le projet qui nous étaient soumis, et plus précisément la politique développée par le Gouvernement, la discussion des articles n'a pas été de nature à me rassurer, loin s'en faut. Au contraire, elle a permis de montrer quels ont été les choix, les orientations et, en définitive, de connaître les privilégiés et ceux qui font l'objet des préoccupations constantes du Gouvernement. Elle a aussi permis de mieux faire apparaître ceux qui sont les laissés-pour-compte, les délaissés.

J'ai également trouvé renfort à mon argumentation du début de l'après-midi quand je disais que nous étions sous un éclairage lourd de conséquences s'agissant de deux grandes décisions internationales qui viennent d'intervenir.

Dans l'article que vient de publier un quotidien du soir et qui s'interroge sur l'importance du second krach boursier qui renvoie à la situation de 1929, il faut bien dire, monsieur le ministre, qu'il y avait matière à nous préoccuper et à traiter les choses autrement que comme nous l'avons fait au cours du présent débat.

Enfin, l'attitude du Gouvernement à l'égard de nos amendements - qui auraient permis d'améliorer la situation et d'aller dans le sens de nouvelles orientations plus raisonnables et mieux fondées sur une volonté de justice, d'équité, de développement - et le dernier amendement que vous venez de présenter et que vous allez faire adopter - là aussi, c'est un exemple - montrent ce que sont exactement vos choix. Votre amendement vise, en effet, à gêner les entreprises innovantes tout particulièrement et montre bien aussi le peu d'intérêt que vous voulez porter dans cette direction.

Enfin, la procédure que vous proposez d'utiliser - ce vote bloqué auquel vous nous invitez - n'est pas de nature non plus à nous satisfaire. Les éléments s'ajoutant les uns aux autres font que j'ai encore plus de raisons maintenant, au nom du groupe socialiste, de ne pas voter votre collectif budgétaire que je n'en avais au début de l'après-midi quand nous en avons commencé l'examen.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 12 B et 13 soumis à la seconde délibération, modifiés par les amendements nos 1 et 2 du Gouvernement, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

En vertu de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Je mets donc aux voix les articles 12 B et 13, modifiés par les amendements nos 1 et 2 du Gouvernement, ainsi que l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 82 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	228
Contre	84

Le Sénat a adopté.

10

**NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, André Fosset, Jean-François Pintat, Jean Cluzel, Geoffroy de Montalembert, Jean-Pierre Masseret et Louis Perrein.

Suppléants : MM. Maurice Couve de Murville, Roland du Luart, Michel Durafour, Roger Chinaud, René Ballayer, René Régnauld et Robert Vizet.

11

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu hier soir de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour prioritaire de la séance du jeudi 17 décembre 1987 :

Le matin : proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, portant maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance ;

A quatorze heures trente : questions au Gouvernement ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement et à la transmission des entreprises ;

Le soir : suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

A partir de vingt-trois heures trente : conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1988.

Acte est donné de cette communication.

12

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, d'amélioration de la décentralisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 173, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

13

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Masson un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant le code des communes et le code de procédure pénale et relatif aux agents de police municipale (n° 132, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 168 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Masson un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le code de procédure pénale et relative à l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux enquêteurs et aux personnels en tenue de la police nationale (n° 166, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 169 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Husson un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés (n° 139, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 170 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (n° 164, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 171 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale tendant à réprimer la provocation au suicide (n° 165, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 172 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Compte tenu de l'heure à laquelle nous sommes arrivés et du fait que la conférence des présidents se réunit à onze heures trente, nous ne pourrions pas siéger ce matin.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui, jeudi 17 décembre 1987 :

A quatorze heures trente :

1. - Questions au Gouvernement.
2. - Discussion de la proposition de loi organique (n° 112, 1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, portant maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance.

Rapport (n° 148, 1987-1988) de M. Hubert Hænel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi organique.

3. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 102, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Rapport (n° 162, 1987-1988) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 160, 1987-1988) de M. Jacques Oudin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le soir :

4. - Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

A partir de vingt-trois heures trente :

5. - Discussion des conclusions du rapport (n° 159, 1987-1988) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1988. (M. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.)

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (n° 164, 1987-1988) devront être faites au service de la séance aujourd'hui, jeudi 17 décembre, avant dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements pour le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (n° 164, 1987-1988) est fixé à aujourd'hui, jeudi 17 décembre, à dix-neuf heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 3 décembre 1987 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ÉTIENNE

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 16 décembre 1987

SCRUTIN (N° 73)

sur la motion n° 15 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159
 Pour 78
 Contre 239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Gérard Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.
 François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel

Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont

Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colijn
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres

Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gœtschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol

Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvet
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moïnard
 Josy Moïnet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ormano
 Paul d'Ormano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papiilo

Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncet
 Henri Portier
 Roger Poudousson
 Richard Pouille
 André Pourmy
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 312
 Nombre des suffrages exprimés 312
 Majorité absolue des suffrages exprimés 157
 Pour 79
 Contre 234

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

sur l'amendement n° 53, présenté par MM. Maurice Blin et Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, à l'article 12 A du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	123
Contre	194

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Benedetti
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Jacques Bimbenet
Maurice Blin
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Henri Collard
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas

Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Michel Durafour
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Jean François-Poncet
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Guy de La Verpillière
Bastien Leccia
Charles Lederman
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond Lenglet
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Pierre Merli
Louis Minetti
Josy Moinet
Geoffroy de Montalembert
Michel Moreigne
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Paul Robert (Cantal)
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Abel Sempé
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
René Trégouët
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jacques Bérard
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet

Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Raymond Bouvier
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard

Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere

Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian de La Malène

Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Bernard Lemarié
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvet
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio

Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Guy Robert (Vienne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour	123
Contre	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 75)

sur l'article 12 A du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	293
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146
Pour	201
Contre	90

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin

Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello

René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille

Gilbert Bauret
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Raymond Bouvier
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaugués
 Robert Calmejane
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Georges Dessaigne
 André Dilligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Fauré (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François

Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Henri Gœtschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Bernard Lemarié
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Daniel Millaud

Ont voté contre

MM.
 François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski

Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Philippe de Bourgoing
 Jean Boyer (Isère)
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras

Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Guy Robert
 (Vienne)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Trille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost

Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Guy de La Verpillière
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Roland du Luart

Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon

Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. Stéphane Bonduel et Josy Moinet.

N'ont pas pris part au vote

MM.
 Georges Berchet
 Guy Besse
 Jacques Bimbenet
 Louis Brives
 Jean-Pierre Cantegrit
 Ernest Cartigny
 Henri Collard
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)

Jean François-Poncet
 Paul Girod (Aisne)
 Pierre Jeambrea
 Pierre Laffitte
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Max Lejeune (Somme)
 Charles-Edmond
 Lenglet

Pierre Merli
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jacques Pelletier
 Joseph Raybaud
 Paul Robert
 (Cantal)
 Abel Sempé
 Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	293
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146
Pour	198
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

sur l'amendement n° 21, présenté par M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.
 Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

André Duroméa
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.
 François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello

René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Bauret
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux

Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau

Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi

Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Göttschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe

Se sont abstenus

MM.
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger

Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay

Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini

Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume

Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrāja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron

Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 77)

sur le sous-amendement n° 55 présenté par M. Stéphane Bonduel et plusieurs de ses collègues à l'amendement n° 40 présenté par le groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	98
Contre	214

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.
François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Henri Collard
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré

Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
Michel Durafour
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Maurice Faure (Lot)
Jean François-Poncet
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrāja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Pierre Merli
Josy Moinet
Michel Moreigne
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
René Régnauld
Michel Rigou
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Abel Sempé
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

Ont voté contre

MM.
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné

Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Henri Bangou

Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet

Mme Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
André Bettencourt
Mme Danielle Bidard Reydet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
André Duroméa
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest

Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francou
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Christian de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Charles Lederman
Modeste Legouez
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Bernard Lemarié
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu

Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papiilo
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Daniel Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Ivan Renar
Guy Robert (Vienne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Paul Souffrin
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Truille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

SCRUTIN (N° 78)

sur l'amendement n° 40 présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants 293
Nombre des suffrages exprimés 287
Majorité absolue des suffrages exprimés 144
Pour 74
Contre 213

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueueuc
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Josy Moïnnet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Michel Rigout
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Mme Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
André Bettencourt
Mme Danielle Bidard Reydet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus

Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours

Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
André Duroméa
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francou
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclocque

Se sont abstenus

MM. Jean Huchon, Pierre Lacour, Jacques Machet, Michel Souplet et Albert Vecten.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Charles Lederman
Modeste Legouez
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Bernard Lemarié
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jean Madelain
Paul Malassagne

Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech

André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Ivan Renar
Guy Robert
(Vienne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Paul Souffrin
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

MM.
Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Ont voté pour

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Dagnac

Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gatschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet

Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)

Se sont abstenus

MM. Jean Huchon, Pierre Lacour, Jacques Machet, Michel Souplet, René Travert et Albert Vecten.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Georges Berchet
Guy Besse
Jacques Bimbenet
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Ernest Cartigny
Henri Collard
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)

Jean François-Poncet
Paul Girod (Aisne)
Pierre Jeambrun
Pierre Laffitte
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet

Pierre Merli
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jacques Pelletier
Joseph Raybaud
Paul Robert
(Cantal)
Abel Sempé
Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	292
Nombre des suffrages exprimés	287
Majorité absolue des suffrages exprimés	144
Pour	74
Contre	213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 79)

sur l'amendement n° 24 du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés	122
Pour	15
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé

Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert

René Tréguët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin.

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loriant
François Louisy
Mme Hélène-Luc

Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot

Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longequeue
Paul Loriant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon.

André Méric
Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze

Ont voté contre

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Dagnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin

Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	238
Majorité absolue des suffrages exprimés	120
Pour	15
Contre	223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 80)

sur l'amendement n° 25 présenté par le groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	79
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski

Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau

Michel Darras
Marcel Debarge
André Dejelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt

André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff

Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud

Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou, Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	78
Contre	229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 81)

sur l'amendement n° 42 présenté par le groupe socialiste tendant à supprimer l'article 13 bis du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	89
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueueque
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quillot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Dubosq
Alain Dufaut

Ont voté contre

Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Göttschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)

Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarain
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncellet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

sur les articles 12 B et 13 soumis à seconde délibération modifiés par les amendements nos 1 et 2 du Gouvernement et sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	228
Contre	85

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

- | | | |
|------------------------|----------------------|-----------------------|
| Michel d'Aillières | Roger Chinaud | Paul Graziani |
| Paul Alduy | Auguste Chupin | Jacques Habert |
| Michel Alloncle | Jean Clouet | Hubert Hænel |
| Jean Amelin | Jean Cluzel | Emmanuel Hamel |
| Hubert d'Andigné | Jean Colin | Mme Nicole |
| Maurice Arreckx | Henri Collard | de Hauteclouque |
| Alphonse Arzel | Henri Collette | Marcel Henry |
| José Balarelo | Francisque Collomb | Rémi Herment |
| René Ballayer | Charles-Henri | Daniel Hœffel |
| Bernard Barbier | de Cossé-Brissac | Jean Huchon |
| Jean Barras | Maurice Couve | Bernard-Charles Hugo |
| Jean-Paul Bataille | de Murville | Claude Huriet |
| Gilbert Baumet | Pierre Croze | Roger Husson |
| Henri Belcour | Michel Crucis | André Jarrot |
| Jean Bénard | Charles de Cuttoli | Pierre Jeambrun |
| Mousseaux | André Daugnac | Charles Jolibois |
| Jacques Bérard | Marcel Daunay | Louis Jung |
| Georges Berchet | Désiré Debavelaere | Paul Kauss |
| Guy Besse | Luc Dejoie | Pierre Lacour |
| André Bettencourt | Jean Delaneau | Pierre Laffitte |
| Jacques Bimbenet | François Delga | Christian |
| Jean-Pierre Blanc | Jacques Delong | de La Malène |
| Maurice Blin | Charles Descours | Jacques Larcher |
| André Bohl | Jacques Descours | Gérard Larcher |
| Roger Boileau | Desacres | Bernard Laurent |
| Christian Bonnet | Georges Dessaigne | René-Georges Laurin |
| Amédée Bouquerel | André Diligent | Marc Lauriol |
| Yvon Bourges | Franz Duboscq | Guy de La Verpillière |
| Raymond Bourgoing | Alain Dufaut | Louis Lazuech |
| Philippe de Bourgoing | Pierre Dumas | Henri Le Breton |
| Raymond Bouvier | Jean Dumont | Jean Lecanuet |
| Jean Boyer (Isère) | Michel Durafour | Yves Le Cozannet |
| Louis Boyer (Loiret) | Edgar Faure (Doubs) | Modeste Legouez |
| Jacques Boyer-Andrivet | Jean Faure (Isère) | Bernard Legrand |
| Jacques Braconnier | Louis de La Forest | (Loire-Atlantique) |
| Pierre Brantus | Marcel Fortier | Jean-François |
| Louis Brives | André Fosset | Le Grand (Manche) |
| Raymond Brun | Jean-Pierre Fourcade | Edouard Le Jeune |
| Guy Cabanel | Philippe François | (Finistère) |
| Michel Caldaguès | Jean François-Poncet | Max Lejeune (Somme) |
| Robert Calmejane | Jean Francou | Bernard Lemarié |
| Jean-Pierre Cantegrit | Philippe de Gaulle | Charles-Edmond |
| Paul Caron | Jacques Genton | Lenglet |
| Pierre Carous | Alain Gérard | Roger Lise |
| Ernest Cartigny | Michel Giraud | Georges Lombard |
| Marc Castex | (Val-de-Marne) | (Finistère) |
| Louis de Catuelan | Jean-Marie Girault | Maurice Lombard |
| Jean Cauchon | (Calvados) | (Côte-d'Or) |
| Joseph Caupert | Paul Girod (Aisne) | Pierre Louvot |
| Auguste Cazalet | Henri Gœtschy | Roland du Luart |
| Jean Chamant | Jacques Golliet | Marcel Lucotte |
| Jean-Paul Chambriard | Yves Goussebaire- | Jacques Machet |
| Jacques Chaumont | Dupin | Jean Madelain |
| Michel Chauty | Adrien Gouteyron | Paul Malassagne |
| Jean Chérioux | Jacques Grandon | Kléber Malécot |

- Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado

- Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Jacques Ruet
Michel Rufin

- Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

- Guy Alouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude Beaudreau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernart
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

- Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longuequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

- Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vezet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, François Giacobbi, Hubert Peyou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	228
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.